

Programme opérationnel de la Guadeloupe



Autorité de gestion Conseil régional

Fonds Européen de Développement Economique Régional

Fonds Social Européen

2014-2020

version finale, 16 décembre 2014



UNION EUROPEENNE



REGION
GUADELOUPE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



FONDS EUROPEEN
DE LA GUADELOUPE

Table des matières

1. Section 1 – Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l’Union européenne en faveur de la croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale	2
1.1. Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l’Union européenne en faveur d’une croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale	3
1.1.1. La contribution du PO FEDER/FSE 2014-2020 Guadeloupe à la stratégie Europe 2020	5
1.1.2. La justification de la sélection des objectifs thématiques et des priorités d’investissement	19
1.2. Justification de la dotation financière	23

2. Section 2 – Description des axes prioritaires	31
2.1. Axe prioritaire 1 - Conforter l’engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l’innovation et de la compétitivité des entreprises	32
2.1.1. Objectif spécifique 1: Augmenter la visibilité de la recherche guadeloupéenne en France et à l’étranger dans les domaines de la S3	34
2.1.2. Modalités d’intervention dans le cadre de la priorité d’investissement 1a	35
2.1.3. Objectif spécifique 2 : accroître les partenariats entre les entreprises et les acteurs de la connaissance sur les thématiques de la S3	37
2.1.4. Modalités d’intervention dans le cadre de la priorité d’investissement 1b	39
2.1.5. Objectif spécifique 3 : accroître la pérennité des entreprises en création et nouvellement créées	42
2.1.6. Modalités d’intervention dans le cadre de la priorité d’investissement 3a	43
2.1.7. Objectif spécifique 4 : diversifier et faire monter en gamme l’offre touristique	45
2.1.8. Objectif spécifique 5 : soutenir la croissance des PME en accroissant leur capacité de production et leur positionnement sur de nouveaux marchés, y compris à l’international	46
2.1.9. Modalités d’intervention dans le cadre de la priorité d’investissement 3d	48
2.1.10. Cadre de performance et catégories d’intervention	52
2.2. Axe prioritaire 2 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire	54
2.2.1. Objectif spécifique 6 : réduire la fracture numérique	55
2.2.2. Modalités d’intervention dans le cadre de la priorité d’investissement 2a	56
2.2.3. Objectif spécifique 7 : assurer une plus grande disponibilité et une utilisation accrue des produits et services TIC par les entreprises, y compris de l’e-commerce	58
2.2.4. Modalités d’intervention dans le cadre de la priorité d’investissement 2b	59

2.2.5.	Cadre de performance et catégories d'intervention	60
2.3.	Axe prioritaire 3 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone	62
2.3.1.	Objectif spécifique 8 : accroître la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus forte autonomie énergétique	64
2.3.2.	Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 4a	65
2.3.3.	Objectif spécifique 9 : réduire la consommation d'énergie des entreprises	67
2.3.4.	Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 4b	68
2.3.5.	Objectif spécifique 10 : réduire la consommation énergétique dans les infrastructures publiques et le logement	70
2.3.6.	Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 4c	71
2.3.7.	Cadre de performance et catégories d'intervention	73
2.4.	Axe prioritaire 4 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques	75
2.4.1.	Objectif spécifique 11 : réduire la vulnérabilité des bâtiments publics stratégiques et des écoles au risque sismique et aux phénomènes climatiques extrêmes	76
2.4.2.	Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 5b	77
2.4.3.	Cadre de performance et catégories d'intervention	79
2.5.	Axe prioritaire 5 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel	80
2.5.1.	Objectif spécifique 12 : réduire la pression des déchets sur l'environnement	82
2.5.2.	Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 6a	83
2.5.3.	Objectif spécifique 13 : préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations	85
2.5.4.	Objectif spécifique 14 : mise aux normes des stations et réseaux d'épuration pour préserver l'environnement	86
2.5.5.	Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 6b	87
2.5.6.	Objectif spécifique 15 : développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux	90
2.5.7.	Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 6c	91
2.5.8.	Objectif spécifique 16 : maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et atténuer les principales causes de dégradation de la biodiversité spécifique en Guadeloupe	93
2.5.9.	Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 6d	94
2.5.10.	Cadre de performance et catégories d'intervention	96
2.6.	Axe prioritaire 6 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire	98

2.6.1.	Objectif spécifique 17 : adapter l'infrastructure portuaire aux mutations du transport maritime international	99
2.6.2.	Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 7b	100
2.6.3.	Objectif spécifique 18 : accroître le report modal des véhicules individuels vers des modes de transport alternatifs	102
2.6.4.	Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 7c	103
2.6.5.	Cadre de performance et catégories d'intervention	105
2.7.	Axe prioritaire 7 - Promouvoir le développement urbain	106
2.7.1.	Objectif spécifique 19 : amélioration du cadre de vie et de la mixité sociale dans les quartiers urbains en difficulté	107
2.7.2.	Objectif spécifique 20 : renforcer la qualité de vie et développer l'activité des centres bourgs et centres villes situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville	109
2.7.3.	Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 9b	111
2.7.4.	Cadre de performance et catégories d'intervention	114
2.8.	Axe prioritaire 8 - Allocation de compensation des surcoûts	115
2.8.1.	Aide au fret (aide au transport de matériaux, équipements et marchandises et aide au transport de déchets dangereux)	117
2.8.2.	Aide au transport de marchandises pour les entreprises basées dans les îles du sud (compensation du surcoût du transport maritime des marchandises entre la Guadeloupe continentale et les îles du Sud)	119
2.8.3.	Compensation du surcoût des lignes aériennes intra-archipels (entre les différents aérodromes de Guadeloupe continentale et ceux des îles du Sud)	121
2.8.4.	Investissements aéroportuaires	123
2.8.5.	Investissements parasismiques	125
2.8.6.	Cadre de performance et catégories d'intervention	127
2.9.	Axe prioritaire 9 - Investir dans le capital humain	128
2.9.1.	Objectif spécifique 21 : accroître l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée - et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance	130
2.9.2.	Objectif spécifique 22 : élever le niveau de qualification par l'accès aux formations professionnelles dans le supérieur, notamment en alternance	131
2.9.3.	Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 10.3	132
2.9.4.	Objectif spécifique 23 : accroître le nombre d'utilisateurs des outils et études visant à améliorer la connaissance des besoins en compétences des entreprises et du marché du travail	135
2.9.5.	Objectif spécifique 24 : améliorer l'efficacité de l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins du monde professionnel	136
2.9.6.	Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 10.4	137
2.9.7.	Contribution du FSE à l'innovation sociale et à l'OT 4	140
2.9.8.	Cadre de performance et catégories d'intervention	141

2.10. Axe prioritaire 10 (IEJ) – Renforcer l’insertion professionnelle des jeunes NEET par l’accès à la formation	142
2.10.1. Objectif spécifique 25 : accroître le nombre de jeunes NEET qui accèdent à la formation et à l’apprentissage	144
2.10.2. Modalités d’intervention dans le cadre de la priorité d’investissement 8ii	147
2.10.3. Catégories d’intervention	150
2.11. Axe prioritaire 11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire	151
2.11.1. Objectif spécifique 26 : accroître les capacités des administrations et des services publics à développer des pratiques administratives innovantes et expérimentales qui concourent à leur modernisation et leur efficacité dans le cadre de l’intercommunalité	153
2.11.2. Modalités d’intervention dans le cadre de la priorité d’investissement 11.1	155
2.11.3. Cadre de performance et catégories d’intervention	157
2.12. Axe prioritaire 12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER	159
2.12.1. Objectif spécifique 27 : mettre en place un système plus efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d’évaluation, et de communication	161
2.12.2. Modalités d’intervention	162
2.12.3. Catégories d’intervention	164
2.13. Axe prioritaire 13 - Assistance technique FSE	165
2.13.1. Objectif spécifique 28 : mettre en place un système plus efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d’évaluation	166
2.13.2. Modalités d’intervention	167
2.13.3. Catégories d’intervention	169
<hr/>	
3. Section 3 – Plan de financement	170
4. Section 4 – Approche intégrée du développement territorial	177
4.1. Approche de l’utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et les principes d’identification des domaines de mise en œuvre	178
4.2. Modalités du développement urbain durable	179
4.3. Approche de l’utilisation des investissements territoriaux intégrés (autre que le développement urbain)	179
4.4. Mécanismes visant à assurer la coordination avec les activités de coopération et stratégies macro-régionales et de bassins maritimes	181
<hr/>	
5. Section 5 – Besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d’exclusion sociale	183
5.1. Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d’exclusion sociale	184
5.2. Stratégie du programme élaborée pour répondre aux besoins spécifiques de ces zones / groupes cibles les plus touchés par la pauvreté	186
<hr/>	
6. Section 6 – Besoins spécifiques des zones géographiques qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents	188
7. Section 7 – Gestion, contrôle et audit	190

7.1.	Identification des autorités et organismes concernés	191
7.2.	Le processus d'élaboration du programme opérationnel	192
7.3.	La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel :	194
7.4.	Subventions globales (pour le FSE)	197
7.5.	Earmarking au renforcement des capacités (pour le FSE)	198
<hr/>		
8.	Section 8 – Mécanismes de coordination entre les fonds	199
8.1.	Mécanismes de coordination entre les OT couverts par le FEDER région et le FSE région, FSE-Etat Guadeloupe, FEADER, FEAMP	201
8.2.	Mécanismes de coordination et lignes de partage entre les priorités d'investissement FSE du PO FEDER-FSE Région avec celles sous autorité de gestion de l'Etat	205
8.3.	Lignes de partage sur l'IEJ entre le PO région et le PON IEJ	209
<hr/>		
9.	Section 9 – Conditionnalités ex-ante	213
9.1.	Identification des conditionnalités ex ante applicables et analyse de leur exécution	214
9.2.	Description des actions visant à remplir les conditionnalités ex ante, organismes responsables et calendrier	240
<hr/>		
10.	Section 10 – Réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires	246
10.1.	La systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts	248
10.2.	La dématérialisation des procédures	249
10.3.	La création de la cellule partenariale	249
<hr/>		
11.	Section 11 – Principes horizontaux	250
11.1.	Développement durable	251
11.2.	Egalité des chances et non-discrimination	255
11.3.	Egalité entre les hommes et les femmes	260
<hr/>		
12.	Annexes	263

Section 1 – Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur de la croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1. Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale

Les nombreux atouts dont dispose la Guadeloupe lui permettent de s'inscrire pleinement dans une perspective d'une croissance économique plus équilibrée, davantage fondée sur la connaissance et la compétitivité des entreprises, plus durable et inclusive, en particulier pour la jeunesse. Malgré la crise durement ressentie depuis 2009, la dynamique du tissu économique demeure positive, particulièrement marquée par un très fort taux de création d'entreprises. La Guadeloupe dispose également d'un environnement exceptionnel et de richesses naturelles importantes. Il s'agit d'un haut lieu de la biodiversité européenne; elle dispose en outre de gisements d'énergie renouvelable tout à fait importants.

Cette richesse présente un fort potentiel de valorisation économique, dont l'exploitation a d'ores et déjà démarré, et qui est source, à terme, de diversification de l'activité économique (tant dans les secteurs traditionnels de l'agriculture et de la pêche, que dans les secteurs plus émergents comme l'exploitation de la biodiversité, les énergies renouvelables...), à condition d'en assurer une gestion équilibrée pour ne pas la menacer davantage.

La Guadeloupe s'appuie également sur l'existence d'un réel potentiel de recherche et développement (1^{er} de l'outre-mer), sur la présence d'avantages comparatifs par rapport à son environnement régional et sur l'existence d'expertises et de savoir-faire dans un grand nombre de secteurs (énergie, activités portuaires, de transport et logistiques, biodiversité, industrie agro-alimentaire, tourisme, adaptation des matériaux, services environnementaux, etc.). Le développement de ces filières exige à la fois des investissements productifs et commerciaux et des investissements en ressources humaines et en compétences. Le dynamisme de populations jeunes et de mieux en mieux formées, et l'amélioration notable de la qualité du système éducatif global sont également des facteurs importants lui permettant de contribuer à la stratégie de croissance intelligente, durable et inclusive.

Ces atouts constituent une contribution importante à l'Union européenne et à la France en termes de rayonnement à l'extérieur des frontières, sur plusieurs océans (importance de la zone économique exclusive), de dynamisme d'une population jeune, de biodiversité, mais aussi de bases d'expérimentation et de projection de nouveaux produits et services à forte valeur ajoutée.

Pour les exploiter pleinement, ces atouts doivent cependant pouvoir s'appuyer sur des infrastructures de base de qualité et sur des réponses adaptées tenant compte de la situation ultrapériphérique de la région. La Guadeloupe est confrontée en effet à des handicaps permanents et combinés.

Du fait de son relief difficile et des contraintes naturelles liées à sa position géographique et à son origine géomorphologique, les surfaces utiles sont limitées et constituent un frein à l'occupation de l'espace pour la population et le développement d'activités économiques.

L'exposition à des climats difficiles et aux risques naturels implique la réalisation d'efforts constants en matière de prévention, et entraîne l'existence de surcoûts dans la conception et la réalisation des ouvrages publics ou privés.

L'éloignement de l'hexagone engendre un déficit d'accessibilité physique (dépendance aux liaisons aériennes) et numérique (dépendance aux câbles sous-marins), auquel s'ajoute, une problématique d'accessibilité interne liée à la nature archipélagique du territoire. Cet éloignement implique un accès plus difficile aux marchés européens pour toute une série de produits de base.

La taille critique des marchés locaux, due à l'exiguïté du territoire, pèse sur la rentabilité des investissements productifs et freine le développement de l'industrie locale, en raison notamment du manque d'économie d'échelle qui renchérit les coûts de production. Par ailleurs, située dans un espace régional extra-européen, la Guadeloupe y est encore peu insérée, en raison notamment des différentiels de réglementations, des coûts de production et des difficultés de transport.

La Guadeloupe se singularise également au regard de la démographie et de l'emploi. Elle bénéficie d'une population jeune, avec un poids des moins de 20 ans proportionnellement plus important que dans l'hexagone. Cette situation pèse évidemment sur la demande sociale en investissements publics, sur l'accès à la formation des jeunes (y compris mobilité externe) et leur accès à l'emploi. Le taux de chômage était de 22,6% en 2011, et touche particulièrement les jeunes. En dépit de la dynamique économique, la création nette d'emplois en Guadeloupe ne suffit pas à fournir des débouchés aux nouveaux entrants.

Tableau 1 La situation régionale au regard des objectifs UE 2020

Domaines	Objectifs UE chiffrés à l'horizon 2020	Valeurs cibles France (PNR 2013)	Données France	Données Guadeloupe	Objectifs Guadeloupe chiffrés à l'horizon 2020
Emploi	Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans de 75%	75 % (dont 70 % de taux d'emploi des femmes)	69,6% (2013)	54,3% (2013)	59 %
R&D	Investissement (fonds publics et privés) de 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et l'innovation	Idem	2,26% (2010)	N/D	N/D
Environnement	Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990	Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 14 % en 2020 hors ETS par rapport à 2005	-14% (2010 p/r 2005)	Emissions globales de GES (énergétiques et non énergétiques): 3 411 kteqCO ₂ (2011, SRCAE).	-30% ¹
	Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %	Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 23 %	12,8% (2010) (source : Accord de partenariat)	Part des ENR dans le mix énergétique 7,4% (2012) Part des ENR dans le mix électrique 15,6% (2012)	Part des ENR dans le mix énergétique : 25% Part des ENR dans le mix électrique : 50%
	Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique	130 Mtep en consommation d'énergie finale	155 Mtep (2010)	583,5 ktep (2012)	489 ktep
Education	Taux de décrochage scolaire inférieur à 10%	9,5%	12% (2013)	17,8% ²	15,5%
	Au moins 40% des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieure	50%	43,4% (2011)	27,3% ³	32%
Lutte contre la pauvreté	Réduction du nombre de personnes pauvres ou exclues de 20 millions au moins	-1/6 d'ici 2020 (soit -1,9 millions)	11,2 millions	N/D	N/D

¹ En 2011, les GES énergétiques représentent 75% des émissions de GES et s'élèvent à 2460 kteqCO₂. Les objectifs d'émissions de GES énergétiques sont de 1743 kteqO₂ à horizon 2020 soit une réduction de 30 %.

² INSEE (RP), 2010, part des 18-24 ans ne suivant ni études ni formation et sans diplôme de l'enseignement secondaire de second cycle autre que le brevet

³ INSEE (RP), 2009

1.1.1. *La contribution de la PO FEDER/FSE 2014-2020 Guadeloupe à la stratégie Europe 2020*

La **Stratégie « GUADELOUPE 2020 - Plan d'actions de la Région Guadeloupe pour la programmation des fonds européens 2014-2020 »** (juin 2013) identifie 3 défis majeurs du territoire, sur lesquels la programmation FEDER-FSE 2014-2020, sous l'autorité de gestion de la région, sera mobilisée, en complément du programme opérationnel FSE sous l'autorité de gestion de l'Etat, le programme opérationnel FEADER, le volet régional du programme opérationnel national du FEAMP, le programme opérationnel CTE Caraïbe, et les stratégies et programmes nationaux et régionaux.

Défi n°1 - Vers une « croissance intelligente » pour moderniser et diversifier l'économie locale.

Etat des lieux de la situation et des enjeux :

Le tissu des entreprises en Guadeloupe est marqué par la prépondérance du secteur des services. Le secteur industriel rassemble 8,4% des entreprises régionales et 10% de l'effectif salarié. Il se caractérise par une prédominance des petites structures – 99% ont moins de 20 salariés, et 82% aucun (IEDOM 2011) – et le manque de regroupement des entreprises en branche professionnelle organisée ou sous forme de clusters (un seul cluster d'entreprises – Synergile ; et des interprofessions agricoles en cours de structuration) comme le notent le Schéma régional de développement économique (SRDE) et la Stratégie de spécialisation intelligente (S3). En partie liée à leur taille, les entreprises guadeloupéennes souffrent d'un déficit de compétitivité, d'un manque de fonds propres (éprouvés par la crise économique de 2009/2010), et d'un accès limité aux marchés extérieurs. L'ensemble de ces facteurs freinent considérablement leur croissance. Sur la période 2007-2013, les fonds européens ont permis aux entreprises de moderniser leur appareil productif, et de survivre à la crise économique et sociale de 2009.

➤ **L'enjeu est aujourd'hui de les appuyer dans leur projet d'investissement et d'innovation pour assurer leur croissance, dans la continuité du SRDE et de la S3.**

Le tissu entrepreneurial est marqué par une très forte dynamique de création d'entreprises continue depuis 2000 (3763 créations en 2000, 6 340 en 2011). La Guadeloupe proportionnellement à sa population (402 000 habitants) est le département qui crée le plus grand nombre d'entreprises. Il s'agit dans une grande proportion de création d'auto-emploi. Le taux de survie des entreprises se situe dans la moyenne française (96,6% - IEDOM 2011), mais se dégrade tendanciellement depuis la crise économique et sociale de 2009.

➤ **L'offre de services d'accompagnement à la création et à la reprise (vieillesse de la population des chefs d'entreprises) mérite d'être confortée et amplifiée.**

Le diagnostic de la S3 note que les performances de la région en matière d'innovation sont mitigées. L'étude menée par l'INSEE (2012) montre que 50% des entreprises innovent (comme en Métropole), mais cette innovation a une très faible composante technique et technologique, en raison du coût, d'un marché quasi exclusivement local, du manque d'emploi en conception-recherche, de l'absence de financement pertinent (capital amorçage en particulier), et de la faible structuration du tissu entrepreneurial.

Le principal atout de la Guadeloupe pour l'innovation technologique réside dans la production de connaissances : la région abrite le plus important dispositif de recherche public de l'outre-mer. L'effectif de R&D représente 0,49% de la population active (830 personnels de recherche). Le système de recherche demeure encore relativement éclaté entre une vingtaine d'organismes et de laboratoires et insuffisamment intégré dans les réseaux nationaux et européens d'excellence, malgré l'appui fourni par la Région et le FEDER 2007-2013.

➤ **L'enjeu reste de conforter ces équipes (masse critique) tout en les incitant à travailler sur des sujets plus en lien avec les besoins économiques et sociaux du territoire.**

En matière de valorisation et de transfert de ces connaissances, la S3 fait le constat de l'absence de services et d'équipements de transfert (plateforme technologique, CRITT, Technopole) comme on peut en trouver en métropole pour faire le lien avec le tissu entrepreneurial et les acteurs de la recherche, et apporter des expertises technico-économiques aux entreprises (test, caractérisation, plateformes pilote). Le réseau des acteurs en charge de l'accompagnement des entreprises innovantes n'est pas

suffisamment coordonné et doté d'outils méthodologiques pour améliorer l'efficacité des services proposés aux entreprises et faire la mise en relation entre entreprises et acteurs de la recherche. La situation s'est toutefois notablement améliorée avec la mise en place du pôle de compétitivité adossée Synergile (énergie renouvelable et matériaux tropicaux), et du réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA), permettant de générer un flux de projets innovants sur le territoire en lien avec les problématiques marchés.

- **Les coopérations recherche-entreprise demeurent limitées et leur développement constitue un enjeu important pour diffuser les innovations dans les entreprises.**
- **L'enjeu est également de structurer et rendre pleinement opérationnel le réseau régional des acteurs de l'innovation afin de mieux accompagner les entreprises innovantes.**

La S3 se situe dans le droit fil de la stratégie régionale d'innovation (2009) et du Schéma régional de développement économique (SRDE) adopté (2007). Issue d'une large concertation des acteurs publics et privés, elle promeut l'innovation technologique et non technologique, « le transfert de savoir-faire et l'adoption de méthodes éprouvées aux produits de ces régions, ainsi que la notion de service et de nouveaux modes d'organisation », et l'innovation par le design (Position paper, Commission européenne, 2013).

Elle se concentre sur trois domaines d'activités stratégiques (DAS) et les TIC en transversal :

- La valorisation de la diversité des ressources insulaires regroupe les thématiques liées aux énergies renouvelables, nouvelles méthodes de maîtrise de l'énergie (dans l'habitat et le transport) et de gestion des réseaux électriques en milieu insulaire ; le développement d'une agriculture durable à moindres intrants et amélioration de la ressources animale et végétale répondant aux contraintes géo-climatiques et besoins du consommateurs ; et la conception et usage de nouveaux matériaux adaptés aux contraintes climatiques et moins consommateurs d'énergie.
- La prévention et la gestion des risques en milieu caribéen regroupent les thématiques liées à l'amélioration des connaissances sur les risques géo-climatiques et la conception et l'utilisation de méthodes innovantes de prévention des risques géo-climatiques ; la prévention et la gestion des maladies émergentes (animale, végétale et humaine) ; le développement de techniques de lutte contre les espèces invasives ; l'amélioration de la prise en charge et de l'autonomie du patient dans un contexte de vieillissement démographique accéléré.
- La promotion des industries créatives regroupe les thématiques liées au design, au développement d'applications numériques pour la promotion de l'offre touristique et culturelle, et à l'audiovisuel et arts et spectacles.
- Les TIC : la filière TIC constitue un point d'appui essentiel au développement des innovations dans les trois DAS thématiques. Elle est donc traitée de manière transversale.

Ces trois DAS sont au service de 8 secteurs d'activité économique majeurs : énergie renouvelable/maitrise de l'énergie ; éco-activités ; agriculture et agro-transformation ; tourisme ; construction/matériaux ; santé et autonomie de la personne ; industries créatives et artisanat d'art ; numérique.

La S3 se décline autour de 4 axes d'intervention visant à consolider le continuum création de connaissances – formation – transfert – entreprises, et développer les potentialités identifiées :

- La mise en place des outils nécessaires à l'animation du réseau régional d'innovation ;
- La promotion de l'esprit d'entreprise et le développement de nouveaux produits et services et nouvelles formes d'organisations dans les entreprises guadeloupéennes ;
- Le3 développement des passerelles et coopérations entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de la formation afin de booster le développement et la diffusion d'innovations dans les entreprises guadeloupéennes ;
- L'accroissement des activités de recherche et développement appliquée portées par les acteurs de la recherche.

Seules les opérations sélectionnées au titre de l'objectif thématique 1 de l'axe 1 devront s'inscrire dans les orientations et domaines de la S3. Ces 3 DAS pourront faire l'objet d'une évolution en cours de programmation dans le sens d'un ciblage plus resserré des thématiques qui y seront soutenus. Les groupes de travail par DAS mis en place seront en charge de faire des propositions sur une base annuelle soumises à validation du Comité stratégique de la S3. En 2017 sera également engagée une évaluation des premières actions soutenues au titre de la S3 afin de proposer des adaptations du ciblage de la S3 pour une mise en œuvre effective à compter du premier semestre 2018

Le diagnostic établi par le Schéma d'Aménagement du Tourisme (SDAT) souligne le rôle moteur du tourisme dans l'économie du territoire (420 000 touristes en 2011, 5000 entreprises liées au tourisme, 3000 lits), reposant sur les atouts naturels de l'île, et ayant des effets d'entraînement important sur d'autres secteurs (commerces, artisanat, transport, agro-alimentaire). Après la crise de 2009, il a su redémarrer, tiré par le printemps arabe, et par les investissements réalisés dans les infrastructures pour leur mise à niveau, les actions de communications, les efforts de diversification de l'offre touristique sur la période 2007-2013 conformément aux orientations fixés par le SDAT. L'année 2013 constitue la meilleure saison touristique des cinq dernières années (Confirmant la meilleure saison touristique des cinq dernières années, la fréquentation des hôtels homologués de Guadeloupe en

octobre 2013 est meilleure qu'en octobre 2012 : le taux d'occupation des chambres est en hausse de 5 points, les nuitées de 16% par rapport à 2012 – INSEE, 2013) % et la clientèle a séjourné, en moyenne, une demi-journée de plus (INSEE, 2013).

- **Le SDAT adopté en 2009 et dont la réactualisation en cours confirme les orientations, identifie trois majeurs : la montée en gamme de l'offre d'hébergement ; le développement de nouvelles offres de loisir attractives s'appuyant tant sur les ressources naturelles que patrimoniales de l'île ; et la diversification de la clientèle sur différentes niches restent encore à développer pour s'affranchir de la compétitivité coût vis-à-vis des destinations voisines concurrentes.**

L'amélioration des performances d'innovation de l'économie, y compris du secteur touristique, ne peut se faire sans un effort considérable sur le numérique. Les évolutions techniques, organisationnelles et sociétales qui conditionnent la compétitivité des entreprises ne peuvent émerger sans écosystème numérique complet. Le Plan de Développement de l'économie numérique (PDEN), la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCORAN), le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), et la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) en font un élément central de la stratégie de développement du territoire.

La construction et la mise en exploitation d'un câble sous-marin de télécommunication à haut débit avec l'appui du FEDER a permis de réaliser des progrès en termes de qualité de débit, de coût et d'offre de services d'accès à Internet. Mais, seuls 47% des foyers sont éligibles à un service supérieur à 10 Mbit/s ; le coût au détail demeure 10 à 15 € par mois supérieur à la métropole. La diffusion des usages du numérique dans un tissu entrepreneurial constitué de toutes petites entreprises, demeure aussi une question centrale identifiée par la S3.

- **Les enjeux portent tant sur la finalisation de la couverture Haut Débit et le déploiement du Très Haut Débit que sur le développement et l'utilisation de produits et services numériques dans les entreprises. L'objectif du SDTAN est de rendre éligible à horizon 10 ans, 80% des foyers et entreprises de Guadeloupe au très haut débit 100 Mbit/s (et au moins 88% des foyers éligibles à un service d'au moins 30 Mbit/s) et de garantir une couverture complète du territoire par une combinaison de technologies. Le plan d'investissement pour parvenir à cet objectif représente un montant de 155 millions d'euros sur 10 ans.**

L'accessibilité est un enjeu crucial de compétitivité, reconnue par le Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT). 7000 km séparent l'archipel du continent européen. La région est de fait confrontée à l'éloignement et rencontre des obstacles à son intégration. Avec près de 2 millions de passagers annuels, l'Aéroport de Guadeloupe se classe au 11^{ème} rang des aéroports français en 2012 et constitue un point de sortie essentiel du territoire, d'autant plus important dans un contexte de croissance de l'activité touristique. L'objectif à horizon 2022 est d'accueillir 2,5 millions de passagers par an.

En matière portuaire, la région, proche du Canal de Panama, dispose d'atouts, d'autant que le Port est reconnu en matière de gestion (prix « Meilleur Port Multi-Usages de la Caraïbe 2012 »). L'augmentation du passage dans la zone Caraïbe de très grands navires à cause du triplement de la capacité des écluses du Canal de Panama conduira à accroître le recours au transbordement sur quelques hubs régionaux, dont la Guadeloupe entend faire partie. Il est attendu un doublement de l'activité de transbordement du port, générant des activités portuaires directes et indirectes pour l'ensemble de l'économie régionale. Passer à l'écart de ce mouvement se traduirait par une marginalisation de la région dans les flux d'échange à l'échelle de la Caraïbe, par une augmentation du coût du transport maritime, le rallongement des délais de réception des marchandises, la nécessité de constituer des stocks plus importants pour les entreprises et la réduction de la durée de vie commerciale des marchandises périssables importées et exportées. Conformément à la Stratégie Nationale Portuaire en Outre-Mer (février 2014), la poursuite de cette stratégie portuaire n'entre pas en concurrence de celle de la Martinique. Le trafic de transbordement dans la zone des petites Antilles est de 1 million d'EVP. Une fois les travaux du canal de Panama terminés, ce trafic passera en 5 ans à 2 millions d'EVP. Or, à ce jour, les seuls projets avancés susceptibles de faire face à cette croissance du trafic dans la zone sont ceux de Martinique et Guadeloupe. Les concurrents potentiels de ces deux ports ne prévoient pas pour l'instant de développer des projets de hub régionaux. L'objectif pour ces deux ports est donc de capter à terme 10% chacun du trafic de la zone, Il est par ailleurs calculé que qu'avec la réalisation conjointe des deux projets, les bénéficiaires socio-économiques supplémentaires liés à cette synergie pour la Guadeloupe et la Martinique représentent jusqu'à 75 M€.

- **La modernisation des équipements aéroportuaires (priorité du SRIT) est une nécessité pour répondre à la demande d'accessibilité de la population guadeloupéenne et à la demande touristique d'une clientèle plus haut de gamme.**
- **Le positionnement du Port de Guadeloupe (priorité du SRIT) comme port de transbordement à l'échelle de la Caraïbe constitue un enjeu de développement économique structurant pour la région.**

En matière de mobilité interne, la concentration des équipements et des emplois et la configuration physique de la région induisent une structuration et une utilisation particulière du réseau routier. La plupart des déplacements sont à destination de l'agglomération centrale. Cette polarité impose de fortes contraintes en termes de trafic et amène une concentration des trafics routiers sur la RN1 (75 000 véhicules / jour entre Destrellan et le pont de la Gabarre). Sur l'ensemble des axes (RN1, 2, 4 et 5) qui permettent de relier le reste de la Guadeloupe à l'agglomération pointoise, les trafics quotidiens sont supérieurs à 30 000 véhicules / jour avec une congestion aux heures de pointe. Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et le SRIT préconisent un développement des transports en commun routiers et maritimes. Les transports en commun se trouvent englués dans ces zones de congestion, alors qu'il est important de les rendre accessibles et attractifs pour favoriser le report modal de la route vers ceux-ci, et permettre les déplacements sur un mode alternatif moins contraint que la voiture particulière.

Le SRIT dresse plusieurs autres constats : à l'horizon 2040, la stabilisation de la population à 400 000 habitants et un vieillissement fort de la population qui impacteront les modes de consommation des services de transport ; en l'absence d'évolution significative des comportements, le phénomène de congestion routière devrait s'aggraver à l'ensemble du territoire ; l'apparition des intercommunalités impactent directement le secteur, celles-ci devenant autorités organisatrices des transports (AOT) ; des projets ambitieux de transport en commun en site propre émergent à l'échelle urbaine mais sans que soit pris en compte, dans les choix techniques, une vision globale à l'échelle de l'ensemble du territoire.

- **Au-delà de la mise en place de transports en commun à l'échelle urbaine, il y a donc un enjeu, identifié dans le SRI, de mise en place d'une coordination entre les AOT afin d'organiser une véritable chaîne de déplacements à l'échelle du territoire dans son ensemble (pas uniquement des centres urbains).**

Contribution du PO FEDER/FSE :

Trois axes du PO contribuent à relever le défi n°1 et, dans une logique de concentration des fonds, à adresser certains des enjeux associés. En soutenant l'innovation et la croissance des entreprises, ils participent à la modernisation de l'économie guadeloupéenne et à sa diversification dans les secteurs et filières d'activité économique porteurs pour le territoire.

L'axe 1 « Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche, de l'innovation et de la compétitivité des entreprises » s'inscrit pleinement dans la priorité identifiée du position paper de la Commission européenne « promouvoir un développement innovant des ressources locales et diversifier les activités économiques ».

Les actions soutenues mettront en œuvre la S3 et permettront de se doter d'un système complet pour stimuler l'innovation au sein de son dispositif de recherche et du tissu économique (OT1). L'intervention sera concentrée sur trois enjeux clés :

- Le développement d'une masse critique de recherche de qualité dans les DAS de la S3, en lien avec les besoins économiques et sociaux du territoire et mieux insérée dans les réseaux nationaux et européens (1a).
- Le développement des coopérations entre les acteurs de la connaissance et les entreprises. La priorité portera sur la détection, l'émergence et l'accompagnement des projets collaboratifs ; le déploiement et l'accès aux équipements nécessaires au transfert de connaissances (plateformes technologiques) ainsi que la mise en place opérationnelle du réseau régional des acteurs de l'innovation (1b).

Les actions viseront à accompagner la dynamique de création d'entreprises, et consolider le tissu d'entreprises existant en les soutenant dans leur projet de croissance et d'innovation (OT3), y compris dans le secteur du tourisme. L'intervention sera concentrée sur :

- Le renforcement des dispositifs d'aide à la création / reprise d'activités, y compris le financement de la phase d'amorçage, notamment pour les jeunes entreprises innovantes. L'enjeu est d'assurer la pérennité des entreprises en création et d'en accélérer la croissance (3a).
- La croissance des entreprises pour leur permettre d'atteindre une taille critique en consolidant leur structure financière (fonds propres, garantie), en renforçant leur moyen de production, en particulier dans le cadre de projets innovants, et en leur ouvrant de nouveaux marchés. Le soutien à la mise en réseau et aux filières/clusters leur permettra aussi de bénéficier plus facilement des compétences et moyens de la recherche publique l. L'intervention sous forme d'instruments financiers sera privilégiée afin d'augmenter l'effet de levier de l'intervention (3d).
- La montée en gamme des infrastructures hôtelières et résidences de tourisme classées en 3 étoiles au minimum et la mise en place de nouveaux produits de loisirs touristiques. Le FEDER n'interviendra donc que sur une partie des actions prévues au titre du SDAT en vue d'accélérer le développement de produits touristiques à plus forte valeur ajoutée sur différentes niches de marchés (3d).

L'axe 2 « Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire » contribue à la réalisation des objectifs de l'Union en matière d'amélioration de l'accès aux TIC, de leur utilisation et de leur qualité (OT2).

Les actions se concentreront uniquement sur le réseau et les entreprises :

- la mise en place des infrastructures nécessaires à la finalisation de la couverture en HD et THD qui permettront de faire face à l'évolution des besoins et réduire la fracture numérique. Conformément au SDTAN, l'intervention ciblera les zones n'ayant pas fait l'objet d'une intention d'investissement privé. Les montants d'intervention FEDER seront très significatifs au regard de l'ensemble des besoins estimés. L'axe allocation de compensation des surcoûts apportera un appui complémentaire pour réduire les coûts de la bande passante.
- les usages du numérique dans les entreprises en réponse à deux enjeux : l'intégration de technologies numériques dans les process et l'organisation des entreprises ; et la structuration des acteurs de l'économie numérique (logique cluster), en vue de mieux irriguer le reste de l'économie guadeloupéenne en applications numériques. L'objectif est de faire des TIC un vrai moteur de compétitivité des entreprises du territoire, plutôt que de privilégier le développement des usages dans le secteur public (2c)

L'axe 6 « Améliorer l'accessibilité interne et externe du territoire ». L'accessibilité externe conditionne l'insertion régionale et vis-à-vis du reste du monde de la Guadeloupe. L'accessibilité interne contribue à une croissance durable, mais également au développement économique du territoire.

Les actions se concentreront sur un nombre limité de sujets pour lesquels un effet de levier significatif est recherché :

- Les investissements nécessaires pour la mise à niveau et/ou l'extension des infrastructures portuaires, afin d'insérer le port dans les grands nœuds d'échange internationaux, en lien avec l'ouverture du troisième jeu d'écluses sur le Canal de Panama (7b).
- Le développement d'une offre coordonnée à l'échelle régionale (connexion interurbaine) de transports. L'intervention sera donc centrée sur le premier enjeu identifié dans le SRIT : la mise en place d'une offre coordonnée de transport interurbaine (7c).

Défi n°2 - Vers une « croissance durable » pour protéger et valoriser les ressources naturelles.

Etat des lieux de la situation et des enjeux :

En 2011, selon les chiffres de l'observatoire régional de l'énergie, les consommations d'énergie primaire s'élevaient à 9 389 GWh en Guadeloupe. Le transport représente 36% de ces consommations soit 3 350 GWh, le secteur résidentiel 29% soit 2 730 GWh, les bâtiments tertiaires 15% soit 1396 GWh et les bâtiments publics 7% soit 678 GWh. La Guadeloupe dispose d'un important gisement de sources diversifiées d'énergies renouvelables (ENR), qui lui permet d'atteindre en 2012 15,6% d'ENR dans la production d'électricité. Elle accueille la seule centrale géothermique haute enthalpie de France dont le

potentiel en termes de production est encore sous-exploité. L'objectif du PRERURE est de développer la filière pour atteindre : 45MW dès 2020 (337,5GWh / an) contre 15MW actuellement. Le secteur agricole est également concerné (valorisation de la bagasse et cultures énergétiques). L'objectif du PRERURE est de multiplier par 3 la production d'énergie issue de la biomasse d'ici 2020 et par 4 d'ici 2030. Le développement de l'éolien a été limité ces dernières années en raison de disponibilités foncières tendues en milieu insulaire et de contraintes réglementaires. Plusieurs éléments récents devraient permettre de faciliter l'émergence de projets dans ce domaine. L'objectif du PRERURE est d'atteindre 66MW en 2020 et 86MW en 2030. Le territoire bénéficie d'un taux d'ensoleillement qui a permis un développement important du solaire photovoltaïque. Ce développement doit être poursuivi notamment en associant au projet des solutions de stockage. L'objectif du PRERURE est d'atteindre 90MW en 2020 et 124MW en 2030.

➤ **Le développement de projets structurants de production d'ENR, et la recherche et l'innovation sur de nouvelles techniques de production, les solutions de stockage et l'efficacité énergétique constituent des enjeux forts pour assurer à terme l'autonomie énergétique et atteindre les objectifs du PRERURE. Des projets à succès peuvent déjà être cités : élaboration d'une réglementation thermique des bâtiments neufs adaptés au territoire, mise en place de véhicules rechargeables avec des panneaux solaires, projet de recherche en faveur du développement sur la canne à sucre. Plus de 50 entreprises travaillent dans le domaine et ont permis de développer une expertise locale. L'accompagnement des projets pilotes et des entreprises doit être poursuivi afin d'offrir de réelles perspectives de développement.**

Alors que les ENR se développent, la dépendance énergétique de la Guadeloupe s'accroît sous l'effet d'une augmentation de la demande (croissance démographique, développement économique, augmentation du niveau de vie). Les bâtiments représentaient en 2008 plus de 85% de la consommation électrique totale, ce qui a justifié en 2011 l'utilisation par le Conseil régional de l'habilitation législative (article 73 de la Constitution) l'autorisant à édicter une réglementation thermique adaptée au climat et au mode de vie de la Guadeloupe. Entre 2000 et 2011, les consommations d'énergie finale ont augmenté de 46%, entraînant une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40% de 2006 à 2011.

➤ **Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone nécessite certes un recours accru aux ENR, mais des efforts tout aussi conséquents en termes de maîtrise des dépenses énergétiques (MDE) afin de contenir la croissance de la demande, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. C'est la stratégie du PRERURE qui affiche pour le secteur tertiaire l'objectif de contenir la hausse des consommations d'énergie à 13% en 2020 et 22% en 2030 (au lieu d'une hausse respectivement de 39% et 61% en 2020 et 2030).**

La région est exposée à six risques naturels (séisme, volcanisme, inondation, cyclone, tsunami et mouvement de terrain), avec des interactions possibles entre risques naturels et risques technologiques, en particulier en ce qui concerne les inondations et le risque sismique. A titre d'exemple, l'étude d'évaluation préliminaire des risques d'inondations (2011) identifie 61 000 personnes potentiellement exposées au risque d'inondation par cours d'eau, et 42 000 au risque de submersion marine.

Les effets liés au changement climatique se traduiront par une recrudescence des phénomènes climatiques extrêmes et une plus forte exposition aux risques naturels (hors séisme et volcanisme). Les projections climatiques de Météo France à l'horizon 2070-2100 établies pour le Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE, 2012) indiquent : une augmentation des températures de 5°, une baisse de 12% des précipitations mais une intensification des états extrêmes, une intensification des cyclones, et une élévation de la mer de +0,8 m. Les conséquences directes seront une augmentation de la morbidité et de la mortalité due aux vagues de chaleur, l'exposition accrue des populations aux crues, l'augmentation des dégâts provoqués par les crues et les cyclones. La biodiversité côtière, la santé humaine, les secteurs du tourisme, de l'agriculture, de la pêche en seront fortement affectés. Le SRCAE note la nécessité de poursuivre les efforts de recherche sur la connaissance des changements climatiques en Guadeloupe et la modélisation de ses effets. La Guadeloupe, et les Antilles plus largement, représentent en effet des zones trop petites pour que les modèles globaux en simulent les évolutions climatiques détaillées.

Le niveau de risque sismique est fort en Guadeloupe (zone de sismicité 5 « forte » dans le zonage sismique de la France de mai 2011). Il est estimé qu'un séisme de magnitude 8,2 pourrait détruire

environ 10% du bâti (20 000 bâtiments). Le risque sismique a amené le Gouvernement à créer le plan séisme Antilles (PSA) en janvier 2007 et mettre en place le fonds Barnier. Le FEDER est venu en appui de ces investissements sur la période 2007-2013.

Conformément au Plan national d'analyse des risques et à la Stratégie d'adaptation au changement climatique, la prise en compte de ces risques représente une contrainte forte en termes d'aménagement du territoire. Elle est anticipée par la réalisation de différents plans thématiques de prévention dont le respect conditionne la réalisation des projets. Elle se traduit aussi par la nécessité d'informer, d'éduquer les populations, de former les professionnels aux comportements à avoir pour appréhender ces risques. En outre, la réalisation obligatoire des Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET) aux différents niveaux de territoires (Villes, communautés d'agglomération, région, département) permet de traduire en plans d'action les orientations du SRCAE sur la nécessité de lutter contre le changement climatique et de s'adapter pour prendre en compte ses impacts.

- **Un premier enjeu porte sur le confortement parasismique des bâtiments dits prioritaires (Plan Séisme) et la sensibilisation des populations au risque sismique afin de protéger les populations. La 2^{ème} phase du Plan Séisme (2014-2020) est en cours de définition, les priorités demeurent inchangées, avec des crédits du Fonds Barnier de l'ordre de 140 M€ sur la période.**
- **Le deuxième enjeu porte sur l'amélioration des connaissances sur les évolutions climatiques, et la vulnérabilité du territoire à ses conséquences (SRCAE).**
- **Le dernier porte sur l'aménagement et la protection du territoire face aux risques naturels (hors séisme et volcanisme), et l'adaptation et la protection des ressources (SRCAE).**

Reconnues comme l'un des 34 « points chauds » mondiaux pour la biodiversité, les Antilles abritent une grande concentration d'espèces au sein d'une pluralité de milieux naturels. La Guadeloupe compte la plus grande densité d'aires protégées de l'Outre-Mer qui recouvrent près de 20% de la surface totale de l'archipel. La qualité des paysages et leur diversité constituent un atout, notamment touristique (de nombreux sites de visites touristiques sont également des sites naturels protégés), dont la préservation doit être conciliée avec les besoins de l'économie (tourisme en particulier) et de l'urbanisation. Ce patrimoine naturel se double d'un patrimoine culturel important (Fort Napoléon, Fort Delgrès, musées) mais faiblement valorisé et peu connu des visiteurs comme en témoignent des niveaux de fréquentation très en deçà des sites naturels (rapport de 1 à 7). Ils constituent pourtant des points d'attractivité majeurs du territoire qui peuvent servir de support au développement d'activités touristiques nouvelles, en lien avec la stratégie de diversification de niches de clientèles du SDAT.

- **Un double enjeu porte sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel guadeloupéen, notamment dans une optique de développement de l'attractivité touristique ; et la protection du patrimoine naturel et de sa biodiversité.**

Les actions en matière de valorisation et protection du patrimoine culturel et naturel doivent s'accompagner d'un effort majeur en faveur d'une gestion efficace des déchets, des réseaux d'eaux potables et réseaux d'assainissement.

Avec l'appui du FEDER, la Guadeloupe a réalisé d'importants progrès sur la période 2007-2013 en matière de gestion des déchets. Les décharges non autorisées ont été fermées ou régularisées et des chantiers de réhabilitation engagés. Le transfert maritime des déchets des îles du Sud est effectif. Un centre de stockage aux normes est en service depuis 2009. La décharge de la Gabarre, en partie réhabilitée, poursuit son activité dans des conditions techniques réglementaires. Parallèlement, des unités de valorisation se développent, pour les déchets verts, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets d'emballages.

Cette dynamique doit se poursuivre sur la période 2014-2020 avec pour objectifs la limitation de la production de déchets (370 000 tonnes, 2013), le renforcement des actions de collecte sélective (85% de la population couverte par la collecte sélective des emballages ménagers en 2013), et la réutilisation et le recyclage (26,5% des déchets envoyés en valorisation en 2013). On devra évoluer significativement par rapport à la situation actuelle ou l'exutoire majoritaire reste la mise en décharge. Seuls 6 à 7 kg d'emballages ménagers (hors verre) sont recyclés par personne / an (45 kg en métropole). La sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux et les changements de comportements nécessaires doivent s'inscrire dans une dynamique de long terme pour enrayer la production de déchets ménagers, et accroître le tri-sélectif des déchets produits. La révision en cours

du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) datant de 2008, (adoption attendue pour décembre 2015) permettra de préciser ces objectifs.

- **Le renforcement des filières de traitement et de recyclage demeure un enjeu majeur sur la période 2014-2020 malgré les progrès réalisés. Il s'agit d'augmenter les capacités de recyclage des déchets, et de sensibiliser le public afin de contenir la production de déchets ménagers. L'objectif du PDEDMA est en effet la stabilisation de la production de déchets.**

La situation de la Guadeloupe vis-à-vis de l'eau potable et assainissement demeure critique. Les réseaux d'adduction et de distribution de l'eau potable sont globalement anciens et sont de nature très diverse ; les portions de réseau en fonte ductile (1940-50), en amiante ciment (1960-70) ou en certains composants synthétiques (1980) n'ont pas eu la pérennité qu'on leur prêtait lors de leur commercialisation. Connue en Europe continentale, la fragilité de ces matériaux est accrue dans les zones tropicales où les interactions chimiques et le vieillissement se trouvent catalysés par les conditions pédologiques et climatiques. Le colmatage des canalisations est un phénomène régulièrement observé, particulièrement dans les zones où l'eau potable provient de forages dans des sous-sols karstiques. Par ailleurs, les réseaux sont régulièrement déstabilisés par les phénomènes sismiques. Il faut également souligner que l'entretien des réseaux a longtemps été défaillant dans bien des secteurs, qu'ils sont à des pressions insuffisamment régulées, qu'ils sont fragilisés à chaque fois que des ruptures d'alimentation ont lieu (par écrasement puis par coup de bélier) et par les piquages illégaux. A cause de tous ces facteurs, l'ensemble des réseaux de Guadeloupe présente un taux de rendement de l'ordre de 45%. En matière d'assainissement, seul 35% des habitants sont raccordés au réseau des STEP. La vétusté des stations d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées engendrent des pollutions dans le milieu naturel.

L'eau potable provient en grande partie de prélèvements en rivière situés sur la Basse-Terre, île montagneuse très arrosée. Si une saison dite sèche, entre février et juillet, est bien marquée, les précipitations demeurent néanmoins importantes. Pourtant, chaque année, il est nécessaire de réglementer certains usages que l'on peut qualifier de secondaires (arrosage des jardins, lavage des véhicules, des voiries...) pour garantir à tous une eau potable de qualité. Le déficit pluviométrique ne suffit pas à expliquer le manque d'eau en bout de réseau qui est surtout dû à une capacité de production insuffisante, un stockage limité et au mauvais état des réseaux dont les rendements sont faibles.

- **L'enjeu de modernisation des infrastructures de base en matière de déchet et d'eau demeure malgré les progrès enregistrés : l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable, la mise en conformité des stations d'épuration et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées. Cet enjeu est d'autant plus fort que ces infrastructures favorisent le développement du tourisme, et participent à la revitalisation des centres urbains.**

Contribution du PO FEDER-FSE Région :

Trois axes du PO contribuent à relever le défi n°2, et dans une logique de concentration des fonds, à adresser certains de ses enjeux associés. Ils participent à la modernisation des infrastructures environnementales de base nécessaires au bien être de la population, à la transition énergétique du territoire, et à la protection et valorisation du patrimoine culturel et du patrimoine naturel et de sa biodiversité. Les interventions contribuent aussi au défi n°1 à travers l'acquisition d'une expertise et la constitution de filières d'activités dans le domaine des déchets, des ENR et de la maîtrise de l'énergie (en cohérence avec les DAS de la S3), ou des opérations de mise en valeur du patrimoine à des fins touristiques.

L'axe 3 « Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone » contribue à la réalisation des objectifs de l'Union européenne et de la France en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables et d'efficacité énergétique (OT4).

- Les actions appuieront la stratégie de mix énergétique du PRERURE et de MDE, en ciblant : Le développement de la production et la distribution de sources d'ENR en vue d'accroître leur part dans le mix électrique et réduire la dépendance énergétique du territoire. Conformément à la stratégie de mix énergétique du PRERURE, l'ensemble des types de sources sera exploité (4a).

- La MDE dans les entreprises, en particulier dans le secteur tertiaire, premier secteur d'activité économique du territoire. Le FEDER portera sur les opérations exemplaires allant au-delà de la réglementation thermique Guadeloupe (4b).
- La MDE dans les infrastructures publiques, les bâtiments publics et le logement, avec là aussi une logique d'exemplarité. Vu l'importance de la commande publique en Guadeloupe, il importe que les collectivités publiques jouent aussi leur rôle de diffusion des innovations à travers une politique d'achat « innovante », et participent à la structuration du secteur de la construction. Le FEDER permettra de réaliser des opérations qui vont au-delà des exigences réglementaires et de tester un certain nombre de solutions et techniques nouvelles (4c).

L'axe 4 « Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques » contribue à la promotion des investissements destinés à prendre en compte les risques spécifiques naturels (OT5).

Les actions seront concentrées sur l'adaptation aux risques sismiques et inondations (5b), et l'amélioration des connaissances sur les évolutions du climat et ses conséquences en Guadeloupe, conformément aux orientations du SRCAE. En matière sismique, le soutien à la mise en œuvre du Plan Séisme Antilles 2014-2020 avec l'appui du FEDER ciblera le confortement parasismique du SDIS et des établissements scolaires : écoles, dans le cadre l'axe 5, et collèges et lycées dans l'axe allocation de compensation des surcoûts.

L'axe 5 « Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel » s'inscrit de manière cohérente avec la priorité spécifique aux RUP du *position paper* de la Commission européenne « protéger l'environnement, notamment grâce à des infrastructures relatives aux déchets et à l'eau ».

Les actions cibleront :

- Le renforcement des filières de recyclage et l'amélioration de la gestion des déchets. L'enjeu de cette programmation est d'achever la mise aux normes et la modernisation des infrastructures pour augmenter considérablement le taux de valorisation des déchets. La finalisation du projet de plateforme multi-filière de traitement des déchets sera l'une des actions phares (6a).
- La modernisation des infrastructures d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux résiduaires pour favoriser le développement économique du territoire, et la revitalisation des centres urbains (6b).
- La mise en valeur (protection et valorisation) des sites naturels et du patrimoine culturel qui peuvent servir de points d'appui au développement d'activités touristiques. Les interventions viendront en complément du soutien apporté à la montée en gamme et diversification des produits touristiques dans le cadre de l'axe 1 et du SDAT. Elles porteront sur un nombre limité de projets à caractère structurant pour le territoire (6c).
- Le maintien et la restauration des continuités écologiques terrestre et marine, dont la préservation doit être conciliée avec les besoins de l'économie et de l'urbanisation croissante (6d).

Défi n°3 - Développer l'emploi en faisant de l'augmentation des qualifications et de l'efficacité des administrations locales des enjeux majeurs.

Etat des lieux de la situation et des enjeux :

La disponibilité d'une ressource humaine qualifiée et bénéficiant de compétences spécialisées et de haut niveau constitue un facteur de compétitivité majeur de l'économie guadeloupéenne, condition de la croissance des entreprises, de leur capacité à innover et de leur projection en dehors du territoire. Faute de pouvoir disposer de travailleurs qualifiés en nombre suffisant, le marché du travail continuera à exclure, faisant peser des risques conséquents sur la cohésion sociale. La stratégie Europe 2020 qui repose sur l'édification d'un marché du travail plus ouvert à un éventail large de niveaux de qualification, tout en visant une montée générale des niveaux, afin de permettre d'accroître le taux d'emploi, trouve en Guadeloupe un accueil très favorable.

L'analyse du marché du travail révèle en Guadeloupe une situation difficile, caractérisée par un taux de chômage élevé (23% des plus de 15 ans sont au chômage en 2012, 10,5% au sein de l'UE28) et par un taux d'emploi des 20-64 ans de vingt points inférieur à l'objectif communautaire de 75% (54,8% en 2012, 68,3% au sein de l'UE28). Le phénomène de chômage de longue durée tend croître

significativement depuis 2008. En 2012, la demande d'emploi de longue durée (DELD) représente 55,5% de la demande d'emploi totale (39,1% en métropole). Entre 2008 et 2012, la DELD a crû très fortement (+29,6%), en particulier chez les seniors (+121% entre 2008 et 2012). En 2012, 70% des seniors présents à Pôle emploi sont demandeurs de longue durée (un demandeur sur deux pour les moins de 50 ans).

Les indicateurs relatifs au marché du travail varient sensiblement selon les publics : le taux d'emploi des femmes (20-64 ans) est de 50,5% en 2012 (62,3% au sein de l'UE-28), 10 points en deçà de celui des hommes (60,4%). Chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans le taux de chômage culmine à 53%, le double de la moyenne européenne (23,1% au sein de l'UE28). Malgré son niveau, le taux chômage demeure sous-estimé en raison de l'existence d'un fort « halo » autour du chômage : en 2011, 17 000 personnes sont sorties du marché du travail, par manque de disponibilité ou par découragement. La même année, la région compte quasiment autant d'actifs que d'inactifs (157 500 et 163 400).

Le taux de chômage est étroitement corrélé au niveau de formation : le chômage des actifs sans diplôme (32,4 %) est trois fois plus élevé que celui des BAC+2 (11,5 %), et pour les moins de 30 ans sans diplôme, ce chiffre s'élève à 62,9 %. Le chômage des jeunes est également directement lié au phénomène de décrochage scolaire: la part des 18-24 ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation s'élevait en 2009 à 17,8% (11,7% en métropole, et 14,2% au sein de l'UE28 en 2012). Ces jeunes « décrochés » se retrouvent particulièrement exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale.

Bien que des dispositifs d'actions et d'aides aient déjà été mis en place par la Région Guadeloupe à destination de ces publics, les constats dressés sur les champs de l'emploi et de la formation justifient de renforcer sensiblement l'accès à la formation professionnelle – en particulier s'agissant de l'alternance - des jeunes et des demandeurs d'emploi (notamment de longue durée), en y consacrant des moyens à hauteur des besoins.

En matière de formation et d'accès à l'emploi des publics les plus vulnérables, le Conseil Européen dans ses recommandations du 29 mai 2013 ainsi que la Commission Européenne dans son *position paper* préconisent pour la France et les DROM :

- « *D'améliorer l'intégration des jeunes et des groupes les plus vulnérables au marché du travail au travers « de mécanismes tels l'apprentissage et l'alternance école/formation/travail et l'amélioration des compétences dans le cadre de parcours de formation tout au long de la vie » ;*
- *cibler l'apprentissage sur les jeunes les moins qualifiés.*

Trois enjeux majeurs pour le territoire en lien avec ces recommandations ont été identifiés dans le présent PO (PI 10.3) :

- **Le renforcement de l'accès à un premier niveau de qualification pour les demandeurs d'emploi – notamment de longue durée - et les inactifs constitue un enjeu de premier ordre au regard de la faiblesse du taux d'emploi des 20-64 ans. L'accès à un premier niveau de qualification (niveau V au moins), à travers le développement et l'adaptation de l'offre de Certificat de Qualification Professionnelle est une nécessité pour faciliter des trajectoires professionnelles positives, avec un effort particulier à consentir pour les jeunes.**
- **Un deuxième enjeu porte sur l'adaptation et l'élévation générale du niveau de qualification des demandeurs d'emploi, en lien avec les besoins en compétences des entreprises.**
- **Le renforcement du soutien à l'apprentissage et le développement de formations professionnelles en alternance** en lien direct avec les besoins économiques du territoire et la RIS3. Il s'agit de faire émerger des licences professionnelles et de favoriser l'accès à un plus grand nombre de bacheliers des filières professionnelle et technologique à la formation professionnelle dans le supérieur.

Si le niveau de formation de la population guadeloupéenne a sensiblement progressé depuis 1999, un tiers de la population guadeloupéenne est sans qualification en 2012, 20,1% des jeunes guadeloupéens se trouvent en situation d'illettrisme et 34% en difficulté de lecture (7 et 11% en France métropolitaine). La part des 30-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur demeure très éloignée de l'objectif Europe 2020 : 27,3% en 2012 (43,4% en France métropolitaine et 34,6% au sein de l'UE-28). L'apprentissage, qui constitue une priorité nationale et régionale représente seulement 11,5% de

L'ensemble des effectifs du second cycle professionnel, contre 29% en France métropolitaine. L'Académie de Guadeloupe fait partie des rares académies à avoir vu les effectifs de ses centres de formation d'apprentis diminuer (passant de 1701 à 1465 entre 2010 et 2012) alors qu'à l'inverse, la France métropolitaine observait une hausse de leur nombre d'apprentis (respectivement + 2,6 et +9,7%). Concernant l'enseignement supérieur technologique et professionnel, trop peu de jeunes en sont issus dans la mesure où l'offre de formation est aujourd'hui faiblement développée et diversifiée. Le taux de réussite des BTS et autres diplômes de l'enseignement supérieur technologique et professionnel (60% en 2012) est inférieur de 12 points à ceux observés en France métropolitaine.

L'enjeu global d'élévation et d'adaptation du niveau de qualification de la population nécessite que soient précisément identifiés les besoins en compétences des entreprises dans les secteurs porteurs et les métiers en tension. Le tissu économique local demeure marqué par la prédominance des activités tertiaires et des micro-entreprises (80 % des entreprises n'ont pas de salariés ; sur les 20% ayant des salariés, 85 % ont moins de 10 salariés). Conjugée au manque de structuration des acteurs économiques par branches professionnelles, la taille limitée des entreprises ne permet pas à ces dernières de disposer des capacités internes d'identification, de détection et de formalisation de leurs besoins en compétences. Globalement le pilotage efficient des politiques publiques en matière de formation professionnelle se heurte à un déficit d'études sectorielles ou thématiques et à l'absence de diagnostics capables d'évaluer précisément les besoins des entreprises en qualification, compétences et volume pour leurs ressources humaines.

L'étude sur les métiers en tension conduite en 2011 dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles (CPRDF) ainsi que les documents d'orientation que sont le SRDE, le SAR, le SDAT, et le plan nautisme et l'Etat ont néanmoins permis d'identifier les secteurs d'activités à fort potentiel en termes de création d'emplois et de valeur ajoutée. Il s'agit du tourisme, des technologies de l'information et des communications, de l'agriculture raisonnée et de l'agro-transformation, de l'environnement, des services à la personne, du secteur sanitaire et social (principal employeur en Guadeloupe), des activités liées à la mer, de la culture.

En réponse à ces besoins, l'offre de formation professionnelle en Guadeloupe demeure marquée par un manque de coordination et de structuration de l'ensemble des acteurs, et peine à garantir une bonne articulation entre la formation tout au long de la vie, la formation professionnelle sous statut scolaire et la formation par apprentissage.

- **L'amélioration de la connaissance des besoins en compétences et en qualifications des acteurs économiques constitue un enjeu fort au regard de l'absence de structuration des entreprises en branches professionnelles et de la nécessité d'adapter l'offre de formation professionnelle aux besoins des secteurs d'avenir et en tension ; cet enjeu constitue le premier axe du CPRDF.**
- **En lien avec l'identification des besoins en compétence, la performance du système d'information et d'orientation professionnelle en région nécessite d'être renforcée afin de réduire les ruptures dans les parcours professionnels et d'assurer une meilleure allocation du capital humain**
- **Le renforcement de la structuration, de la coordination de l'adaptation de l'offre de formation professionnelle en lien avec les secteurs en tension constitue un troisième enjeu auquel la Région doit répondre pour favoriser et un accroissement du taux d'emploi de sa population.**

Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles (CPRDF) 2011-2015 se donne pour objectif de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et d'assurer un développement cohérent des filières de formation professionnelle initiale et continue. Il s'articule autour de trois objectifs prioritaires :

- Bâtir dans le cadre d'une démarche de partenariat, une offre de formation plus en adéquation avec les besoins du territoire et les aspirations de la population. Cet objectif vise à doter l'appareil productif guadeloupéen d'outils de veille stratégiques capables de renforcer les capacités d'observation et d'anticipation des mutations économiques, et les besoins en ressources humaines des entreprises.
- Offrir aux guadeloupéens de formations augmentant leurs niveaux de qualification et leurs compétences et prévenir et accompagner les ruptures des parcours de vie. Cet objectif insiste sur la nécessité de renforcer la cohérence entre les différentes voies de formation initiales, notamment entre l'offre de formation scolaire et celle de l'alternance (technologiques et professionnelles) ; de développer l'alternance pour les jeunes et d'accompagner le développement des secteurs porteurs et en tension par la formation des demandeurs d'emploi.
- Améliorer l'accès des guadeloupéens à l'offre de formations professionnelles. Cet objectif renvoie au développement de l'accès à l'orientation et à l'information et aux actions visant à faciliter un meilleur accès à l'offre de formation (Accueil,

l'Information et l'Orientation (AIO) des publics demandeurs d'emploi et à la mise en place d'actions diverses concourant à faciliter l'accès à l'offre de formation (passeport « orientation – formation », bilan de compétences, etc.).

Le développement de la Guadeloupe requiert également que les administrations locales soient en mesure d'accompagner les initiatives privées, tout particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre de la S3, le développement des services au citoyen et de prendre toute leur part dans l'amélioration de la cohésion sociale. Confrontées à un environnement de plus en plus complexe du fait de l'accroissement de leurs compétences (intercommunalités), de la complexité du cadre réglementaire et des attentes des administrés alors qu'elles affichent un niveau insuffisant d'encadrement et de faibles moyens consacrés à la formation, ces collectivités locales ont besoin d'un soutien pour renforcer leur capacités administratives et en faire des acteurs à part entière du développement du territoire et de la conduite de projets.

L'échelon intercommunal est appelé à faire face dans les années à venir à d'importants besoins d'accompagnement et de réorganisation, induits notamment par le vote de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) qui modifie la répartition des compétences entre les trois niveaux de collectivités territoriales. S'y ajoutent la création d'un sixième EPCI, et le passage du statut de communauté de communes à celui de communauté d'agglomération pour deux d'entre eux. Ces bouleversements confortent le besoin de modernisation et d'accompagnement de l'action publique. La loi impose la définition et la mise en œuvre de « schémas de mutualisation » qui explicitent la nouvelle organisation des EPCI et y associent un plan de formation action par EPCI. Y sont associés des « projets d'administration » ou « projets de services » qui explicitent la marche à suivre et déclinent des plans d'action.

D'une façon plus générale, les efforts effectués pour l'amélioration des compétences et qualifications des agents des services de l'Etat et des collectivités sous droit public sont coordonnées par la plateforme RH de l'Etat et par le CNFPT pour les collectivités territoriales : ces efforts qui portent sur 20000 agents par an environ sont importants mais insuffisants car les besoins sont considérables et des approches plus individualisées et équilibrées sont nécessaires, avec un équilibre entre les catégories : cadres supérieurs, encadrement intermédiaire, employés, ouvriers, techniciens et autres personnels de service.

➤ **La modernisation et le développement de l'ingénierie, de l'expertise des administrations et des services de l'Etat et des collectivités territoriales, et des compétences et qualifications de leurs personnels, constitue un enjeu fort au regard des évolutions institutionnelles en cours, notamment l'intercommunalité et les nouvelles responsabilités des collectivités dans le cadre de la réforme territoriale, et du nécessaire renforcement de la transparence, de l'efficacité et de la responsabilité de l'administration publique à l'égard des dépenses des fonds publics dans un contexte national de simplification de l'action publique.**

Contribution du PO FEDER-FSE Région :

Le PO FEDER-FSE Région contribuera de manière complémentaire au PO FSE Etat à l'objectif communautaire de hausse du taux d'emploi en concentrant son intervention sur le renforcement de l'accès la formation des jeunes et des demandeurs d'emploi. La hausse du niveau de diplôme et de qualification de la population s'inscrit dans la droite ligne de la priorité spécifique aux RUP identifiée par le *position paper* « améliorer l'intégration des jeunes et des groupes les plus vulnérables au marché du travail ».

L'axe 9 « Investir dans le capital humain » concentrera l'intervention du FSE sur l'élévation du niveau de diplôme et l'insertion des jeunes – au moyen notamment de mécanismes de formation tels que l'apprentissage et l'alternance école/formation/travail – et sur l'amélioration des compétences des demandeurs d'emploi et inactifs (accès à un premier niveau de qualification) (PI 10.3). Le FSE visera également à renforcer l'adaptation, la structuration et la professionnalisation de l'offre de formation, en lien avec les besoins du territoire et le système d'orientation professionnelle (PI10.4).

Plus précisément dans le cadre de la priorité d'investissement 10.3 :

- Le FSE sera mobilisé prioritairement sur l'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs (notamment les plus jeunes), en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, dans une optique de construction de parcours de formation (remise à niveau, préqualification, qualification/certification). Le développement quantitatif et qualitatif de l'offre de formation sera privilégié, en particulier l'apprentissage qui assure un taux d'insertion plus élevé

et permet un développement de compétences en phase avec l'économie régionale et les filières couvertes par les DAS de la S3.

- Compte tenu du déficit de formations technologiques, le FSE contribuera à encourager l'accès à l'enseignement professionnel supérieur, d'abord en ouvrant de nouvelles spécialités en phase avec les besoins des entreprises, et en favorisant la mobilité étudiante (en métropole ou à l'étranger) et l'accompagnement dans le supérieur à caractère professionnel dans une logique de parcours.

Au titre de la priorité d'investissement 10.4 relative à l'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le FSE concentrera son intervention sur :

- L'articulation entre les besoins en ressources humaines des entreprises et l'offre de formation professionnelle. Deux leviers seront actionnés : le développement des connaissances des besoins en compétences et qualification ; et l'orientation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi.
- La structuration de l'offre de formation professionnelle. La formation des formateurs, le travail en réseau, la qualité de l'offre de formation, l'outillage et l'ingénierie de formation, les échanges de bonnes pratiques et l'approfondissement des relations des organismes avec les employeurs constitueront les priorités d'actions

L'axe 10 « Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation », relatif à l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), contribuera à apporter une réponse rapide aux phénomènes d'inactivité et de chômage massif que connaissent les jeunes guadeloupéens.

- Conformément aux objectifs de la garantie européenne pour la jeunesse et en complémentarité du PO IEJ national, le FSE mobilisera la priorité d'investissement 8.2 et le fonds IEJ en 2014 et 2015 afin d'accroître l'accès à la formation qualifiante en apprentissage des NEET guadeloupéens en renforçant et en individualisant leur accompagnement. Le repérage et le soutien de l'accompagnement vers l'emploi des jeunes NEET seront assurés dans le cadre PO IEJ National. Les missions locales - acteur pivot du déploiement de l'IEJ en France – s'assureront de garantir l'accompagnement des jeunes dans logique de parcours (repérage des NEET dans un premier temps puis accompagnement vers l'emploi dans le cadre du PO IEJ national ou actions

En mobilisant la priorité d'investissement 11.1, l'intervention du FSE visera à améliorer l'efficacité des services publics en concentrant son intervention sur :

- Le renforcement global et massif de l'ingénierie et de l'expertise des administrations et de l'ensemble des opérateurs sous droit public et des compétences et qualifications de leurs personnels , avec une approche plus individualisée et équilibrée entre les catégories : cadres supérieurs, encadrement intermédiaire, employés, ouvriers, techniciens et autres personnels de service, de façon à assurer une progression générale de la qualité de l'offre de services publics sur le territoire .

On rappelle que le public cible est bien plus large que celui des organismes chargés de la gestion et de l'instruction technique des fonds européens, dont la formation sera financée par l'assistance technique.

- L'élaboration de nouveaux « projets d'administration » ou « projets de service », qui définissent et mettent en oeuvre des plans de formation action associés au changement notamment ans le cadres des nouvelles intercommunalités avec mise en oeuvre d'expérimentations et de projets innovants.

L'axe 7 « Promouvoir le développement urbain » et l'axe 8 « Allocation de compensation des surcoûts » contribueront à la prise en compte des trois défis, de manière transversale.

L'axe 7 vise à réintégrer les quartiers urbains en difficulté dans les dynamiques urbaines d'ensemble (PI9b). Il s'agira d'accompagner les actions de la nouvelle politique de la ville qui concerne aujourd'hui près de 47% de la population de la Guadeloupe, concentrée sur l'agglomération pointoise et sur le sud Basse-Terre. La définition prochaine d'une nouvelle géographie prioritaire, puis l'élaboration de nouveaux contrats de ville en 2014, devraient permettre de cibler les moyens sur les quartiers qui cumulent les difficultés en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la prévention et aux soins, de décrochage scolaire, de délinquance, d'habitat dégradé et indigne. Au titre du FEDER, les interventions porteront notamment sur la poursuite de la rénovation urbaine et des quartiers dégradés, la lutte contre l'habitat insalubre, la revitalisation des centres urbains et centre-bourg, ainsi

que le soutien répondant à l'objectif de densification du tissu constitué et dans une logique d'économie de production de GES (éco-quartier). Le PO FSE Etat pourra contribuer de façon complémentaire aux actions à caractère éducatif et social pertinentes en appui aux interventions aidées par le FEDER.

L'approche territoriale de la programmation sera par ailleurs poursuivie au travers de 3 investissements territoriaux intégrés (ITI) : Nord Grande Terre, Iles du Sud, Côte sous le Vent.

L'axe 8 « Allocation de compensation des surcoûts » embrasse une série de dispositifs d'aide au fonctionnement et à l'investissement qui complètent les mesures ciblées au titre des objectifs thématiques 1 à 7 : aide au transport de matériaux, équipements et marchandises et aide au transport de déchets dangereux ; aide à l'audit externe, à la maintenance et à l'étalonnage ; compensation du surcoût de la bande passante pour les opérateurs de télécommunication ; compensation du surcoût du transport maritime des marchandises entre la Guadeloupe continentale et les îles du sud ; compensation du surcoût des lignes aériennes intra-archipels ; investissements aéroportuaires , investissements parasismiques.

Au service de cette stratégie, et en vue d'optimiser les interventions et de créer des effets de levier significatifs sur les fonds publics et privés en contrepartie des fonds européens, le PO FEDER-FSE privilégiera, lorsque cela s'avère pertinent, l'utilisation d'instruments financiers plutôt que la subvention.

L'utilisation des instruments financiers concernera :

- le soutien aux entreprises dans le cadre de l'axe 1, en vue de répondre à deux problématiques majeures du financement des entreprises locales : la sous-capitalisation des entreprises qui est un frein à leur équilibre financier et à leur développement et à leur compétitivité ; l'insuffisance du financement bancaire qui touche en particulier les entreprises en phase de création, mais également les entreprises en développement. L'ambition est de consolider la gamme des instruments financiers afin de proposer un continuum du soutien au financement des entreprises à leur différent stade de vie, et notamment pour les entreprises conduisant des projets d'innovation.
- le secteur de l'énergie dans le cadre de l'axe 2 afin de proposer des solutions de financement adaptées aux projets structurants en matière de développement des capacités de production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables, et d'accompagner les acteurs publics et privés dans leurs actions d'efficacité énergétique sur leur patrimoine immobilier.
- Le secteur des déchets, de l'eau et de l'assainissement (axe 4) afin d'apporter des solutions adaptées aux collectivités locales pour leurs investissements.
- Le déploiement de ces instruments financiers fera l'objet d'une étude ex ante conformément au règlement général des fonds structurels en vue d'en déterminer la stratégie d'intervention et leur dimensionnement au regard des défaillances de marché constatés.

1.1.2. *La justification de la sélection des objectifs thématiques et des priorités d'investissement*

Tableau 2 Présentation synthétique pour justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1a : développement d'infrastructures de recherche et d'innovation	La région Guadeloupe compte le plus important dispositif de recherche public de l'Outre-mer français avec une université, des organismes de recherche nationaux et CHU, répartis sur des sujets de spécialisation propres à l'espace tropical. Néanmoins ce système de recherche et innovation se caractérise par un manque d'appui à la structuration et à la coordination des acteurs et est pénalisé par un manque de lisibilité et d'intégration dans les réseaux nationaux, européens et internationaux.
	1b : promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et des synergies entre les entreprises et les centres de recherche	La qualité reconnue des équipes de recherche contraste avec le déficit de structuration des acteurs de l'innovation, le manque d'outils de transfert de connaissances (tels que les centres techniques, et plateformes technologiques, etc.), et d'outils de soutien à la collaboration recherche-formation-entreprises. Cette situation est peu favorable aux PME rendant difficile l'appropriation des innovations, la réalisation de tests et l'élaboration de prototypes.
2. Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2a : extension du déploiement de la bande large et diffusion de réseaux à grandes vitesses et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	La construction et la mise en exploitation du câble sous-marin à haut débit a permis d'améliorer significativement la situation. Toutefois, il reste encore quelques zones blanches et grises, et surtout l'évolution des usages et des services tant pour les entreprises que pour les particuliers accroît le besoin en débit. Conformément au programme national relatif au numérique, la région a établi sa stratégie et son schéma directeur (SCORAN) pour les années à venir.
	2b : développement de produits et de services TIC, du commerce en ligne et de la demande de TIC	Domaine prioritaire inscrit dans la S3, l'économie numérique n'est pas encore pleinement diffusée dans le tissu économique en raison de difficultés des professionnels à concevoir et formaliser de façon transverse de nouvelles organisations au regard des possibilités offertes par les systèmes d'information et l'usage des TIC, de compétences techniques insuffisantes pour permettre le saut vers le numérique à grande échelle et d'un défaut de structuration de la filière numérique permettant d'irriguer l'ensemble des secteurs d'activité.
3. Améliorer la compétitivité des PME	3a : promotion de l'esprit d'entreprise	La région connaît un taux dynamique de création d'entreprises, mais leur taux de survie après 5 ans n'est que de 54%. La chaîne d'accompagnement de l'infrastructure à l'ingénierie et l'expertise de projets pour accompagner les créateurs et innovateurs n'est pas complète et suffisamment professionnalisée pour assurer un meilleur accompagnement des entreprises en création tout au long de leur cycle.
	3d : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation	La sous-capitalisation des TPE/PME guadeloupéennes est chronique et s'est aggravée avec la crise de février 2009. La trésorerie des entreprises a été largement affectée. Le recours à des instruments financiers est un impératif pour accompagner la croissance et l'innovation à tous les stades de vie des entreprises en complément

		des financements bancaires.
4. Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone	4a : promotion de la production et de la distribution de sources d'énergie renouvelable	En tant que zone non-interconnectée (ZNI), la région dépend à 92% des énergies fossiles. Le développement des ENR constitue un enjeu majeur en termes d'indépendance énergétique. La part des ENR dans la production d'électricité en région est de 15,6% (2012). Les objectifs de la région fixés par le PRERURE sont d'atteindre 25% d'ENR dans le mix énergétique en 2020 et 50% en 2030. Ces objectifs sont conformes et vont même au-delà des objectifs européens (20%) et nationaux (23%).
	4b : promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises	Les consommations d'énergie ont augmenté de 46% entre 2000 et 2011. Les bâtiments représentaient en 2008 plus de 50% de la consommation d'électricité. Les objectifs de la région fixés par le PRERURE sont de maintenir la consommation d'électricité sur 2011-2020 et à la réduire de 12% sur 2011-2030. La région dispose depuis d'une réglementation thermique adaptée, qu'il s'agit de promouvoir auprès des entreprises et de les inciter à aller au-delà des exigences réglementaires.
	4c : promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	La réglementation thermique guadeloupéenne (RTG) a posé les bases réglementaires en matière de performance énergétique dans les bâtiments neufs. Il s'agit de promouvoir dans le patrimoine public et le secteur du logement les opérations exemplaires en matière de construction ou de réhabilitation et de poursuivre l'information et la sensibilisation des donneurs d'ordre et des usagers des bâtiments.
5. Favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques par les moyens suivants	5b : promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de système de gestion	Le territoire est déjà fortement exposé aux risques naturels. Les évolutions climatiques (+ 5°C d'ici à 2010, élévation du niveau de la mer de 80 cm d'ici à 2100) engendreront une recrudescence des phénomènes climatiques extrêmes, en articulation des crues (rivières et submersions marines). Le SRCAE confirme que les conséquences de ces modifications seront importantes en région. La région est par ailleurs soumise aux risques sismiques. Le confortement parasismique constitue donc un enjeu prioritaire, les spécialistes évoquant 10% des bâtiments détruits lors d'un éventuel séisme de magnitude 8,2. Le Plan Séisme Antilles flèche d'ores et déjà des crédits états sur les sites prioritaires et bâtiments de crise, ainsi que les lycées et collèges.
6. Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources	6a : réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur des déchets de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE	D'importants progrès ont été réalisés. Mais, la plateforme multi filières n'a pas encore vu le jour, l'exutoire majoritaire reste la mise en décharge, nombre d'équipements restent à construire. De plus, en termes de gestion des déchets domestiques, la population guadeloupéenne n'a pas encore pris toute la mesure des enjeux avec 370 753 tonnes de déchets produits en 2013 (+4%/2012) dont 74 % sont enfouis et 26,5 % valorisés, et une collective qui concerne 85% de la population.
	6b : réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE	La population guadeloupéenne dispose d'eau potable de qualité. Cependant, la situation est loin d'être homogène et des difficultés peuvent exister sur certains secteurs, notamment après les épisodes pluvieux. Des conflits d'usages sont récurrents en période de carême (sécheresse) puisque l'eau brute destinée à l'irrigation est traitée pour compenser les besoins

		d'alimentation en eau potable. Les infrastructures sont vieillissantes et doivent être reconstruites ou rénovées. La mise en place de vastes programmes de renouvellement des réseaux vétustes afin de limiter les fuites (estimées dans de nombreuses zones à 50 % des volumes en ligne) et l'achèvement de la mise aux normes des réseaux d'assainissement, sont également indispensables.
	6c : protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel	Le territoire se caractérise par une extraordinaire richesse biologique et paysagère au sein d'un espace morcelé en milieux terrestres et marins très divers. Il dispose également d'une histoire complexe et d'une culture aux origines et aux facettes multiples. Il s'agit d'améliorer les connaissances et de permettre à la population guadeloupéenne et aux visiteurs de mieux approcher la richesse de ce patrimoine culturel et naturel.
	6d : protection et restauration de la biodiversité et des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes	La Guadeloupe est reconnue comme l'un des 34 « points chauds » mondiaux pour la biodiversité. Aussi, face aux menaces qui pèsent sur ces ressources fragiles, le programme devra s'attacher à protéger les équilibres et à veiller à la réversibilité des choix opérés dans l'ensemble des domaines d'intervention.
7. Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles par les moyens suivants	7b : stimulation de la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T	En tant que région insulaire, l'amélioration de l'accessibilité externe (aérien, maritime) est une condition essentielle de son développement économique et de son ouverture régionale, dans le contexte notamment de l'ouverture d'un troisième jeu d'écluses du canal de Panama et de la réforme nationale de la gestion des grands ports. En tant qu'archipel, l'amélioration de la connexion des îles du sud à la Guadeloupe « continentale » est essentielle afin de ne pas créer de « double insularité ».
	7c : élaboration de systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faibles émissions de carbone englobant les transports fluviaux et maritimes, les ports ...	Au plan de l'accessibilité interne, les prévisions de trafic routier (+1 à 2% par an) indiquent une saturation proche du réseau avec de forts impacts négatifs. Le report vers des modes alternatifs à la route (maritime, modes doux, etc.) est un enjeu, compte tenu du retard d'infrastructures et d'offres de transport collectif, publique et privée. Ce report se doit d'être organisé à l'échelle régionale de manière à gérer au mieux les nœuds de trafic inter-urbains.
8. Promotion d'emplois pérennes et de qualité et soutien à la mobilité professionnelle	8ii : l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment	L'ouverture de cette priorité d'investissement est nécessaire à la mise en œuvre de l'IEJ. La Guadeloupe est la région française qui affiche, après la Guyane, le plus fort taux de chômage des jeunes (56% des 15-24 ans en 2011). La part des jeunes non insérés (ni en emploi ni scolarisés) s'élève quant à elle en 2008 à 38% (contre 19% au niveau métropolitain). Le taux de sortie sans diplôme dans l'ensemble d'une classe d'âge est de 32,7% contre (21,6% au niveau métropolitain). Les difficultés d'insertion socioéconomique dont souffrent un nombre croissant de jeunes guadeloupéens renforcent les phénomènes de délinquance, d'errance et de marginalisation sociale.
9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté par les moyens suivants	9b : aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés et régions urbaines et rurales défavorisées	La politique de la ville concerne 47% de la population de Guadeloupe, concentrée sur l'agglomération pointoise et de Basse-Terre. La définition prochaine d'une nouvelle géographie prioritaire puis l'élaboration de nouveaux

		contrats de ville en 2014 devraient permettre de cibler les moyens sur les quartiers qui cumulent les difficultés en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la prévention et aux soins, de décrochage scolaire, de délinquance, d'habitat dégradé et indigne, et d'équipements structurants.
10. Investir dans les compétences, l'éducation, et la formation tout au long de la vie par le développement des infrastructures d'éducation et de formation	10iii : une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	Le taux de chômage est particulièrement élevé en Guadeloupe (23%), particulièrement chez les jeunes de 15 à 24 ans (53%). Le taux de chômage est fortement corrélé au niveau de formation : le chômage des actifs sans diplôme (32,4%) est trois fois plus élevé que celui des bac+2 (11,5%). Cette corrélation est encore plus forte pour les jeunes chômeurs. Par ailleurs, la part des 30-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur est très inférieure à la métropole (27,3% contre 43,4%). L'apprentissage représente seulement 11,5% de l'ensemble des effectifs du second cycle professionnel contre 29% en métropole. Il y a lieu dans ces conditions de renforcer l'accès à la formation professionnelle, et dans le même temps d'adapter l'offre de formation aux besoins des entreprises.
	10iv : l'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et l'amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation du programme des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulé autour de travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage	Le manque de structuration des acteurs économiques par branches professionnelles, la taille limitée des entreprises ne permet à ces dernières de disposer des capacités internes d'identification, de détection et de formalisation de leurs besoins en compétences. En outre, l'offre de formation professionnelle en Guadeloupe demeure marquée, à l'instar des autres secteurs économiques, par le caractère atomisé et le manque de coordination de l'ensemble des acteurs qui constituent cette branche professionnelle. Il y a donc lieu de moderniser et structurer l'offre de formation professionnelle et de renforcer la connaissance des besoins en compétences des entreprises.
11. Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques	11i : des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics aux niveaux national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance	Le renforcement équilibré entre catégories d'agents de l'Etat, des collectivités et des opérateurs de droit public nécessite un effort massif de formation à vocation certifiante ou qualifiante pour assurer une meilleure qualité d'offre du service public sur les territoires. En outre, la réforme territoriale en cours impose de reconfigurer les équipes notamment au niveau intercommunal, ce qui passe par la mise en place de schémas de mutualisation auxquels sont associés des projets d'administration ou de service comprenant des opérations de formation-action liés à la conduite du changement
12. Allocation de compensation des surcoûts	12a. Freight transport services and start-up aid for transport services	L'éloignement géographique de la Guadeloupe vis-à-vis des sources d'approvisionnement, génère pour les opérateurs économiques des surcoûts qui participent à la fragilisation des structures et freinent leur compétitivité. Cette allocation vient compenser ces coûts supplémentaires en se concentrant sur l'aide au fret et l'aide au transport de marchandises pour les entreprises basées dans les îles du sud.
	12c. Operating aid and expenditure covering public service obligation and contracts in the outermost regions	L'éloignement géographique de la Guadeloupe vis-à-vis des sources d'approvisionnement, génère pour les opérateurs économiques des surcoûts qui participent à la fragilisation des structures et freinent leur compétitivité. Cette allocation vient compenser le surcoût des lignes aériennes intra-archipels.

1.2. Justification de la dotation financière

La répartition des crédits FEDER octroyés à la Guadeloupe se fait dans le strict respect de la réglementation. Le calcul est réalisé à partir de la dotation déduite du montant affecté à l'Assistance technique (AT) et de l'allocation spécifique RUP.

Les poids de chaque objectif thématique et axe sont le reflet de la stratégie Guadeloupe, en cohérence avec les priorités de l'Accord de Partenariat pour la France et dans l'objectif d'atteindre les cibles de la stratégie Europe 2020. La région a ainsi fléché les dotations financières pour répondre aux enjeux décrits précédemment mais également en ciblant sur les priorités du territoire les plus prégnantes tout en respectant les concentrations financières imposées par le Règlement UE n° 1301/2013 pour les régions les moins développées.

Les OT 1 et 3 constituent l'axe 1 du programme et représentent 25 % de la dotation FEDER hors AT et RUP soit 10 points de plus que pour la programmation 2007-2013. Ceci montre la forte volonté de la Région Guadeloupe d'investir pour le développement économique de l'archipel dont le potentiel de valorisation économique est important tout en conservant un certain équilibre avec les autres thématiques.

L'OT2, qui constitue l'axe 2, est doté de 53M€ de FEDER soit 13 % de la dotation FEDER hors AT et RUP correspond au tiers du montant des investissements total évalué dans le SDAN. Cette dotation est en augmentation de 6 points par rapport à la période précédente.

L'OT4 constitue l'axe 3 relatif à la transition énergétique ; il représente 12 % de la dotation FEDER hors AT et RUP, soit une hausse de 10 points par rapport à la période précédente. Les enjeux pour un territoire comme celui de la Guadeloupe sont importants en matière de réduction des gaz à effet de serre, d'augmentation de la production d'EnR, d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des logements, etc. pour traiter les conséquences du changement climatique.

L'OT5 constitue l'axe 4 et représente 3 % de la dotation FEDER hors AT/RUP. Il correspond au complément à apporter dans le cadre de l'allocation de compensation des surcoûts liés à l'ultra-périphérie (école et SDIS) d'où la relative faiblesse de l'allocation allouée.

L'OT6 constitue l'axe 5 du PO et représente 30 % de la dotation FEDER hors AT/RUP. Le poids de cet objectif thématique s'explique par l'importance que revêt la modernisation des services publics pour garantir la santé de sa population, protéger son environnement et constituer la base indispensable du développement durable. Dans le secteur des déchets, les investissements identifiés à réaliser sont évalués 205 M€. En matière d'assainissement, le plan assainissement évalue les besoins à 200 M€ tandis que 194 M€ sont nécessaires dans le domaine de l'eau potable. Les crédits Feder représentent donc près de 20% du montant total des besoins identifiés. Ils seront complétés par des crédits nationaux et locaux.

L'OT7 constitue l'axe 6 représente 5 % des crédits FEDER hors AT/RUP. Il vise avant tout à éviter le risque de feederisation à court terme pour à moyen terme être un hub de transbordement régional et le développement d'une offre coordonnée et diversifiée de transports collectifs. La dotation FEDER correspond à 20 % des besoins totaux exprimés.

L'OT 9 constitue l'axe 7 représente relatif au développement intégré des quartiers urbains en difficulté. Conformément au règlement spécifique au FEDER n° 1301/2013, cet axe est doté de 27 M€ soit 6% de la dotation totale FEDER hors AT/RUP.

Concernant l'allocation de compensation des surcoûts liés à l'ultrapériphérie, l'autorité de gestion a choisi de répartir l'enveloppe selon le ratio 1/3-2 /3 entre sa partie fonctionnement et investissement. Ce choix est un équilibre sur le niveau de la programmation 2007/2013 des mesures relatives à l'aide au fret et les besoins estimés à 280 M€ en matière de d'investissement.

En ce qui concerne le FSE, 85 % de l'enveloppe du conseil régional a été allouée à l'OT10 qui constitue l'axe 9 du PO. Les constats dressés sur les champs de l'emploi et de la formation justifient de renforcer sensiblement l'accès à la formation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi (notamment de longue durée), en y consacrant un maximum de moyens. Cette répartition reflète la décision nationale relative à la gestion des crédits FSE en France pour la période 2014-2020 : les conseils régionaux concentreront les crédits FSE sur leurs domaines de compétence, notamment la formation tout au long de la vie.

L'OT8 correspond à la poursuite de l'IEJ selon les mêmes conditions que le PO national.

Enfin, l'OT11 représente 10 % des crédits FSE hors AT. Ils correspondent à la volonté de l'autorité de gestion à répondre au défi spécifique pour les DROM - identifié dans *le Position Paper* – du renforcement des capacités institutionnelles et de l'efficacité de l'administration, condition nécessaire au développement de ces territoires.

Tableau 3 Aperçu de la stratégie d'investissement du programme

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique	Fonds	Soutien de l'Union européenne, en euro	Part du soutien total de l'Union européenne dans le programme opérationnel
Axe prioritaire 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises	OT1	PI1a	1. Renforcer la qualité de l'offre de recherche, et accroître son insertion dans les réseaux nationaux et européens de recherche, dans les domaines prioritaires de la S3	Nombre de projets financés incluant un partenaire guadeloupéen dans le cadre des appels à projets compétitifs de l'ANR et d'Horizon 2020	FEDER	103 300 000	17%
		PI1b	2. Accroître les partenariats entre les entreprises et les acteurs de la connaissance particulièrement sur les thématiques de la S3	Nombre de contrats de prestations réalisés par les plateformes, centres techniques ou scientifiques Nombre de projets collaboratifs nouveaux entre entreprises et centres de recherche (a minima 1 entreprise et 1 laboratoire de recherche)	FEDER		
	OT3	PI3a	3. Accroître la pérennité des entreprises en création et nouvellement créées par des outils ad hoc d'accompagnement et de financement	Taux de survie des entreprises à 5 ans	FEDER		
		PI3d	4. Poursuivre le développement du tourisme par la	Part des hôtels bénéficiant d'un classement en 3 étoiles (ou d'un	FEDER		

			diversification et la montée en gamme de l'offre touristique	label équivalent)			
			5. Soutenir la croissance des PME en accroissant leur capacité de production et leur positionnement sur de nouveaux marchés, y compris à l'international	Augmentation de la part des entreprises guadeloupéennes déclarant une augmentation de leur chiffre d'affaire au-delà de 6% Nombre de produits, process et services nouveaux ou notablement améliorés	FEDER		
Axe prioritaire 2 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire	OT2	PI2a	6. Réduire la fracture numérique	% des foyers éligibles à un service d'au moins 30 Mbit/s	FEDER	53 000 000	9%
		PI2b	7. Assurer une plus grande disponibilité et une utilisation accrue des produits et services TIC par les entreprises, y compris de l'e-commerce	Entreprises effectuant une télé-déclaration de leurs impôts	FEDER		
Axe prioritaire 3 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone	OT4	PI4a	8. Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus forte autonomie énergétique	Part des ENR dans le mix électrique Diminution estimée des émissions de GES liées à la production d'électricité	FEDER	49 072 000	8%
		PI4b	9. Réduire la consommation d'énergie des entreprises	Evolution de la consommation d'électricité des entreprises	FEDER		
		PI4c	10. Réduire la consommation énergétique dans les infrastructures publiques et le logement	Evolution de la consommation d'électricité dans infrastructures publiques	FEDER		
Axe prioritaire 4 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques	OT5	PI5a	11. Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics stratégiques et des écoles au risque sismique et aux phénomènes climatiques extrêmes	Proportion des écoles non vulnérables aux risques sismiques	FEDER	12 715 886	2%

Axe prioritaire 5 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel	OT6	PI6a	12. Réduire la pression des déchets sur l'environnement	Part des déchets envoyés en valorisation matière, organique et énergétique Production de déchets ménagers	FEDER	142 500 000	23%
		PI6b	13. Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations	Rendement du réseau de distribution			
			14. Mise aux normes des stations et réseaux d'épuration pour préserver l'environnement	Capacité nominale de traitement des eaux usées STEP	FEDER		
		PI6c	15. Développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux	Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	FEDER		
		PI6d	16. Maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et atténuer les principales causes de dégradation de la biodiversité spécifique en Guadeloupe	Nombre de communes prenant en compte les enjeux de continuité écologique dans leurs documents d'urbanisme	FEDER		
Axe prioritaire 6 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire	OT7	PI7b	17. Adapter l'infrastructure portuaire aux mutations du transport maritime international	Transit time moyen sur les EVP pleins (import, export et transbordés)	FEDER	20 000 000	3%
		PI7c	18. Accroître le report modal des véhicules individuels vers des modes de transport alternatifs	Evolution de la fréquentation des lignes de transport collectif existantes	FEDER		
Axe prioritaire 7 - Promouvoir le développement urbain	OT9	PI9b	19. Réintégrer les quartiers urbains en difficulté, dans les dynamiques urbaines d'ensemble, avec une gouvernance associant l'ensemble des acteurs de la ville	Nombre de foyers additionnels vivant dans des logements nouveaux et/ou améliorés dans les zones urbaines	FEDER	22 600 000	4%

			20. Promouvoir la revitalisation des centres bourgs et centres villes situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nombre de centre bourg revitalisés	FEDER		
Axe prioritaire 8 - Allocation de compensation des surcoûts	N/A	PI12a	Augmenter le taux de survie des entreprises des îles du Sud par la compensation de leurs surcoûts liés à la double insularité	Taux de survie des entreprises à 5 ans	FEDER RUP	97 784 542	16%
			Augmenter le taux de survie des entreprises des îles du Sud par la compensation de leurs surcoûts liés à la double insularité	Taux de survie des entreprises à 5 ans	FEDER RUP		
	N/A	12c	Augmenter l'utilisation des transports aériens au sein de l'archipel guadeloupéen en soutenant les compagnies d'exploitation par la compensation des coûts de fonctionnement	Nombre de voyageurs / an empruntant les lignes aériennes intra-archipel	FEDER RUP		
	N/A	PI7b	Accroître les capacités d'accueil de l'aéroport Pôle Caraïbe	Nombre de voyageurs / an débarquant à l'aéroport de Pointe-à-Pitre	FEDER RUP		
	N/A	PI7c	Réduire la vulnérabilité des lycées et collèges au risque sismique	Part des lycées et collèges non vulnérables aux risques sismiques	FEDER RUP		
Axe prioritaire 9 - Investir dans le capital humain	OT10	PI10iii	21. Accroître l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée - et des inactifs	Participants obtenant une qualification de niveau IV au terme de leur participation (indicateur du cadre commun) Participants obtenant une qualification de niveau V au terme de leur participation (indicateur du cadre commun)	FSE	72 652 672,24	12%
			22. Elever le niveau de qualification par l'accès aux formations professionnelles dans le supérieur.	Taux de réussite en fin de première année des participants	FSE		

			notamment en alternance				
		PI1oiv	23. Accroître le nombre d'utilisateurs des outils et études visant à améliorer la connaissance des besoins en compétences des entreprises et du marché du travail	Nombre d'organismes ou d'entreprises destinataires des études	FSE		
			24. Améliorer l'efficacité de l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins du monde professionnel	Participants obtenant une qualification à l'issue de l'intervention	FSE		
Axe prioritaire 10 (IEJ) - Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage	OT8	PI8ii	25. Accroître le nombre de jeunes NEET qui accèdent à la formation et à l'apprentissage	Participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	FSE	2 200 000	0,4%
				participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation*, Participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation*, participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation*, Participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de	IEJ	2 200 000	0,4%

				<p>leur participation*,</p> <p>participants inactifs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme</p> <p>participants inactifs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation*,</p> <p>Participants inactifs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation*,</p> <p>participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation</p> <p>participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation*,</p> <p>participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation*.</p>			
Axe prioritaire 11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire	OT11	PI11i	26. Accroître les capacités des administrations et des services publics à développer des pratiques administratives innovantes et expérimentales et qui concourent à leur modernisation et leur efficacité	<p>Participants ayant obtenu une certification à la fin de leur participation (IC)</p> <p>Taux de participation des collectivités à des actions de réorganisation et de formation action innovante notamment liées aux schémas de mutualisation intercommunale</p>	FSE	8 330 275,84	1%
Axe prioritaire 12 - Assistance technique FEDER	N/A	N/A	27. Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation, et		FEDER	20 873 851,00	3%

			de communication				
Axe prioritaire 13 - Assistance technique FSE	N/A	N/A	28. Mettre en place un système efficace de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation		FSE	3 470 772,92	1%

Section 2 – Description des axes prioritaires

2.1. Axe prioritaire 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines

Fonds : FEDER

Catégorie de région : Régions moins développées

Base de calcul : dépenses totales éligibles

L'axe recouvre les OT 1 et 3. Il s'appuie sur la stratégie de spécialisation intelligente (S3) et s'inscrit dans le cadre des orientations de la Commission européenne en vue d'une croissance intelligente, durable et inclusive, et est complémentaire des documents stratégiques régionaux (SRDE, SDAT) et nationaux (SNRI).

La S3 identifie trois domaines d'activité stratégique (DAS) : la valorisation de la diversité des ressources insulaire, la prévention et la gestion des risques en milieu caribéen, la promotion des industries créatives. Ils s'appuient sur les atouts et compétences des acteurs de la recherche et des entreprises guadeloupéennes (dans les domaines de la recherche agronomique, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, de la prévention et gestion des risques naturels, des matériaux adaptés aux contraintes tropicales, de la santé humaine et animale tropicale et lutte contre les épidémies et pandémies ; des technologies de l'information et de la communication et applications numériques ; et des sciences humaines et sociales) et irriguent 7 grands filières d'activités : énergie renouvelable et efficacité énergétique ; agriculture, élevage et agro-transformation ; tourisme ; santé et autonomie des personnes ; construction et matériaux ; industries créatives ; numérique.

La S3 doit permettre à la région de réaffirmer son identité et son potentiel d'innovation, en valorisant ses atouts et les opportunités existantes pour répondre aux enjeux auxquels elle est confrontée. La finalité est de faire face à la crise économique, écologique et sociale actuelle, et d'accompagner la croissance des entreprises. L'ensemble doit être piloté par une gouvernance pragmatique, au service d'une vision partagée.

L'innovation englobera tant l'adaptation d'innovation ou technologies existantes, aux spécificités du territoire, que le développement de nouveaux produits, services, modes organisationnels ou modèles économiques. L'innovation par le design et l'innovation sociale joueront également une place centrale.

La S3 définit 4 axes d'intervention : mettre en place et doter d'outils d'animation le réseau régional d'innovation, promouvoir l'esprit d'entreprise et le développement et la mise sur le marché de nouveaux produits et services, faciliter l'accès des entreprises aux connaissances pour booster la diffusion des innovations, et accroître les activités de R&D dans les thématiques S3.

Au service de la S3, la logique d'intervention du FEDER au sein de l'axe 1 est dans un premier temps de consolider une offre de recherche de qualité plus en lien avec les besoins des filières économiques du territoire et les marchés sur lesquelles elles sont positionnées (OT1a) et de rapprocher pour cela les acteurs de la recherche des entreprises pour stimuler le transfert de connaissances ou de technologies dans le tissu productif régional (OT1b).

Dans un second temps, elle est de placer l'innovation au cœur des stratégies de développement des filières d'activité pour accroître la valeur ajoutée produite sur le territoire, ce qui suppose d'appuyer la création d'entreprises créatrices de valeur

ajoutée (OT3a), ainsi que la croissance des entreprises plus matures pour le développement et la mise sur le marché de nouveaux produits et services (OT3d) ; et la diversification du secteur touristique dans un objectif de positionnement plus haut de gamme et d'intégration des innovations produites par les différentes filières (numérique, énergie, valorisation des produits agricoles et de la mer, etc.) (OT3d).

2.1.1. *Objectif spécifique 1 : Augmenter la visibilité de la recherche guadeloupéenne en France et à l'étranger dans les domaines de la S3*

Constats :

La région Guadeloupe compte un des plus importants dispositifs de recherche public de l'Outre-mer français, avec un effectif de 830 personnels de recherche répartis au sein d'une vingtaine de laboratoires constitués d'équipes pluridisciplinaires.

Cependant, les travaux de recherche menés en région n'ont pas toujours les retombées économiques escomptées. Et même dans le cas d'une technologie pouvant donner lieu à un transfert vers un industriel, voire à une création d'entreprise, beaucoup de projets ne sont pas portés à maturation. L'intérêt est donc de réunir au sein de consortiums des acteurs de la recherche, du transfert et de l'innovation afin de mener des projets finalisés de recherche y compris jusqu'à leur phase de maturation, rendant ainsi possible son transfert au monde socio-économique (en intégrant les aspects de la propriété intellectuelle ou de l'incubation d'un projet d'entreprise).

La qualité reconnue des équipes de recherche contraste avec le déficit de structuration, et la faible coordination des acteurs ainsi qu'une masse critique fragile. De même, ce défaut d'organisation masque la présence d'équipements scientifiques de haut niveau qui permettent d'assurer le maintien de l'excellence scientifique. Ces éléments freinent, également, l'insertion de la recherche guadeloupéenne dans les réseaux nationaux et européens.

Changement attendu :

Le changement attendu porte sur :

- L'achèvement de la structuration de pôles scientifiques et d'enseignement supérieur d'excellence dans les thématiques de la S3 permettant de donner une visibilité accrue à l'offre de recherche guadeloupéenne, et d'encourager les dynamiques partenariales entre acteurs de la recherche et de la formation afin de constituer des masses critiques d'acteurs sur des domaines prioritaires et en phase avec les besoins de l'économie locale ;
- L'insertion croissante des acteurs de la recherche et de la formation dans les réseaux nationaux et européens de recherche et de formation afin de conforter l'attractivité de l'offre guadeloupéenne tant vis-à-vis de l'extérieur, que vis-à-vis des entreprises guadeloupéennes.

Tableau 4 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS1	Nombre de projets financés incluant un partenaire guadeloupéen dans le cadre des appels à projets compétitifs de l'ANR et d'Horizon 2020	Nombre / an	3 (2012)	10 (cumulé)	DRRT	Enquête annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif thématique 1 : renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Priorité d'investissement 1a : développement d'infrastructures de recherche et d'innovation

2.1.2. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 1a

L'accompagnement à la structuration d'une offre de recherche mieux adaptée aux besoins du territoire et de ses entreprises, aux priorités stratégiques de la S3 est un enjeu clé pour accroître la visibilité des compétences scientifiques guadeloupéennes à l'international. La structuration de cette offre passe par une meilleure coordination des acteurs de la recherche à travers des projets partenariaux et pluridisciplinaires, et leur insertion dans les réseaux européens de recherche.

Types d'actions soutenus :

1. investissements liés à l'acquisition d'équipements scientifiques et de transfert partagés entre les acteurs guadeloupéens de la recherche dans les thématiques de la S3;
2. appels à projets recherche collaboratifs menés par des consortia réunissant des organismes de recherche publics et/ou de l'université, interdisciplinaires dans les thématiques de la S3;
3. aide à du recours au conseil pour la participation d'équipes de recherche guadeloupéennes, et le montage de consortia recherche – formation - entreprise en réponse aux appels à projet des programmes nationaux, européens et internationaux de recherche et développement (ANR, Horizon 2020, etc.) ;
4. appels à candidature bourses post-doctorales de recherche et d'innovation pour accueillir des jeunes chercheurs étrangers au sein de structures locales, sur les thématiques de la S3.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est visé.

Bénéficiaires cibles :

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Principes directeurs de sélection des opérations :

La sélection des opérations privilégiera les principes suivants :

- La sélection des projets de recherche et développement reposera notamment sur :
 - leur inscription dans l'un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques de la S3 et les thématiques qui y sont afférentes ;
 - leur caractère collaboratif : dimension partenariale (au moins 2 laboratoires)/ dimension pluridisciplinaire (au moins 2 thématiques scientifiques) ;
 - leur logique de recherche finalisée : potentiel de valorisation économique et/ou sociétale des résultats ; inclusion d'un programme de travail dédié spécifiquement à la valorisation et au transfert des résultats en direction du monde économique ;
- La sélection des équipements scientifiques mutualisés, dans les trois domaines d'activité stratégiques de la S3, et les thématiques qui y sont afférentes, reposera notamment sur :
 - leurs modalités d'accès et d'utilisation par la communauté scientifique locale et extérieure ;
 - leur potentiel d'ouverture aux acteurs de la formation et du monde économique ;
 - leur plus-value au regard des équipements existants.
- La sélection des candidatures de bourses postdoctorales reposera notamment sur :
 - l'inscription des projets de recherche dans l'un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques de la S3 et les thématiques qui y sont afférentes ;
 - l'enrichissement et la complémentarité de l'expertise avec celles présentent au

sein de l'équipe d'accueil.

- La dimension pluridisciplinaire des projets de recherche et développement (association de plusieurs disciplines scientifiques) ;
- Le potentiel de valorisation économique des projets soutenus.

Le mode de sélection des projets de recherche et développement soutenu pourra s'appuyer sur des appels à projets thématiques recouvrant les thématiques de la S3. La sélection des projets et des candidatures s'appuiera sur une expertise scientifique indépendante des projets déposés. Concernant les équipements mutualisés, une attention sera portée à la réflexion qu'engagera le consortium pour identifier de nouvelles sources d'auto-financement.

Utilisation d'instruments financiers :

Non pertinent.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 5 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 1a

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO25	Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées ⁴ (indicateur du cadre commun)	Nombre d'ETP*	112	DRRT	Annuelle

* Chercheurs, ingénieurs, doctorants, post-doctorants (CDI, CDD)

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

⁴ Poste de travail existant dans les infrastructures de recherche qui (1) sont directement impliqués dans des activités de R&D (2) sont directement concernés par le projet. Les postes doivent être occupés (les postes vacants ne sont pas comptés). Le personnel de soutien à la R&D (c'est-à-dire les emplois non directement impliqués dans les activités de R&D) n'est pas compté. Si davantage de chercheurs est employé dans les infrastructures à la suite du projet, le nombre de postes de chercheur augmentera, les nouveaux postes sont inclus (voir aussi "nombre de nouveaux chercheurs travaillant dans des infrastructures de recherche soutenues". Les infrastructures peuvent être publiques ou privées

2.1.3. *Objectif spécifique 2 : accroître les partenariats entre les entreprises et les acteurs de la connaissance sur les thématiques de la S3*

Constats :

Les relations entre les acteurs de la recherche et de la formation et les entreprises sont peu nombreuses en Guadeloupe.

De par leur taille et leur structure de management les entreprises ont difficilement accès au monde de la recherche et de la formation, et elles connaissent mal l'offre de recherche et de formation.

La Guadeloupe compte peu de lieux et de structures d'interface qui favorisent l'échange d'idées et d'expériences entre acteurs issus de la recherche, de la formation, de l'entreprise, et de la société civile, dans une logique de co-construction de produits et services. Les projets de recherche et développement partenariaux entre la recherche, la formation et les entreprises restent rares, mis à part dans le domaine des énergies renouvelables et des matériaux adaptés aux contraintes tropicales (SYNERGILE), et dans le domaine de l'agriculture (Réseau RITA).

Par ailleurs, du côté de la recherche et de l'enseignement, il n'existe pas de réelle stratégie coordonnée de valorisation des résultats de la recherche en lien avec les secteurs d'avenir du territoire. Il en est de même concernant une offre de plateformes techniques et plateformes technologiques, qui permettraient aux entreprises, en partenariat avec les laboratoires et les usagers, de tester, expérimenter et démontrer les preuves de concept.

Enfin, il n'existe pas, à proprement parlé, de réseau d'acteurs promouvant une approche partagée de l'innovation en direction des entreprises et des laboratoires, et mutualisant leurs outils de veille, d'analyse et d'accompagnement des projets innovants sur le territoire.

L'offre de services d'accompagnement et de financement à l'innovation est, ainsi, peu lisible pour les entreprises et laboratoires. Elle ne permet, ni un accompagnement optimal des projets innovants tout au long de leur cycle de vie, ni la rencontre entre les entreprises, les PME en particulier, et les acteurs de la connaissance. La création de la Technopole, qui est aujourd'hui actée, constitue un élément central de la mise en œuvre de la S3, en termes d'animation de ce réseau à constituer.

Changement attendu :

Le changement attendu porte sur :

- L'augmentation importante du nombre de relations entre acteurs de la recherche et les entreprises du territoire, matérialisées notamment par des projets collaboratifs de R&D (associant au moins une entreprise et un acteur de la recherche et de la formation), ou par des prestations de service commandées par les entreprises aux acteurs de la recherche. Ces collaborations doivent permettre la mise au point pré-industrielle de nouveaux produits ou le développement de nouveaux services, ou, encore, l'adoption de pratiques innovantes managériales, organisationnelles, commerciales dans les entreprises.

Objectif thématique 1 :
renforcer la recherche, le
développement
technologique et
l'innovation

Priorité d'investissement
1b : promotion des
investissements des
entreprises dans
l'innovation et la
recherche, et
développement des liens et
des synergies entre les
entreprises et les centres
de recherche

L'objectif spécifique contribue, ainsi, directement, à l'accroissement de la compétitivité des entreprises guadeloupéenne, en facilitant l'accès de ces dernières aux compétences technologiques et non technologiques permettant le développement et la diffusion plus rapide d'innovations dans les entreprises.

Tableau 6 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 2

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS21	Nombre de contrats de prestations réalisés par les plateformes, centres techniques ou scientifiques	Nombre	20 (2007 à 2013)	50 (cumulé)	Conseil régional	Annuelle
OS22	Nombre de projets collaboratifs nouveaux entre entreprises et centres de recherche (a minima 1 entreprise et 1 laboratoire de recherche)	Nombre	8 (2007 à 2013)	30 (cumulé)	Conseil régional	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.1.4. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 1b

Types d'actions soutenus :

Les 6 types d'actions identifiés visent le développement des relations recherche-entreprise dans une optique de transfert et valorisation des connaissances.

Il s'agit d'abord de donner les moyens aux acteurs de la recherche et de la formation de se tourner davantage vers les entreprises (cellule de valorisation, plateformes technologiques).

Il s'agit ensuite de faciliter l'établissement de ces relations en structurant notamment le réseau des acteurs de l'innovation, et en soutenant des espaces de rencontre ouverts aux PME.

Il s'agit enfin de soutenir les projets de R&D collaboratifs via des appels à projets et la mobilité des chercheurs au sein des entreprises.

1. Mise en place et animation d'une structure de valorisation mutualisée des résultats de la recherche, entre les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, au service des entreprises ;
2. Investissements liés à la mise en place et à la mise en œuvre des activités de plateformes mutualisées pour le prototypage, l'expérimentation et le test de solutions innovantes, ouvertes aux entreprises et aux acteurs de la formation (plateformes technologiques, centres de ressources technologiques, plateaux techniques) dans les domaines de : (i) de l'agro-transformation, (ii) de l'énergie et des matériaux adaptés aux contraintes tropicales, et (iii) des TIC ;
3. Organisation du réseau régional des acteurs de l'innovation
 - Actions d'animation de la Technopole, en charge de l'animation du réseau régional des acteurs et de l'accompagnement des entreprises innovantes ;
 - Investissements liés au développement de contenus pour la mise en place de plateformes mutualisées d'échange et de veille dans les domaines de la S3 (portail de la recherche : mettre à disposition les compétences recherche, portail de l'innovation sur les compétences technologiques) à destination des PME ;
 - Actions de sensibilisation et de communication, et manifestations portées par les acteurs de la CSTI (dispositif de recherche locale, du transfert de technologies et de l'innovation et de la culture scientifique technique et industrielle) ;
 - Actions d'animation, de communication et de sensibilisation à destination des TPE/PME sur les thématiques d'innovation de la S3 portées par les membres du réseau régional d'innovation
4. Investissements liés à la création d'espaces d'échanges et de rencontres, lieux d'innovation ouverts aux PME, tels que les living labs, fab labs, lab tech, pour faire émerger des projets innovants partenariaux, y compris des projets intégrant des innovations sociales ;
5. Appel à projets R&D et d'innovation technologique et non technologique, associant des acteurs de la recherche, de la formation et des entreprises, en particulier ceux labellisés par les clusters innovants tels que le pôle SYNERGILE ;
6. Appel à candidatures bourse de mobilité des chercheurs au sein des entreprises, et des personnels d'entreprises au sein de laboratoires publics ou privés.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est visé.

Bénéficiaires cibles :

Les organismes de recherche et les laboratoires de recherche universitaires, les organismes de formation et les entreprises, les associations, les collectivités publiques, les chambres consulaires, les acteurs de la CSTI.

Principes directeurs de sélection des opérations :

Pour tous les projets :

- La sélection des projets de recherche et développement reposera notamment sur :
 - leur inscription dans l'un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques de la S3 et les thématiques qui y sont afférentes ;
 - leur caractère collaboratif: au moins 1 laboratoire/1 entreprise ou 2 entreprises ;
 - leur composante sur l'innovation sociale : réponse à de nouveaux besoins sociétaux, nouveaux produits ou services de proximité, nouveaux modes d'organisation ou de coopération;
- les investissements seront guidés notamment par :
 - leur caractère mutualisé ;
 - leur potentiel de réponse prioritairement aux attentes des TPE et PME
- la sélection des candidatures reposera notamment sur leur inscription dans l'un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques de la S3 et les thématiques qui y sont afférentes.

Pour le type d'actions n°3 spécifiquement :

- Les actions d'animation du réseau régional des acteurs de l'innovation ne seront soutenues que dès lors qu'elles intégreront des approches mutualisées et multipartenaires ;
- les actions de CSTI soutenues devront, prioritairement, mettre en œuvre des pratiques pédagogiques innovantes.

Pour le type d'actions n°4 spécifiquement :

- une priorité sera donnée aux investissements intégrant la résilience aux risques (désastres naturels) et l'impact du changement climatique.

Utilisation d'instruments financiers :

Non pertinent.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 7 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 1b

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO26	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (indicateur du cadre commun)	Nombre	40 (cumulé)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO27	Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	M€	7,9	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
PIB1	Nombre de participants aux manifestations de promotion de la CSTI organisées sur le territoire et soutenues	Nombre	40 000 (cumulé)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
PIB2	Nombre de participants aux actions de promotion et de sensibilisation à l'innovation destinées aux TPE/PME soutenues	Nombre	2000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.1.5. *Objectif spécifique 3 : accroître la pérennité des entreprises en création et nouvellement créées*

Constats :

La création d'entreprises en Guadeloupe est dynamique (6 340 créations en 2011) mais il s'agit pour une large proportion de création d'auto-emploi en raison de la situation du chômage dans l'île. Le passage de l'auto-entrepreneuriat à la création d'entreprise reste limité. Par ailleurs l'évolution de la démographie des chefs d'entreprise constitue un enjeu majeur en termes de reprise d'entreprise.

Le taux de survie des entreprises guadeloupéennes est comparable à celui de la France métropolitaine (66%)⁵. Toutefois, il est inférieur à celui de la génération 2002 : le contexte économique dégradé de 2008-2009 a pénalisé la pérennité des entreprises (baisse de 5 points d'une génération à une autre).

Par ailleurs, s'il existe de nombreux réseaux d'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprise, sur différents champs et secteurs d'activité (Guadeloupe Expansion, chambres consulaires, Initiative Guadeloupe, ADIE, Réseau Entreprendre, etc.), il n'existe pas ou peu de structures d'accueil dédiées à la création d'entreprises (pépinières, couveuses, hôtels d'entreprises).

La pérennisation des entreprises exige, parallèlement aux infrastructures d'accueil, la mise en place de dispositifs d'accompagnement des opérateurs économiques qui participent à l'amélioration de leurs activités propres mais aussi de leur environnement professionnel

Changement attendu :

Le changement attendu porte sur :

- Une meilleure acculturation de la population régionale, en particulier des étudiants, à l'entrepreneuriat ;
- Une augmentation du nombre de création/reprise d'entreprises et de leur taux de survie ;
- Un meilleur accompagnement des entreprises créées et reprises.

Tableau 8 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 3

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS4	Taux de survie des entreprises à 5 ans	%	54% (2011)	57%	INSEE	Tous les 3 ans

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif thématique 3 : améliorer la compétitivité des PME

Priorité d'investissement 3a : promotion de l'esprit d'entreprise

⁵INSEE, Antianéchos n°16, juillet 2012, http://www.insee.fr/fr/insee_regions/guadeloupe/themes/antiane_echos/aechos16/Aechos_16_ga.pdf

2.1.6. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 3a

Types d'actions soutenus :

1. Investissements (travaux d'aménagement et mobiliers) liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises : incubateur au sein de la Technopole, pépinières, et espaces de co-working ;
2. Abondement des instruments financiers existants ou à créer concernant des interventions en fonds propres et quasi fonds propres, et en prêts d'honneur
 - Abondement d'un fonds régional de pré-amorçage et d'amorçage dédié aux porteurs de projets innovants et jeunes entreprises innovantes en vue de renforcer leurs fonds propres dans la phase de développement de leurs innovations ;
 - Abondement de fonds de prêt d'honneur de soutien à la création d'entreprise des réseaux d'accompagnement.

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est visé.

Bénéficiaires cibles :

Pour le type d'action 1 : les collectivités territoriales et société d'économie mixte d'aménagement, et associations gestionnaires d'infrastructure d'accueil des entreprises (incubateur, pépinière, espace de co-working).

Pour les types d'action 2 : les réseaux associatifs en charge de l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises (Entreprendre Guadeloupe, Initiative Guadeloupe, ADIE, etc.), et les sociétés de gestion de fonds de capital investissement.

Principes directeurs de sélection des opérations :

L'inscription de l'ensemble des actions dans les orientations et les thématiques de la S3 sera privilégiée.

Pour le type d'action 1, les projets devront faire préalablement l'objet d'une étude de faisabilité permettant de dimensionner précisément les infrastructures et équipements à mettre en place.

Pour le type d'action 2, les projets ciblés par les acteurs bénéficiaires sont : les projets de création d'entreprise et les entreprises de moins de 3 ans. Par ailleurs, un accent particulier sera mis sur :

- Les projets de création d'entreprises innovantes dans les thématiques de la S3, hébergés par la Technopole et l'Incubateur régional, les pépinières et espaces de co-working;
- Les projets portés par les jeunes demandeurs d'emploi, et les demandeurs d'emploi de longue durée, en particulier les femmes ;
- Les projets intégrant une démarche de management de qualité environnementale ;
- Les projets implantés dans des territoires souffrant d'un emplacement géographique enclavé ou défavorisé (îles du Sud, Nord Grand Terre, côte sous le vent).

Utilisation d'instruments financiers :

Les instruments financiers pourraient être utilisés pour :

- Abonder la création d'un fonds régional de pré-amorçage et d'amorçage dédié aux porteurs de projets innovants et jeunes entreprises innovantes en vue de renforcer leurs fonds propres dans la phase de développement de leurs innovations ;

- Abonder les fonds de prêt d'honneur pour les jeunes entreprises en création, en complément de prêts bancaires ;
- Abonder les fonds de micro-crédit pour la création de micro-entreprises.

Une étude ex ante sur les instruments financiers cofinancés par le FEDER permettra de déterminer plus précisément la stratégie d'intervention.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 9 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 3a

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO 01	Nombre d'entreprises soutenues (indicateur du cadre commun)*	Nombre	315	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (indicateur du cadre commun)*	Nombre	300	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO 05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	315	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO 07	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention) (indicateur du cadre commun)*	euros	14 000 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

* Ce sont : les porteurs de projets et entreprises de moins de 3 ans bénéficiaires des instruments financiers abondés par le programme (fonds d'amorçage, prêt d'honneur et micro crédit).

2.1.7. *Objectif spécifique 4 : diversifier et faire monter en gamme l'offre touristique*

Constats :

Le tourisme constitue un secteur majeur du développement économique du territoire : il représente une part significative des emplois et génère, par ses effets directs et indirects, une valeur ajoutée liée à la distribution supplémentaire de revenus. Avec un aéroport international, des infrastructures et des capacités d'accueil conséquentes, et un environnement naturel riche, la Guadeloupe dispose d'atouts importants pour développer sa position sur le marché du tourisme caribéen.

Face à la concurrence de destinations proches ayant fait le choix d'un tourisme de masse, comme Cuba ou Saint-Domingue, le ressort de la compétitivité des entreprises touristiques guadeloupéennes, que cela soit les entreprises d'hébergement ou les autres entreprises (entreprises de loisirs par exemple), est clairement la montée en gamme sur des segments de clientèle et de produit permettant de générer davantage de valeur ajoutée, et de s'affranchir en partie de la compétitivité coût.

C'est la stratégie engagée par la Région dans le cadre du Schéma de développement et d'aménagement touristique (SDAT), qui vise un positionnement plus haut de gamme de la destination, et le développement pour cela des produits touristiques à plus forte valeur ajoutée (éco-tourisme, tourisme de plaisance, ...) qui permettront de capter de nouvelles clientèles et de nouveaux marchés, et de moins dépendre, à terme, du tourisme métropolitain (95% des touristes certaines années). Il s'agit dans le cadre du programme d'accompagner la mise en œuvre d'un pan de cette stratégie touristique.

En outre le SDAT fait aussi le constat d'une faible capacité d'hébergement dans des zones rurales à fort potentiel touristiques et non équipées d'hôtel et préconise d'augmenter cette capacité en aidant à la création de petites structures de moyenne gamme. Et réserver pour cela 2 M€ sur les 20 M€ prévus pour la montée en gamme de l'offre touristique

Changement attendu :

Le changement attendu porte sur :

- La montée en gamme de l'offre d'hébergement guadeloupéenne : l'essentiel de l'offre hôtelière de Guadeloupe doit être au minimum classée en 3 étoiles ou disposer d'un label équivalent ;
- La mise en place d'une offre diversifiée de produits touristiques de loisir.

Tableau 10 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 4

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS51	Part des hôtels bénéficiant d'un classement en 3 étoiles (ou d'un label équivalent)	% du nombre total d'hôtels ou label équivalent	59,5% (2011)	80%	ORT	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif thématique 3 : améliorer la compétitivité des PME

Priorité d'investissement 3d : soutien à la capacité des PME à participer aux processus de croissance et d'innovation

2.1.8. *Objectif spécifique 5 : soutenir la croissance des PME en accroissant leur capacité de production et leur positionnement sur de nouveaux marchés, y compris à l'international*

Constats :

Les entreprises guadeloupéennes sont confrontées à des contraintes structurelles permanentes : étroitesse du marché qui rend difficile les économies d'échelle, éloignement des débouchés extérieurs et des sources d'approvisionnement qui génèrent des coûts élevés en transport et nécessitent des capacités de stockage supplémentaires, sans parler des coûts d'approche (études de marché, marketing, publicité, etc.). Elles sont par ailleurs de très petite taille (96,5% ont moins de 10 salariés au 31 décembre 2011).

Elles sont en outre positionnées sur des secteurs de faible et moyenne technologie, et à faible valeur ajoutée, et ont faiblement investi ces dernières années. Sous capitalisées, confrontées à la difficulté d'accéder à du crédit bancaire, elles peinent donc à lever les financements nécessaires à leur développement et leur montée en gamme pour se positionner sur de nouveaux produits/services et sur de nouveaux marchés.

L'enjeu, tel qu'il a été identifié dans le SRDE, la S3, et le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE)⁶ est donc de faire croître les PME régionales pour leur permettre d'atteindre la taille critique suffisante en consolidant leur structure financière, en leur permettant de renforcer leur moyen de production destiné au développement de nouveaux produits et services à plus forte valeur ajoutée, en les ouvrant sur de nouveaux marchés notamment à l'export. Cet effort s'appuiera également sur une professionnalisation des dirigeants, et le renforcement des coopérations inter-entreprises.

Changements attendus :

Le changement attendu porte sur :

- La structuration d'un tissu de PME accédant à une taille critique leur permettant le développement de nouveaux produits et services et un positionnement durable sur des marchés porteurs, y compris à l'export ;
- L'amélioration du financement des PME par des instruments financiers adaptés ;
- Le renforcement de la capacité productive des PME ;
- La structuration des filières, clusters ou grappes d'entreprises favorisant l'identification et la mise en œuvre de stratégies collectives.

Objectif thématique 3 : améliorer la compétitivité des PME

Priorité d'investissement 3d : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation

⁶ En cours d'élaboration.

Tableau 11 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 5

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS521	Augmentation de la part des entreprises guadeloupéennes déclarant une augmentation de leur chiffre d'affaire au-delà de 6%	% de déclarants	32% de déclarants	42% de déclarants, soit une augmentation de 10 points de %	Enquête électronique auprès des entreprises guadeloupéennes	Triennale
OS522	Nombre de produits, process et services nouveaux ou notablement améliorés	Nombre/an	10 / an (2013) (soit 70 en cumulé)	15 / an (soit 105 en cumulé)	Enquête tous les 3 ans auprès des entreprises accompagnées	Triennale

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.1.9. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 3d

Dans le cadre de l'objectif spécifique 4 :

Types d'actions soutenues :

Les actions soutenues porteront principalement sur les projets d'investissement s'inscrivant dans une optique de développement de nouveaux produits et services :

1. Soutien aux projets d'investissement des entreprises touristiques d'hébergement visant à la montée en gamme de leur offre d'accueil (3 étoiles minimum ou label équivalent). Le FEDER interviendra par voie de subvention que pour les projets d'investissement compris entre 500 000 et 6 millions d'euros. Au-delà de 6 millions d'euros, l'accompagnement du FEDER se fera par les instruments financiers mis en place dans le cadre de l'OS 5, sous forme de prêts ou de garantie, selon les modalités arrêtées dans le cadre de l'évaluation ex ante des instruments financiers.
2. Soutien aux projets d'investissement liés à la mise en place d'un produit touristique nouveau et à forte valeur ajoutée (offre de loisirs comme les parcs et jardins, aquarium, etc.). Il n'est pas visé un type d'activité particulier mais des projets visant à développer des démarches innovantes et l'attractivité de la destination.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Les 7 territoires géo-touristiques définis par le SDAT ayant chacun une identité touristique territoriale spécifique sont concernés, tout en veillant à conserver la cohérence globale de l'archipel.

Bénéficiaires cibles :

Structures hôtelières, entreprises de loisirs touristiques.

Principes directeurs de sélection des opérations :

Les projets proposés au cofinancement européen devront présenter un coût total d'investissement HT compris entre 500.000€ et 6.000.000 €.

Les projets d'hébergement touristiques correspondront à des structures hôtelières et résidences de tourisme classées 3 étoiles minimum (ou label équivalent) et visant une montée en gamme de la structure.

Les projets de produits touristiques seront analysés à la lumière des orientations du SDAT et plus particulièrement de celles retenues dans les conventions de développement touristique issues du SDAT.

Les projets seront plus particulièrement analysés au regard des critères suivants :

- Les incidences sur l'environnement et l'intégration de méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, et la délivrance des services ;
- L'intégration de démarches d'innovation (technologique et non technologique) tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements que dans le développement de nouveaux services ;

Des appels à projet pourront être mis en place pour sélectionner les meilleurs projets.

Les projets dont le coût total est inférieur à 500.000 € seront accompagnés uniquement sur fonds de la région, lorsqu'ils répondront aux conditions des régimes d'aide régionaux. Les projets dont le coût total est supérieur à 6.000.000 € seront accompagnés par le biais des instruments financiers mobilisés dans le cadre de l'OS 5 sous réserve qu'ils répondent aux orientations de la politique touristique de la Guadeloupe" et à la stratégie d'investissement retenue pour chaque instrument.

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Dans le cadre de l'objectif spécifique 5 :

Types d'actions soutenues :

1. Abondement des instruments financiers existants ou à créer concernant des interventions en fonds propres et quasi fonds propres et en fonds de garantie pour financer des projets de développement d'entreprises, par exemple investissement en process (meilleure capacité de production), investissement lié à un projet d'innovation (saut technique/technologique ou organisationnel), investissement lié à l'accès à de nouveaux marchés en particulier à l'export
 - Abondement de fonds de capital investissement ;
 - Abondement de fonds de garantie de prêt bancaire.
2. Aides directes aux PME dans le cadre d'un projet d'entreprise visant à l'amélioration d'un produit et/ou service existant ou le développement d'un nouveau produit et/ou service couvrant
 - l'investissement matériel ;
 - l'investissement immatériel lié, par exemple, au recours à de l'expertise externe ou à une internalisation des compétences (recrutement de cadres en particulier) ; à des dépenses de transfert de technologies ; des dépenses de formation.
3. Accompagnement des projets de structurations de domaines stratégiques (notamment ceux de la S3) pour aider les PME à se développer via des actions collectives
 - Soutien à des actions collectives portant notamment sur le développement international (préparation des entreprises à l'international par exemple), l'intégration de la gestion environnementale des performances, la gestion de projets innovants, la performance industrielle, la stratégie d'entreprise, la recherche de nouveaux marchés et conventions d'affaires.
 - Soutien aux actions d'animation des structures portant les domaines stratégiques de la S3 (clusters, associations d'entreprises, etc.).
4. Action de formation des chefs d'entreprises et cadres d'entreprise à la gestion d'entreprises et au management de projets d'innovation.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est visé.

Bénéficiaires cibles :

Type d'action 1 : sociétés de gestion de fonds de capital investissement, et sociétés garantissant les concours financiers octroyés aux entreprises.

Type d'action 2 : entreprises.

Types d'action 3 et 4 : les organismes porteurs de démarches de filières et en charge de l'animation économique du territoire : *clusters*, Technopole, associations d'entreprises, collectivités territoriales, agences de développement économique, réseaux consulaires.

Principes directeurs de sélection des opérations :

Pour l'ensemble des types d'action, seront privilégiés les projets s'inscrivant dans les thématiques de la S3.

Pour le type d'action 1 (instruments financiers) :

- La complémentarité des outils de soutien aux entreprises sera recherchée.

Pour le type d'action 2 (aide directe), les projets proposés devront présenter un coût total d'investissement d'au moins 80 000 € HT. Une attention particulière sera portée sur :

- Les projets aboutissant au développement et à la mise sur le marché de nouveaux produits, process ou services ;
- Les projets intégrant une démarche de management de qualité environnementale ;
- Les projets intégrant une démarche d'innovation sociale, y compris l'implication d'usager dans la conception des produits et services ;
- Les projets implantés dans des territoires souffrant d'un emplacement géographique enclavé ou défavorisé (îles du Sud, Nord Grand Terre, côte sous le vent).

Pour les types d'actions 3 et 4 :

- La sélection des opérations se fera principalement via des appels à projets ouverts.

Utilisation d'instruments financiers :

Il est prévu la mise en place et l'utilisation d'instruments financiers dans le cadre de cette priorité d'investissement. Deux types de dispositifs sont concernés : le capital investissement, les garanties d'emprunt.

Le capital investissement

Les entreprises concernées sont les entreprises à fort potentiel de croissance à tous les stades de leur cycle de leur existence.

Plusieurs organismes interviennent d'ores et déjà sur le territoire. Parmi ceux-ci, la SAGIPAR (Société Antilles Guyane d'Investissement et de Participations) société de capital-risque implantée en Guadeloupe qui réalise des prises de participation minoritaires dans le capital des PME de tous secteurs d'activité. Parallèlement, la région Guadeloupe a créé le Fonds d'Investissement de la Région Guadeloupe (FIRG) qui a pour objectif de dynamiser les entreprises guadeloupéennes qui présentent un potentiel de croissance afin d'aider à la relance de l'activité. Il doit permettre le renforcement des capitaux permanents des entreprises par injection de fonds propres et quasi fonds propres (souscription au capital, avances en comptes courants, prêts participatifs). La gestion de ce fonds a été confiée par la région à la SAGIPAR.

Si la société de capital-risque solidaire dédiée aux TPE qui s'est implantée en Guadeloupe en 2007 a depuis fermé ses portes, il importe de soutenir les dispositifs de ce type qui pourrait se faire jour, ceux-ci répondant à un véritable besoin pour cette tranche d'entreprises non couverte par les mesures traditionnelles. Le capital investissement a une réelle valeur ajoutée pour le financement du haut de bilan, dans un contexte de sous-capitalisation des entreprises locales et peut avoir un véritable effet de levier sur le crédit bancaire.

Les garanties d'emprunt

Les fonds de garantie visent à permettre un accès plus facile des entreprises locales au crédit bancaire. Sur la précédente programmation, c'est le fonds DOM créé par l'Etat et géré par l'AFD qui a permis de garantir les crédits à moyen et long terme des entreprises réalisés auprès des différentes banques de la place. Les entreprises concernées sont les TPE et PME viables en phase de création, développement, transmission et renforcement de la structure financière.

Si l'arrivée de la Banque Publique d'Investissement (BPI) va entraîner une nouvelle organisation, la garantie reste un outil indispensable à l'accès des entreprises aux financements bancaires et doit être privilégiée au cours de la programmation 2014/2020. Les interventions devront être en cohérence avec les priorités régionales relevant notamment des secteurs de l'agro transformation, des TIC, du tourisme, des ENR ... ou concerner des projets innovants.

Une étude ex ante sur les instruments financiers cofinancés par le FEDER permettra

de déterminer plus précisément la stratégie d'intervention.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 12 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 3d

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO 01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	nombre	1140	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO02	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (indicateur du cadre commun)	Nombre	120	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (indicateur du cadre commun)	Nombre	Total : 870 Fonds de capital investissement : 28 entreprises Fonds de Garantie : 840	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO04	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre	150	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO06	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) (indicateur du cadre commun)	euros	15 000 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO 07	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subv.)	euros	43 500 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

* Dont entreprises du secteur touristique soutenues sous l'OS5

** Sous réserve des résultats de l'évaluation ex ante relative aux instruments financiers

2.1.10. Cadre de performance et catégories d'intervention

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FEDER dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

Tableau 13 Cadre de performance de l'axe prioritaire 1

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
CO 01 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	nombre	220	1455	Système de suivi au niveau du programme	
Montant certifié de dépense (coût total)	euros	37 490 000	187 446 154	Système de suivi au niveau du programme	

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

* Dont entreprises du secteur touristique soutenues sous l'OS5

** Sous réserve des résultats de l'évaluation ex ante relative aux instruments financiers

Tableau 14 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 1

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
001	Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	8 200 000
058	Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)	8 000 000
060	Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	12 000 000
062	Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	21 500 000
064	Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	8 200 000
065	Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans les entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et résilience au changement climatique	8 200 000
066	Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	8 200 000
067	Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaiage)	9 000 000
074	Développement et promotion des actifs touristiques commerciaux dans les PME	14 000 000
075	Développement et promotion de services touristiques commerciaux dans ou pour les PME	6 000 000
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	86 300 000
03	Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	9 200 000
04	Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	7 800 000
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	90 940 000
03	Zones rurales (faible densité de population)	12 360 000
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	103 300 000
Dimension 8 - Objectif thématique		
Code	Libellé	€
01	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	41 500 000
03	Améliorer la compétitivité des PME	61 800 000

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

* Bien que la transposition en Guadeloupe des critères appliqués en métropole ne soit pas totalement appropriée à la Guadeloupe, nous avons néanmoins retenu la définition de l'INSEE en vigueur.

2.2. Axe prioritaire 2 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines

Fonds : FEDER

Catégorie de région : Régions moins développées

Base de calcul : dépenses totales éligibles

Le numérique dans un territoire insulaire et ultrapériphérique comme la Guadeloupe conditionne encore plus fortement qu'ailleurs la compétitivité et la capacité à innover des entreprises. Le développement des infrastructures et des usages permettent en partie de s'affranchir des contraintes de l'éloignement et un meilleur accès aux connaissances et marchés extérieurs (métropolitain, européen, et international). Par ailleurs, les innovations et évolutions techniques, organisationnelles et sociétales attendues dans le cadre des DAS de la S3 ne peuvent émerger sans un écosystème du secteur numérique développé et répondant aux besoins des différents acteurs. Les TIC font ainsi partie du socle, mais également sont une des composantes de l'innovation par le développement de services et l'usage des outils numériques dans le quotidien. Cette mutation, dans les entreprises est nécessaire pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain. C'est pourquoi le numérique constitue un domaine d'activité stratégique transversal de la stratégie de spécialisation intelligente (S3).

Des efforts importants ont été conduits sur les périodes de programmation antérieures des fonds structurels. Ces derniers ont en particulier soutenu la pose du second câble sous-marin reliant la Guadeloupe à Porto-Rico, ce qui a contribué à une meilleure connectivité et à un abaissement du coût des télécommunications. .

Malgré ces efforts, la Guadeloupe reste toujours confrontée à un décalage important vis-à-vis de la Métropole, qui fait perdurer le risque de fracture numérique. Ce décalage porte aujourd'hui tant sur la qualité de la connexion que sur son coût qui respect supérieur à la moyenne en Métropole.

L'intervention du FEDER visera à améliorer l'accessibilité par des infrastructures et services de TIC (OT2). La priorité est l'achèvement d'une véritable continuité numérique entre la Guadeloupe et la métropole, conformément au Programme national très haut débit, au Schéma de cohérence régionale de l'aménagement numérique et au Schéma directeur territorial d'aménagement numérique. L'objectif est de permettre aux entreprises et à la population de bénéficier des usages et d'accéder aux services numériques dans des conditions équivalentes techniquement et en termes de coûts relatifs à celles de la métropole. Un effort important sera donc porté sur la finalisation de la couverture haut débit et le déploiement du très haut débit avec pour objectif de porter à 88% le nombre de foyers éligibles à un service supérieur à 30 Mbit/s en 2023 (PI2a). Un second axe prioritaire d'intervention sera le déploiement des usages du numérique dans les entreprises (PI2b)

2.2.1. Objectif spécifique 6 : réduire la fracture numérique

Constats :

Des progrès ont été enregistrés sur les périodes précédentes en matière d'infrastructures (second câble sous-marin, réseau de desserte Mediaserv, Sainte-Anne THD).

Toutefois, la situation de la Guadeloupe reste en décalage : la part de la population couverte par le haut débit est de 96% en 2008 (98% en métropole)⁷, il reste des zones blanches. Si l'offre de services d'accès à Internet s'est accrue (offres haut-débit, nouveaux opérateurs, et offres *triple-play*), le prix de détail demeure plus élevé (10 à 15 euros de plus par mois⁸) et avec une moindre qualité de service : sur le réseau ADSL, 47% des foyers sont éligibles à un service supérieur à 10 Mbit/s ; 10% des foyers à un service compris entre 5 et 10 Mbit/s et 38% des foyers à un service inférieur à 2 Mbit/s⁹. Cela s'explique par les handicaps structurels : petite taille du marché, conditions géographiques et environnementales, distance du territoire par rapport aux réseaux mondiaux, etc.

Or, l'évolution des usages et des services, pour les entreprises et les particuliers, a accru le besoin en débit. Il s'agit donc aussi d'accroître le débit mis à disposition des abonnés, et d'achever la continuité numérique entre la Guadeloupe et l'hexagone.

Les actions soutenues dans le cadre de cette priorité d'investissement devront tendre vers les objectifs de l'Union européenne et du programme national France THD. En ce sens, le schéma directeur d'aménagement numérique de la Guadeloupe, approuvé par la région Guadeloupe depuis le 22 octobre 2013, arrête la feuille de route opérationnelle de ce programme d'aménagement.

Changement attendu :

Le changement porte sur :

- la mise à disposition aux particuliers et entreprises d'une connexion d'un débit d'au moins 30 Mbit/s dans des conditions de qualité, de sécurité et des coûts similaires à ceux de la métropole.

L'intervention contribuera également à l'accroissement de la compétitivité des entreprises (axe 1) en offrant un accès de meilleure qualité aux télécommunications.

Tableau 15 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 6

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS7	% des foyers éligibles à un service d'au moins 30 Mbit/s	% de foyers	10% (2013)	88%	Structure de portage des opérations d'aménagement numérique	Tous les 3 ans

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif thématique 2 : améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

Priorité d'investissement 2a : extension du déploiement de la bande large et diffusion de réseaux à grandes vitesses et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

⁷ Source ARCEP

⁸ Environ 50 € en outre-mer, une trentaine d'euros dans l'Hexagone.

⁹SDAN Guadeloupe

2.2.2. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 2a

Les actions soutenues par le FEDER s'inscrivent dans le cadre des orientations nationales et régionales, et en particulier celles du SDAN qui indiquent commune par commune les choix technologiques envisageables compte-tenu de l'existant. Un accès concurrentiel aux infrastructures subsidiées sera assuré aux opérateurs commerciaux.

Types d'actions soutenus :

1. Investissements et études afférentes dans les infrastructures pour la finalisation de la couverture en haut débit (HD) des zones blanches. La couverture du HD sera assurée par tous les moyens techniques disponibles/adaptés ;
2. Investissements et études afférentes liés au déploiement du réseau THD (fibre optique).

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Seront soutenues uniquement les opérations de déploiement visant à couvrir les zones qui n'ont fait l'objet d'aucune intention d'investissement privé (conformément au régime d'aide du Plan France Très Haut Débit notifié par l'Etat français et validé par la Commission européenne).

Bénéficiaires cibles :

Collectivité régionale et structure de portage du projet HD/THD.

Principes directeurs de sélection des opérations :

- Cohérence par rapport aux objectifs du Plan national très haut débit et complémentarité des opérations avec celles financées par le FSN (Fonds national pour la société numérique)
- Cohérence par rapport au SDTAN et au SCORAN
- Respect des lignes directrices de l'Union européenne du 26 janvier 2013 pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit

Les opérations de déploiement du HD/THD consistent à ne couvrir que les zones de son territoire qui n'ont fait l'objet d'aucune intention d'investissement privé. Elles s'inscrivent donc en parfaite compatibilité avec le régime d'aide du Plan France Très Haut Débit notifié par l'Etat français et validé par la Commission européenne, et en respectera l'ensemble des critères. La Région a arrêté au mois d'octobre 2013 son schéma directeur territorial d'aménagement numérique, conformément à l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations de déploiement envisagées respecteront les intentions de couverture du territoire départemental par les opérateurs privés. Le FEDER n'interviendra ainsi que dans les zones où aucun opérateur privé n'a fait part de ses intentions.

Les opérations de déploiement n'auront donc vocation qu'à couvrir des zones où le marché est défaillant, et ne couvriront donc aucune commune ayant fait l'objet d'intentions d'investissements privés des opérateurs dans le cadre du Plan France Très Haut Débit. Les modalités de sélection du futur exploitant du réseau comme l'encadrement de son catalogue de services respecteront l'ensemble des règles posées par le droit communautaire comme la décision de la Commission européenne du 20 octobre 2011 validant le Plan France Très Haut Débit. Les opérations de déploiement s'inscriront pleinement dans le cadre du régime d'aide du Programme National Très Haut Débit notifié et appliqueront l'ensemble des dispositions de la décision Aide d'Etat N 330/2010 du 19 octobre 2011.

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Utilisation d'instruments financiers :

Aucun¹⁰.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 16 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 2a

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO10	Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps (indicateur du cadre commun)	Nbre de ménages	156 000	Structure de portage des opérations d'aménagement numérique *	Tous les 3 ans

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

* La structure de portage des opérations de déploiement sera en charge de collecter les informations auprès des opérateurs de télécommunication. La valeur de référence en 2013 est 10% des foyers couverts par un accès large bande d'au moins 30 Mbit/s.

¹⁰ Le financement du réseau d'initiative publique très haut-débit prévoit des participations financières publiques par voie de subvention. Les collectivités pourront mobiliser les outils financiers de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de leur participation au projet.

2.2.3. *Objectif spécifique 7 : assurer une plus grande disponibilité et une utilisation accrue des produits et services TIC par les entreprises, y compris de l'e-commerce*

Constats :

Domaine prioritaire de la S3, l'économie numérique n'est pas encore pleinement diffusée dans le tissu économique, alors même qu'elle conditionne pour partie la compétitivité des entreprises et leur capacité à conquérir de nouveaux marchés et à exporter leur savoir-faire. Elle contribue également à une économie décarbonnée en permettant d'une part de réduire la distance physique avec les partenaires extérieurs notamment, et d'autre part en étant vecteur d'innovation par exemple dans le domaine de l'efficacité énergétique (smart grids).

La diffusion et l'utilisation des produits et services TIC, y compris de l'e-commerce dans les entreprises se heurte aujourd'hui à la difficulté des professionnels à concevoir et formaliser de façon transverse de nouvelles organisations au regard des possibilités offertes par les systèmes d'information et l'usage des TIC ; à des compétences techniques globalement insuffisantes pour permettre le saut vers le numérique à grande échelle ; et à un défaut de structuration de la filière numérique permettant d'irriguer l'ensemble des secteurs d'activité. En résulte notamment, une faible présence des acteurs guadeloupéens dans les appels à projets nationaux relatifs au déploiement de services numériques (appel à projets de la DGCIS TIC et PME par exemple).

Changement attendu :

Le changement attendu porte sur :

- La diffusion des usages numériques dans les entreprises, qui doit se traduire par le développement de nouvelles applications offertes aux entreprises (BtoB) ou aux citoyens (BtoC).
- La structuration des acteurs de la filière numérique pour mieux irriguer et accompagner l'ensemble des entreprises dans le déploiement de leur service numérique.

Tableau 17 Indicateur de résultat de l'objectif spécifique 7

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS 8	Entreprises effectuant une télé-déclaration de leurs impôts	% d'entreprises effectuant la télé-déclaration d'impôt (sur nombre total d'entreprises)	27% (2013)	100%	DRFIP	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif thématique 2 : améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

Priorité d'investissement 2b : développement de produits et de services TIC, du commerce en ligne et de la demande de TIC ...

2.2.4. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 2b

Types d'actions soutenues :

1. L'accompagnement des entreprises à l'utilisation des TIC. Cela recouvre les actions suivantes :
 - Aides à l'investissement pour l'utilisation de technologies émergentes dans différents secteurs d'activité économique : développement de nouveaux services, nouveaux modes de travail, sécurisation des données, etc. ;
 - Etudes de faisabilité pour l'exploitation des données publiques (open data) et développement de produits et services numériques à partir de l'exploitation des données publiques ;
2. L'accompagnement à la structuration de la filière TIC :
 - Les actions de soutien à des démarches de type cluster et grappe d'entreprises seront soutenues dans le cadre de l'axe 1, priorité d'investissement 3d, au titre du développement économique ;
 - Les études menées pour une meilleure connaissance du secteur des TIC.

Il est envisagé de recourir à des formules de bons pour l'innovation TIC (ICT Innovation Vouchers), conformément à la guidance donnée par la Commission en cette matière (ICT Innovation Voucher Schemes : <http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/ict-innovation-vouchers-scheme-regions>).

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est visé.

Bénéficiaires cibles :

Entreprises, associations, administrations publiques.

Principes directeurs de sélection des opérations :

- La sélection des opérations pourra se faire par le biais d'appel à projets
- Seuls les projets dont le coût total dépasse 80 000 € seront soutenus
- Les opérations innovantes pour le territoire et porteuses de création d'emploi seront privilégiées

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Utilisation d'instruments financiers :

Aucun.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 18 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 2b

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO29	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits et services numériques nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	36	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.2.5. Cadre de performance et catégories d'intervention

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FEDER dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

Tableau 19 Le cadre de performance de l'axe prioritaire 2

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
CO10 Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps (indicateur du cadre commun)	Nb de ménages	31 200	156 000	Structure de portage des opérations d'aménagement numérique	
Montant certifié dans le système comptable (coût total)	euros	34 140 000	170 692 432	Système de suivi au niveau du programme	

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 20 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 2

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
046	TIC: Réseau haut débit à grande vitesse (accès/boucle locale; >/= 30 Mbps)	15 050 000
047	TIC: Réseau haut débit à très grande vitesse (accès/boucle locale; >/= 100 Mbps)	25 800 000
048	TIC: Autres types d'infrastructures TIC/ressources informatiques à grande échelle/ équipements (y compris les infrastructures en ligne, les centres de données et les capteurs; également lorsqu'ils sont incorporés dans d'autres infrastructures telles que des installations de recherche, des infrastructures environnementales et sociales)	2 150 000
082	Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business et les processus d'entreprise en réseau), les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups en matière de TIC	10 000 000
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Aides non remboursables	53 000 000
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	42 400 000
03	Zones rurales (faible densité de population)	10 600 000
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	53 000 000
Dimension 8 - Objectif thématique		
Code	Libellé	€
02	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	53 000 000

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

* Bien que la transposition en Guadeloupe des critères appliqués en métropole ne soit pas totalement appropriée à la Guadeloupe, nous avons néanmoins retenu la définition de l'INSEE en vigueur.

2.3. Axe prioritaire 3 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines

Fonds : FEDER

Catégorie de région : Régions moins développées

Base de calcul : dépenses totales éligibles

La Guadeloupe dispose du statut de zone non-interconnectée au réseau électrique continental qui rend compte de spécificités liées à des contraintes structurelles : la non interconnexion aux réseaux européens de transport d'électricité, l'absence de ressources fossiles, une taille ne permettant pas le développement du nucléaire, etc. Ces contraintes se traduisent par une dépendance énergétique accrue (avec une importation massive d'énergies fossiles) ainsi que par des émissions de CO₂ par habitant en hausse. Dépendant à plus de 92% des énergies fossiles, l'économie guadeloupéenne est particulièrement sensible à l'augmentation du prix des énergies.

En parallèle, les consommations d'énergie finale ont augmenté de 46% entre 2000 et 2011, entraînant une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40% de 2006 à 2011.

Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone constitue donc une priorité. Cela passe par le recours aux énergies renouvelables (ENR) en substitution aux énergies fossiles. Au regard des exigences en termes de sécurité énergétique (être en capacité de répondre à la demande), cela implique aussi d'importants efforts en terme de maîtrise des dépenses énergétiques (MDE).

La Région mène depuis 2008 une politique ambitieuse dans le cadre du PRERURE¹¹, orientée autour de trois principes d'intervention :

- Faire de la MDE le premier axe de la politique régionale : l'énergie la moins chère et la moins polluante est celle que l'on ne consomme pas. En parallèle la production à partir de sources renouvelables doit être encouragée : la géothermie, la biomasse l'éolien, le photovoltaïque et les énergies marines.
- Mobilisation de tous les outils : les outils classiques de toute politique énergétique (l'information et l'incitation financière) mais aussi l'outil réglementaire. La Guadeloupe est ainsi la première région à exercer une habilitation à légiférer qui lui permet depuis 2009 de fixer des règles spécifiques au territoire en matière de MDE, de réglementation thermique pour la construction de bâtiments et de développement des ENR.

¹¹ Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) décline en région la politique nationale définie suite au Grenelle de l'environnement. Il a été adopté fin 2012 et reprend dans son volet « énergie » les objectifs et orientations du PRERURE.

- Mise en œuvre de partenariats : le succès des politiques d'efficacité énergétique dépend de la mobilisation de tous les acteurs, en particulier de la Région, de l'ADEME et d'EDF.

Comme ce fut le cas au cours de la période 2007-2014, le FEDER viendra appuyer la mise en œuvre de cette stratégie à travers un axe dédié. L'intervention du FEDER dans le cadre de cet axe se concentra sur trois priorités d'investissements (PI) : la MDE dans les entreprises (PI4b) ainsi que dans les bâtiments publics et les logements (PI4c) et le développement des ENR pour la production d'électricité (PI4a).

2.3.1. *Objectif spécifique 8 : accroître la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus forte autonomie énergétique*

Constats :

La Région Guadeloupe s'est dotée d'un PRERURE (adopté en 2008 et actualisé en 2012) à travers lequel la collectivité régionale a réalisé un état des lieux de la situation énergétique du territoire et s'est fixé des objectifs de maîtrise de la demande d'énergie et de production d'énergie renouvelable (ENR) aux horizons 2020 et 2030.

Suite aux actions engagées en particulier dans le cadre de la précédente période de programmation, la part des ENR dans le mix électrique est déjà importante et supérieure à la moyenne nationale.

Selon EDF, les énergies renouvelables représentait 17,4% de la production d'électricité fin 2013, avec la répartition suivante : 45 853MWh soit 2,7% de la production d'électricité pour la bagasse, 80 777 MWh soit 4,7% pour la géothermie, 56 794 MWh soit 3,3% pour l'éolien, 19 210 MWh soit 1,1% pour l'hydraulique, 98 642 MWh soit 5,7% pour le photovoltaïque, 12MWh soit 0,001% pour la biomasse/biogaz.

Changement attendu :

L'enjeu pour la Guadeloupe est de soutenir sa mutation vers une économie à faible teneur en carbone afin de garantir son autonomie énergétique. Le présent objectif spécifique contribuera à répondre à ces enjeux par la promotion de la production et de la distribution de sources d'énergie renouvelable. Les résultats attendus sont d'augmenter significativement la part des ENR dans le mix énergétique conformément aux objectifs du PRERURE, à savoir : 25% à l'horizon 2020 et 50% à l'horizon 2030 pour une autonomie énergétique en 2050.

Le présent programme se concentrera sur la part des énergies renouvelables dans le seul mix électrique avec un objectif de 50% d'ici 2020. Pour la géothermie, les objectifs fixés dans le PRERURE sont d'atteindre 35 à 40 MW dès 2020 à partir du développement de la centrale de Bouillante et 85 MW en 2030 avec le projet d'interconnexion avec l'île de la Dominique. Actuellement, les deux unités de production du site de Bouillante représentent une puissance de 15 MW. Pour la biomasse, les objectifs sont de développer 10 MW supplémentaire grâce au projet canne-énergie REBECCA en phase de R&D. Concernant le photovoltaïque et éolien l'objectif est de développer des projets grâce aux appels d'offre de l'Etat. Actuellement 4 projets éoliens sont en cours de développement.

Objectif thématique 4 : soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone

Priorité d'investissement 4a : promotion de la production et de la distribution de sources d'énergie renouvelable

Tableau 21 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 8

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS91	Part des ENR dans le mix électrique	%	15,6 (2012)	50% en 2020	Région via Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle
OS92	Diminution estimée des émissions de GES liées à la production d'électricité	ktéqCO ₂ /an	1580 ¹² (2011)	849 en 2020	ADEME via Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

¹² Source : IREP (déclaration annuelle des producteurs d'électricité)

2.3.2. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 4a

L'intervention du programme suit une double logique de diversification de la production électrique renouvelable, en favorisant notamment les énergies stables¹³, et de limitation de l'appel de charge sur le réseau électrique.

Types d'actions soutenus :

- Projets d'investissements et études afférentes visant à diversifier la production électrique renouvelable dans les domaines suivants :
 - Géothermie (renforcement du site de Bouillante, prospection, exploration et développement de nouveaux sites)
 - Biomasse et cultures énergétiques (production d'électricité ou de carburants)
 - Eolien et photovoltaïque, en particulier couplés à des solutions de stockage
 - Nouvelles énergies renouvelables (notamment les énergies marines, les bioénergies, etc.)
- Projets d'investissements et études afférentes visant à limiter de l'appel de charge sur le réseau électrique dans les domaines suivants :
 - Réseaux de production de froid (SWAC par exemple) ou de chaleur
 - Autoconsommation, stockage d'énergie et smart grids
 - Production électrique renouvelable pour l'alimentation de véhicules électrique (il s'agit d'accompagner l'arrivée des premiers véhicules électriques sur l'île)

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est visé.

Bénéficiaires cibles :

Collectivités territoriales, établissements publics, structures d'économie mixte, entreprises, groupements d'entreprises, sociétés publiques locales, particuliers

Principes directeurs de sélection des opérations :

Les projets seront sélectionnés le cas échéant dans le cadre d'appels à projets et seront appréciés au regard de leur :

- Cohérence par rapport aux objectifs du PRERURE et conformité vis-à-vis du droit de l'environnement et des plans d'aménagement du territoire ;
- Contribution à l'accroissement de la part des ENR dans le mix-énergétique et faible emprise au sol au regard du déficit foncier
- Contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiées dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.

Seuls les projets dont le coût total est supérieur à 20 000 euros seront recevables.

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

¹³ La Guadeloupe a déjà atteint le seuil de 30% d'énergies intermittentes sur le réseau au-delà duquel la sécurité de l'approvisionnement en électricité n'est plus garantie.

Utilisation d'instruments financiers :

Sous conditions qu'ils soient validés dans l'évaluation ex-ante prévue à l'Article 37 du Règlement de dispositions communes, il est pressenti de recourir à des mécanismes de garantie et de prêt, et notamment des prêts bonifiés à destinations des particuliers et des PME pour des investissements dans le domaine du photovoltaïque.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 22 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 4a

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	tonnes équivalent CO2	800	Système de suivi au niveau du programme via EDF / Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle
CO30	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable (indicateur du cadre commun)	MW	76*	Système de suivi au niveau du programme via EDF / Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle

* Valeur de référence : 114 MW installés en 2012 (capacité connectée au réseau)

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.3.3. Objectif spécifique 9 : réduire la consommation d'énergie des entreprises

Constats :

Alors même que les énergies renouvelables connaissent ces dernières années un important développement, la dépendance énergétique de la Guadeloupe s'accroît sous l'effet d'une augmentation de la demande (croissance démographique, développement économique, augmentation du niveau de vie, etc.). Le PRERURE avait mis en évidence dès 2008 le poids important du bâtiment dans la demande énergétique en Guadeloupe¹⁴. Ce constat était d'autant plus préoccupant qu'il n'existait pas de réglementation thermique du bâtiment adaptée au climat et au mode de vie de la Guadeloupe.

Dans ce contexte, la Guadeloupe s'est dotée en 2010 d'une réglementation thermique spécifique – la RTG – qui a pour objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments neufs en tenant compte des spécificités locales du territoire. Suite aux actions engagées dans le cadre de la précédente période de programmation, les dépenses énergétiques ont pu être contenues. Néanmoins, les actions à destination des entreprises ont du mal à rencontrer le succès escompté, malgré les économies qu'elles génèrent. Le potentiel en termes de MDE, en particulier dans le secteur tertiaire, y est pourtant très important.

Changement attendu :

Outre soutenir sa mutation vers une économie à faible teneur en carbone, l'enjeu pour la Guadeloupe est également soutenir la compétitivité de son économie, et une croissance plus durable. Le présent objectif spécifique doit permettre d'y répondre en concentrant les opérations de MDE sur les entreprises, tout secteur confondu.

Dans le secteur tertiaire en particulier, principal secteur d'activité en Guadeloupe, le résultat attendu est, conformément aux objectifs du PRERURE, de contenir la hausse des consommations d'énergie à 13% en 2020 et 22% en 2030 (au lieu d'une hausse respective de 39% et 61% en 2020 et 2030).

Objectif thématique 4 : soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone

Priorité d'investissement 4b : promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

Tableau 23 Indicateur de résultat de l'objectif spécifique 9

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS10	Consommation énergétique du bâti non-résidentiel privé	GWh/an	636 (2012)	690	Région via Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

¹⁴ Les bâtiments représentaient en 2008 plus de 85% de la consommation électrique totale.

2.3.4. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 4b

La Règlementation Thermique Guadeloupe (RTG) s'imposant aux constructions neuves, l'intervention du programme se concentrera sur les opérations d'efficacité énergétique allant au-delà des exigences réglementaires, à savoir : les opérations dans les bâtiments existants et les surcoûts engendrés par l'atteinte de performance énergétique supérieure à la RTG dans les bâtiments neufs ou existants.

Ces opérations de MDE dans les entreprises pour être pleinement efficace devront être accompagnées d'actions spécifiques de communication et de sensibilisation à l'efficacité énergétique.

Types d'actions soutenus :

1. Réalisation d'audits énergétiques dans les entreprises
2. Soutien aux investissements des entreprises améliorant la performance énergétique de bâtiments ou de process et allant au-delà des exigences réglementaires
3. Actions d'animation, de communication, de sensibilisation et de formation à l'efficacité énergétique des entreprises tous secteurs confondus sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie au sein de leurs unités (il s'agira de les informer à la fois sur la RTG et sa mise en œuvre, ainsi que sur les économies qu'elles sont susceptibles de faire en s'engageant dans une démarche plus durable)

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est visé.

Bénéficiaires cibles :

Structures d'économie mixte, entreprises, groupements d'entreprises, sociétés publiques locales, etc.

Principes directeurs de sélection des opérations :

Les projets d'investissements seront sélectionnés dans le cadre d'appels à projets et seront appréciés au regard de leur :

- Cohérence par rapport aux objectifs du PRERURE ;
- Contribution à la diminution de la consommation énergétique des entreprises ;
- Contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et à l'utilisation dans la mise en œuvre des projets, des compétences et expertises clés identifiées dans les domaines d'activités stratégiques de la S3 ;

Seuls les projets dont le coût total est supérieur à 20 000 euros seront recevables.

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Utilisation d'instruments financiers :

Sous conditions qu'ils soient validés dans l'évaluation ex-ante prévue à l'Article 37 du Règlement de dispositions communes, il est pressenti de recourir à des mécanisme de garantie et de prêt pour les investissements des entreprises suite à un audit énergétique.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 24 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 4b

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI4B1	Gain énergétique dans les entreprises	GWh	79	Système de suivi via Région / Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle
PI4B2	Surface des bâtiments ayant bénéficié d'un accompagnement	m2	300 000	Système de suivi via Région / Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.3.5. *Objectif spécifique 10 : réduire la consommation énergétique dans les infrastructures publiques et le logement*

Constats :

La Guadeloupe s'est dotée en 2010 d'une réglementation thermique spécifique : la RTG. Celle-ci est obligatoire pour toutes les constructions neuves. Sa mise en œuvre est complexe et a un coût pour les entreprises et les particuliers. Des dispositifs d'aide cofinancés ADEME/Région ont ainsi favorisé la diffusion du chauffe-eau solaire (CES) dans les habitats individuels et collectifs. Cependant la RTG va bien au-delà de la simple pose de CES.

Dans ce contexte, le secteur public se doit d'être exemplaire pour son propre patrimoine, et constitue, vue l'importance de la commande publique, un vecteur primordial de diffusion des innovations techniques parmi les professionnels du secteur de la construction. La sensibilisation aux nouvelles normes et procédés constructifs et l'assimilation de la RTG nécessitent de la part des autorités publiques des actions de communication et la mise en place de formations à destination des professionnels de la construction. La réglementation thermique étant amenée à évoluer (bâtiments à énergie positive, bâtiments neutres ou autonomes énergétiquement, etc.), il est important d'être également à la pointe des prochaines évolutions réglementaires en favorisant le développement en région des compétences de demain.

Changement attendu :

L'objectif spécifique soutien un ensemble d'actions desquelles trois changements majeurs sont attendus :

- La réduction de la consommation électrique dans les infrastructures publiques, les bâtiments publics et le secteur du logement, en soutenant des projets remarquables allant dès à présent au-delà de la RTG ;
- La structuration d'une filière de professionnels susceptibles de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire en matière de construction durable ;
- L'appropriation par les acteurs publics, les professionnels du secteur et les usagers des innovations liées à l'efficacité énergétique des bâtiments.

A terme, les actions soutenues permettront de diminuer l'empreinte carbone des infrastructures publiques, mais également, en lien avec l'axe 1 et la stratégie de spécialisation intelligente, de consolider le secteur de la construction et du BTP et pérenniser les emplois du secteur sur un nouveau segment de marché lié à la construction durable en milieu tropical.

Si l'observatoire ne dispose pas actuellement données précises sur la consommation énergétique au m2 des logements, on estime cependant que la consommation des logements varie de 2635Kwh électrique/an pour un logement sans climatisation et sans eau chaude à 7270Kwh électrique/an pour les logements les plus énergivores. Ainsi, selon les chiffres du PRERURE, il est attendu un gain énergétique de 136Gwh dans le secteur résidentiel.

Tableau 25 Indicateur de résultat de l'objectif spécifique 10

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS11A	Evolution de la consommation d'électricité dans infrastructures publiques	GWh/an	202 (2012)	226	Région via Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif thématique 4 : soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone

Priorité d'investissement 4c : promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

2.3.6. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 4c

La rénovation énergétique des logements est une question très récente en Guadeloupe. Dans le cadre des travaux de l'Observatoire de l'Energie et du Climat de la Guadeloupe, les partenaires ADEME, DEAL, Région Guadeloupe, EDF réalisent actuellement une analyse énergétique du parc immobilier, des flux de construction et de réhabilitation en Guadeloupe. Cependant, les chiffres obtenus restent très partiels.

Selon les hypothèses du PRERURE, il est prévu un taux de réhabilitation de 2% par an soit 3500 logements/an jusqu'en 2020. Le FEDER interviendra pour sa part à hauteur de 2000 logements/an dans le secteur du logement social, du logement collectif privé, du logement particulier dans le cadre de soutien à des expérimentations de « tiers financement » ou de situation de précarité énergétique et sociale (public ANAH).

Ces opérations de MDE dans les infrastructures et bâtiments publics et dans les logements devront être accompagnées pour être pleinement efficace par actions de communication et de diffusion des innovations à l'efficacité énergétique spécifiques à destinations des professionnels de la construction, des prescripteurs publics, des maîtres d'ouvrage, des usagers des bâtiments et des particuliers.

Un soutien aux observatoires régionaux permettra pour sa part de mieux piloter la mise en œuvre de la RTG et d'accompagner acteurs les professionnels du bâtiment en favorisant notamment le développement des compétences techniques requises. Chaque année sont organisées des journées techniques pour présenter leur publications ainsi que les études spécifiques qu'ils ont menées. Le financement des observatoires est assuré par les partenaires locaux (régions, ADEME, EDF, etc.).

Types d'actions soutenus :

1. Investissements liés à la mise en place de mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques et bâtiments publics (ex : isolation, protection des bâtiments, etc.) ;
2. Projets d'efficacité énergétique dans le secteur du logement social, du logement collectif privé, du logement particulier dans le cadre de soutien à des expérimentations de « tiers financement » ou de situation de précarité énergétique et sociale (public ANAH) ;
3. Actions d'animation, de communication, et de diffusion des résultats auprès des professionnels de la construction, des prescripteurs publics et maîtres d'ouvrages et des particuliers autour de l'efficacité énergétique et de la mise en place de la RTG (il s'agit de sensibiliser et former les acteurs de la construction pour introduire les notions d'efficacité énergétique dans leurs pratiques professionnelles, notamment de les informer à la fois sur la RTG et sa mise en œuvre, sur les dispositifs d'aide existants, sur les solutions techniques adaptées au contexte local) :
 - Les actions d'animation consisteront à sensibiliser les acteurs de la formation (dont la Chambre des métiers) sur les enjeux de la maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment, d'encourager le développement de formation sur la réglementation thermique, sur l'efficacité énergétique dans le bâtiment, sur la climatisation performante, sur l'eau chaude solaire ;
 - Les actions de communication et d'animations seront menées par : les relais territoriaux (espaces info-énergie, contrat d'objectif territoriaux, chargé de mission), un plan de communication institutionnel axé sur la maîtrise de la demande d'énergie, les observatoires ;
4. Actions de veille, sensibilisation et communication, et études d'amélioration des connaissances menées par les observatoires régionaux (Observatoire énergie-climat et Observatoire de la qualité du bâtiment) nécessaires à la mise en place des actions susmentionnées (ex : actions de veille sur l'évolution du mode de construction et de réhabilitation).

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est visé.

Bénéficiaires cibles :

Collectivités territoriales, établissements publics (dont notamment les établissements de santé), structures d'économie mixte, entreprises, groupements d'entreprises, sociétés publiques locales, association syndicale, copropriété, particuliers.

Principes directeurs de sélection des opérations :

La RTG s'impose aux constructions neuves. L'intervention du programme se concentrera donc sur les opérations d'efficacité énergétique allant au-delà des exigences réglementaires, à savoir : les opérations dans les bâtiments existants et les surcoûts engendrés par l'atteinte de performance énergétique supérieure à la RTG dans les bâtiments neufs ou existants.

Les projets d'investissements seront sélectionnés dans le cadre d'appels à projets et seront appréciés au regard de leur :

- Cohérence par rapport aux objectifs du PRERURE ;
- Contribution à la diminution de la consommation énergétique ;
- Contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et à l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.

Seuls les projets dont le coût total est supérieur à 20 000 euros seront recevables.

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Utilisation d'instruments financiers :

Sous conditions qu'ils soient validés dans l'évaluation ex-ante prévue à l'Article 37 du Règlement de dispositions communes, il est pressenti de recourir à des mécanisme de garantie et de prêt aux collectivités publiques maître d'ouvrage des opérations.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 26 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 4c

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI4C1	Gain énergétique des infrastructures publiques	Gwh	24	Système de suivi au niveau du programme via Région / Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle
PI4C2	Gain énergétique dans le secteur résidentiel	Gwh	68	Système de suivi au niveau du programme via Région / Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.3.7. Cadre de performance et catégories d'intervention

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FEDER dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

Tableau 27 Le cadre de performance de l'axe prioritaire 3

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	20	76	Système de suivi au niveau du programme via EDF / Observatoire de l'énergie et du climat	
Gain énergétique des infrastructures publiques	Gwh	12	24	Système de suivi au niveau du programme via Région / Observatoire de l'énergie et du climat	
Montant certifié dans le système comptable (coût total)	euros	19 630 000	98 144 000	Système de suivi au niveau du programme	

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 28 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 3

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
009	Énergies renouvelables: énergie éolienne	4 294 400
010	Énergies renouvelables: énergie solaire	4 294 400
011	Énergies renouvelables: énergie de biomasse	4 294 400
012	Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)	4 294 400
013	Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	8 400 000
014	Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien	8 400 000
068	Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures d'accompagnement	10 800 000
015	Systèmes intelligents de distribution d'énergie basse et moyenne tension (y compris les réseaux intelligents et les systèmes TIC)	2 147 200
016	Cogénération et chauffage urbain à haut rendement	2 147 200
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	28 542 019
02	Subvention remboursable	5 000 000
04	Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	15 000 000
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
03	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	34 350 400
03	Zones rurales (faible densité de population)	14 721 600
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	49 072 000
Dimension 8 - Objectif thématique		
Code	Libellé	€
04	Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone	49 072 000

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

* Bien que la transposition en Guadeloupe des critères appliqués en métropole ne soit pas totalement appropriée à la Guadeloupe, nous avons néanmoins retenu la définition de l'INSEE en vigueur.

2.4. Axe prioritaire 4 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines

Fonds : FEDER

Catégorie de région : Régions moins développées

Base de calcul : dépenses totales éligibles

La Guadeloupe est exposée à cinq risques naturels : séisme, inondation, cyclone, tsunami et mouvement de terrain. A titre d'exemple, l'étude d'évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI, janvier 2011) identifie 61 000 personnes potentiellement exposées au risque d'inondation par cours d'eau, et 42 000 au risque de submersion marine (sur une population totale de 400 000 habitants).

Dans les années qui viennent, le diagnostic établi dans le SRCAE (2012) établit que les effets liés au changement climatique se traduiront en Guadeloupe par, la montée du niveau de la mer et la recrudescence des phénomènes climatiques extrêmes (sécheresse, fortes pluies, tempêtes, cyclones plus fréquents et plus violents, période cyclonique étendue, etc.). C'est le fonctionnement global de la société, et des pans entiers de l'économie guadeloupéenne (tourisme, agriculture, construction, transport, ressource en eau) qui seront ainsi impactés. L'adaptation au changement climatique constitue donc un enjeu crucial pour le développement durable du territoire et devient ainsi une part intégrante des politiques d'aménagement et de développement économique. Cela passe par le soutien d'opérations qui visent à limiter la vulnérabilité des territoires, mais également, dans le cadre de l'axe 1 par le développement et la diffusion des innovations dans le domaine de la gestion des risques qui constitue un DAS de la stratégie de spécialisation intelligente.

Le niveau de risque sismique est également fort en Guadeloupe (zone de sismicité 5 « forte » dans le zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011). On estime qu'un séisme majeur du type de celui qui a touché la Guadeloupe le 8 février 1843 (magnitude 8,2) pourrait détruire environ 20 000 bâtiments, soit près de 10% du bâti. Le Plan Séisme Antilles (PSA) lancé en 2007, entre dans sa deuxième phase (2014-2020). Il vise à réduire la vulnérabilité sismique de la Guadeloupe, en renforçant notamment les bâtiments prioritaires : établissements scolaires, infrastructures et bâtiments utiles à la gestion de crise.

Les enjeux liés aux risques naturels sont donc particulièrement forts en Guadeloupe, en particulier en matière de confortement parasismique des bâtiments prioritaires, d'amélioration des connaissances sur les évolutions climatiques et leurs conséquences sur le territoire, et d'aménagement et de protection du territoire face aux risques naturels.

C'est pourquoi un axe spécifique du programme est consacré à la prévention et à l'adaptation du territoire face au changement climatique (PI5b). Au regard des besoins du territoire, le confortement parasismique des établissements scolaires de la région sera l'une des interventions clés du FEDER. Le présent axe se concentrera sur le confortement parasismique des écoles et du SDIS, tandis que l'axe allocation de compensation des surcoûts interviendra sur les collèges et lycées. Hors sismique, l'intervention FEDER portera prioritairement sur le risque inondation (rivière et submersion marine) au regard de la répétition attendue de ce phénomène ; et l'amélioration des connaissances sur les évolutions climatiques et leurs conséquences.

2.4.1. *Objectif spécifique 11 : réduire la vulnérabilité des bâtiments publics stratégiques et des écoles au risque sismique et aux phénomènes climatiques extrêmes*

Constats :

L'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique estime l'augmentation des températures à plus de 3°C en moyenne d'ici à 2080 en Guadeloupe, et prévoit une élévation du niveau de la mer de 80 cm d'ici à 2100 ainsi qu'une recrudescence des phénomènes climatiques extrêmes (alors que le territoire est déjà fortement exposé aux risques sismiques et cycloniques). Le diagnostic posé par le Schéma Régional Climat Air Energie, adopté fin 2012, confirme que les conséquences de ces modifications du climat seront importantes dans notre région, où les activités humaines sont concentrées sur le littoral. La biodiversité côtière tropicale, la forêt, la santé humaine, l'agriculture et l'élevage, la pêche, le tourisme, l'énergie, l'aménagement et la gestion des littoraux seront impactés.

Par ailleurs, la Guadeloupe se situe dans une zone à forte sismicité. Les études sur les écoles ont montré qu'une écrasante majorité d'entre elles sont vulnérables, nécessitant soit une démolition, soit un confortement. Ces proportions peuvent être extrapolées à l'ensemble du bâti. Alors que la Guadeloupe n'a pas connu un séisme de grande ampleur depuis plus de 150 ans, cette situation est préoccupante.

Changement attendu :

Il s'agit pour la Guadeloupe de mieux se préparer aux évolutions majeures à venir et de poursuivre les efforts déjà engagés visant à réduire la vulnérabilité des bâtiments publics stratégiques (à savoir les bâtiments du Service départemental d'incendie et de secours - SDIS) et des écoles au risque sismique et aux phénomènes climatiques extrêmes.

Le changement attendu porte donc sur :

- La réduction du nombre de personnes exposées aux risques dans les bâtiments publics stratégiques et les écoles.

L'exemplarité de la Guadeloupe en matière de gestion des risques qui sera recherchée pourra également être mise à profit par les acteurs du secteur dans une logique de coopération régionale, et d'exportation de leur savoir-faire, contribuant aux objectifs du DAS n°2 de la stratégie de spécialisation intelligente (S3).

Tableau 29 Indicateur de résultats de l'objectif spécifique 11

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS12	Proportion des écoles non vulnérables aux risques sismiques	%	9% (2013)	23%	Guichet unique PSA	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif thématique 5 : favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques par les moyens suivants

Priorité d'investissement 5b : promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de système de gestion

2.4.2. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 5b

Dans le cadre du Plan Séisme Antilles, il importe de poursuivre les études de vulnérabilité sur les bâtiments qui n'en disposent pas. Des actions complémentaires portent sur les outils de communication et de sensibilisation (séminaire, publication etc.) ainsi que des formations à destination des collectivités et des professionnels de la construction (réglementation thermique et acoustique, génie parasismique).

Pour prévenir le risque d'inondation, les actions portent sur des travaux de protection hydraulique (protections de berges ou du littoral), de ralentissement des écoulements (bassins de rétention notamment), de perfectionnement des dispositifs de surveillance et d'alerte, ainsi que de gestion des crises (études et travaux).

Types d'actions soutenues :

1. Travaux de confortement parasismique ou de reconstruction parasismique des écoles (les collèges et les lycées sont soutenus dans le cadre de l'allocation de compensation des surcoûts – axe 7) et du SDIS (le SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours étant réparti en plusieurs centre de secours sur le territoire) ;
2. Sensibilisation à la prévention du risque sismique (communication grand public, exercices et outils de simulation), et de formation des professionnels de la construction (génie parasismique RTG et RTAA) ;
3. Prévention, sensibilisation, et gestion du risque lié aux inondations, et en particulier la mise en œuvre de stratégies locales de gestion des risques d'inondation (travaux de protection hydraulique, bassin de rétention, dispositif de gestion de crises) ;
4. Veille, sensibilisation et communication, et études d'amélioration des connaissances menées dans le cadre de l'Observatoire énergie-climat pour accompagner les territoires dans l'évaluation de leur vulnérabilité (études de risques, planification).

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est visé.

Bénéficiaires cibles :

Collectivités territoriales, établissements publics, sociétés publiques locales.

Principes directeurs de sélection des opérations :

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de la cohérence du projet par rapport aux démarches de planification de l'aménagement territorial : SAR, SCOT, PLU, etc.

Concernant les projets relatifs aux risques sismiques, les opérations soutenues seront sélectionnées selon les principes suivants :

- Les critères de sélection des opérations et règles de définition de la base éligible sont actuellement définis par l'instruction PSA du 23 septembre 2010, dont une nouvelle version sera produite début 2014 dans le cadre de la 2e phase du PSA ;
- Une priorité sera donnée aux établissements scolaires et bâtiments utiles à la gestion de crise ;
- Le projet doit être un renforcement parasismique ou une reconstruction (sans extension) du bâtiment, si le renforcement n'est pas possible d'un point de vue technico-économique.

Concernant les projets relatifs aux risques d'inondation, les opérations soutenues seront sélectionnées selon les principes suivants :

- Pertinence du projet par rapport aux recommandations du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) ;

- Soutien à la mise en œuvre des stratégies locales de gestion des risques d'inondation dans le cadre de la directive inondations (travaux de protection hydraulique, bassin de rétention, dispositif de prévision et d'alerte) ;
 - Opérations entrant dans le cadre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) élaborés dans le cadre de la directive inondations ;
 - Opérations entrant dans le cadre de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ou plans submersion rapide (PSR) labellisés en commission nationale mixte inondation (CMI).
- Pour tout dossier d'équipement et toute infrastructure en basse altitude prévoir le critère : « anticipation de la montée du niveau de l'eau » sur 2 aspects :
 - Résistance des matériaux à la corrosion (fondation, etc.) ;
 - Niveau d'eau proprement dit (poste de refoulement, exutoire, etc.).

Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.

Utilisation d'instruments financiers :

Aucun.

Utilisation de grands projets :

Aucun grand projet n'est identifié dans le cadre de la priorité d'investissement 5b.

Tableau 30 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 5b

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI5B2	Nombre de classes mises en sécurité vis-à-vis du risque sismique dans les établissements publics scolaires	Nombre	290	Guichet unique PSA	Annuelle
PI5B23	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations (indicateur du cadre commun)	Nombre	35 000	Guichet unique PSA	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.4.3. Cadre de performance et catégories d'intervention

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FEDER dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

Tableau 31 Cadre de performance de l'axe prioritaire 4

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Nombre de classes mises en sécurité vis-à-vis du risque sismique dans les établissements publics scolaires	Nombre	58	290	Guichet unique PSA	
Montant certifié dans le système comptable (coût total)	euros	3 910 000	19 562 902	Système de suivi au niveau du programme	

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 32 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 4

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
087	Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	2 543 177
088	Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple les tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple les accidents technologiques), y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	10 172 709
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	12 715 886
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	10 172 708,80
03	Zones rurales (faible densité de population)	2 543 177
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	12 715 886
Dimension 8 - Objectif thématique		
Code	Libellé	€
05	Favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques par les moyens suivants	12 715 886

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

* Bien que la transposition en Guadeloupe des critères appliqués en métropole ne soit pas totalement appropriée à la Guadeloupe, nous avons néanmoins retenu la définition de l'INSEE en vigueur.

2.5. Axe prioritaire 5 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines

Fonds : FEDER

Catégorie de région : Régions moins développées

Base de calcul : dépenses totales éligibles

Reconnues comme l'un des 34 « points chauds » mondiaux pour la biodiversité, les îles de la Caraïbe abritent une forte concentration d'espèces au sein d'une pluralité de milieux naturels. Ce constat est d'autant plus valable pour la Guadeloupe où les menaces qui pèsent sur les biotopes se traduisent par d'importantes mesures de protection et par la plus grande densité d'aires protégées de l'Outre-Mer qui recouvrent près de 20% de la surface totale de l'archipel.

La qualité des paysages et leur diversité constituent un atout essentiel, notamment touristique, de l'archipel, dont la préservation, en partie assurée par le Parc National de Guadeloupe, doit être nécessairement conciliée avec les besoins de l'économie et de l'urbanisation. Les sites de visites touristiques sont en effet le plus souvent des sites naturels intégrés dans un environnement qu'il convient de préserver. Cet environnement se double d'un patrimoine culturel important (forts, musées, centre des arts, etc.), mais insuffisamment mis en valeur pour constituer des points d'attraction touristique.

La protection des sites naturels, et la mise en valeur de ceux-ci et du patrimoine naturel constituent donc des enjeux clés du développement durable du territoire, et peuvent contribuer à la stratégie touristique de l'île. C'est pourquoi le Conseil régional et l'Etat sont en cours d'élaboration du Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité qui contiendra un plan d'action général sur la biodiversité.

La protection de l'environnement passe également par le rattrapage en matière d'infrastructures environnementales de base. L'optimisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la gestion des déchets conditionnent un développement harmonieux et durable du territoire, et la croissance de secteurs majeurs de l'économie (tourisme et agriculture).

Sur la période 2007-2013, la mise en œuvre du PDEDMA avec le soutien du FEDER a permis le décollage effectif d'une gestion optimisée des déchets. Cependant la mise à niveau du territoire n'est pas terminée et de nombreux équipements restent encore à développer.

L'enjeu est de finaliser la construction du projet de plate-forme multi-filières, de créer des quais de transfert en Guadeloupe et dans les Îles du Sud et de terminer l'équipement du territoire en déchèteries. Des investissements importants doivent être réalisés afin de disposer d'outils permettant une logistique optimisée des déchets. Les équipements nécessaires à la valorisation des déchets dangereux doivent être réalisés. Les politiques de prévention de la production, de recyclage et de valorisation des déchets doivent être renforcées, afin de réduire de 25% la production de déchets d'ici 2020, et contenir spécifiquement la production de déchets ménagers au niveau actuel. Cela suppose de mettre en place des plans de prévention des déchets sur l'ensemble du territoire guadeloupéen, de finaliser la couverture du territoire en matière de collecte sélective et d'équipements de proximité.

La mise en place de filières de recyclage doit également s'accompagner d'une réflexion organisée à l'échelle des Antilles afin d'adopter des démarches communes permettant de créer sur certains segments de déchets des masses critiques de gisement.

Au regard des besoins, l'intervention du FEDER se concentrera sur les filières de recyclage et traitement des déchets (6a) l'amélioration du rendement réseau d'eau potable et la modernisation des infrastructures d'assainissement (6b), la protection et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel (6c), et la protection de la biodiversité (6d).

2.5.1. Objectif spécifique 12 : réduire la pression des déchets sur l'environnement

Constat :

De 2007 à 2013, la Guadeloupe a réalisé d'importants progrès dans le domaine des déchets. Les décharges non autorisées ont été fermées ou régularisées et des chantiers de réhabilitation engagés. Le transfert maritime des déchets des îles du Sud est effectif. Un centre de stockage aux normes est en service depuis 2009. La décharge de la Gabarre, en partie réhabilitée, poursuit son activité dans des conditions techniques réglementaires. Environ 60% de la population dispose d'une collecte sélective de proximité. Parallèlement, des unités de valorisation se développent, pour les déchets verts, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets d'emballages.

Toutefois, s'il y a une structuration de filières de traitement de certaines catégories de déchets, le grand projet d'infrastructure de plateforme multi filières n'a pas encore vu le jour. L'exutoire majoritaire reste la mise en décharge, ce qui est inacceptable au regard des objectifs européens, nationaux et départementaux. Nombre d'équipements restent encore à construire. Par ailleurs, en termes de gestion des déchets domestiques, la population guadeloupéenne n'a pas encore pris toute la mesure des enjeux (6 à 7 kg d'emballage ménager hors verre sont recyclés par personne et par an en Guadeloupe, contre 45 kg en métropole). La sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux et les changements de comportements nécessaires doivent s'inscrire dans une dynamique de long terme, à la fois dans une optique d'enrayer la production de déchets ménagers, et d'accroître le tri-sélectif des déchets produits.

Changement attendu :

- La stabilisation du volume de production de déchets (370 753 tonnes en 2013), voir sa diminution : la croissance démographique et l'augmentation du niveau de vie ne permettent pas de prévoir raisonnablement une diminution importante des tonnages ;
- Un tri-sélectif plus important et moins de déchets grâce à un public et des entreprises davantage sensibilisés aux enjeux environnementaux et qui opèrent des changements de comportements ;
- La structuration des filières de recyclage permettant d'optimiser les gisements, d'augmenter le tonnage de déchets valorisés (de 78 700 tonnes en 2012 à 110 000 tonnes en 2030) et de développer l'activité locale (notamment l'économie circulaire).

Objectif thématique 6 : protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources

Priorité d'investissement 6a : réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur des déchets de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE

Tableau 33 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 12

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS131	Part des déchets envoyés en valorisation matière, organique et énergétique	%	26,5% (2013)	60%	Observatoire des déchets de la Guadeloupe et MODECOM	Annuelle
OS132	Production de déchets ménagers	tonnes produites / an	370 753 (2013)	370 000	Observatoire des déchets de la Guadeloupe et MODECOM	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.5.2. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 6a

Les actions soutenues visent à doter le territoire en équipements structurants permettant la mise en œuvre du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés – PDEDMA, qui vise un triple objectif de réduction de la quantité de déchets, de valorisation, et de mise à niveau des infrastructures de traitement.

La révision du PDEDMA, actée par le Conseil général le 19 octobre 2012 intégrera de nouveaux volets de planification, tels que la création d'un plan de prévention (réduction de la quantité de déchets), et un plan de gestion des déchets en situation exceptionnelle (post-crise).

Types d'actions soutenus :

1. Investissements et études préparatoires afférentes pour :
 - La finalisation de la plateforme multi filière de la Gabarre ;
 - La construction de quais de transfert des déchets dans les îles du Sud, mais également en Guadeloupe continentale ;
 - La construction ou la modernisation de déchèteries ;
 - La construction ou la modernisation d'unités de tri (toutes filières confondues) pour les collectivités ou les entreprises ;
 - La collecte sélective (toutes filières confondues) dans les collectivités, les entreprises (pour uniquement des opérations groupées), et les établissements publics.
2. Construction ou modernisation d'unités de prétraitement, de traitement, de valorisation, ou de recyclage pour les déchets non dangereux et pour les déchets dangereux, dans une logique de complémentarité avec les unités déjà existantes en Guadeloupe, mais aussi en Martinique et Guyane
3. Opérations de communication, de sensibilisation et d'information à destination du grand public, des entreprises et collectivités sur la réduction de la quantité de déchet, le tri sélectif et la valorisation des déchets ;
4. Prévention de la production de déchets (équipements, animation, formation, sur le compostage domestique ou semi-collectif, le réemploi...) à destination du grand public, des entreprises et des collectivités ;
5. Etudes de gisement et de faisabilité dans le domaine des déchets et de la consommation durable, y compris à l'échelle inter-DFA.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Tout le territoire est concerné et il n'y a pas de priorité en dehors des situations les plus difficiles à traiter d'urgence. La caractéristique des îles du Sud entraîne pour les déchets de nombreux investissements spécifiques.

Bénéficiaires cibles :

Collectivités et leurs groupements ou mandataires, entreprises, SEM, établissements publics, associations.

Principes directeurs de sélection des opérations :

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur cohérence et conformité par rapport aux objectifs du PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination Des Déchets) et du PREGEDD (Plan Régional d'Élimination et de Gestion Des Déchets Dangereux).

Tout projet visant la valorisation de déchets faisant l'objet de l'intervention d'un éco-organisme, doit préalablement faire l'objet d'une contractualisation avec l'éco-organisme correspondant.

Pour les équipements sous maîtrise d'ouvrage publique, les coûts prévisionnels d'exploitation et les modalités prévues d'exploitation devront être fournis (Régie, DSP

...).

Toute demande de subvention pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage publique devra comprendre les trois derniers rapports établis par la collectivité en application du Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Des critères d'éco-conditionnalité seront appliqués : réduction de la quantité de déchets produits ou augmentation de la valorisation des déchets.

Les projets doivent respecter la réglementation en vigueur, avec notamment la conformité des procédures vis-à-vis du droit de l'environnement et la compatibilité des projets avec les plans et programmes.

Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Utilisation d'instruments financiers :

Sous conditions qu'ils soient validés dans l'évaluation ex-ante prévue à l'Article 37 du Règlement de dispositions communes, il est pressenti de recourir à des mécanismes de sur bonification de prêt pour les collectivités locales.

Utilisation de grands projets :

Un grand projet a été identifié pour la priorité d'investissement 6a : la plateforme multi-filières de traitement des déchets.

Tableau 34 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 6a

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI6A1	Nombre de déchetteries / centres de traitement supplémentaires	Nombre	14	Observatoire des déchets	Annuelle
PI6A2	Quantité supplémentaire d'ordures ménagères faisant l'objet d'une valorisation organique	tonnes / an	23 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
PI6A3	Quantité supplémentaire d'ordures ménagères faisant l'objet d'une valorisation matière	tonnes / an	6 800	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
PI6A4	Quantité supplémentaire d'ordures ménagères faisant l'objet d'une valorisation énergétique	tonnes / an	85 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.5.3. Objectif spécifique 13 : préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations

Constats :

Depuis 2010, en matière d'infrastructures pour l'alimentation en eau potable des populations, le bilan est positif avec la mise en chantier de plusieurs projets prioritaires : renouvellement des réseaux d'eau potable sur les communes de Gourbeyre, Baillif, Trois Rivières, Vieux Habitants ; réhabilitation des usines de traitement d'eau potable de Sainte-Rose, Bouillante et Port- Louis.

Si la population guadeloupéenne dispose dans son ensemble d'eau potable de qualité, la situation est cependant loin d'être homogène et des difficultés peuvent exister sur certains secteurs, notamment après les épisodes pluvieux. Des conflits d'usages sont récurrents en période de carême. Les infrastructures sont vieillissantes et doivent être reconstruites ou rénovées. La mise en place de vastes programmes de renouvellement des réseaux vétustes, afin de limiter les fuites (le rendement moyen du réseau n'est que de 50%), est également indispensable.

Changement attendu :

Le changement attendu porte sur :

- une augmentation du rendement global du réseau de distribution d'eau potable (de 45% en 2012 à 66% en 2022)
- la résolution des problématiques de production, d'adduction, de traitement et de distribution d'eau potable en priorité en Côte sous le vent et dans le nord Grande-Terre ;

A terme, les actions conduiront à la mise aux standards européens des installations, et à une gestion durable de la ressource en eau. La modernisation des infrastructures en eau favorisera également le développement du tourisme, ainsi que la revitalisation des centres urbains et la résorption de l'habitat insalubre.

Tableau 35 Indicateur de résultats de l'objectif spécifique 13

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS14	Rendement du réseau de distribution	%	45% (2012)	66%	RPQS SISPEA	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif thématique 6 : protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources

Priorité d'investissement 6b : réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE

2.5.4. *Objectif spécifique 14 : mise aux normes des stations et réseaux d'épuration pour préserver l'environnement*

Constats :

Depuis 2010, en matière d'infrastructures d'assainissement, le bilan est positif avec la mise en chantier de plusieurs projets prioritaires : construction de la nouvelle station d'épuration du Moule, de Baillif, de Bas Vent/Fort Royal à Deshaies, Port Louis, Baie-Mahault, Capesterre Belle Eau, Petit-Bourg.

Les stations d'épuration du département sont en général vétustes et sous-dimensionnées, les réseaux de collecte des eaux usées sont également défectueux et engendrent un rejet important de pollution dans le milieu naturel. La priorité en 2007-2013 a été donnée à la construction de nouvelles stations qui étaient citées au contentieux avec l'Europe.

Cela impacte directement la qualité des eaux de baignade qui constitue un enjeu majeur pour une région touristique comme la Guadeloupe. Le dernier bilan disponible (saison 2010, source : ARS) montre une bonne qualité des eaux de baignade essentiellement due à des conditions climatiques très favorables qui permettent de partiellement pallier aux dysfonctionnements chroniques des dispositifs de traitement des eaux usées.

Changement attendu :

Le changement porte sur :

- la mise en conformité des stations d'épuration ;
- la réhabilitation des réseaux, l'optimisation des infrastructures d'assainissement existantes sur les secteurs à enjeux pour préserver des masses d'eau.

A terme, les actions conduiront à la mise aux standards européens des installations. La modernisation des infrastructures d'assainissement favorise également le développement du tourisme (notamment par la préservation de la qualité des eaux de baignade tant en rivière que sur les plages), ainsi que la revitalisation des centres urbains et à la résorption de l'habitat insalubre.

Tableau 36 Indicateur de résultats de l'objectif spécifique 14

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS15	Nombre d'abonnés au service public d'assainissement	Nombre	23 915 (2013)	28 915	Pour les services / CPEX - RPQS 2012	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif thématique 6 : protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources

Priorité d'investissement 6b : réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE

2.5.5. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 6b

Dans le cadre de l'objectif spécifique 13 :

Les actions à mettre en œuvre doivent notamment contribuer à améliorer la qualité de l'offre en eau potable, à sécuriser la ressource, à améliorer la distribution mais aussi à réduire les prélèvements et à développer la connaissance de la ressource dans une logique de développement durable.

Types d'actions soutenues :

1. Investissements nécessaires pour sécuriser l'alimentation en eau potable (AEP) en quantité et en qualité : construction, aménagement, et réhabilitation des filières de traitement (production, traitement, stockage et distribution) et des réseaux vétustes d'eau potable (limitation des fuites)
2. Actions visant une meilleure connaissance de la ressource : réalisation d'études des milieux aquatiques, de la ressource en eau et des usages, périmètres de protection des points de prélèvements,...
3. Actions de communication relatives à la mise en œuvre d'une gestion durable de la ressource en eau

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Il y a à résoudre prioritairement les problématiques de distribution d'eau en Côte sous le vent et dans le nord Grande-Terre.

Bénéficiaires cibles :

Maîtres d'ouvrage publics (communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats, Office de l'eau).

Principes directeurs de sélection des opérations :

Les opérations soutenues seront notamment appréciées au regard de :

- Opérations visant à lever les contentieux (règlement sanitaire), priorité aux projets dont le site d'implantation est situé dans une friche industrielle ou un site pollué réhabilité, fourniture des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau et d'assainissement (RPQS) en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (mesure de conditionnalité)
- Leur cohérence et conformité par rapport aux documents de programmation SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), SDMEA (Schéma Départemental Mixte Eau Assainissement), SDAEP (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable).
- Programmes spécifiques sur la préservation des espèces, la valorisation des sites patrimoniaux du Conseil général, sur l'eau et la qualité des sols (plan chlordécone, plan écophyto).

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.

Dans le cadre de l'objectif spécifique 14 :

Les actions permettront d'accélérer la mise en œuvre des orientations du plan assainissement Guadeloupe 2012-2018, qui prévoit notamment de finaliser la mise aux normes des agglomérations d'assainissement non conformes à la directive ERU, la réhabilitation des réseaux d'eaux usées, mais aussi de créer des filières de gestion des sous-produits de traitement des eaux usées et d'intégrer l'assainissement dans une logique de développement durable.

Types d'actions soutenus :

1. Investissements liés aux aménagements, modernisation et construction de STEP pour la mise en place d'un système de traitement des eaux usées conforme à la directive ERU ;
2. Actions de communication relatives à la mise en œuvre d'une gestion durable de la ressource en eau ;
3. Investissements et études liés à la mise en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectif ;
4. Etudes pour la création de filières de gestion des sous-produits de traitement des eaux usées

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est visé.

Bénéficiaires cibles :

Maîtres d'ouvrage publics (communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats, Office de l'eau).

Principes directeurs de sélection des opérations :

Les opérations soutenues seront notamment appréciées au regard de :

- Opérations visant à lever les contentieux (Eaux Résiduaires Urbaines), priorité aux projets dont le site d'implantation est situé dans une friche industrielle ou un site pollué réhabilité, fourniture des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau et d'assainissement (RPQS) en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (mesure de conditionnalité)
- Cohérence et conformité par rapport aux documents de programmation SDMEA (Schéma Départemental Mixte Eau Assainissement), et SDA (Schéma Directeur d'Assainissement).
- Programmes spécifiques sur la préservation des espèces, la valorisation des sites patrimoniaux du Conseil général, sur la qualité des sols (plan chlordécone, plan écofito).

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiées dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.

Utilisation d'instruments financiers :

Sous conditions qu'ils soient validés dans l'évaluation ex-ante prévue à l'Article 37 du Règlement de dispositions communes, il est pressenti de recourir à des mécanismes de sur bonification de prêt pour les collectivités locales.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 37 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 6b

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO 18	Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau (indicateur du cadre commun)	Nombre	10 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO 19	Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées (indicateur du cadre commun)	Equivalent habitant	71 660	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.5.6. *Objectif spécifique 15 : développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux*

Constats :

La Guadeloupe dispose d'un important patrimoine naturel qui constitue un vecteur majeur de l'activité touristique sur le territoire (les plages, la Soufrière, les chutes du Carbet notamment) qu'il convient de protéger pour mieux le valoriser dans une triple dimension environnementale, touristique et culturelle.

Le territoire dispose également d'un patrimoine culturel et historique tout aussi riche, mais encore peu connu de la population et des visiteurs, et encore insuffisamment protégé et mis en valeur pour en faire des points d'attractivité du territoire et le support de développement d'activités touristiques notamment.

En regard de la très importante fréquentation des sites naturels de la Guadeloupe (la Soufrière : 250 000 visiteurs, les chutes du Carbet : 400 000), la fréquentation des sites patrimoniaux reste faible : 66 300 visiteurs pour le fort Napoléon aux Saintes en 2012, et seulement 7 600 au fort Delgrès. Les 4 musées labellisés « musées de France » (Schœlcher et Saint-John Perse à Pointe-à-Pitre, Edgard Clerc au Moule, et habitation Murat à Marie-Galante) totalisent de 15 000 à 20 000 visiteurs. La marge de progression est donc très importante. Les projets de rénovation du Centre des Arts de Pointe à Pitre, et du Memorial ACTe constituent à cet égard des projets structurants tant pour la redynamisation de la ville de Pointe à Pitre que pour l'attractivité touristique de la Guadeloupe dans son ensemble à l'échelle internationale.

Changement attendu :

Le changement porte sur :

- Une mise en valeur des sites naturels et du patrimoine culturel de la Guadeloupe qui concilie la nécessaire protection de l'environnement naturel guadeloupéen et le confortement et la création de points d'attraction touristique.

Objectif thématique 6 : protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources

Priorité d'investissement 6c : protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel

Tableau 38 Indicateur de résultats de l'objectif spécifique 15

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO9	Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions	Nombre	740 000 (2012)	815 000 (soit 10% d'augmentation)	Système de suivi à partir des données de l'ORT	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.5.7. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 6c

Types d'actions soutenues :

1. Actions liées à l'aménagement, l'entretien et l'animation des sites naturels
 - Aménagement, entretien, animation des plages de l'archipel afin de permettre la mise en œuvre d'un programme coordonné à l'échelle régionale intégrant les dimensions économiques touristiques, environnementales et culturelles des plages (exemple : projet OCEAN).
 - Aménagement, entretien, animation du littoral (mise en place de sentiers du littoral et d'aires de découvertes, opérations d'accueil et de découvertes du patrimoine).
 - Aménagement, entretien, animation de la forêt (mise en place de sentiers de randonnée et d'aires de découvertes, opérations d'accueil et de découvertes du patrimoine).
2. Conformément à l'Accord de partenariat, le programme soutiendra les « *projets visant à préserver et valoriser la richesse du patrimoine culturel* », en l'occurrence les actions liées à la valorisation de l'histoire et de la culture guadeloupéenne :
 - Travaux de rénovation du centre des arts et de la culture. Le centre des arts et de la culture de Pointe-à-Pitre, auquel la population est très attachée, doit redevenir le cœur de diffusion de la culture et des arts en Guadeloupe. L'opération de rénovation participera à la redynamisation de l'agglomération centre.
 - Travaux de construction du Memorial ACTe qui présentera dans un bâtiment à l'architecture contemporaine l'histoire de la région.

Le Memorial ACTe a une double vocation :

- être un lieu de mémoire de la traite négrière et de l'esclavage tant à destination de la population que des touristes. Il est un lieu à vocation informative et éducative, mais également culturelle tourné sur les expressions nées de la traite et de l'esclavage. Il constituera notamment un point d'attraction touristique à l'échelle de la Caraïbe et de l'Amérique ;
- Être un lieu central au cœur de Pointe à Pitre sur le site de l'ancienne usine Darboussier. Il a vocation à redynamiser l'ensemble du quartier et à lui rendre son attractivité.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est visé.

Bénéficiaires cibles :

Collectivités locales, établissements publics (Parc National de la Guadeloupe, Office National des Forêts, Conservatoire du littoral, etc.), associations loi 1901, secteur privé (y compris les sociétés d'économie mixte).

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur cohérence avec :

- Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité
- Schéma Régional de Cohérence Écologique de la Guadeloupe (trames vertes et bleues)
- Schéma d'aménagement et de développement Touristique

Les projets visant en priorité à développer le tourisme vert (accueil et transport du public, sentiers de randonnées, structures type carbets/ places à feu, animations...) doivent impérativement s'accompagner de mesures visant à sensibiliser les visiteurs et à réduire l'impact de ces activités touristiques sur l'environnement (artificialisation

des sols à limiter au maximum, signalisation et panneaux informatifs, gestion des déchets, gestion du stationnement, mesures anti piétinement ...) pour être éligibles.

Pour ce qui concerne l'ensemble des opérations, les principes suivants seront vérifiés systématiquement :

- La capacité de l'opérateur de maîtriser le foncier ;
- La capacité de l'opérateur à assurer la gestion et l'entretien des équipements réalisés.

Toute action de valorisation devra démontrer que l'aspect préservation est privilégié dans un objectif de développement durable.

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.

Utilisation d'instruments financiers :

Aucun.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 39 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 6c

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS16	Nombre de sites naturels et culturels protégés et soutenus	Nombre	25	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.5.8. *Objectif spécifique 16 : maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et atténuer les principales causes de dégradation de la biodiversité spécifique en Guadeloupe*

Constats :

La variété des conditions liées à la géologie, au relief, au climat et au caractère insulaire de la Guadeloupe se traduit par une extraordinaire richesse biologique et paysagère au sein d'un espace morcelé en milieux terrestres et marins divers.

Reconnues comme l'un des 34 « points chauds » mondiaux pour la biodiversité, les îles de la Caraïbe abritent une grande concentration d'espèces (endémiques notamment) au sein d'une pluralité de milieux naturels. Cette diversité et la qualité des paysages constituent un atout majeur de la Guadeloupe, dont la préservation doit être nécessairement conciliée avec les besoins de l'économie et de l'urbanisation. Aussi, face aux menaces qui pèsent sur ces ressources fragiles, l'intervention devra s'attacher à maintenir cet équilibre et à veiller à la réversibilité des choix opérés.

Disposer de connaissances solides et récentes est un impératif pour élaborer des actions efficaces et cohérentes et éclairer des décisions qui prennent en compte la préservation de la biodiversité. La biodiversité devra, dans cette optique, être envisagée selon une définition plus large : biodiversité « remarquable » ou biodiversité « ordinaire » y compris dans les zones urbanisées, les sols, les composantes géologiques, les milieux tant continentaux que marins.

Il s'agira de promouvoir, de manière équilibrée, mais particulièrement en Grande Terre, et dans les îles du Sud, les actions qui visent toutes les dimensions de la biodiversité, notamment pour rétablir les corridors écologiques, mettre en œuvre les trames vertes et bleues, préserver ou restaurer la qualité des milieux aquatiques conformément aux dispositions de la directive cadre sur l'eau, les plans nationaux d'actions de protection des espèces emblématiques et les plans de gestion des espaces protégés.

Changement attendu :

Le changement attendu porte sur :

- L'amélioration de l'état de la biodiversité et de sa conservation ;
- La sensibilisation accrue et l'éducation du public à la richesse et à l'érosion de la biodiversité et des acteurs publics locaux dans la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques.

Objectif thématique 6 : protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources

Priorité d'investissement 6d : protection et restauration de la biodiversité et des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes

Tableau 40 Indicateur de résultats de l'objectif spécifique 16

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS17	Nombre de communes prenant en compte les enjeux de continuité écologique dans leurs documents d'urbanisme*	Nombre	1 (2013)	10 en 2022	DEAL	Annuelle

* La surface bénéficiant d'une protection forte « espace naturel » représente 366,4 km² soit 22% du territoire (Parc National de Guadeloupe, réserves naturelles nationales, conservatoire du littoral et des rivages lacustres, forêt domaniale du littoral, espace littoral protégé par la loi littoral L-146-6). Le véritable enjeu pour la Guadeloupe est la prise en compte de la continuité écologique entre les espaces protégés au travers des documents d'urbanisme.

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.5.9. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 6d

Les actions devront préserver et améliorer l'état de la biodiversité. Les projets qui s'attaquent aux causes localement identifiées d'érosion de la biodiversité seront privilégiés. La sensibilisation du public restera une priorité en s'appuyant notamment sur la valeur patrimoniale de la biodiversité (valorisation des savoirs populaires liés à l'utilisation des richesses naturelles de l'archipel : jardins créoles, pharmacopée, artisanat, etc.).

Il s'agira aussi de renforcer le tissu d'acteurs existants et potentiels, de créer des outils de planification et d'aide à la décision pour les élus locaux et les décideurs publics.

Il sera enfin utile de permettre aux entreprises privées de porter des projets pour inclure la sphère économique dans les actions de préservation de la biodiversité.

Types d'actions soutenus :

1. Prévention et amélioration de l'état écologique de la biodiversité : mise en place de corridors écologiques, de trames vertes et bleues, notamment la protection et la restauration des milieux aquatiques conformément à la Directive cadre sur l'eau ;
2. Lutte contre les espèces exotiques envahissantes en tant qu'enjeu de préservation de la biodiversité (exemple : limiter la pression par l'éradication du poisson-lion) ;
3. Établissement de la liste des services rendus par les écosystèmes en Guadeloupe, finalisation de l'inventaire des espèces présentes, mise en place d'un outil d'accès pour le public aux informations sur la biodiversité ;
4. Mise en œuvre des plans d'actions nationaux de protection des espèces emblématiques (iguane, tortue,...) et de réintroduction de certaines espèces (lamantin).

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Les efforts sont portés sur les espaces naturels non protégés, la Grande Terre (notamment les Grands Fonds) et de manière plus générale sur le littoral.

Bénéficiaires cibles :

Les collectivités locales, les décideurs publics, les associations œuvrant dans le domaine de la biodiversité, les entreprises, ONF, Parc National de la Guadeloupe, les porteurs de projet, quel que soit leur statut juridique, à l'exception des particuliers.

Principes directeurs de sélection des opérations :

Les projets qui visent à restaurer les habitats naturels ou à diminuer des sources de dégradation et ceux concernant la lutte contre les espèces exotiques envahissantes seront privilégiés (deux principales causes d'érosion de la biodiversité outre-mer).

Les projets présentés devront être cohérents et tenir compte des schémas et réglementations existants :

- Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (en cours d'élaboration pour une adoption fin 2015)
- Charte de territoire du Parc National de Guadeloupe ;
- Arrêté biotope, ZNIEFF ;
- Schéma de Mise en Valeur de la Mer ;
- PCET ;
- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- IFRECOR ;
- Grenelle de la Mer ;
- SRPNB (Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité).

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.

Utilisation d'instruments financiers :

Aucun.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 41 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 6d

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI6D1	Nombre de cours d'eau ou de tronçons de cours d'eau classés	Nombre	25	DEAL	Annuelle
CO23	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation (indicateur du cadre commun)	hectare	39 073	DEAL	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.5.10. Cadre de performance et catégories d'intervention

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FEDER dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

Tableau 42 Cadre de performance de l'axe prioritaire 5

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Nombre de déchetteries / centres de traitement supplémentaires	Nombre	6	14	Système de suivi au niveau du programme	
Capacité nominale supplémentaire de traitement des eaux usées (indicateur du cadre commun)	Equivalent habitant	0	71 660	Système de suivi au niveau du programme	
Montant certifié dans le système comptable (coût total)	M€	43 850 000	219 230 769	Système de suivi au niveau du programme	

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 43 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 5

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
017	Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de réduction, tri et recyclage)	20 400 000
018	Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de traitement biomécanique, traitement thermique, incinération et mise en décharge)	40 800 000
019	Gestion des déchets commerciaux, industriels ou dangereux	6 800 000
020	Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution)	24 000 000
021	Gestion de l'eau et conservation de l'eau potable (y compris la gestion du bassin hydrographique, l'approvisionnement en eau, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, les systèmes de mesure par région et par consommateur, les systèmes de tarification et la réduction des fuites)	6 000 000
022	Traitement des eaux résiduaires	30 000 000
085	Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	3 500 000
091	Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels	2 750 000
092	Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics	2 750 000
094	Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics	5 500 000
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	131 000 000
04	Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	11 500 000
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	114 000 000
03	Zones rurales (faible densité de population)	28 500 000
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	142 500 000
Dimension 8 - Objectif thématique		
Code	Libellé	€
06	Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources	142 500 000

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

* Bien que la transposition en Guadeloupe des critères appliqués en métropole ne soit pas totalement appropriée à la Guadeloupe, nous avons néanmoins retenu la définition de l'INSEE en vigueur.

2.6. Axe prioritaire 6 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines

Fonds : FEDER

Catégorie de région : Régions moins développées

Base de calcul : dépenses totales éligibles

L'accessibilité externe conditionne l'insertion régionale et vis-à-vis du reste du monde de la Guadeloupe. Son amélioration est une condition indispensable au développement économique du territoire et de son ouverture à l'international, en particulier de ses entreprises. Au côté de l'aéroport, le port de Guadeloupe constitue le principal point d'entrée et de sortie des marchandises du territoire. Il constitue l'un des poumons économiques du territoire dont la modernisation constitue une priorité du SRIT, en particulier pour tirer parti de l'ouverture du troisième jeu d'écluse le long du canal du Panama.

C'est pourquoi au titre de l'OT7, l'intervention du FEDER sera en priorité ciblée sur la PI7b en vue de réaliser les investissements nécessaires pour la mise à niveau et/ou l'extension des grandes infrastructures de transport portuaires. Ils doivent permettre au territoire de s'intégrer pleinement dans les grands nœuds d'échange internationaux, en lien avec l'ouverture du troisième jeu d'écluses sur le Canal de Panama. En complément, l'axe allocation de compensation des surcoûts interviendra sur la modernisation des infrastructures aéroportuaires.

En matière de mobilité interne, le SRIT dressent plusieurs constats : à l'horizon 2040, les projections démographiques soulignent la stabilisation de la population à 400 000 habitants et un vieillissement très fort de la population qui impacteront les modes de consommation des services de transport ; en fonction des projections de population envisagées et en l'absence d'évolution significative des comportements ; le phénomène de congestion routière devrait s'aggraver à l'ensemble du territoire ; l'apparition des intercommunalités impactent directement le secteur, celles-ci devenant autorités organisatrices des transports (AOT) ; des projets ambitieux de transport en commun en site propre émergent à l'échelle urbaine (agglomération centrale de Pointe à Pitre) mais sans nécessairement que soit pris en compte, dans les choix techniques, une vision globale à l'échelle de l'ensemble du territoire.

L'intervention FEDER au titre de l'OT7 se concentrera sur un des enjeux majeurs identifiés dans le SRIT portant sur l'articulation des différentes offres de transport en commun à l'échelle du territoire, afin de mettre en place une chaîne continue et complète de déplacements à l'échelle du territoire dans son ensemble, et pas uniquement à l'échelle de chaque centre urbain (PI7c).

2.6.1. *Objectif spécifique 17 : adapter l'infrastructure portuaire aux mutations du transport maritime international*

Constats :

L'activité portuaire de la Guadeloupe a connu des améliorations à la fois au niveau des infrastructures et de gestion portuaire. Elle est aujourd'hui marquée par (i) la réforme des ports d'outre-mer qui confère au port de Guadeloupe (loi du 12 février 2012) le statut de Grand Port Maritime (la réforme vise notamment à permettre une meilleure cohérence du développement du port avec la stratégie de développement de la Guadeloupe, et une organisation et une gestion portuaire plus compétitive) ; (ii) l'ouverture en 2014 du troisième jeu d'écluses sur le Canal de Panama.

Alors que la croissance du trafic domestique reste faible et limité, le trafic de transbordement résultant de cette ouverture représente une opportunité considérable.

Le marché global du transbordement dans la Caraïbe devrait passer de 8/10 millions de conteneurs (EVP – équivalent vingt pieds) transbordés en 2012 à 15 /20 millions avant 2020. Dans la zone des petites Antilles, le marché actuel de 1 M d'EVP transbordé dont 80% à Caucedo en République Dominicaine, et 10% en Guadeloupe, devrait passer à 2 M d'EVP en 2020. Ainsi le Grand port, deuxième opérateur de la zone, ambitionne-t-il de prendre sa place au sein des ports de transbordement en tant que hub secondaire car il a d'ores et déjà démontré sa capacité à se positionner en tant que hub régional avec 80 000 EVP transbordés en 2012 contre 35000 en 2008 et un démarrage de cette activité en 2000.

Par ailleurs, cette modification des flux de fret via des navires de plus grande capacité va entraîner le développement des activités de transbordement au sein des ports de la Caraïbe : il s'agira pour les grands navires de décharger leurs marchandises au sein des ports en capacité de les recevoir, puis de recharger ces mêmes marchandises à bord de bateaux de plus faible capacité pour desservir les plus petits ports. On parle de feederisation. Il s'agit pour la Guadeloupe d'éviter une telle situation en maintenant le niveau d'attractivité de son port de manière à ce que le territoire soit desservi en direct et non par des navires nourriciers dont la fréquence et la ponctualité sont plus aléatoire. Les conséquences en termes économiques seraient désastreuses, notamment en termes de coût et de délais d'acheminement des marchandises.

Changement attendu :

Le principal changement attendu porte sur :

- l'accroissement du trafic de fret maritime, générant des retombées économiques directes pour la Guadeloupe.

Les bénéfices attendus pour l'économie guadeloupéennes seraient : la croissance des activités liées au trafic de transbordement ; l'expansion de l'activité de manutention et donc des emplois portuaires ; la desserte très régulière et performante de et vers l'Europe ainsi que d'autres régions du monde ; des gains de productivité permettant une réduction du coût de la desserte ; un maillage maritime mettant la Guadeloupe en contact avec de nombreux pays de la région Caraïbe et de l'Amérique du Sud.

Tableau 44 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 17

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS181	Transit time moyen sur les EVP pleins (import, export et transbordés)	Nb de jours	8,46 (2013)	8,29	Grand Port Maritime Guadeloupe-Caraïbe	Annuelle
OS182	Nombre d'EVP du trafic de transbordement	EVP (équivalent 20 pieds)	80 000 (2012)	177 000	Grand Port Maritime Guadeloupe-Caraïbe	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif thématique 7 : encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles par les moyens suivants

Priorité d'investissement 7b : stimulation de la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T ...

2.6.2. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 7b

L'augmentation du passage dans la zone Caraïbes de très grands navires à cause du triplement de la capacité des écluses du canal de Panama, va conduire à accroître le recours au transbordement de type «relay» au niveau de quelques hubs. Il s'agira pour les grands navires de décharger leurs marchandises dans un seul port de la zone équipé pour les recevoir, puis ces marchandises seront ensuite rechargées sur un autre grand navire pour poursuivre une autre route (interlining) ou distribuées aux autres ports des Caraïbes par des navires plus petits («feederisation»).

La Guadeloupe avec ses 11 m de tirant d'eau admissible est à ce jour déjà saturée sur cette donnée et depuis 2 ans le port reçoit dans des conditions insatisfaisantes des navires de 2500 à 3000 EVP qui ne peuvent plus être à pleine charge. A l'avenir, plus de 50 % de la flotte mondiale et plus de 80% des navires en commandes ne pourront demain pouvoir desservir la Guadeloupe.

La feederisation est donc un risque fort et lourd pour le territoire car cela signifie que l'île ne serait plus desservie en direct mais seulement par des navires nourriciers (petits navires) dont la fréquence et la ponctualité est plus aléatoire. Le risque est également fort en termes d'équilibre économique pour le territoire qui perdra une grande partie de ces recettes portuaires. Cette feederisation se traduirait par une érosion de la qualité de la desserte maritime locale et une dépendance accrue à l'égard d'un autre port dont le cout a été estimé à plus de 50 M€ par an : augmentation des coûts du transport maritime ; rallongement de 8 à 12 jours des délais de réception de marchandises ; nécessité de constituer des stocks plus importants pour les entreprises industrielles et commerciales (immobilisation de trésorerie, nécessité d'entrepôts plus vastes...); réduction de la durée de vie commerciale des marchandises périssables importées et exportées.

L'intervention du programme entend soutenir la stratégie du Grand Port Maritime de Guadeloupe pour se positionner comme port de transbordement, en complémentarité avec les projets du Grand Port de Martinique.

L'Etude socio-économique des synergies des projets portuaires de Guadeloupe et de Martinique (mars 2014) démontre en effet la situation de non concurrence et les synergies entre les projets des deux Grands Ports. Elle souligne notamment que le marché du transbordement à l'horizon 2020 est compatible avec les deux projets. Le trafic de transbordement dans la zone des petites Antilles est actuellement évalué à 1 million d'EVP (750 000 EVP pour Caucedo, 150 000 EVP pour Trinidad et 100 000 EVP pour la Guadeloupe). Une fois les travaux du canal de Panama terminés, ce trafic passera en 5 ans de 1 à 2 millions d'EVP. Or, à ce jour, les seuls projets avancés susceptibles de faire face à cette croissance du trafic dans la zone sont ceux de Martinique et Guadeloupe. Les concurrents potentiels de ces deux ports ne prévoient pas pour l'instant de développer des projets de hub régionaux. Les deux ports ont besoin de capter chacun environ 200 000 EVP pour assurer une rentabilité suffisante. L'objectif pour ces deux ports européens majeurs de la zone des petites Antilles est donc de capter à terme 10% chacun du trafic de la zone, soit 15% à 20% de la croissance de la zone, cela dans un contexte de concurrence faible. Il est par ailleurs calculé que qu'avec la réalisation conjointe des deux projets, les bénéficiaires socio-économiques supplémentaires liés à cette synergie pour la Guadeloupe et la Martinique représentent jusqu'à 75 M€.

Types d'actions soutenus :

Les actions soutenues au titre du présent programme poursuivent l'opération financée dans le cadre du PO 2007-2013 qui a permis de répondre aux besoins les plus urgents, c'est-à-dire de faire les premiers travaux de dragage pour l'accueil des navires d'une capacité de 2.800 EVP ainsi que le balisage du nouveau chenal et le remplacement des défenses des quais existants. En effet, cette opération faisait suite au positionnement d'armateurs de porte-conteneurs de 2800 EVP dès septembre 2015 (l'infrastructure du port ne pouvant accueillir que des navires d'une capacité de 2200 EVP).

Dans le prolongement, les actions soutenues au titre du présent programme sont les suivantes :

1. Les travaux d'optimisation des quais 12 et 13, la poursuite des dragages pour atteindre les hauteurs d'eau finales de 15,7 m dans le chenal et le cercle d'évitement et de 16 m en entrée de chenal, la construction des digues, la réalisation des terre-pleins, des travaux accessoires de confortement.
2. Les études nécessaires afférentes en vue de la tranche 2

Ces travaux permettront l'accueil des navires type "post-panamax" d'une capacité d'environ 4500 EVP.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est visé.

Bénéficiaires cibles :

Etablissements publics et société d'économie mixte gestionnaires des infrastructures.

Principes directeurs de sélection des opérations :

- Cohérence avec les orientations du Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT).
- Complémentarité à l'échelle interrégionale Guadeloupe-Martinique afin d'assurer l'optimisation des investissements portuaires à l'échelle interrégionale.

Les opérations sélectionnées devront avoir pour objet d'assurer le développement des infrastructures portuaires du Grand Port Maritime sur le site de Pointe-à-Pitre Jarry dans le cadre d'un développement durable stratégique argumenté. La priorité sera donnée aux opérations « mieux disantes » sur un plan environnemental, sous réserve d'un coût raisonnable.

S'agissant de projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Utilisation d'instruments financiers :

Aucun.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 45 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 7b

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI7b	Capacité d'accueil opérationnel du port de commerce de Jarry type de navire porte-conteneurs	EVP	4500	Système de suivi au niveau du programme en lien avec le Grand Port de la Guadeloupe	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.6.3. *Objectif spécifique 18 : accroître le report modal des véhicules individuels vers des modes de transport alternatifs*

Constats :

Le diagnostic établi à l'occasion de la préparation du présent programme, ainsi que celui établi à l'occasion du Schéma d'Aménagement Régional et du Schéma régional d'infrastructures de transport font état de nombreux freins en matière d'accessibilité interne de la Guadeloupe : hyper-concentration de l'espace urbain central, polarisation des activités par la zone de Jarry, insuffisance des infrastructures en général et notamment celles des transports collectifs, ainsi que le caractère archipélagique qui pénalise l'accessibilité des îles du Sud et entrave leur capacité de développement

Par ailleurs, la forte croissance du taux d'équipement des ménages en véhicules individuels, le très faible taux d'occupation des véhicules, et l'augmentation des distances moyennes parcourues amènent à une congestion de plus en plus sensible des principaux axes routiers de Guadeloupe et rendent nécessaire le développement d'offres de transport alternatives au « tout voiture ».

Pour atteindre les objectifs du PRERURE et du SRCAE, une forte rupture dans la demande de transport est nécessaire sur la période 2014-2020, ainsi que l'élaboration de systèmes de transports respectueux de l'environnement et à faible émission de carbone.

Le déploiement de cette offre de transport doit cependant se faire de manière coordonnée à l'échelle régionale afin d'assurer l'interopérabilité des différents systèmes mis en place, et ne pas créer des nœuds de congestion entre les zones urbaines. Cela est d'autant plus importants que des projets ambitieux sont portés par de nombreuses intercommunalités dont il convient de mieux apprécier les impacts sur la mobilité urbaine et interurbaine, ainsi que la pertinence des choix techniques au regard des besoins de l'ensemble du territoire.

Changement attendu :

Le changement attendu porte sur :

- le développement d'une offre coordonnée et efficace de transport collectif interurbaine.
- Le changement des comportements vis-à-vis de la voiture en faveur de transports collectifs

Tableau 46 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 18

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS 19	Evolution de la fréquentation des lignes de transport collectif existantes	Passagers	7% (2010) *	11%	Donner à collecter au niveau du programme auprès des opérateurs de transport via l'Autorité Organisatrice de la Mobilité	Annuelle

* En l'absence d'Enquête Ménage à l'échelle de la Guadeloupe, les données INSEE issues du recensement de la population sur le thème des déplacements domicile-travail sont utilisées

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif thématique 7 : encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles par les moyens suivants

Priorité d'investissement 7c : élaboration de systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faibles émissions de carbone englobant les transports fluviaux et maritimes, les ports ...

2.6.4. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 7c

Types d'actions soutenus :

1. Les études nécessaires à l'adoption de plans de déplacement : plans de déplacement scolaire par les collectivités, plans de déplacement établissement scolaire (PDES) plans de déplacement entreprise et inter-entreprises (PDE et PDIE) ; plans de déplacement administration et inter-administration (PDA et PDIA) ;
2. Les investissements liés à des travaux d'aménagement et d'équipements pour la mise en place d'une offre coordonnée à l'échelle régionale de transport collectif de passagers et de publics scolaires, et assurant la connexion entre les centres urbains :
 - Travaux d'aménagement favorisant l'intermodalité : aménagement des gares routières et maritimes, aménagement de plateformes multimodales, aménagement d'arrêts de bus et de parkings-relais ;
 - Travaux et équipement favorisant l'amélioration de la qualité de service : systèmes intelligents de gestion du trafic et d'assistance aux voyageurs ; systèmes de billettique et d'information aux usagers ; etc.
3. Les études de faisabilité et études techniques préalables à la réalisation d'investissements en faveur du transport urbain et inter-urbain : étude ex ante des impacts, études des choix techniques et conséquences sur l'évolution de la mobilité.

Bénéficiaires cibles :

- Type d'actions 1 : collectivité régionale, EPCI, les établissements publics, les entreprises.
- Type d'actions 2 et 3 : collectivité régionale, EPCI, leurs groupements et leurs mandataires / établissements publics, en tant qu'Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Aucun.

Principes directeurs de la sélection des opérations :

- Cohérence du système de transport : inscription des projets dans des plans d'organisation et de planification des transports : plans globaux de déplacements, PDU, programme opérationnel d'organisation des transports, etc.
- Conformité avec les documents d'aménagement du territoire : inscription dans les démarches de planification de l'aménagement territorial (SAR, SRIT, volet « déplacements » des SCOT, PLU, etc.)

En sus, concernant les transports collectifs :

- Cohérence avec les projets d'aménagement urbain, de rénovation urbaine, de requalification de zones d'activités, etc.
- Conformité aux règles de mise en accessibilité des infrastructures et services de transports

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Utilisation d'instruments financiers :

Aucun.

Utilisation de grands projets :

L'ensemble du territoire est visé.

Tableau 47 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 7c

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI7C	Nombre de salariés concernés par des plans de déplacement adoptés par les collectivités, les établissements publics, les entreprises *	Nombre	25%	DEAL / Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

* En 2012 l'effectif total de salariés (entreprises et établissements publics) est de 111 908 personnes, données INSEE.

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.6.5. Cadre de performance et catégories d'intervention

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FEDER dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

Tableau 48 Le cadre de performance de l'axe prioritaire 6

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Capacité d'accueil opérationnel du nouveau terminal.	EVP	3400	4500	Système de suivi au niveau du programme	
Montant certifié de dépense totale	euros	18 900 000	126 023 945	Système de suivi au niveau du programme	

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 49 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 6

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
040	Autres ports maritimes	10 000 000
043	Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	8 000 000
044	Systèmes de transport intelligents (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, les systèmes informatiques de suivi, de contrôle et d'information)	2 000 000
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	20 000 000
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	16 000 000
03	Zones rurales (faible densité de population)	4 000 000
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	20 000 000
Dimension 8 - Objectif thématique		
Code	Libellé	€
07	Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles par les moyens suivants	20 000 000

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

* Bien que la transposition en Guadeloupe des critères appliqués en métropole ne soit pas totalement appropriée à la Guadeloupe, nous avons néanmoins retenu la définition de l'INSEE en vigueur.

2.7. Axe prioritaire 7 - Promouvoir le développement urbain

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines

Fonds : FEDER

Catégorie de région : Régions moins développées

Base de calcul : dépenses totales éligibles

En Guadeloupe, l'organisation urbaine cumule les handicaps avec des centres bourgs délaissés, des quartiers d'habitat collectif des années 60 à 80 fortement dégradés et enfin des zones d'habitat insalubre également marquées par une exposition au risque sismique et plusieurs aléas naturels (submersion marine, inondations, mouvement de terrain, etc.).

Le rattrapage du retard structurel de développement de la Guadeloupe, tant sur le plan social qu'économique, passe par la revitalisation de son tissu urbain. Le schéma d'aménagement régional (SAR) pose ainsi le principe d'un développement durable basé sur la reconstruction de la ville sur elle-même (pas de nouveaux terrains ouverts à l'urbanisation). L'agglomération centrale y a vocation de métropole régionale, ouverte sur le monde et fonctionnant en réseau avec les autres territoires de l'archipel dans un juste équilibre d'ensemble.

Le renouvellement urbain doit ainsi intégrer pour une ville commode, économe, agréable et équitable, le réaménagement des espaces publics, les transports collectifs, le développement économique, le progrès social pour lequel la question du logement est déterminante. Les efforts à conduire devront prendre en compte de la mise en sécurité vis à vis des risques naturels et s'inscrire dans une perspective de maîtrise des dépenses énergétiques.

Ainsi sur l'agglomération centrale, la première phase de la rénovation urbaine qui marque le début d'un redressement de ce territoire doit être poursuivi dans le cadre des futurs contrats de ville. Il s'agit d'amplifier le mouvement amorcé en accompagnement des projets essentiels pour l'archipel de la modernisation de ses outils portuaires (gabarit Panamax) et aéroportuaires de stature internationale, de ses outils culturels (Centre des arts, Memorial ACTe, Université...), de ses outils économiques (zones de Jarry, de Dothémare ...).

Il s'agit aussi de résorber les importantes poches d'habitat insalubre du centre-ville (Vieux bourg, Carénage, etc.) où les conditions de vie sont inacceptables et constituent de surcroît un véritable handicap au développement général.

Ailleurs, dans le cadre de projets de territoire, la revitalisation des centres villes et centres bourgs doit concentrer les efforts d'aménagement (infrastructures, espaces publics, logement, transports, énergie, économie et service...) pour permettre un développement équilibré de l'archipel et éviter l'engorgement de l'agglomération centrale.

Toutefois des quartiers d'habitat insalubres ne sont pas concernés par les RHI et l'intégration de ses quartiers dans la ville doit être approfondie.

Le programme intervient au titre de la priorité d'investissement 9b « aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés et régions urbaines et rurales défavorisées » autour de deux objectifs spécifiques : les quartiers urbains en difficulté avec pour objectif de poursuivre les programmes de rénovation urbaine; les centres urbains et centres bourgs pour promouvoir leur revitalisation.

2.7.1. *Objectif spécifique 19 : amélioration du cadre de vie et de la mixité sociale dans les quartiers urbains en difficulté*

Constats :

En 2006, un certain nombre de dysfonctionnements majeurs sur l'agglomération pointoise tant sur la situation urbaine, qu'économique ou sociale avaient été constatés.

Ces dysfonctionnements étaient caractérisés principalement par un manque d'équipements de proximité appropriés, un bâti vétuste, un taux de chômage et une précarité sociale très élevés, soit près de 32 % dans la tranche 25-50 ans synonyme de déviances sociales (délinquance, toxicomanie, isolement ...)

Entre 2007 et 2013, les Villes de Pointe-à-Pitre, Abymes et Basse-Terre ont recherché une cohérence d'aménagement par le biais des opérations de rénovation urbaine contribuant activement à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion en impactant environ 20 000 habitants.

Le concours du FEDER sur la période 2007-2013 aux projets de rénovation urbaine de l'agglomération pointoise et aux opérations isolées de la ville de Basse-Terre a permis la mise en œuvre d'actions d'accompagnement du projet de construction de logements sociaux et de logements libres et la création de près de 20 000 m² d'aménagements d'espaces publics, d'équipements culturels de proximité et d'espaces commerciaux.

Les projets seront poursuivis et élargis notamment dans le cadre du programme de renouvellement urbain 2.

Changement attendu :

Le programme de rénovation urbaine évolue vers une meilleure prise en compte de la qualité du cadre de vie (intégration d'aménagements, de travaux de voirie et de réseaux divers) et des enjeux comme la mixité sociale et la mixité fonctionnelle (développement d'une offre d'équipements publics, équipements sportifs, sociaux, culturels, de bureaux et de surfaces commerciales et d'activités).

La rénovation urbaine doit également permettre de redynamiser la ville de Basse-Terre. Le programme permettra de compléter le financement et l'appui opérationnel aux opérations programmées au titre de l'ANRU et de la politique de la ville, de manière à couvrir l'ensemble des besoins et faire effet de levier sur le développement local.

Le changement attendu porte sur :

- une amélioration des conditions de vie de la population vivant dans les quartiers identifiés en difficulté en intervenant notamment en faveur de l'habitat durable, la réduction des inégalités, le développement économique et la cohésion sociale.

A terme, l'amélioration des conditions de vie contribuera d'une part à redynamiser les villes actuellement trop délaissées par les populations au profit de leurs périphéries, à réduire d'autre part la pauvreté dans les quartiers et à intégrer la population dans un processus de développement renforçant ainsi la dimension inclusive de la croissance guadeloupéenne.

Elle contribuera également, en cohérence avec les actions sous l'OT4 et l'OT7, à la création de la ville durable, plus économe en énergie et en CO₂.

Objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

Priorité d'investissement 9b : aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés et régions urbaines et rurales défavorisées

Tableau 50 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 19

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS20	Nombre de foyers additionnels vivant dans des logements nouveaux et/ou améliorés dans les zones urbaines	Foyers	2 440 (2012)	2880	DEAL via bailleurs sociaux	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.7.2. *Objectif spécifique 20 : renforcer la qualité de vie et développer l'activité des centres bourgs et centres villes situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville*

Constat :

Le SAR relève qu'à côté des 2 pôles urbains de l'archipel (agglomération centrale et celle de Basse Terre) se développe un maillage secondaire de pôles d'équilibre puis un maillage plus dense de centres bourgs. Le développement des pôles d'équilibre demeure contraint par les 2 agglomérations, et les centres-villes et les bourgs ruraux souffrent d'un manque d'attractivité qui profite au mitage des terres agricoles. La cause principale de désertion de ces quartiers est l'absence de cohésion urbaine incluant les aspects d'un développement territorial durable : économique, sociétal et environnemental (espaces publics dégradés, accessibilité insuffisante, manque d'organisation et de hiérarchisation des circulations, faible valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysagé, délocalisation des services et commerces, ...).

Les centres-villes et bourgs ruraux sont des centralités nécessaires au rééquilibrage d'ensemble de l'archipel. Il est ainsi proposé d'accompagner la revitalisation de ces tissus constitués (situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville) pour réduire les disparités intra urbaines, lutter contre l'étalement urbain et favoriser l'attractivité économique.

Par, trois territoires sont particulièrement touchés par un enclavement socio-économique malgré une identité patrimoniale forte :

- Les îles du Sud, soumises à une double insularité présentent un potentiel touristique important en matière de plaisance et de tourisme archipélagique (plan d'eau)
- La côte sous le vent, géographiquement enclavée par les conditions géographiques présente un potentiel remarquable en matière de patrimoine naturel, culturel et cultural (forêts primaires, histoire de la vanille, du café, du cacao, du bois)
- Le nord grande terre, en pleine mutation économique, présentent des atouts indéniables en matière de sites remarquable (pointe des châteaux, pointe de la grande vigie, etc.) aux frontières des grands pôles urbains

Pour ces 3 zones, les itinéraires territoriaux intégrés seront privilégiés (cf. chapitre ITI)

Changement attendu :

Le changement attendu porte sur :

- l'amélioration de l'attractivité, des conditions de vie et de développement économique dans les centres bourgs et centres villes situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il sera nécessaire d'aider à la mise en œuvre d'une gouvernance participative innovante intégrant la population dès la phase projet mais également dans la définition des critères d'évaluation des actions entreprises pour améliorer la qualité de vie et le service aux habitants.

Dans une logique globale de développement territorial communal ou intercommunal (PLU, SCOT,...) sont attendus des plans d'actions favorisant une vision pluridisciplinaire en phase avec la démarche écoquartier sur ces centralités à dynamiser.

A terme, l'amélioration des conditions de vie dans les centres bourgs et les centres-villes contribuera à renforcer la croissance économique et inclusive de la Guadeloupe, en créant les conditions favorables à l'activité économique, résidentielle et culturelle. Elles contribuent également à la conservation.

Objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

Priorité d'investissement 9b : aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés et régions urbaines et rurales défavorisées

Tableau 51 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 20

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS21A	Nombre de centre bourg revitalisés	Nombre	4 (2013)	8	Système de suivi	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.7.3. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 9b

Dans le cadre de l'objectif spécifique 19 :

L'enjeu ici est de réintégrer les quartiers urbains en difficulté et leurs habitants dans les dynamiques urbaines d'ensemble, en passant par une approche intégrée des problèmes économiques, sociaux, environnementaux et culturels spécifiques au territoire guadeloupéen.

Pour garantir un réel partenariat local, une gouvernance associant l'ensemble des acteurs de la ville (associations, habitants, publics et privées) est un préalable, de même que le processus d'évaluation continu des projets soutenables.

Pour soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone, la démarche ville durable en Guadeloupe doit se traduire par des actions innovantes, maîtrisées et intelligentes en matière de développement urbain. Sur ce territoire insulaire et archipélagique, la réhabilitation des quartiers d'habitat insalubre est une priorité qui justifie que l'effort d'ici 2020 porte sur le tissu constitué et non sur les extensions.

Pour réussir ce défi territorial de cohérence d'ensemble, il est indispensable que les projets s'inscrivent dans une politique foncière affichée par les collectivités. Par ailleurs, s'agissant des sites industriels potentiellement pollués, les projets devront préalablement faire l'objet d'un plan de gestion ou d'une interprétation de l'état des milieux. Dans le cadre d'une reconquête de friche industrielle, les dépenses afférentes à la mise en sécurité du site pourront être prises en charge.

Types d'actions soutenus :

Les actions soutenues cibleront les opérations d'aménagement des centres villes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans une optique d'amélioration du cadre de vie et d'aménagement durable.

1. Opérations de rénovation de l'habitat insalubre (RHI) ;
2. Investissements liés à la poursuite du renouvellement urbain et à l'aménagement des quartiers insalubres de l'agglomération centrale dans le cadre des contrats de villes ;
3. Projets d'infrastructures, de constructions nouvelles répondant à une logique d'économie de production de GES tant au niveau de la conception que de la réalisation (ex : éco-quartiers) ;
4. Reconstitution des trames vertes et parcs urbains conformément aux orientations du schéma régional de cohérence écologique en cours d'élaboration ;
5. Opérations d'aménagement de voirie ;
6. Opérations de reconquête des friches industrielles et des quartiers dégradés dans le cadre d'opération d'aménagement en phase avec la stratégie territoriale.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Les zones qui font ou feront l'objet de projets de rénovation urbaine intégrée au titre de l'ANRU ou de la politique de la ville. Seront concernées en particulier les zones urbaines sensibles mentionnées à la section 5 du présent programme opérationnel.

Bénéficiaires cibles :

Collectivités, leurs groupements et leurs mandataires/ établissements publics

Principes directeurs de sélection des opérations :

Concernant l'objectif spécifique 20, les opérations seront sélectionnées sur la base d'un dépôt de dossier au fil de l'eau ou d'appel à projets. Les principes de sélection seront les suivants :

Qualité des modalités de participation et de concertation de la population : les opérations soutenues seront appréciées au regard de participation à la mise en place d'un partenariat local ;

Qualité du processus d'évaluation continu des projets soutenables ; qualité de la maîtrise d'œuvre (composition pluridisciplinaire) ;

Inscription des projets dans une politique foncière affichée par les collectivités ;

S'agissant des sites industriels potentiellement pollués, les projets devront préalablement faire l'objet d'un plan de gestion ou d'une interprétation de l'état des milieux ;

Les projets en rénovation urbaine ou en renouvellement urbain devront faire l'objet d'un accord préalable de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) ou de son délégué territorial ;

Les démarches de ville durable devront cibler prioritairement le tissu urbain constitué (et non sur les extensions).

Les dossiers de demande de financement devront indiquer la manière dont les opérations se concentrent sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en précisant notamment le taux ou le nombre de personnes bénéficiaires habitant dans ces quartiers.

Dans le cadre de l'objectif spécifique 20:

L'enjeu ici est de promouvoir la revitalisation des centres urbains et centres bourgs villes dans le cadre de projets intégrés, y compris type éco-quartier, combinant espaces publics, équipements et services, développement économique, logement et inclusion sociale ; et selon une approche partenariale et concertée au plan local.

Types d'actions soutenues :

Les actions soutenues cibleront les opérations d'aménagement des centres villes (hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville) et centres-bourgs dans une optique d'amélioration du cadre de vie et d'aménagement durable.

1. Opérations d'aménagement de voirie, et d'entrée de ville ;
2. Opération d'amélioration du cadre de vie et d'embellissement afin de les rendre plus attractifs, notamment dans une optique de développement touristique ;
3. Résorption des dents creuses dans les centres villes et centres bourgs ;
4. Accompagnement à la mise en place d'éco-quartier en centres bourgs ;
5. Soutien à la mise en place de centres de services, tels que par exemple les maisons de santé.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Les actions porteront sur les centres villes (hors quartiers prioritaires de la politique de la ville) et centres-bourgs ruraux inscrits dans une planification urbaine d'ensemble durable et globale.

Bénéficiaires cibles :

Collectivités, leurs groupements et leurs mandataires/ établissements publics.

Principes directeurs de sélection des opérations :

La garantie des moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre pour la gestion et le fonctionnement des équipements publics financés devra être apportée en amont de la sélection des opérations.

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur cohérence avec l'aménagement urbain (programmes opérationnels de revitalisation urbaine, de requalification de zones d'activités, etc.), ainsi que de leur inscription dans les démarches de planification de l'aménagement territorial (SAR, SCOT, PLU, etc.).

Une attention particulière sera portée sur le mode de gouvernance participatif définissant entre autre les modalités de suivi et les critères d'évaluation des plans d'action, programme ou projets.

Concernant les deux objectifs spécifiques, des critères d'éco-conditionnalité seront posées tels que :

- La réalisation d'une étude d'incidence du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ; et comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites.
- La production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie.
- La maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaine, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisé.
- Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Utilisation d'instruments financiers :

Aucun.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 52 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 9b

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO39	Bâtiments publics ou commerciaux en zone urbaine soutenus (indicateur du cadre commun)	m2	11 000	DEAL / Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.7.4. Cadre de performance et catégories d'intervention

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FEDER dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

Tableau 53 Le cadre de performance de l'axe prioritaire 7

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Bâtiments publics ou commerciaux en zone urbaine soutenus (indicateur du cadre commun)	m2	3 000	11 000	DEAL / Système de suivi au niveau du programme	
Montant certifié dans le système comptable (coût total)	euros	6 950 000	34 769 231	DEAL / Système de suivi au niveau du programme	

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 54 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 7

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
054	Infrastructures de logement	12 450 000
055	Autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local	8 950 000
076	Développement et promotion des actifs culturels dans les PME	1 200 000
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	22 600 000
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	22 600 000
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	22 600 000
Dimension 8 - Objectif thématique		
Code	Libellé	€
09	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté	22 600 000

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

* Bien que la transposition en Guadeloupe des critères appliqués en métropole ne soit pas totalement appropriée à la Guadeloupe, nous avons néanmoins retenu la définition de l'INSEE en vigueur.

2.8. Axe prioritaire 8 - Allocation de compensation des surcoûts

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines

Fonds : FEDER

Catégorie de région : Régions moins développées

Base de calcul : dépenses totales éligibles

L'éloignement géographique de la Guadeloupe vis-à-vis des sources d'approvisionnement, génère pour les opérateurs économiques des surcoûts qui participent à la fragilisation des structures et freinent leur compétitivité.

Conformément à l'article 12 du RÈGLEMENT (UE) No 1301/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013, l'article 4 ne s'applique pas à l'allocation spécifique supplémentaire destinée aux régions ultrapériphériques. Cette allocation est utilisée pour compenser les coûts supplémentaires liés aux caractéristiques et contraintes spéciales mentionnées à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, auxquelles les régions ultrapériphériques sont confrontées, en soutenant :

- (a) les objectifs thématiques énoncés au premier alinéa de l'article 9 du règlement (UE) no 1303/2013 ;
- (b) les services de transport de marchandises et l'aide au démarrage de services de transport ;
- (c) les opérations liées aux contraintes de stockage, au surdimensionnement et à l'entretien des outils de production, et au manque de main-d'œuvre sur le marché local.

L'allocation spécifique supplémentaire peut également être utilisée pour contribuer au financement de l'aide au fonctionnement ainsi que des dépenses couvrant les obligations et les contrats de service public dans les régions ultrapériphériques.

Dans le cas d'une aide au fonctionnement et de dépenses couvrant les obligations et les contrats de service public que le montant auquel le taux de cofinancement s'applique est proportionnel aux coûts supplémentaires visés au paragraphe 1 encourus par le bénéficiaire ; dans le cas de dépenses d'investissement, il peut couvrir la totalité des coûts éligibles.

Le financement au titre du présent article n'est pas utilisé pour soutenir:

- a) des opérations impliquant des produits énumérés à l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- b) des aides au transport de personnes autorisées au titre de l'article 107, paragraphe 2, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- c) des exonérations fiscales et de charges sociales.

A ce titre, le présent axe se concentrera sur :

- L'aide au fret (aide au transport de matériaux, équipements et marchandises et aide au transport de déchets dangereux) (PI 12.a) ;
- L'aide au transport de marchandises pour les entreprises basées dans les îles du sud (compensation du surcoût du transport maritime des marchandises entre la Guadeloupe continentale et les îles du Sud) (PI 12.a) ;

- La compensation du surcoût des lignes aériennes intra-archipels (entre les différents aérodromes de Guadeloupe continentale et ceux des îles du Sud) (PI 12.a) ;
- Les investissements aéroportuaires (PI 7c) ;
- Les investissements parasismiques (PI 5b).

2.8.1. *Priorité d'investissement 12a : freight transport services ans statr up aid / Objectif spécifique : augmenter le taux de survie des entreprises des îles du Sud par la compensation de leurs surcoûts liés à la double insularité*

Constats :

Le diagnostic territorial a montré que le faible niveau de compétitivité des entreprises guadeloupéennes est en partie dû aux surcoûts liés à l'ultrapériphéricité : éloignement, insularité, taille du marché...

Les surcoûts concernent notamment l'importation par les entreprises de matière premières, produits semi-finis, et emballages, non présents à la Guadeloupe, en provenance d'Europe ; l'exportation de produits guadeloupéens à des fins de commercialisation et de déchets notamment dangereux pour un traitement ou une valorisation selon les normes européennes.

Le PO 2014-2020, via l'allocation RUP, contribuera à compenser une partie des surcoûts subis par les entreprises et par les structures qui exportent des déchets dangereux en vue de leur traitement en Europe continentale.

Changements attendus :

- Augmentation du taux de survie des entreprises guadeloupéennes

L'aide au fret contribue aux objectifs de l'objectif thématique 3 (compétitivité des entreprises) et plus particulièrement de la priorité d'investissement 3a et 3d.

Tableau 55 Indicateurs de résultats

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS4	Taux de survie des entreprises à 5 ans	%	54% (2011)	57%	INSEE	Tous les 3 ans

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Types d'actions soutenus :

1. Coûts d'acheminement hors taxes occasionnés par les déplacements de marchandises et de matériels, de la plate-forme d'embarquement européenne à destination, en provenance et /ou à destination de la Guadeloupe
2. Transport de déchets dangereux du port de départ jusqu'au port européen de débarquement
3. Le prétraitement ou le conditionnement éventuel spécifique nécessaire au transport de déchets dangereux

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est visé.

Bénéficiaires cibles :

- Concernant les marchandises et matériels : toutes les entreprises locales de production (TPE, PME, grandes entreprises)
- Concernant les déchets dangereux : organismes autorisés de collecte de déchets dangereux au titre du code de l'environnement

Principes directeurs de sélection des opérations :

- Respect des normes obligatoires dans certains secteurs d'activités
- Respect des critères d'éligibilité des régimes d'aides
- Respect des lignes directrices des aides à finalité régionale

- Concernant les marchandises et matériels, ne sont éligibles que les flux qui rentrent ou qui sont issus d'un cycle de production
- Concernant les déchets dangereux, ne sont éligibles que ceux pour lesquels aucune filière de traitement et de valorisation n'existe en Guadeloupe

Utilisation d'instruments financiers :

Aucun.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 56 Indicateurs de réalisations

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'entreprises subventionnées au titre de l'aide au fret	Unité	70	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
	Montant des surcoûts compensés au titre de l'aide au fret	M€	23	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
	Volume de déchets dangereux traités et transportés	Tonnes	15 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.8.2. *Priorité d'investissement 12a : freight transport services ans statr up aid / Objectif spécifique : augmenter le taux de survie des entreprises des îles du Sud par la compensation de leurs surcoûts liés à la double insularité*

Constats :

Marie-Galante, Terre de Haut, Terre de Bas et la Désirade sont quatre des six îles de l'archipel guadeloupéen communément appelées « îles du Sud ». Ces îles ont un faible peuplement et l'activité économique est principalement constituée par les deux activités essentielles : l'agriculture ainsi que le commerce et les services. Du fait de la faible diversification de l'économie de ces territoires, les îles du sud connaissent une forte dépendance économique et l'essentiel des biens et marchandises consommées sur ces îles doit être importé de Guadeloupe continentale.

Le nécessaire acheminement de l'essentiel des biens et marchandises à consommer impacte le coût final des produits vendus dans ces îles. Il y a nécessité de financer une aide au cabotage.

La mesure « aide au cabotage au sein des îles de Guadeloupe » vise le transport de marchandises et d'équipements entre la Guadeloupe continentale et les îles de Marie-Galante, de Désirade, de Terre de Haut et de Terre de Bas. Elle compense le surcoût du transport maritime de marchandises et d'équipements circulant à l'intérieur de l'archipel de la Guadeloupe supporté par les entreprises basées dans les îles du Sud.

Changements attendus :

Augmentation du taux de survie des entreprises basées dans les îles du Sud.

Tableau 57 Indicateurs de résultats

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de voyageurs / an empruntant les lignes aériennes intra-archipel	Nombre / an	Plan d'actions (tableau 24)	Plan d'actions (tableau 24)	Aérodromes	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Types d'actions soutenus :

1. Coûts d'acheminement hors taxes occasionnés par les déplacements de marchandises et de matériels entre la Guadeloupe continentale et les îles du Sud

Bénéficiaires cibles :

Toutes les entreprises de production (TPE, PME, grandes entreprises) localisées dans les îles du Sud.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Iles du Sud (Marie-Galante, Terre de Haut, Terre de Bas et la Désirade).

Principes directeurs de sélection des opérations :

- Respect des critères d'éligibilité des régimes d'aides
- Respect des lignes directrices des aides à finalité régionale

Utilisation d'instruments financiers :

Aucun.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 58 Indicateurs de réalisations

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'entreprises subventionnées au titre de l'aide au transport de marchandises	Unité	200	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
	Montant des surcoûts compensés au titre de l'aide au transport de marchandises	M€	4	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.8.3. *Priorité d'investissement 12c : operating aid and expenditure covering public service obligation and contracts in the outermost regions / Objectif spécifique : augmenter l'utilisation des transports aériens au sein de l'archipel guadeloupéen en soutenant les compagnies d'exploitation par la compensation des coûts de fonctionnement*

Constats :

La desserte des îles de l'archipel n'est assurée que par voie maritime. Ces îles souffrent, à des degrés divers, de discontinuité territoriale. Le transport aérien est marginal et n'a jamais réussi à se développer en dépit d'un besoin existant.

Sur le plan économique, le développement économique et social de ces îles passe sans conteste par une accessibilité souple et continue de leur territoire vers les autres îles de la Guadeloupe. L'amélioration de la desserte aérienne des îles du sud est donc un enjeu déterminant pour son développement économique, social et culturel ; l'offre de transport maritime n'est pas suffisante en soi pour répondre aux enjeux de développement économique de ces territoires qui se désertifient peu à peu.

Changements attendus :

Augmenter l'utilisation des transports aériens au sein de l'archipel.

Tableau 59 Indicateurs de résultats

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de voyageurs / an empruntant les lignes aériennes intra-archipel	Nombre / an	Plan d'actions (tableau 24)	Plan d'actions (tableau 24)	Aérodromes	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Types d'actions soutenus :

- Mise en œuvre de services d'intérêt économique général sur les liaisons aériennes desservant les îles du sud seront de nature à garantir dans le temps le maintien d'une offre de transport de qualité et diversifiée, en autorisant le versement d'une compensation visant à équilibrer le plan d'affaires des opérateurs

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Îles du Sud (Marie-Galante, Terre de Haut, Terre de Bas et la Désirade).

Bénéficiaires cibles :

- Compagnie(s) aérienne(s) sélectionnée(s) à l'issue de l'appel d'offre lancé sur la base des SIEG.

Principes directeurs de sélection des opérations :

- Via l'Etat français, il est sollicité auprès la Commission européenne la création de SIEG pour la desserte aérienne des îles du sud ;
- Ces SIEG créés, la région Guadeloupe lancera un marché visant à sélectionner le ou les candidat(s) susceptible(s) de répondre au cahier des charges des SIEG ;
- Après sélection, l'opérateur (ou les opérateurs) retenu(s) seront fondés à recevoir la compensation pour les services d'intérêt général qu'ils assurent.

Utilisation d'instruments financiers :

Aucun.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 60 Indicateurs de réalisations

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Mise en œuvre du projet	Etape de mise en œuvre	Service en place	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.8.4. *Priorité d'investissement 7b : stimulation de la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T / Objectif spécifique : accroître les capacités d'accueil de l'aéroport Pôle Caraïbe*

Constat :

L'aéroport de Guadeloupe Pôle Caraïbe tout comme le grand Port Maritime est une infrastructure structurante pour le développement économique du territoire, tout particulièrement pour le développement du tourisme. Il est donc essentiel que la Guadeloupe bénéficie d'une plateforme aéroportuaire attractive et compétitive, afin d'atteindre l'objectif de 2,5 millions de passagers à l'horizon 2022.

Résultat attendu

Accroître les capacités d'accueil de l'aéroport de 2 millions à 2,5 millions de passagers / an.

Tableau 61 Indicateurs de résultats

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de voyageurs / an débarquant à l'aéroport de Pointe-à-Pitre	Nombre / an	2 000 000	2 500 000	Aéroport Pôle Caraïbe	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Types d'actions soutenus :

1. Investissements liés à la modernisation des infrastructures et équipements aéroportuaires
 - Agrandissement salle des bagages, agrandissement parking public, augmentation de la capacité des pistes, parking gros porteurs, etc.
2. Investissements liés à l'intégration des services innovants pour la gestion des trafics
 - Nouvelles technologies d'enregistrement, nouvelles technologies de climatisation de la zone de fret, modernisation des passerelles télescopiques, etc.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est visé.

Bénéficiaires cibles :

CCI (et ultérieurement société aéroportuaire)

Principes directeurs de sélection des opérations :

- Conformité avec les documents de planification aéroportuaire (PCG et APPM)
- Cohérence compensation des surcoûts : les projets doivent permettre d'optimiser le niveau de redevances aéroportuaires.
- Cohérence du système de transport : inscription des projets dans des plans d'organisation et de planification des transports (plans globaux de déplacements, PDU, programme opérationnel d'organisation des transports, etc.)
- Compatibilité avec les documents d'aménagement du territoire : inscription dans les démarches de planification de l'aménagement territorial (SAR, SCOT, PLU, etc.)

Utilisation d'instruments financiers :

Aucun.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 62 Indicateurs de réalisations

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'infrastructures et de services de gestion aéroportuaire soutenus visant à accroître les capacités d'accueil de l'aéroport	Nombre	10	Aéroport	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.8.5. *Priorité d'investissement 5b : promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de système de gestion / Objectif spécifique : réduire la vulnérabilité des lycées et collèges au risque sismique*

Constats :

Les investissements parasismiques concernent :

- Les opérations de rénovation/reconstruction parasismique de la cité Scolaire de Baimbridge
- Les opérations de confortement parasismique des lycées et collèges.

Construite en 1965 et 1968, la cité scolaire de Baimbridge est occupée par trois structures : le lycée Général et Technologique (LGT) (9 bâtiments, SHON actuelle de 25 096m²) ; le lycée Polyvalent (LPO) (12 bâtiments, SHON actuelle de 27 965m²) ; le GRETA (1 bâtiment, SHON 2640 m²). Il s'agit de concevoir, démolir partiellement, construire ou renforcer, dans un contexte de risque sismique et de continuité de fonctionnement la cité scolaire de Baimbridge Les travaux seront réalisés en site occupé, cela implique une réalisation en phases successives (bâtiments tiroirs...). Les travaux portent sur le LGT et le LPO. Les deux marchés comporteront, un engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique. Les bâtiments conservés devront pouvoir résister à une sollicitation sismique égale à un pourcentage tolérable de la valeur de référence donnée régulièrement pour un bâtiment neuf équivalent (en fonction, en taille, en nature...). L'ensemble des opérations relatives à la cité scolaire représentent 160 M€ en coût total, dont 20 M€ de FEDER.

Cette mesure contribue à la réalisation des objectifs de la priorité d'investissement 5b.

Changements attendus :

Réduction de la proportion de lycées et collèges vulnérables aux risques sismiques.

Tableau 63 Indicateurs de résultats

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Part des lycées et collèges non vulnérables aux risques sismiques	%	Plan d'actions	Plan d'actions	Plan Séisme Antilles	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Types d'actions soutenus :

1. Travaux éligibles nécessaires à la mise aux normes parasismiques de la Cité de Baimbridge à compter du 1^{er} janvier 2014
2. Travaux éligibles nécessaires à la mise aux normes parasismiques des lycées et collèges.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est visé.

Bénéficiaires cibles :

Collectivités territoriales, Rectorat

Principes directeurs de sélection des opérations :

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de la cohérence des projets par rapport aux démarches de planification de l'aménagement territorial : SAR, SCOT, PLU, etc.

Concernant les projets relatifs aux risques sismiques, les opérations soutenues seront sélectionnées selon les principes suivants :

- Les critères de sélection des opérations et règles de définition de la base éligible sont actuellement définis par l'instruction PSA du 23 septembre 2010, dont une nouvelle version sera produite début 2014 dans le cadre de la 2e phase du PSA ;
- Une priorité sera donnée aux établissements scolaires et bâtiments utiles à la gestion de crise ;
- Le projet doit être un renforcement parasismique ou une reconstruction (sans extension) du bâtiment, si le renforcement n'est pas possible d'un point de vue technico-économique.

Utilisation d'instruments financiers :

Aucun.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 64 Indicateurs de réalisations

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de lycées et collèges mis aux normes	Nombre	14	Guichet unique PSA	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.8.6. Cadre de performance et catégories d'intervention

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FEDER dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

Tableau 65 Le cadre de performance de l'axe prioritaire 8

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Nombre de lycées et collèges mis aux normes	Nombre	6	14	Guichet unique PSA	
Montant certifié dans le système comptable (coût total)	euros	24 450 000	122 230 678	Système de suivi au niveau du programme	

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 66 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 8

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
098	Régions ultrapériphériques: compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	58 670 725
099	Régions ultrapériphériques: actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché	9 778 454
100	Régions ultrapériphériques: soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief	29 335 363
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	97 784 542
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	97 784 542
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	97 784 542
Dimension 8 - Objectif thématique		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	97 784 542

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

* Bien que la transposition en Guadeloupe des critères appliqués en métropole ne soit pas totalement appropriée à la Guadeloupe, nous avons néanmoins retenu la définition de l'INSEE en vigueur.

2.9. Axe prioritaire 9 - Investir dans le capital humain

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines

Fonds : FSE

Catégorie de région : Régions moins développées

Base de calcul : dépenses totales éligibles

Conformément à ses compétences, la Région souhaite soutenir grâce au FSE la formation des demandeurs d'emploi, la formation en alternance notamment par apprentissage y compris dans l'enseignement supérieur, en s'appuyant sur une plus grande connaissance des besoins des marchés du travail et un service public d'orientation plus efficient.

L'axe prioritaire couvre l'objectif thématique 10 et s'inscrit en cohérence avec les deux principaux objectifs du CPRDF :

- Offrir aux guadeloupéens des formations augmentant leurs niveaux de qualification et leurs compétences et prévenir et accompagner les ruptures des parcours de vie
- Améliorer l'accès des guadeloupéens à l'offre de formations professionnelles

Le Contrat de Plan Régional des formations Professionnelles (CPRDF 2011-2015) rappelle que la Guadeloupe souffre en premier lieu non seulement d'un taux élevé d'actifs sans qualification, mais aussi d'un taux important de sorties de jeunes du système scolaire sans qualification. Or les demandeurs d'emploi non qualifiés sont ceux qui rencontrent le plus de difficultés pour trouver un emploi, particulièrement les jeunes dont le taux de chômage est très élevé. Il importe donc d'assurer l'accès de tous les guadeloupéens à un premier niveau de qualification, tout en assurant une progression générale des qualifications, apte à apporter une réponse adéquate aux besoins des employeurs. Encore faut-il que les jeunes et les demandeurs d'emploi aient été correctement orientés vers des qualifications répondant aux besoins du marché du travail, ce qui situe l'enjeu du développement d'une orientation professionnelle de qualité, basée sur une connaissance fine des besoins du marché du travail.

Au titre de la priorité d'investissement 10.3, le FSE visera :

- le renforcement de l'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs (en particuliers pour les moins qualifiés les demandeurs d'emploi de longue durée), en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, dans une optique de construction de parcours de formation (remise à niveau, pré-qualification, qualification/certification) notamment par l'alternance.
- l'élévation du niveau de qualification en Guadeloupe en encourageant l'accès aux formations à caractère professionnel dans l'enseignement supérieur, en priorité régionalement mais aussi en mobilité dans une logique de parcours.

Dans le cadre de la priorité d'investissement 10.4 relative à l'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation, l'intervention du FSE visera à :

- renforcer l'articulation entre les besoins en ressources humaines des entreprises et l'offre de formation professionnelle en développant la connaissance des besoins en compétences et en qualifications des acteurs économiques, responsables

professionnels et agents du Service public de l'emploi concernés, de façon à aussi renforcer l'orientation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi.

- moderniser et structurer l'offre de formation professionnelle, en renforçant notamment la formation des formateurs, le travail en réseau, la qualité de l'offre de formation, l'outillage et l'ingénierie de formation, les échanges de bonnes pratiques et l'approfondissement des relations des organismes avec les employeurs.

2.9.1. *Objectif spécifique 21 : accroître l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée - et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance*

Constats :

Le niveau de qualification de la population active guadeloupéenne est globalement inférieur à celui de la métropole, et le phénomène de chômage massif - étroitement corrélé au niveau de formation – touche 23% de la population active. En réponse à ces constats, le renforcement de l'accès des guadeloupéens à l'offre de formation professionnelle constitue un des trois objectifs prioritaires du CPRDF.

L'accès des demandeurs d'emploi et des inactifs à un premier niveau de qualification (niveau V au moins), est une nécessité pour faciliter des trajectoires professionnelles positives. Compte tenu de la forte hausse de la demande d'emploi de longue durée (DELD) (+29,6% entre 2008 et 2012 et + 121% chez les séniors), il importe que le FSE concentre son intervention sur les chômeurs de longue durée. La Région s'est investie en ce sens tant à travers la mise en place et le développement du Centre Régional de Formation Professionnelle (CRFP) qu'à travers la mobilisation ciblée des autres organismes de formation publics privés régionaux. Cet effort doit être intensifié : il s'agit de favoriser les formations directement liées à l'exercice d'un métier, en particulier celles en lien avec les métiers en tension et la S3. Les parcours de VAE sont un des instruments d'appui utiles dans cette perspective.

En outre, les besoins en compétences de secteurs porteurs de l'économie de l'archipel ne trouvent pas toujours une réponse adaptée de la part du système de formation initiale voire de l'offre locale. De ce fait il est judicieux de développer quantitativement et qualitativement l'apprentissage, qui assure un taux d'insertion professionnelle plus élevé, et de favoriser la mobilité nationale et internationale dans le cadre de parcours formatifs saturés ou non proposés sur le territoire.

Changements attendus :

- Accroître l'accès à un premier niveau de qualification pour les demandeurs d'emploi, en lien avec la S3 et les métiers en tension ;
- Renforcer qualitativement et quantitativement l'apprentissage ;

Tableau 67 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 21

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS 22_1	Participants obtenant une qualification de niveau IV au terme de leur participation (indicateur du cadre commun)	Nombre	312 (2012)	6 240 F : 4 368 H : 1872	Région	Annuelle
OS 22_2	Participants obtenant une qualification de niveau V au terme de leur participation (indicateur du cadre commun)	Nombre	383 (2012)	2 880 F : 2 016 H : 864	Région	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif thématique 10 : investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

Priorité d'investissement 10.3 : une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

2.9.2. Objectif spécifique 22 : élever le niveau de qualification par l'accès aux formations professionnelles dans le supérieur, notamment en alternance

Constats :

Le taux de chômage des 15-24 ans en Guadeloupe s'élève en 2012 à 53%¹⁵, soit l'un des taux les plus élevés de l'Union Européenne-28 (23,1% en 2012 au sein de l'UE 28). Les difficultés d'insertion professionnelle que rencontrent les jeunes guadeloupéens sont directement liées à l'inadaptation de l'offre de formation aux besoins économiques locaux ainsi qu'au phénomène de décrochage scolaire : la part des 18-24 ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation s'élevait en 2009¹⁶ à 17,8%, contre 11,7% en France métropolitaine et 14,2% au sein de l'UE28 la même année.

En réponse à ces constats, le développement de l'alternance et de l'offre de formation technique et professionnelle dans le supérieur constituent des objectifs affichés dans le CPRDF¹⁷. Au niveau régional cette offre demeure en effet faiblement diversifiée et inadaptée aux besoins du territoire et, au-delà, aux opportunités du marché du travail régional. L'accroissement et l'accompagnement des bacheliers des filières techniques et professionnelles vers ces formations restent à développer afin de limiter autant que possible des ruptures de parcours.

Changement attendu :

Le FSE visera dans ce cadre à favoriser l'élévation du niveau de qualification de la population et à encourager l'insertion professionnelle des guadeloupéens en facilitant leur accès dans l'enseignement supérieur technique et professionnel, et en faisant émerger des formations professionnelles en alternance (niveau III, II et I).

- Accroissement du nombre de lycéens poursuivant leurs études dans l'enseignement supérieur technique et professionnel, en particulier en alternance - dans des spécialités utiles à l'économie guadeloupéenne, en lien avec la S3 ;
- Le développement quantitatif ciblé et accompagné de la réussite dans l'enseignement supérieur, notamment en mobilité en métropole ou à l'étranger quand l'offre de formation locale ne répond pas à la demande.

Tableau 68 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 22

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS23_1	Taux de réussite en fin de première année des participants	Nombre	7%	20%	Rectorat et Université des Antilles et de la Guyane	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif thématique 10 : investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

Priorité d'investissement 10.3 : une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

¹⁵ Eurostats, 2013

¹⁶ INSEE, RP 2009, données Eurostats indisponibles pour la Guadeloupe

¹⁷ P. 38

2.9.3. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 10.3

Dans le cadre de l'objectif spécifique 21 :

Type d'actions soutenues :

- Formations d'accès aux savoirs de base ou de mise à niveau pour les inactifs et les demandeurs d'emploi ;
- Actions visant à développer une approche globale de l'apprenant dans une logique de construction de parcours de formation (intégrant les problèmes spécifiques rencontrés par les femmes)
- Mise en place de formations débouchant sur des certificats de qualification professionnelle et des titres professionnels, dans l'optique de favoriser les formations directement liées à l'exercice d'un métier avec pour ciblage principal les bas niveaux de qualification, notamment pour les niveaux infra V de passer au niveau V et les niveaux V de passer au niveau IV. La priorité sera donnée aux certificats et titres relevant des domaines d'activité stratégiques de la S3
- Actions de soutien à la mobilité en formation ou en alternance vers l'emploi des demandeurs d'emploi (ces actions concernent les parcours formatifs relevant d'un domaine porteur pour l'économie locale - en lien avec la RIS 3 - saturé ou non proposé sur le territoire guadeloupéen)
- Action de soutien et d'accompagnement à la formation professionnelle et continue pour les femmes (notamment les jeunes mères)
- Actions visant au développement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Actions de promotion et de développement de la formation en apprentissage : soutien à la mobilité des apprentis, revalorisation des conditions matérielles et de vie des apprentis, formation des maîtres d'apprentissage, actions de prévention des abandons, et actions d'accompagnement au développement de démarches de qualité pour le secteur de l'apprentissage,
- Action d'accompagnement des TPE dans l'accueil de stagiaires ou d'apprentis : recensement des besoins auprès des entreprises, actions de médiation vis à vis des PME pour expliquer l'intérêt de l'apprentissage, renforcement des liens avec les secteurs professionnels

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire.

Publics cibles :

Demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés (principalement niveau V et VI), en particulier demandeurs d'emploi de longue durée, inactifs ; TPE ou associations/groupements d'entreprise.

Bénéficiaires cibles :

Collectivités territoriales, établissements publics, LADOM, organismes de formation, CFA, EPLE, fédérations professionnelles, etc.

Dans le cadre de l'objectif spécifique 22 :

Types d'actions soutenues:

- Actions d'information à destination des lycéens (1^{ère} et terminale) visant à améliorer l'orientation dans l'enseignement supérieur à caractère professionnel (aux niveaux régional, international et en métropole) dans une logique de parcours ;

- Soutien individuels ou collectifs (actions courtes ou longues) de préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur de façon à assurer un niveau de connaissance suffisant la première année pour éviter des abandons rapides et aujourd'hui souvent importants, en particulier pour les titulaires de Baccalauréats professionnels technologiques en privilégiant l'apprentissage ou les BTS
- Action de soutien à la mobilité régionale, nationale et internationale des guadeloupéens afin d'encourager l'accès à des formations professionnelles dans le supérieur et les débouchés sur les marchés du travail régional ou extrarégional (accueil sur place, tutorat sur place, bourses de mobilité)
- Mise en place de formations de niveau supérieur en alternance, prioritairement celles s'inscrivant dans les domaines d'activité stratégiques de la S3, de façon à accroître le nombre de places offertes et à façon à favoriser l'insertion professionnelle des guadeloupéens (soutien à la création de licences professionnelles, prioritairement celles s'inscrivant dans les domaines d'activité stratégiques de la S3, création de nouvelles sections ou de nouvelles places en apprentissage dans l'enseignement supérieur)
- Actions de promotion en faveur l'égalité femmes-hommes dans le système éducatif et de formation (mobilisation-sensibilisation des acteurs pour encourager les jeunes femmes à investir davantage les filières professionnelles scientifiques et techniques, actions de découverte des métiers)

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire.

Publics cibles :

Jeunes défavorisés diplômés des Baccalauréats professionnels et technologiques, lycéens en situation de précarité familiale, de méconnaissance des opportunités d'orientation, de faibles ressources financières et de mobilité restreinte

Bénéficiaires cibles :

Collectivité territoriale, LADOM, UAG et établissements d'enseignement supérieur, organismes spécialisés

Principes directeurs de sélection des opérations :

Dans le cadre de l'objectif spécifique 21 :

Le FSE ciblera son intervention sur des actions visant à faciliter une appréhension globale des besoins de formation de la personne, à partir de bilans de compétences, et de la construction d'un parcours de formation qui associe une bonne orientation, la remise à niveau, la pré-qualification puis la formation certifiante ou qualifiante.

- Ciblage sur l'accès à un premier niveau de qualification
- Capacité à favoriser l'exercice d'un métier, pertinence par rapport aux besoins en compétences sur le marché du travail et aux métiers en tension identifiés dans le CPRDF (tourisme, des technologies de l'information et des communications, de l'agriculture raisonnée et de l'agro-transformation, de l'environnement, des services à la personne, du secteur sanitaire et social (principal employeur en Guadeloupe), des activités liées à la mer, de la culture.) et de la RIS 3
- Les actions de mobilité en formation ou en alternance concernent les parcours formatifs relevant d'un domaine porteur pour l'économie locale - en lien avec la RIS 3 - saturé ou non proposé sur le territoire guadeloupéen
- Promotion de l'égalité femmes-hommes (égalité d'accès à la formation professionnelle, valorisation des filières et métiers dans lesquels les femmes sont

sous-représentées, prise en compte de l'équilibre vie privée-vie professionnelle dans les accompagnements)

Dans le cadre de l'objectif spécifique 22 :

- Ciblage sur l'enseignement supérieur technologique et professionnel, en particulier en alternance
- L'octroi de bourses et d'aides à la mobilité sera conditionné par l'accompagnement en amont et en aval de l'action.
- Capacité des formations à favoriser l'exercice d'un métier, en lien avec les secteurs porteurs de la RIS3 et les métiers en tension identifiés dans le CPRDF

Pour les deux OS :

- Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur capacité à répondre aux priorités transversales suivante : égalité des chances-mixité, innovation sociale, préservation de l'environnement et prévention des risques (le FSE soutiendra les actions de formations professionnelles visant la prévention, la gestion pendant et post catastrophe (premiers secours...)).

Utilisation d'instruments financiers :

Aucun.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 69 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 10.3

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PIO31	Nombre de bacheliers technologiques et professionnels accompagnés dans le cadre d'actions d'accompagnement dans l'enseignement supérieur	Nombre	1050 F :578 H :472	Service instructeur	Annuelle
PIO32	Chômeurs, y compris, les chômeurs de longue durée, accompagnés dans le cadre du programme régional de formation (indicateur du cadre commun)	Nombre	12 000 F : 8400 H : 3 600	Conseil régional (Programme régional de formation)	Annuelle
PIO33	Contrats d'apprentissage dans l'enseignement supérieur professionnel supplémentaires grâce au FSE	Nombre	1520 H : 456 F : 1064	Service instructeur en lien avec l'UAG, l'Education nationale et les consulaires	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.9.4. *Objectif spécifique 23 : accroître le nombre d'utilisateurs des outils et études visant à améliorer la connaissance des besoins en compétences des entreprises et du marché du travail au bénéfice des utilisateurs (SPE, SPO, partenaires sociaux, organismes d'orientation et de formation)*

Constats :

Conjugué au manque de structuration des acteurs économiques par branches professionnelles, la taille limitée des entreprises (80 % des entreprises n'ont pas de salariés ; sur les 20% ayant des salariés, 85 % ont moins de 10 salariés) ne permet actuellement pas à ces dernières de disposer des capacités internes d'identification, de détection et de formalisation de leurs besoins en compétences. Pour répondre aux besoins en compétences des employeurs, l'offre de formation doit pouvoir s'adapter aux évolutions de différentes natures qui touchent les entreprises, les organisations publiques et les territoires. L'appareil régional d'orientation et de formation professionnelle nécessite ainsi d'être alimenté en données afin de mieux cibler l'offre de formation en réponse aux besoins des secteurs économiques et d'assurer de façon plus efficiente sa réactualisation. La construction d'un système intégré d'observations sur la relation économie-emploi-formation constitue le premier axe du CPRDF.

La Région Guadeloupe souhaite à cet effet intégrer et faire fonctionner en réseau les producteurs de données et les organismes qui les valorisent et les communiquent pour alimenter conjointement la réflexion stratégique des entreprises et notamment des PME sur l'investissement productif et les ressources humaines associées, les organismes chargés de l'intermédiation sur le marché du travail, et les services d'orientation qui sont en interface avec les jeunes et les demandeurs d'emploi.

Parallèlement, la réalisation d'études sectorielles ou thématiques doit également permettre d'adapter l'offre de formation, d'améliorer l'orientation professionnelle des jeunes et demandeurs d'emploi, et de pallier le manque de structuration par branches professionnelles.

Changement attendu :

- Une amélioration de la connaissance immédiate et prospective des tendances du marché du travail, pour les entreprises, les financeurs de formations, les acteurs de la formation au service des bénéficiaires (entreprises, publics actifs particulièrement les demandeurs d'emploi et les inactifs).

Objectif thématique 10 : investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

Priorité d'investissement 10.4 : L'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et l'amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation du programmes des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulé autour de travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage

Tableau 70 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 23

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS24_1	Nombre d'organismes ou d'entreprises destinataires des études	Nombre	20 (2013)	100	Région	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.9.5. *Objectif spécifique 24 : améliorer l'efficacité de l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins du monde professionnel*

Constats :

L'offre de formation est portée par de nombreux acteurs qui constituent dans l'ensemble une branche professionnelle atomisée peu coordonnée et qui a besoin pour plus d'efficacité d'un appui à la modernisation et à la professionnalisation. Par ailleurs, cette branche peine à garantir une bonne articulation entre la formation tout au long de la vie, la formation professionnelle sous statut scolaire et la formation par apprentissage.

Aussi le FSE contribuera à structurer d'abord la coordination de l'offre et de la commande de formation. L'offre de formation sera soutenue à travers des actions collectives d'outillage et d'ingénierie de formation, des échanges de bonnes pratiques, des actions de mise en réseau, la formation des formateurs, la promotion des labels qualité et leur mise en place, l'approfondissement des relations des organismes avec les employeurs, l'ouverture des organismes sur leur environnement économique social et culturel, le tout dans une recherche de complémentarité et de mutualisation.

Afin de poursuivre l'amélioration de la réussite scolaire, un soutien à l'appareil éducatif est envisagé sous la forme d'accompagnement à la réalisation de projets éducatifs visant à ouvrir, par la mobilité, les jeunes sur des environnements économique, social et culturel différents.

Changement attendu :

- Un renforcement de l'efficacité de l'offre de formation professionnelle permise par une structuration et une professionnalisation accrues.

Tableau 71 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 24

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS24_2	Nombre de formateurs ayant achevés une formation de développement de compétence	Nombre	50	450	CARIF OREF	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif thématique 10 : investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

Priorité d'investissement 10.4 : L'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et l'amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation du programmes des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulé autour de travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage

2.9.6. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 10.4

Dans le cadre de l'objectif spécifique 23 :

Types d'actions soutenues :

- Dispositifs de veille stratégique et économique, d'analyse des marchés d'avenir et des approches innovantes, d'une part ; et dispositifs d'analyse du marché du travail, des compétences et de la formation, d'autre part, avec une attention particulière aux projets qui favorisent leur mise en relation
- Opérations de traitement et de valorisation des données issues de ces dispositifs pour alimenter et faciliter les branches professionnelles, les réseaux d'entreprises et pôles, les OPCA, les services publics chargés de l'orientation professionnelle ; création d'outils communs de repérage et de cartographie, développement des outils numériques associés
- Actions d'appui à la simplification, à la structuration, à la coordination notamment en réseau, des organisations qui constituent le service public d'orientation professionnelle, et celles qui contribuent à rendre lisible l'offre des opérateurs de l'orientation.
- Initiatives contribuant à renforcer la mixité des emplois à partir de diagnostics territoriaux en lien avec les branches et organisations professionnelles
- Actions de professionnalisation des acteurs de l'Accueil Information Orientation (AIO) et d'animation de leur réseau
- Expérimentation de la construction de « passeports orientation formation » tels que proposés par le C-PRDF, permettant de capitaliser les éléments de parcours individuels afin de mieux les valoriser sur le marché du travail

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire.

Publics cibles :

Entreprises, demandeurs d'emploi, jeunes en difficulté (dans le cadre des actions d'orientation ou des projets pédagogiques d'ouverture), professionnels de l'AIO.

Bénéficiaires cibles :

Groupements et réseaux d'entreprises et notamment de TPE/PME, branches et organisations professionnelles, établissements publics et GIP concernés, collectivités territoriales, chambres consulaires, responsables de l'orientation professionnelle.

Dans le cadre de l'objectif spécifique 24 :

Types d'actions soutenues :

- Actions permettant de développer la qualité de l'offre de formation, d'appuyer sa modernisation et la formation des formateurs :
 - action de soutien à la formation ouverte et à distance (FOAD) et à l'e-learning, formation des formateurs à la construction de projets pédagogiques, à l'usage des outils TIC permettant la formation en ligne, au management de l'offre de formation)
- Soutien de projets pédagogiques en mobilité relevant de l'enseignement initial et destinés aux jeunes en difficulté (visites pédagogiques de jeunes en entreprises, projets éducatifs partenariaux avec des écoles étrangères)
- Mise en place de plateformes pédagogiques

- Développement de labels de qualité pour les centres de formation
- Actions de coordination, de mise en réseau et d'appui à la simplification, à la structuration de la branche « formation professionnelle »
- Actions d'ingénierie collective de formation
- Mise en place de démarches qualité en matière d'ingénierie de formation,
- Actions d'appui à la simplification, à la structuration de la branche « formation professionnelle »
- Conduite et pilotage de l'ingénierie des projets et outils pédagogiques

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire.

Publics cibles :

Demandeurs d'emploi de bas niveau de qualification (V et infra V), jeunes en difficulté

Bénéficiaires cibles :

Organismes de formation et leurs associations ou groupements, collectivités territoriales, chambres consulaires, OPCA

Principes directeurs de sélection des opérations :

Pour l'objectif spécifique 24 :

- Pertinence des méthodes statistiques et d'analyse
- Qualité de l'analyse du marché du travail
- Association des employeurs aux démarches mises en œuvre,
- Capacité des actions à alimenter les processus d'orientation et de recrutement

Pour l'objectif spécifique 25 :

- Ciblage sur l'amélioration des performances du système éducatif et de formation
- Capacité des actions à produire des outils innovants et de nouvelles méthodes de travail avec les apprenants, notamment en utilisant les TIC et le multimédia
- Caractère collectif des actions proposées

Pour les deux OS :

- Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Utilisation d'instruments financiers :

Aucune.

Utilisation de grands projets :

Aucune.

Tableau 72 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 10.4

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI104A	Etudes sur les besoins en compétence dans les secteurs porteurs identifiés dans le CPRDF ou la S3	Nombre	36	Carif Oref	Annuelle
PI104B	Formateurs accompagnés dans des actions de professionnalisation ou expérimentales	Nombre	500	Service instructeur	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.9.7. *Contribution du FSE à l'innovation sociale et à l'OT 4*

Dans le cadre de l'OT 10, l'innovation sociale passera principalement par l'emploi de méthodes innovantes d'orientation et de formation-action adaptées au contexte local notamment avec la FOAD et l'e-learning et la mutualisation de l'offre d'orientation et de formation et dans sa relation avec les familles (tutorat, parrainage, etc.).

En outre en matière de gestion des risques le FSE soutiendra les actions de formation professionnelle visant la prévention, la gestion pendant et post catastrophe (premiers secours...).

2.9.8. Cadre de performance et catégories d'intervention

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FSE dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

Tableau 73 Cadre de performance de l'axe prioritaire 9

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Chômeurs, y compris, les chômeurs de longue durée, accompagnés dans le cadre du programme régional de formation (indicateur du cadre commun)	Nombre	4000 F : 2800 H : 1200	12 000 F : 8400 H : 3 600	Conseil régional (Programme régional de formation)	56% de l'enveloppe totale dédiée à l'axe (4000€ par participants, soit 48M€ sur une enveloppe de 85M€)
Montant certifié au niveau de l'axe	€	25 642 120	85 473 732	Système de suivi au niveau du programme	30% du montant total certifié de l'axe

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 74 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 9

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
117	Amélioration de l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	58 300 358
118	Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et l'amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation du programmes des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulé autour de travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage	14 352 314
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	72 652 672
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	58 122 138
03	Zones rurales (faible densité de population)	14 530 534
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	72 652 672
Dimension 7- Thème secondaire		
Code	Libellé	€
07	Égalité entre les hommes et les femmes	7 265 267

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

* Bien que la transposition en Guadeloupe des critères appliqués en métropole ne soit pas totalement appropriée à la Guadeloupe, nous avons néanmoins retenu la définition de l'INSEE en vigueur.

2.10. Axe prioritaire 10 (IEJ) – Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines

Fonds : FSE

Catégorie de région : Régions moins développées

Base de calcul : dépenses totales éligibles

Le taux de chômage des 15-24 ans en Guadeloupe s'élève en 2012 à 53%¹⁸, soit l'un des taux les plus élevés de l'Union Européenne-28 (le taux de chômage moyen des jeunes au sein de l'UE 28 est 23,1% en 2012).

Le chômage des jeunes est étroitement corrélé au niveau de qualification (60 % des actifs au chômage sont sans diplômes contre 14 % pour ceux possédant un bac +2 et 8 % un bac +4¹⁹), et directement lié au phénomène de décrochage scolaire, particulièrement marqué en Guadeloupe: la part des 18-24 ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation s'élevait en 2009²⁰ à 17,8%, contre 11,7% en France métropolitaine et 14,2% au sein de l'UE28 la même année.

Ces jeunes « décrochés » sont particulièrement exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. En effet, comme le confirme l'étude de l'INSEE Les revenus et le patrimoine des ménages (INSEE, 2012²¹), la sortie du système scolaire avant 17 ans constitue l'une des causes les plus associées au risque élevé de pauvreté, que celle-ci soit transitoire, récurrente ou persistante : terminer ses études après 21 ans plutôt qu'avant 16 ans réduit de 6 à 8 points le risque de connaître la pauvreté persistante.

L'insertion des jeunes guadeloupéens sur le marché du travail régional ou extrarégional est globalement rendue difficile en raison :

- de l'insuffisance de débouchés au niveau local pour absorber les nouveaux entrants,
- d'une offre de formation initiale inadaptée ou sans liens suffisants avec le monde de l'entreprise ;
- d'une offre de formation en apprentissage insuffisamment développée, trop centrée sur les savoirs fondamentaux et peu tournée vers un accès direct dans le monde professionnel ;
- et de la trop faible mobilité de ces jeunes.

¹⁸ Eurostats, 2013

¹⁹ CARIF OREF - 2011

²⁰ INSEE, RP 2009, données Eurostats indisponibles pour la Guadeloupe

²¹ INSEE, Les revenus et le patrimoine des ménages. Édition 2012, INSEE, coll. « INSEE références », Paris, 2012

La forte sensibilité du taux de chômage et du taux de pauvreté des jeunes guadeloupéens à la crise économique rend donc nécessaire une action immédiate, forte et ciblée en faveur de l'emploi et de la qualification des jeunes. L'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) doit contribuer à la mise en œuvre de la garantie européenne pour la jeunesse, conformément à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse (2013/C 120/01).

Conformément aux objectifs de la garantie européenne pour la jeunesse et en complémentarité du PO IEJ national, l'axe prioritaire 9 du PO FEDER-FSE Région mobilisera la priorité d'investissement 8.2 et l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes afin d'accroître le nombre de jeunes accompagnés vers la formation en apprentissage – notamment l'apprentissage en mobilité.

Le repérage et les actions d'accompagnement vers l'emploi des jeunes NEET seront assurés dans le cadre PO IEJ National par les acteurs du SPE entendus au sens large.

2.10.1. *Objectif spécifique 25 : accroître le nombre de jeunes NEET qui accèdent à la formation et à l'apprentissage*

Constats :

Nombre de jeunes guadeloupéens interrompent prématurément leurs parcours de formation, et n'accèdent pas à l'emploi en raison d'un manque de qualification qui résulte généralement d'un accompagnement insuffisant pour définir puis faire aboutir un projet professionnel. En outre, les conditions sociales particulières des jeunes sans emploi et qui ne suivent ni études ni formation (NEET), ne leur permettent pas de supporter les dépenses liées à l'accès à la formation et à l'emploi et entravent durablement leur insertion professionnelle.

Le renforcement de l'accès des NEET à la formation en apprentissage, par des actions de remobilisation, de découverte des métiers et de mise à niveau notamment, constitue une réponse adaptée au phénomène de décrochage et aux difficultés d'insertion croissantes auxquelles fait face ce public.

Changement attendu :

Couplé aux fonds dédiés à l'IEJ, et en articulation avec le PO IEJ national qui concentrera son intervention sur le repérage et l'accompagnement vers l'emploi des jeunes, le FSE Région visera à :

- Augmenter le nombre de jeunes NEET qui accèdent à une formation en apprentissage au niveau régional ou en mobilité
- Renforcer la personnalisation des différentes solutions d'accompagnement en formation, ou d'orientation

Objectif thématique 8 :
promotion d'emplois
pérennes et de qualité et
soutien à la mobilité
professionnelle

Priorité d'investissement
8.2 : l'intégration durable
sur le marché du travail
des jeunes, en particulier
ceux qui ne travaillent pas,
ne font pas d'études ou ne
suivent pas de formation, y
compris les jeunes exposés
à l'exclusion sociale et ceux
issus de groupes
marginalisés, en mettant
notamment

Tableau 75 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 25

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (2013)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
1	Participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	%	80	85	Mission locale- ER2C- Pôle emploi - Région	Annuelle
2	participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation*,	%	38	42	Mission locale- ER2C- Pôle emploi - Région	Annuelle
3	Participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation*,	%	21	30	Mission locale- ER2C- Pôle emploi - Région	Annuelle
4	participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	%	80	85	Mission locale- ER2C- Pôle emploi - Région	Annuelle
5	participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation*,	%	34	40	Mission locale- ER2C- Pôle emploi - Région	Annuelle
6	Participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation*,	%	23	27	Mission locale- ER2C- Pôle emploi - Région	Annuelle
7	participants inactifs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	%	80	85	Mission locale- ER2C- Pôle emploi - Région	Annuelle
8	participants inactifs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation*,	%	37	40	Mission locale- ER2C- Pôle emploi - Région	Annuelle

9	Participants inactifs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation*,	%	26	30	Mission locale- ER2C- Pôle emploi - Région	Annuelle
10	participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation	%	3,2	5	Mission locale- ER2C- Pôle emploi - Région	Annuelle
11	participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation*,	%	5,85	8	Mission locale- ER2C- Pôle emploi - Région	Annuelle
12	participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation*.	%	0,06	0,1	Mission locale- ER2C- Pôle emploi - Région	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.10.2. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 8ii

Types d'actions soutenues :

- Actions de préparation à l'apprentissage (connaissance des métiers, actions de rattrapage et de renforcement des savoirs de base, usage des TIC etc.)
- Actions de formation dans le cadre des chantiers d'insertion dédiés aux NEET :
 - savoirs de base
 - mobilisation sur un projet professionnel
- Accompagnement des jeunes NEET dans l'accès à des formations à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprise
- Accompagnement social des NEET en vue de leur accès à la formation (transport, hébergement, dotation spécifique versée aux jeunes via le CFA)
- Soutien à la mobilité en vue de l'insertion professionnelle des jeunes NEET sur des marchés du travail européens dans le cadre de l'apprentissage (dans les spécialités absentes sur le territoire)

Articulation avec le PON IEJ :

Conformément à son rôle de chef de file en matière de formation professionnelle et de développement économique, la Région mobilisera l'IEJ et la PI 8.2 en 2014-2015 afin d'accompagner les NEET vers la formation (actions de découverte des métiers, apprentissage, formation dans le cadre de chantiers d'insertion, actions de remobilisation et d'acquisition des savoirs de base) - au niveau régional et en mobilité. Ces actions interviendront en complémentarité de celles soutenues dans le cadre du PO IEJ national et qui renvoient au repérage des NEET et à l'accompagnement vers l'emploi de ces publics. Les différents acteurs concernés (missions locales, RSMA, LADOM etc.) porteront les actions soutenues dans le cadre des deux PO de façon à ce que l'accompagnement des NEET s'inscrive bien dans une logique de parcours (du repérage à l'insertion professionnelle en passant potentiellement par la formation).

Les fonds relatifs à la PI 8.2 du FSE Etat Guadeloupe prendront le relais en 2016 de l'intervention de l'IEJ et ne seront donc activés qu'à ce moment-là dans le cadre de l'objectif spécifique suivant :

- améliorer l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante des jeunes ni en formation ni en études ni en emploi

De même, les actions d'accompagnement à la formation des publics NEET couvertes dans le cadre de 10.3 prendront le relai de l'IEJ en 2016. Les fonds de la PI 10.3 en direction de ces actions et publics ne seront donc activés qu'en 2016 dans le cadre de l'OS 22 :

- accroître l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée - et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire.

Bénéficiaires cibles :

Partenaires du SPE dont mission locale ; CFA ; Conseil régional, ER2C, CRFP, cité des métiers, associations

Publics cibles :

Sont concernés les jeunes NEET de moins de 26 ans exclusivement, prioritairement mais non exclusivement de premiers niveaux de qualification.

Principes directeurs de sélection des opérations :

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de l'immédiateté des effets produits en matière d'accès à la formation des jeunes NEET et du degré d'éloignement du marché du travail des jeunes concernés.

Utilisation d'instruments financiers :

Aucun.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 76 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 8.2

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2015)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI82	Nombre de participants qui ne sont ni en formation, ni en études, ni en emploi (indicateur du cadre commun)	Nombre	1 450	Conseil régional et Mission locale	Annuelle
	Nombre de participants chômeurs	Nombre	500	Conseil régional et Mission locale	Annuelle
	Nombre de participants Chômeurs de longue durée	Nombre	700	Conseil régional et Mission locale	Annuelle
	Nombre de participants Inactifs	Nombre	250	Conseil régional et Mission locale	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.10.3. Cadre de performance et catégories d'intervention

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FSE dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

Tableau 77 Le cadre de performance de l'axe prioritaire 10

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Nombre de participants Inactifs	Nombre	250	250	Conseil régional et Mission locale	
Nombre de participants Chômeurs de longue durée	Nombre	700	700	Conseil régional et Mission locale	
Montant certifié au niveau de l'axe	€	4 788 235,29 €	4 788 235,29 €	Système de suivi au niveau du programme	60% du montant total certifié de l'axe

2.10.4. Catégories d'intervention

Tableau 78 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 10

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
103	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment	2 200 000
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	2 200 000
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	1 600 000
03	Zones rurales (faible densité de population)	600 000
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	2 200 000
Dimension 7- Thème secondaire		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	2 200 000

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

* Bien que la transposition en Guadeloupe des critères appliqués en métropole ne soit pas totalement appropriée à la Guadeloupe, nous avons néanmoins retenu la définition de l'INSEE en vigueur.

2.11. Axe prioritaire 11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines

Fonds : FSE

Catégorie de région : Régions moins développées

Base de calcul : dépenses totales éligibles

Cet axe couvre l'objectif thématique 11 (PI11.1) et vise à répondre au défi spécifique pour les DROM - identifié dans *le Position Paper* – qui fait du renforcement des capacités institutionnelles et de l'efficacité de l'administration une condition nécessaire au développement de ces territoires. Le renforcement des capacités administratives dans le cadre du PO FEDER-FSE Région Guadeloupe est nécessaire en raison d'un double contexte (hors actions de management liées à l'assistance technique sur les projets européens, qui relèvent de l'assistance technique du programme) :

- La modernisation administrative et la recherche d'efficacité du service public, sont engagées au niveau national dans le cadre de la MAP²². Cette exigence concerne l'ensemble des organisations gestionnaires de politiques et de programmes publics, mais aussi les délégataires et organismes chargés de la coordination des acteurs. Cette recherche d'efficacité et de qualité du service public est un des objectifs majeurs des services de l'Etat, des collectivités et des établissements publics ; elle passe notamment par l'établissement de synergies entre les politiques, ainsi que par une transparence et une intégrité accrues à l'égard des dépenses des fonds publics. Dans le contexte de décentralisation et de recomposition des formes d'intervention publique au niveau territorial, il importe à la fois de prendre en compte le nouveau contexte (notamment les intercommunalités) et de monter en puissance en matière de formation des agents du service public (compétence et qualité du service rendu)
- Deux exigences doivent simultanément s'exercer parallèlement au développement des compétences de gestion. Tout d'abord, la règle doit être de tendre vers la simplification et de ne pas ajouter autant que possible des procédures ou règles contraignantes aux règles déjà complexes induites par les règlements communautaires et les directives nationales, ce qui suppose de mener des actions et expérimentations ad hoc. En outre, il est nécessaire de développer puis diffuser des pratiques administratives innovantes et expérimentales et qui concourent à leur modernisation et leur efficacité, notamment mais non exclusivement, pour promouvoir des formes d'innovation sociale.

²² Modernisation de l'action publique.

- Pour plus d'efficacité, il est également nécessaire de favoriser la création de nouveaux partenariats et dispositifs en réseau. Par exemple, l'efficacité du CARIF OREF passe par sa mise en réseau avec les autres observatoires sur le champ de l'économie, l'emploi et la formation, et de nouveaux partenariats avec le monde économique.

Cette intervention mobilisera la PI11.1, relative au renforcement de l'investissement dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics, dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance.

Il s'agit de mettre en œuvre des actions de formation/action qui s'inscrivent sur 2 objectifs :

- d'une part réussir l'intercommunalité, qui est en cours de structuration en Guadeloupe, et passe par la mise en place de schémas de mutualisation qui associent la réorganisation et des formations nouvelles de montée en compétences notamment dans les domaines des déchets, des services à la personne, de l'accueil administratif ou en ligne, et de façon transversale (informatisation, gestion projets, conduite de chantiers).
- d'autre part par une montée en puissance harmonieuse entre les catégories A, B, et C des administrations territoriales et des services de l'Etat pour assurer un meilleur niveau de service public, l'objectif étant de doubler l'effort de formation certifiée sur la durée pour l'ensemble des catégories de personnel.

L'effort en 2015 et 2016 sera calibré pour le premier volet sur la base de l'accompagnement d'1 intercommunalité par an et pour le second volet par une progression significative et réaliste par rapport aux effectifs actuellement traités par le CNFPT et la plate-forme RH de l'administration. Une évaluation sera menée à mi-2015 pour alimenter la feuille de route qui formalisera un plan d'action 2016-2020.

2.11.1. *Objectif spécifique 26 : accroître les capacités des administrations et des services publics à développer des pratiques administratives innovantes et expérimentales qui concourent à leur modernisation et leur efficacité dans le cadre de l'intercommunalité*

Constats :

Condition de développement pour le territoire et impératif budgétaire, la Modernisation de l'Action Publique (MAP) appelle un renforcement des capacités institutionnelles en Guadeloupe. La structuration récente des EPCI en Guadeloupe conjuguée à l'introduction de nouvelles compétences pour cet échelon territorial (en lien avec le vote de la loi de modernisation de l'action publique territoriale) confortent le besoin de modernisation et d'accompagnement de l'action publique. Il s'agit notamment de :

- Garantir l'amélioration de l'application de la législation et de l'efficacité de l'utilisation des fonds publics,
- Promouvoir l'innovation technologique et non technologique (sociale en particulier) par le renforcement et la constitution de partenariats/réseaux adaptés, efficacement animés ;
- Coordonner, former et professionnaliser l'ensemble des agents gestionnaires directs ou délégataires d'une mission de service public, par exemple les gestionnaires des réseaux de service public et de services aux publics (eau, assainissement, déchets, transports, administration générale en liaison avec l'e-administration, insertion, SPE, etc.).
- D'une façon plus générale, monter en compétence de façon à assurer une qualité accrue du service public ce qui suppose un effort équilibré sur les catégories A, B, C.

Changements attendus :

- Un renforcement des compétences administratives du territoire au moyen d'un effort accru en matière de formation et de mobilité des agents notamment en application des schémas de mutualisation ;
- La simplification administrative : il s'agira de moderniser le fonctionnement des collectivités et administrations – notamment l'échelon intercommunal - en les dotant d'outils collaboratifs et de développer en direction des administrés une offre adéquate en matière de e-services ;
- L'impulsion d'une dynamique favorable à l'innovation dans l'ensemble des programmes notamment intercommunaux, afin de répondre au mieux aux besoins des citoyens, en favorisant la conduite du changement, l'expérimentation de formes diversifiées d'action publique, notamment en partenariat public privé ou entre organisations publiques.

Objectif thématique 11 : renforcement des capacités institutionnelles et mise en place d'une administration publique efficace

Priorité d'investissement 11.1 : Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics aux niveaux national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance

Tableau 79 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 26

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS 26	Participants ayant obtenu une certification à la fin de leur participation	Nombre	12 500 H : 4505 F : 8 008	43 400 H :15 624 F :27 776	CNFPT	Annuel
OS 26	Taux de participation des collectivités à des actions de réorganisation et de formation action innovante notamment liées aux schémas de mutualisation intercommunale	Taux	3,1 (2014)	62,5*	Service instructeur	Annuel

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

* 20 communes sur les 32 que compte le territoire.

2.11.2. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 11.1

Types d'actions soutenues :

Dans un premier temps, l'autorité de gestion s'engage à financer exclusivement des actions de préparation du cadre stratégique. La mise en œuvre des actions opérationnelles (sélection, implémentation, remontée des dépenses), ne débutera qu'après la mise en place effective de ce cadre stratégique qui aura été validé formellement par la Commission auparavant.

- Appui à la définition des plans d'action liés aux schémas de mutualisation intercommunaux
 - Formation et professionnalisation des agents délégataires d'une mission de service public
 - Formations à la conception d'appels à projets, notamment intégrant les aspects d'appui à l'inclusion active ou d'innovation sociale, au suivi,
 - Soutien à la constitution de cellules d'appui et d'ingénierie pour la conception, le suivi de projets publics
 - Formation des acteurs du réseau de l'innovation (consulaires, etc.)
- Appui à la mise en œuvre des projets innovants / expérimentations, échanges de pratiques
 - Actions de repérage et de benchmark en matière de simplification administrative et de pratiques administratives innovantes
 - Soutien à la mise en place de la plateforme PRODIGE, station d'information géographique utile aux instances publiques
 - Action de soutien de l'E-administration par la formation et l'échange d'expériences
- Formations certifiantes pour les agents de catégories A, B, C des administrations territoriales ou d'Etat notamment organisées autour de « projets d'administration » ou de « projets de service », notamment
 - Pour les catégories C : lutte contre l'illettrisme, hygiène et sécurité, accueil, bureautique de base
 - Pour les catégories B : conduite de projets, informatique de gestion, programmation et gestion du temps
 - Pour les catégories A : conduite de projets complexes, ingénierie financière, management public, évaluation des performances et audits, contrôle de gestion et démarche qualité
 - Appui/conseil à la mise en place des dispositifs et partenariats nouveaux et à la conduite du changement ;
 - Actions d'ingénierie pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des contrats de ville
 - Cellule d'ingénierie pour la conduite de projets permettant le transfert de compétence vers les agents des collectivités ;
 - Mise en réseau et démarches coopératives visant l'efficacité administrative (mutualisation des services)

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire.

Bénéficiaires cibles :

Collectivités territoriales (notamment EPCI), services publics ou délégataires de services publics, organismes de formation et de conseil en organisation et management du service public, CNFPT.

Principes directeurs de sélection des opérations :

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur capacité à promouvoir ou développer l'efficacité administrative et à répondre aux priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, innovation sociale, meilleure préservation de l'environnement et meilleure prévention des risques (le FSE soutiendra les actions de formation professionnelle visant la prévention, la gestion pendant et post catastrophe (premiers secours...)).

Utilisation d'instruments financiers :

Aucun.

Utilisation de grands projets :

Aucun.

Tableau 80 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 11.1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI11A	Nombre de projets ciblés d'innovation ou d'expérimentation sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local (indicateur du cadre commun)	Nombre	10	Région et CNFPT	Annuelle
PI11B	Nombre de participants entrés en formation	Nombre	54 900 H : 19 764 F : 35 136	Région, département, préfecture, CNFPT...	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.11.3. Cadre de performance et catégories d'intervention

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FSE dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

Tableau 81 Le cadre de performance de l'axe prioritaire 11

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Nombre de projets ciblés d'innovation ou d'expérimentation sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local (indicateur du cadre commun)	Nombre	4	10	Région CNFPT	
Nombre de participants entrés en formation	Nombre	16 470 H:5 930 F:10 540	54 900 H : 19 764 F :35 136	Région, département, préfecture, CNFPT...	L'indicateur, représente 60% de l'enveloppe dédiée à l'axe, 5,6Md'€ (102€ * 54 900 agents accompagnés).
Montant certifié au niveau de l'axe	€	2 940 097	9 800 325	Système de suivi au niveau du programme	30% du montant certifié en 2018

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 82 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 11

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
119	Investissement dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance	8 330 276 €
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	8 330 276
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	6 664 221
03	Zones rurales (faible densité de population)	1 666 055
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	8 330 276
Dimension 7- Thème secondaire		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	8 330 276

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

* Bien que la transposition en Guadeloupe des critères appliqués en métropole ne soit pas totalement appropriée à la Guadeloupe, nous avons néanmoins retenu la définition de l'INSEE en vigueur.

2.12. Axe prioritaire 12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER

<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
<input type="checkbox"/> Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines
Fonds : FEDER
Catégorie de région : Régions moins développées
Base de calcul : dépenses totales éligibles

L'article 52 du règlement commun prévoit que les fonds relevant du CSC peuvent (...) soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit. Ces mêmes fonds peuvent soutenir « des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer la capacité des autorités et des bénéficiaires à administrer et à utiliser les fonds (...) ».

En 2007-2013, 14 M€ ont été utilisés pour l'exercice des fonctions d'autorités de gestion. 70% de l'enveloppe a servi à cofinancer les ETP mobilisés dans le cadre des fonctions de l'autorité de gestion (sélection des opérations, gestion des programmes, gestion financière), 13% au fonctionnement des services et du partenariat, 10% à la mise en œuvre des opérations de communication et des manifestations, 5 % au financement des évaluations et études. Une étude réalisée sur l'impact économique des fonds européens sur la période 2007-2013 a mis en exergue plusieurs propositions d'amélioration :

- L'information auprès des bénéficiaires potentiels doit être plus ciblée thématiquement ;
- L'assistance aux porteurs de projets : la lourdeur de la gestion 2007-2013 a accaparé les services au détriment de cette mission importante au moment du dépôt du dossier mais aussi de son bilan ;
- La communication : les efforts ont été permanents et il convient de les poursuivre pour une meilleure lisibilité de l'intervention de l'Europe sur les territoires ;
- L'instruction : l'interprétation des règles n'a cessé d'évoluer nécessitant une formation continue pour permettre aux services de garantir la fiabilité de leur intervention ;
- L'articulation entre les fonds : il est nécessaire d'assurer une meilleure articulation dans la gestion des fonds européens ;
- Le dispositif d'évaluation : il existait déjà sur 2007-2013, mais la période 2014-2020 le voit renforcer considérablement, ce qui nécessite de déployer une organisation capable d'en assurer l'efficacité.

Pour 2014-2020, la mise en place d'une organisation performante efficace de suivi, de gestion et de contrôle est conditionnée par une montée en compétence des différents services. Pour ce faire, le Conseil régional a créé une direction générale adjointe (DGA) en charge des affaires européennes et de la coopération pour la gestion des 4 programmes (FEDER/FSE, FEADER, FEAMP, CTE). L'autorité de gestion envisage de déployer à terme entre 50 et 60 ETP pour la gestion de tous ses programmes dont 30 à 40 sera cofinancée par les fonds européens (le système de ressources humaines sera détaillé dans le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle évalué par l'autorité d'audit dans le cadre du processus de désignation de l'autorité de gestion).

Il convient de noter que la création du réseau de développement urbain est un élément nouveau dans la programmation 2014-2020, et sera pris en compte dans la réservation de crédits d'assistance technique pour en assurer le fonctionnement.

- Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter-fonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter-fonds Europ'Act 2014-2020.

2.12.1. *Objectif spécifique 27 : mettre en place un système plus efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation, et de communication*

Au travers de cet objectif, ce n'est pas seulement la consommation des crédits FEDER qui est recherchée, mais surtout une sécurisation de celle-ci.

Cela passe par le renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, ainsi que par le soutien aux activités liées au système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme, afin de mettre en œuvre une gestion rigoureuse assurée par des équipes performantes disposant d'outils adaptés ainsi que par un accompagnement étroit des porteurs de projets.

L'objectif est également d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement d'application de la Commission européenne définissant les modalités d'exécution du règlement.

L'autorité de gestion doit en effet assurer l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés. Il s'agit par ce biais-là à la fois de valoriser l'action des fonds européens, du FEDER en particulier, auprès de la population guadeloupéenne, mais également d'assurer l'absorption des fonds européens dans une logique d'efficacité de la programmation, et la transparence de l'utilisation des fonds européens.

Les actions de communication sont conduites dans une logique inter-fonds et inter-programmes.

Dans le cas d'action de communication pluri-fonds (FEDER, FSE, FEADER), les enveloppes d'assistance technique respectives de chacun des fonds sont mobilisées selon une clé de répartition à définir.

Tableau 83 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 27

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS281	Délai moyen de traitement des dossiers de paiements	Délai écoulé entre la transmission du rapport certifié et l'émission du mandat de paiement au maître d'ouvrage	15 jours (2012)	10 jours	Système de suivi du programme	Système de suivi du programme

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.12.2. Modalités d'intervention

Types d'actions soutenus :

1. Les dépenses liées à la communication sur le programme :

- La définition d'un plan de communication 2014-2020 : élaboration d'outils, campagne d'information et de sensibilisation, session de formation aux porteurs de projets ;
- Les mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, en faisant connaître les opportunités de financement, en apportant une assistance aux porteurs de projets afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection, en organisant des sessions de formation aux porteurs de projets sur le FSE ;
- La création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures et la certification des dépenses.

2. Les dépenses de rémunération des agents en charge du FEDER par décision formelle des autorités compétentes.

Le bénéficiaire est l'Autorité de Gestion.

3. Les dépenses de rémunération des personnels en charge du FEDER des organismes bénéficiaires d'une délégation de l'instruction des dossiers par l'Autorité de Gestion

Les bénéficiaires sont les organismes bénéficiaires d'une délégation de l'instruction des dossiers par l'Autorité de gestion.

4. Les dépenses liées à la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation du programme opérationnel :

- Le fonctionnement de l'Autorité de gestion :
 - Le pilotage du programme, à travers : l'organisation et le fonctionnement des différents comités ;
 - L'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques) ;
 - La qualité des rapports d'exécution du programme ;
 - La mise en place d'un dispositif de suivi des Objectifs Europe 2020.
- La qualité des projets cofinancés à travers :
 - La mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi, l'évaluation des projets (ciblant notamment les grands projets) ;
 - La formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle des projets. Des formations spécifiques des services instructeurs sur le concept d'innovation tel qu'adopté dans le cadre de la S3 et sur l'examen des projets au regard de leur contribution à la S3 seront organisées ;
 - Une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires ;
 - Une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets.
- La qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers :
 - L'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques (évaluations thématiques, évaluations du système de gestion par exemple), pour la révision du PO si nécessaire ;
 - La réalisation d'une évaluation ex ante pour la mise en place d'instruments d'ingénierie financière (sans présager des résultats de cette analyse d'opportunité et des carences du marché, il pourrait ainsi être envisagé dans le cadre des autres axes d'intervention du

présent programme de recourir à des instruments d'ingénierie financière tels que des "chèques innovation" pour améliorer l'usage des TIC par les TPE/PME) ;

- La formation d'agents en région notamment à l'appropriation des indications pour optimiser leur saisie dans SYNERGIE (formation à la saisie des indicateurs par exemple) ;
- Le recours à des prestations pour des études spécifiques ;
- La publication et la diffusion des rapports.
- La qualité des contrôles à travers :
 - La mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci ;
 - La formation des agents en charge des contrôles (sur les modalités de contrôle et l'audit).

Les bénéficiaires de cette action sont l'Autorité de Gestion, les organismes bénéficiaires d'une délégation d'instruction par l'Autorité de gestion, les agents mis à disposition de la Cellule partenariale.

Pour instaurer une politique efficace, l'autorité de gestion mettra en place plusieurs outils :

- politique d'intégrité de la structure : mise en place lorsque cela s'avérera nécessaire de règles de déontologie sur les conflits d'intérêt et la politique antifraude et formation des gestionnaires ;
- auto évaluation des risques de fraude, selon la note d'orientation de la CE publiée le 19/12/2013 et réadoptée le 16/06/2014 par le COESI ;
- traitement des lanceurs d'alerte : identification d'une structure qui puisse recevoir les alertes en toute confidentialité pour mettre en place un processus de traitement des soupçons sans que le gestionnaire n'ait à craindre de représailles ;
- mise en place d'un dispositif d'évaluation des risques de fraude des projets qui permettra notamment, sur la base d'indicateurs de risque thématiques :
 - d'identifier les projets les plus risqués (réputation et fraude, marchés publics, gestion des contrats, éligibilité, performance, concentration et cohérence des données) ;
 - de croiser les données entre les différents programmes ;
 - d'améliorer les mécanismes de prévention et de détection de la fraude.

Les mesures mises en place seront décrites dans le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle.

Il convient de noter que la vérification de la pertinence du dispositif d'évaluation du risque de fraude interviendra par l'autorité d'audit dès la phase de désignation de l'autorité de gestion, via l'audit sur le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle.

Pendant la programmation, dans le cas où des risques de fraude seraient identifiés, des contrôles approfondis seront bien entendu opérés. Toute fraude avérée, donnera lieu à une déclaration à l'OLAF et aux autorités compétentes.

Tableau 84 Indicateurs de réalisations de l'objectif spécifique 27

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS28_A	Nombre d'actions de formation au profit des élus et des agents en charge des dossiers européens (instruction, contrôle, évaluation, paiement, etc.)	Nombre	35	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
OS28_B	Nombre d'études réalisées	Nombre	12	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
OS28_C	Nombre d'actions de communication	Nombre	56	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.12.3. Catégories d'intervention

Tableau 85 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 12

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
121	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	15 655 388
122	Évaluation et études	2 087 385
123	Information et communication	3 131 078
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	20 873 851
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	20 873 851
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	20 873 851
Dimension 8 - Objectif thématique		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	20 873 851

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

* Bien que la transposition en Guadeloupe des critères appliqués en métropole n'est pas totalement appropriée à la Guadeloupe, nous avons néanmoins retenu la définition de l'INSEE en vigueur.

2.13. Axe prioritaire 13 - Assistance technique FSE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines

Fonds : FSE

Catégorie de région : Régions moins développées

Base de calcul : dépenses totales éligibles

Voir introduction de l'axe 12.

2.13.1. *Objectif spécifique 28 : mettre en place un système plus efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation*

Au travers de cet objectif, ce n'est pas seulement la consommation des crédits FSE qui est recherchée, mais surtout une sécurisation de celle-ci.

Cela passe par le renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, ainsi que par le soutien aux activités liées au système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme, afin de mettre en œuvre une gestion rigoureuse assurée par des équipes performantes disposant d'outils adaptés ainsi que par un accompagnement étroit des porteurs de projets.

L'objectif est également d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement d'application de la Commission européenne définissant les modalités d'exécution du règlement.

L'autorité de gestion doit en effet assurer l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés. Il s'agit par ce biais-là à la fois de valoriser l'action des fonds européens, du FSE en particulier, auprès de la population guadeloupéenne, mais également d'assurer l'absorption des fonds européens dans une logique d'efficacité de la programmation, et la transparence de l'utilisation des fonds européens.

Les actions de communication sont conduites dans une logique inter-fonds et inter-programmes.

Dans le cas d'action de communication pluri-fonds (FEDER, FSE, FEADER), les enveloppes d'assistance technique respectives de chacun des fonds sont mobilisées selon une clé de répartition à définir.

Tableau 86 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 28

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS29	Délai moyen de traitement des dossiers de paiements	Délai écoulé entre la transmission du rapport certifié et l'émission du mandat de paiement au maître d'ouvrage	15 jours (2012)	10 jours	Système de suivi du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

2.13.2. Modalités d'intervention

Types d'actions soutenus :

1. Les dépenses liées à la communication sur le programme :

- La définition d'un plan de communication 2014-2020 : élaboration d'outils, campagne d'information et de sensibilisation, session de formation aux porteurs de projets ;
- Les mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, en faisant connaître les opportunités de financement, en apportant une assistance aux porteurs de projets afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection, en organisant des sessions de formation aux porteurs de projets sur le FSE ;
- La création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures et la certification des dépenses.

2. Les dépenses de rémunération des agents en charge du FSE par décision formelle des autorités compétentes.

Le bénéficiaire est l'Autorité de Gestion.

3. Les actions liées à la préparation, l'animation, la gestion et le suivi du programme

- Le fonctionnement de l'Autorité de gestion
- Le pilotage du programme, à travers :
 - L'organisation et le fonctionnement des différents comités ;
 - L'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques) ;
 - La qualité des rapports d'exécution du programme ;
 - La mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs Europe 2020.
- La qualité des projets cofinancés à travers :
 - La mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi, l'évaluation des projets (ciblant notamment les grands projets) ;
 - La formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle des projets ;
 - Une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires ;
 - Une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets.
- La qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers :
 - L'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques (évaluations thématiques, évaluations du système de gestion par exemple), pour la révision du PO si nécessaire ;
 - La formation d'agents en région notamment à l'appropriation des indications pour optimiser leur saisie dans les logiciels FSE (formation à la saisie des indicateurs par exemple) ;
 - Le recours à des prestations pour des études spécifiques ;
 - La publication et la diffusion des rapports.
- La qualité des contrôles à travers :
 - La mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci ;

- La formation des agents en charge des contrôles (formation sur les modalités de contrôle et d'audit par exemple) ;

Les bénéficiaires de cette action sont l'Autorité de Gestion.

Tableau 87 Indicateurs de réalisations de l'objectif spécifique 28

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS29A	Nombre d'actions de formation au profit des agents en charge des dossiers européens (instruction, contrôle, évaluation, paiement, etc.)	Nombre	24	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
OS29B	Nombre d'études réalisées facilitant la mise en œuvre du programme	Nombre	7	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
	Nombre d'équivalents temps plein dédiés	Nombre		Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

2.13.3. Catégories d'intervention

Tableau 88 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 13

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
121	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	2 603 080
122	Évaluation et études	347 077
123	Information et communication	520 616
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	3 470 773
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	3 470 773
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	3 470 773
Dimension 8 - Objectif thématique		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	3 470 773

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

* Bien que la transposition en Guadeloupe des critères appliqués en métropole n'est pas totalement appropriée à la Guadeloupe, nous avons néanmoins retenu la définition de l'INSEE en vigueur.

Section 3 – Plan de financement

Tableau 89 Echancier (indicatif)

Fonds	2014		2015		2016		2017	
	<i>Dotation principale</i>	<i>Réserve de performance</i>						
FEDER	53 616 260,50	3 422 314,50	54 689 697,26	3 490 831,74	55 784 470,14	3 560 710,86	56 900 917,54	3 631 973,46
FSE	11 030 484	624 903	11 232 992	655 745	11 399 122	727 604	11 627 260	742 166
IEJ	1 240 340,00	Sans objet	959 660,00	Sans objet	0,00	Sans objet	0,00	Sans objet
FEDER RUP	12 363 391,36	789 152,64	12 610 916,86	804 952,14	12 863 359,50	821 065,50	13 120 802,00	837 498,00
TOTAL	78 250 476,04	4 836 369,96	78 533 606,50	4 951 528,50	80 046 952,08	5 109 379,92	81 648 979,98	5 211 637,02
Fonds	2018		2019		2020		Total	
	<i>Dotation principale</i>	<i>Réserve de performance</i>						
FEDER	58 039 674,90	3 704 660,10	59 201 183,08	3 778 798,92	60 385 829,36	3 854 414,64	398 618 032,78	25 443 704,22
FSE	11 859 957,44	757 019	12 097 304	772 168	12 339 377	787 620	81 586 498	5 067 223
IEJ	0,00	Sans objet	0,00	Sans objet	0,00	Sans objet	2 200 000,00	Sans objet
FEDER RUP	13 383 389,12	854 258,88	13 651 221,44	871 354,56	13 924 389,20	888 790,80	91 917 469,48	5 867 072,52
TOTAL	83 283 021,46	5 315 937,54	84 949 708,20	5 422 321,80	86 649 595,74	5 530 825,26	574 322 000,00	36 378 000,00

Catégorie de région : région moins développée

Tableau 90 Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Base de calcul de la contribution de l'Union européenne	Soutien de l'UE (a)	Contrepartie nationale (b=c+d)	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e)	Taux de cofinancement (f=a/e)	Pour information Participation de la BEI (g)
					Financement public national (c)	Financement privé national (d)			
1	FEDER	Cout total éligible	103 300 000,00 €	84 146 153,85 €	42 073 076,92 €	42 073 076,92 €	187 446 153,85 €	55%	-
2	FEDER	Cout total éligible	53 000 000,00 €	117 692 431,56 €	109 642 713,37 €	8 049 718,20 €	170 692 431,56 €	31%	-
3	FEDER	Cout total éligible	49 072 000,00 €	49 072 000,00 €	36 256 907,53 €	12 815 092,47 €	98 144 000,00 €	50%	-
4	FEDER	Cout total éligible	12 715 886,00 €	6 847 015,54 €	6 847 015,54 €	0,00 €	19 562 901,54 €	65%	-
5	FEDER	Cout total éligible	142 500 000,00 €	76 730 769,23 €	73 230 769,23 €	3 500 000,00 €	219 230 769,23 €	65%	-
6	FEDER	Cout total éligible	20 000 000,00 €	80 000 000,00 €	76 000 000,00 €	4 000 000,00 €	100 000 000,00 €	20%	-
7	FEDER	Cout total éligible	22 600 000,00 €	12 169 230,77 €	11 319 230,77 €	850 000,00 €	34 769 230,77 €	65%	-
8	FEDER	Cout total éligible	97 784 542,00 €	24 446 135,50 €	12 223 067,75 €	12 223 067,75 €	122 230 677,50 €	80%	-
9	FSE	Cout total éligible	72 652 672 €	12 821 060 €	12 821 060 €	0,00 €	85 473 732,04 €	85%	-
10	FSE	Cout total éligible	2 200 000 €	388 235 €	388 235 €	0,00 €	2 588 235,29 €	85%	-
	IEJ	Cout total éligible	2 200 000 €	0 €	0 €	0,00 €	2 200 000,00 €	100%	-
11	FSE	Cout total éligible	8 330 276 €	1 470 049 €	1 470 049 €	0,00 €	9 800 324,52 €	85%	-
12	FEDER	Cout total éligible	20 873 851 €	5 218 463 €	5 218 463 €	0,00 €	26 092 313,75 €	80%	-
13	FSE	Cout total éligible	3 470 773 €	867 693 €	867 693 €	0,00 €	4 338 466,15 €	80%	-
TOTAL	FEDER	-	424 061 737 €	431 876 064 €	360 588 176 €	71 287 888 €	855 937 801 €	-	-
	FSE	-	84 453 721 €	15 158 802 €	15 158 802 €	0 €	99 612 523 €	-	-

	IEJ	-	4 400 000 €	388 235 €	388 235 €	0 €	4 788 235 €	-	-
	FEDER RUP	-	97 784 542 €	24 446 136 €	12 223 068 €	12 223 068 €	122 230 678 €	-	-
TOTAL GENERAL	-	-	610 700 000 €	471 869 236 €	388 358 281 €	83 510 955 €	1 082 569 236 €	-	-

Axe prioritaire	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance du total du soutien de l'UE
	Soutien de l'UE (h=a-j)	Contrepartie nationale (i=b-k)	Soutien de l'UE (j)	Contrepartie nationale (k=b*(j/a))	
1	96 781 117,02 €	78 835 999,64 €	6 518 883 €	5 310 154,21 €	6,31%
2	49 655 364,98 €	110 265 295,18 €	3 344 635 €	7 427 136,38 €	6,31%
3	45 975 246,61 €	45 975 246,61 €	3 096 753 €	3 096 753,39 €	6,31%
4	11 913 433,21 €	6 414 925,58 €	802 453 €	432 089,96 €	6,31%
5	133 507 349,24 €	71 888 572,67 €	8 992 651 €	4 842 196,57 €	6,31%
6	18 737 873,58 €	74 951 494,31 €	1 262 126 €	5 048 505,69 €	6,31%
7	21 173 797,14 €	11 401 275,38 €	1 426 203 €	767 955,39 €	6,31%
8	91 917 469,48 €	22 979 367,37 €	5 867 073 €	1 466 768,13 €	6,00%
9	68 106 686,70 €	12 018 827,06 €	4 545 986 €	802 232,74 €	6,26%
10	2 200 000,00 €	388 235 €	0 €	0,00 €	Sans objet
	2 200 000,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	Sans objet
11	7 809 038,12 €	1 378 065,55 €	521 238 €	91 983,13 €	6,26%
12	20 873 851,00 €	5 218 462,75 €	0 €	0,00 €	Sans objet
13	3 470 773 €	867 693,23 €	0 €	0,00 €	Sans objet
TOTAL FEDER	398 618 032,78 €	404 951 272,11 €	25 443 704 €	26 924 791,59 €	6,00%
TOTAL FSE	79 386 497,74 €	14 264 585,85 €	5 067 223,26 €	894 215,87 €	6,00%
TOTAL IEJ	4 400 000,00 €	388 235,29 €	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL FEDER RUP	91 917 469,48 €	22 979 367,37 €	5 867 073 €	1 466 768,13 €	6,00%
TOTAL GENERAL	574 322 000,00 €	442 583 460,62 €	36 378 000,00 €	29 285 775,59 €	

Tableau 91 Plan de financement par objectif thématique

Axe Prioritaire	Fonds	Objectif thématique	Soutien de l'union européenne	Contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement
1	FEDER	OT1	41 500 000 €	22 346 154 €	63 846 154 €	65%
	FEDER	OT3	61 800 000 €	61 800 000 €	123 600 000 €	50%
2	FEDER	OT2	53 000 000 €	117 692 432 €	170 692 432 €	31%
3	FEDER	OT4	49 072 000 €	49 072 000 €	98 144 000 €	50%
4	FEDER	OT5	12 715 886 €	6 847 016 €	19 562 902 €	65%
5	FEDER	OT6	142 500 000 €	76 730 769 €	219 230 769 €	65%
6	FEDER	OT7	20 000 000 €	80 000 000 €	100 000 000 €	16%
7	FEDER	OT9	22 600 000 €	12 169 231 €	34 769 231 €	65%
8	FEDER RUP	Compensation des surcoûts	97 784 542 €	24 446 136 €	122 230 678 €	80%
9	FSE	OT10	72 652 672 €	12 821 060 €	85 473 732 €	85%
10	FSE	OT8	2 200 000 €	388 235 €	2 588 235 €	85%
	IEJ	-	2 200 000 €	0 €	2 200 000 €	100%
11	FSE	OT11	8 330 276 €	1 470 049 €	9 800 325 €	85%
12	FEDER	Assistance technique	20 873 851 €	5 218 463 €	26 092 314 €	80%
13	FSE	Assistance technique	3 470 773 €	867 693 €	4 338 466 €	80%
TOTAL GENERAL	-	-	610 700 000 €	471 869 236 €	1 082 569 236 €	-

Catégorie de région : région moins développée

Tableau 92 Répartition de l'allocation de l'axe prioritaire (ou partie de l'axe prioritaire) alloué à l'initiative pour l'emploi des jeunes entre le FSE et la dotation dédiée à l'IEJ, et entre catégories de région pour le FSE

	Fonds	Base de calcul de la contribution de l'Union européenne	Soutien de l'Union européenne (a)	Contrepartie nationale (b=c+d)	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e)	Taux de cofinancement (f=a/e)
					Financement public national (c)	Financement privé national (d)		
1	Dotation dédiée à l'IEJ		2 200 000€	-	-	-	2 200 000€	100%
2	Soutien affecté du FSE		2 200 000€	388 235€	388 235€	-	2 588 235€	85%
3	TOTAL		4 400 000€	388 235€	388 235€	-	4 788 235	92%

Catégorie de région : région moins développée

Tableau 93 Contribution du programme aux objectifs relatifs au changement climatique (indicatif)

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique (en euros)	Part de la dotation totale au programme opérationnel (en%)
1	8 200 000 €	1,34%
3	49 072 000,00 €	8,04%
4	6 612 260,60 €	1,08%
5	3 800 000,00 €	0,62%
6	8 000 000,00 €	1,31%
8	11 734 145,20 €	1,92%
Total	87 418 405,80 €	14,31%

Catégorie de région : région moins développée

Section 4 – Approche intégrée du développement territorial

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR, 2010) fait le constat d'une organisation spatiale éclatée et d'une armature urbaine déséquilibrée.

Deux pôles principaux de vie, polyvalents, se distinguent. Ils regroupent plus de la moitié de la population guadeloupéenne et créent une bipolarité urbaine affirmée concentrant un nombre conséquent de fonctions urbaines : les agglomérations de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre. Leur rayonnement impacte aussi bien la Guadeloupe « continentale » que la Guadeloupe des îles du Sud. Le premier bassin de vie est constitué de Pointe-à-Pitre, qui fait office de ville-centre, Baie-Mahault, les Abymes, Le Gosier. Ce pôle s'avère le «centre» économique de l'archipel qui regroupe 40% de la population, et 60% des emplois salariés. Le deuxième bassin de vie, celui de Basse-Terre. Il constitue le pôle administratif de l'archipel (Préfecture, services de l'Etat, Conseil Régional, Conseil Général,...).

Parallèlement à cette bipolarité principale se développe un maillage secondaire de pôles d'équilibre venant « compléter » les deux agglomérations urbaines principales, (non organisées administrativement encore). Ce second réseau comprend Sainte-Rose, Goyave, Le Lamentin, Le Moule, Petit Bourg et Sainte-Anne : il structure de fait également l'équilibre des pôles du territoire. Mais l'influence dominante des deux pôles principaux contraint le bon développement de ces pôles d'équilibres qui ne peuvent pas jouer leur rôle de relais de façon satisfaisante.

On constate donc un déséquilibre entre pôles principaux et pôles secondaires qui ne facilite pas une répartition équitable des activités, des équipements, des flux et des personnes sur le territoire de l'archipel.

On note aussi que de nombreux bourgs viennent compléter cette armature urbaine multipolaire : ils souffrent d'un manque d'attractivité dû à la perte ou à l'absence de services, de commerces, et dans la plupart des cas, à un manque d'infrastructure de transports ou une mauvaise organisation de ces transports. Le rééquilibrage d'ensemble de l'archipel répond donc à un impératif social d'équité et à une nécessité d'efficacité. Enfin, on ne peut aborder les 4 îles du Sud, interconnectées avec la Guadeloupe « continentale » que par voie maritime ou aérienne. Elles sont donc très dépendantes des pôles principaux de l'archipel.

4.1. Approche de l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et les principes d'identification des domaines de mise en œuvre

Instruments non mobilisés.

4.2. Modalités du développement urbain durable

Instruments non mobilisés.

4.3. Approche de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (autre que le développement urbain)

Afin de contribuer au rééquilibrage du territoire conformément aux orientations du SAR, le programme opérationnel FEDER-FSE favorisera les territoires les plus fragiles situés en zone rurale et qui connaissent un dépeuplement constant, un vieillissement de leur population, un taux de chômage élevé, une proportion de non diplômés très élevés, une économie peu dynamique et peu diversifiée.

Trois secteurs géographiques ont été retenus : **NORD GRANDE TERRE**, **COTE SOUS LE VENT** et **ILES DU SUD**. Ils présentent tous un fort potentiel touristique tout en étant très éloignés des centres administratifs et économiques.

En plus du Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT), ces territoires bénéficieront d'un Investissement Territorial Intégrés (ITI) centré sur l'aménagement et l'animation d'une plage (projet OCEAN) et d'un élément symbole du patrimoine.

Toutefois l'Autorité de Gestion se réserve le droit de modifier le périmètre des ITI et d'en redéfinir le contenu notamment en ayant recours à des appels à projet.

Les communes du **Nord Grande-Terre** (Morne-à-l'eau, Petit-Canal, Port-Louis Anse-Bertrand et Le Moule) récemment regroupées au sein de la même intercommunalité (Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre) forment une entité territoriale singulière essentiellement rurale où domine la culture de la canne à sucre, un littoral de mangrove, de falaises ou de sable blanc et des centre-bourgs veufs d'une activité industrielle éteinte ou résiduelle.

Une plage et un symbole patrimonial seront choisis pour chaque commune afin d'y réaliser un aménagement et une politique d'animation.

L'exemple de la commune de Morne-à-l'eau, pionnière dans l'approche intégrée et qui a présenté un projet communal d'ITI à l'UE en septembre 2014 est édifiant : la commune propose de centrer son développement autour du Canal des Rotours, canal urbain qu'elle mettrait aussi en lien avec le quartier de Vieux Bourg et la Plage de Babin.

Les acteurs privés seront accompagnés pour augmenter l'offre d'hébergement et les activités de restauration et de découverte sur le territoire de l'ITI.

En outre l'autorité de gestion souhaite favoriser l'érection d'un office du tourisme intercommunal qui mettra les acteurs en réseau et vendra la destination.

Les quatre petites îles réunies sous l'appellation **Iles du Sud** (La Désirade, Marie-Galante, Terre de Bas, Terre de Haut) et qui totalisent 7 communes réparties sur trois intercommunalités partagent les handicaps de la double insularité (isolement physique et numérique, érosion démographique et économique, grande vulnérabilité aux risques naturels).

On favorisera la mise en réseau des offices du tourisme existant par la création d'une plate-forme numérique qui promotionnera la destination.

Diverses actions favorisant les liaisons inter-îles et suscitant l'émergence d'une identité territoriale maritime seraient encouragées tel l'offre de mini-croisières de 2 ou 3 jours sur le territoire de l'ITI.

Les communes de la **Côte sous le vent** de la Guadeloupe proprement dite (Deshaies, Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-Habitants, Baillif) partagent une identité géographique, paysagère, écologique tant sur leur versant littoral - où la forêt sèche sinue le long de la mer caraïbe - que sur leur versant continental où la forêt humide déploie sa végétation luxuriante en direction du ciel.

Elles partagent aussi un caractère inviolé, naturel, dû au faible étalement urbain et à l'agriculture vivrière peu consommatrice d'espace comme si le relief avait triomphé de la frénésie urbaine.

Toutefois la commune de Deshaies se distingue des autres par sa plus grande attractivité (solde migratoire positif entre 2006 et 2011 ; faible taux de logements vacants), sa meilleure rentabilité fiscale (taux de foyers fiscaux imposables) et son plus faible taux de chômage.

Cette relative avance de la commune de Deshaies se retrouve dans l'offre d'hébergement qui y est 4 fois supérieure à celle des 4 autres communes réunies (2730 lits à Deshaies contre 766 pour les autres)

Les 4 autres communes (Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-Habitants et Baillif) constituent un ensemble plus homogène au regard des critères du développement économique (exode rurale persistante ; fort taux de logements vacants ; faible rentabilité fiscale et taux de chômage supérieur à la moyenne du département)

La stratégie régionale consiste à consolider le leadership touristique de la commune de Deshaies tout en permettant une meilleure structuration de l'offre des 4 autres communes.

L'ITI combinera le FEDER-FSE avec le FEADER.

Le FEADER sera sollicité pour le développement urbain en zone rurale pour un montant qui sera précisé ultérieurement.

Le FEDER-FSE sera sollicité sur les axes suivants :

- l'axe 1 « conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises » et en particulier OS 3 OS4, OS5.
- l'axe 5 « protéger et valoriser l'environnement » pour l'OS15 et notamment le projet OCEAN
- Les axes 9, 10, 11 et 12 pour le FSE

Dans les ILES DU SUD L'axe 8 « allocation de compensation de surcoût » notamment 2.8.2 aide au transport de marchandise pour les entreprises basées dans les îles du sud

La mise en œuvre des ITI s'appuiera sur une gouvernance dédiée basée sur un dialogue entre l'Autorité de gestion et les collectivités locales intégrées dans le périmètre des 3 ITI.

La mobilisation des fonds se fera par la mise en place d'appels à projets ciblés, qui permettront d'apprécier la pertinence du projet au regard des thématiques prédéfinies : analyse des besoins du public cible, adaptation des réponses proposées, équilibre des financements.

Les projets seront sélectionnés par un comité de sélection unique au niveau de chaque territoire. Ces comités de sélection présidés par l'autorité de gestion regrouperont les partenaires institutionnels et socio-économiques.

Les projets retenus feront l'objet d'une programmation en Comité de programmation Etat/Région. La décision de programmation sera complétée par la formalisation dans une convention cadre d'objectifs et de moyens, déclinant la stratégie opérationnelle, les leviers d'actions que les partenaires s'engagent à mobiliser, les financements, les outils de mesure, et le pilotage opérationnel, et les comptes rendus à établir pour l'autorité de gestion.

Le suivi des projets sera réalisé par un Comité de pilotage dédié qui réunira les collectivités locales des 3 ITI, l'Autorité de Gestion, la Préfecture de Guadeloupe ainsi que le Conseil général. Le comité de pilotage s'attachera au bon déroulement de la stratégie, à ses adaptations éventuelles, et à l'évaluation de ses résultats.

Il n'est pas prévu d'opérer une délégation de gestion des crédits auprès des ITI. Deux raisons motivent le choix du maintien de la gestion au niveau de l'Autorité de gestion : ne pas morceler la stratégie régionale et assurer une mise en œuvre de qualité dans la sélection des projets à l'échelle régionale.

De fait, c'est la Région qui assure l'instruction, le suivi financier et la gestion des projets.

Tableau 94 Répartition financière indicative pour les ITI, à l'exception de mesures mentionnées au point 4.2.

Axe prioritaire	Fonds	Dotation Financière indicative (soutien de l'Union européenne)
1	FEDER	5 000 000 €
7	FEDER	5 000 000 €
9	FSE	5 000 000 €
Total	-	15 000 000 €

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

4.4. Mécanismes visant à assurer la coordination avec les activités de coopération et stratégies macro-régionales et de bassins maritimes

Coopération territoriale

D'une façon générale, la Région Guadeloupe entend mettre la régionalisation de la gestion des fonds au service d'une meilleure cohérence et articulation entre ces derniers d'une part, ainsi que qu'au service du renforcement de l'articulation avec les autres programmes et instruments financiers européens et avec les dispositifs nationaux et régionaux d'autre part. Les principaux objectifs recherchés sont l'optimisation des interventions et la mobilisation des cofinancements requis.

Par ailleurs, cette stratégie régionale intégrée s'inscrit également dans un contexte de mondialisation accrue, encourageant les territoires à relever le défi de l'ouverture. Pour s'adapter aux changements tout en continuant à développer son potentiel de création et de développement, la région Guadeloupe a pour ambition d'intégrer les réseaux internationaux et européens, et à rechercher des complémentarités avec d'autres territoires.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation, la région Guadeloupe s'appuiera, chaque fois qu'il sera pertinent de le faire, sur l'article 96-3d du règlement général portant dispositions communes aux fonds européennes 2014-2020.

Ainsi, le programme opérationnel FEDER FSE Guadeloupe ouvre la possibilité de l'éligibilité à des opérations de nature inter-régionales et transnationales, si celles-ci permettent d'atteindre les objectifs spécifiques des axes prioritaires dans lesquels elles s'inscrivent. Ces actions devront participer à l'atteinte des résultats attendus par le programme. Les modalités de gestion de ces actions seront inscrites dans le descriptif de système de gestion et de contrôle du programme et respecteront les différentes étapes de la piste d'audit conformément aux dispositions communautaires et nationales.

Seules les dépenses des opérateurs guadeloupéens seront éligibles au titre de ces actions.

Le PO régional apportera aux acteurs guadeloupéens des opportunités de coopération complémentaires de celles offertes par le programme de coopération territoriale Caraïbes principalement en matière de :

- recherche et innovation,
- prévention des risques/adaptations aux changements climatiques
- protection de l'environnement et de la biodiversité
- transition vers une économie décarbonée et promotion des énergies renouvelables

La coopération européenne est un outil supplémentaire pour atteindre les objectifs régionaux dans ces 4 domaines prioritaires pour la Guadeloupe.

Stratégies macro-régionales

La Guadeloupe n'est pas concernée par les stratégies macro-régionales qui se développent à l'échelle de l'Union européenne. En revanche, elle l'est, marginalement, par la stratégie du bassin maritime Atlantique.

Le plan d'actions de la Commission européenne en faveur du Bassin Maritime Atlantique a été adopté en mai 2013 (COM(2013) 279 final), il est issu de la Stratégie Atlantique de la Commission européenne (COM(2011)782 final).

Le plan d'actions fixe 4 priorités d'actions :

- encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation
- protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique
- améliorer l'accessibilité et la connectivité
- créer un modèle de développement régional ouvert à tous et durable

La stratégie du présent PO contribue à la réalisation des objectifs du Plan d'Actions concernant les régions ultrapériphériques.

Les interventions de l'Axe 1 en faveur de l'innovation (OT1) au titre du premier DAS de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (valorisation des ressources naturelles ; et les interventions au titre de l'Axe 3 (OT6) contribuent à la réalisation de la **priorité 2 du Plan d'actions « protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique »**. En matière d'exploration et de protection des eaux marines et zones côtières, le Plan d'actions entend notamment soutenir « *l'utilisation des systèmes et des mécanismes existants pour concevoir et gérer un programme intégré durable pour la topographie et l'observation des côtes, des fonds marins et de la colonne d'eau, couvrant les eaux des États membres de l'UE, des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer, des côtes jusqu'aux grands fonds.* ». En matière de soutien à la protection de l'environnement marin, le Plan d'action entend continuer à s'appuyer sur les plans nationaux, la convention OSPAR et les sites Natura 2000 pour contribuer à « *développer un réseau cohérent de zones marines protégées pour la côte atlantique de l'Europe en s'accordant sur des bonnes pratiques et des processus d'évaluation communs qui pourraient également bénéficier à la Macaronésie et aux régions ultrapériphériques dans les Caraïbes.* ».

Les interventions de l'Axe 2 (OT4) contribuent également à la réalisation de la priorité 2 du Plan d'actions « protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique », en ce qu'elle soutient « *l'exploitation du potentiel des énergies renouvelables de l'environnement marin et côtier de la région atlantique* ». Le Plan d'actions entend également encourager la mise à profit des conditions géologiques, océanographiques et météorologiques spécifiques des régions ultrapériphériques de l'Atlantique, en vue de les aider à atteindre l'autosuffisance énergétique et à répondre aux objectifs de réduction des émissions de carbone.

L'Autorité de Gestion assure une veille à l'égard de la mise en œuvre du plan d'actions du Bassin Maritime Atlantique, et participera au séminaire et sessions d'information organisées dans le cadre du Bassin Maritime Atlantique.

Section 5 – Besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

5.1. Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Les zones urbaines sensibles

Les zones urbaines sensibles (ZUS) sont des territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires.

La loi du 14 novembre 1996 de mise en œuvre du pacte de relance de la politique de la ville distingue trois niveaux d'intervention : les zones urbaines sensibles (ZUS) ; les zones de redynamisation urbaine (ZRU) ; les zones franches urbaines (ZFU). Les trois niveaux d'intervention ZUS, ZRU et ZFU, caractérisés par des dispositifs d'ordre fiscal et social d'importance croissante, visent à répondre à des degrés différents de difficultés rencontrées dans ces quartiers.

L'objectif du législateur est multiple. Il s'agit tout à la fois de permettre le maintien de commerces et d'activités au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville (qui souffrent souvent de relégation) ; d'assurer la mixité fonctionnelle de ces quartiers mais aussi, de favoriser la création d'emploi au bénéfice de leurs habitants.

La géographie prioritaire de la Guadeloupe comprend actuellement 8 ZUS approuvées par décrets du 26 décembre 1996 :

- Le Carmel et Rivière des Pères à Basse-Terre,
- Grand-Camp et Raizet aux Abymes,
- Boissard/Morténol/Les Lauriers ainsi que la Sortie Sud-Est sur Abymes/Pointe-à-Pitre,
- Lauricisque sur Pointe-à-Pitre
- Quartier d'Orléans sur St Martin.

Parmi ces zones, 6 sont également des ZRU. Ces zones ont fait depuis fait l'objet de deux extensions :

- La zone des Abymes / Pointe-à-Pitre : intégration du quartier de « l'Aéropôle » ;
- Les zones de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre : intégration des quartiers historiques de Pointe-à-Pitre (centre-ville) et Basse-Terre (Carmel) pour favoriser la redynamisation sociale et économique de centres en situation de délabrement et de paupérisation.

Ce découpage fait l'objet actuellement d'une redéfinition dans le cadre de la nouvelle Politique de la ville. La nouvelle géographie prioritaire de la Guadeloupe sera disponible prochainement sur le site web de l'Observatoire national de la politique de la ville (www.onzus.fr). Ces quartiers feront l'objet d'un accompagnement particulier dans le cadre l'axe 7 consacré au développement urbain.

Les territoires fragiles

Au-delà des zones urbaines sensibles, le présent programme identifie trois territoires particulièrement fragiles qui connaissent un dépeuplement constant, un vieillissement de leur population, un taux de chômage élevé, une proportion de non diplômés très élevés, une économie peu dynamique et peu diversifiée :

- Nord Grande Terre
- Iles du Sud (Désirade, Marie Galante, Saintes)
- Côte Sous le Vent (Dehaies, Pointe Noire, Baillif, Vieux Habitants, Bouillante).

Ces territoires font l'objet d'une attention particulière dans le cadre d'investissements territoriaux intégrés qui mobiliseront à la fois le FEDER (objectifs thématiques 3 et 9) et le FSE (objectif thématique 10). La section 4 détaille les principaux enjeux auxquels font face ces territoires et la manière dont le présent programme s'attachera à y répondre.

Les personnes fragiles

En 2006, l'INSEE révélait que 12,5% des ménages Guadeloupéens, contre 6% en France hexagonale, vivaient en dessous du seuil de pauvreté. En août 2012, on compte 45 000 bénéficiaires du RSA et 24% de la population couverte par la CMU-C. G insuffisante qualification des populations, une situation d'illettrisme (1/5) et de déscolarisation précoce préoccupante (environ 1000/an), un chômage endémique autour de 22,6% des actifs (52,9% pour les 18-25 ans) , enfin, un pouvoir d'achat des catégories modestes fortement impacté par le coût de la vie supérieur à celui de la métropole.

Bien que les zones géographiques mentionnées précédemment tendent à concentrer spécifiquement des populations marginalisées, globalement, indépendamment de leurs lieux de résidences, les jeunes -notamment les NEET - les familles monoparentales (jeunes mères isolées), ainsi que les handicapés constituent des publics particulièrement exposés à des risques d'exclusion sociale et de discrimination.

Les femmes, et plus particulièrement les jeunes mères isolées, rencontrent des difficultés importantes en termes de retour à l'emploi. Contrairement à la métropole, la part des femmes actives au sein des familles monoparentales, nombreuses en Guadeloupe, reste importante. Les jeunes mères se révèlent fortement exposées au risque d'exclusion sociale et professionnelle. En 40 ans, bien que la part des jeunes mères²³ ait eu tendance à baisser, cette proportion reste importante en Guadeloupe relativement à la métropole. Ainsi pour les générations nées entre 1940 et 1949, la part des femmes ayant eu leur premier enfant à moins de 20 ans s'élève en moyenne à 20%²⁴ contre 10% en France métropolitaine. Pour les femmes nées entre 1980-1989, cette part a baissé de moitié dans les Antilles et s'élève aujourd'hui à 10% contre 4% en métropole. Les jeunes mères isolées sorties du système scolaire font face à d'importantes contraintes de réinsertion liées notamment :

- A l'absence de structures de prise en charge de leurs enfants, (crèche ou structures directement destinées à prendre en charge leur(s) enfant(s) pendant le temps de formation) ;
- Au manque d'accompagnement à la formation, notamment professionnelle (beaucoup de jeunes mères multiplient les formations sans obtenir de certification faute de pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté) ;
- Pour les femmes créatrices d'entreprises, à l'accès au système bancaire (difficulté à obtenir un prêt à la création) et ce malgré l'existence de dispositifs d'aide à la création d'entreprises et de fonds de garanties leur étant destiné (FGIF). Elles sont ainsi très souvent contraintes d'avoir recours à des apports personnels pour créer leur activité.

Par ailleurs, les jeunes guadeloupéens, et notamment les NEET, constituent un public cible sur lequel il importe de faire porter les efforts au regard des problèmes d'insertion socio-économique qu'ils rencontrent (56% des 15-24 ans étaient au chômage en 2011), et des phénomènes croissants de délinquance, d'errance et de toxicomanie observés chez ce public. Les actes d'incivilités et de violence placent le département de la Guadeloupe au premier rang national.

L'axe 9 visera à renforcer la prise en charge des jeunes déscolarisés en encourageant leur employabilité au moyen d'un développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'apprentissage. Il apportera des réponses adaptées en matière d'orientation, d'apprentissage des connaissances et savoirs de base pour ce public.

²³ femmes ayant leur premier enfant avant 20 ans

²⁴ 20% des femmes Guadeloupéennes contre 29% pour les femmes Guyanaises

5.2. Stratégie du programme élaborée pour répondre aux besoins spécifiques de ces zones / groupes cibles les plus touchés par la pauvreté

Concernant les zones urbaines sensibles, d'importants efforts ont déjà été entrepris au cours de la précédente période de programmation et dans le cadre de la politique de la ville. Ces derniers doivent être poursuivis. Le programme contribuera à répondre aux besoins spécifiques des zones urbaines sensibles dans le cadre de l'axe 7. Ce dernier est spécifiquement dédié à accompagner la mise en œuvre de la politique de la ville qui cible spécifiquement ces zones urbaines sensibles. Les 3 axes d'intervention de cette politique sont les suivants :

- Accompagner la rénovation urbaine et la résorption de l'habitat insalubre afin de requalifier l'habitat, améliorer le cadre de vie et lutter contre la paupérisation de la population des quartiers prioritaires faire effet de levier sur le développement local ;
- Donner la priorité à l'éducation, l'insertion et à l'emploi, en particulier pour les jeunes ;
- Renforcer l'ingénierie de projet, la formation et la qualification des acteurs de la politique de la ville.

Au-delà des zones urbaines sensibles, les trois territoires identifiés comme fragiles font l'objet d'un accompagnement particulier dans le cadre du présent programme via les investissements territoriaux intégrés (ITI) qui mobiliseront à la fois le FEDER (objectifs thématiques 3 et 9) et le FSE (objectif thématique 10). La section 4 détaille les principaux enjeux auxquels font face ces territoires et la manière dont le présent programme s'attachera à y répondre.

Outre les ITI, le programme contribuera également à répondre à certains besoins spécifiques des îles du Sud suivant 4 axes d'intervention :

- Renforcement des moyens de télécommunication (axe 2) ;
- Renforcement des équipements de base dans le domaine des déchets (axe 5 et axe 8) ;
- Renforcement des moyens de transports inter-îles (axe 8).

Concernant les personnes fragiles l'axe 9 intégrera également le besoin de renforcement de l'intégration professionnelle et sociale des femmes, notamment des jeunes mères fortement exposées aux risques de précarité familiale et sociale, au travers d'actions de soutien à la formation professionnelle et de remise à niveau (PI 10iii), de promotion de l'égalité dans l'accès aux métiers et de lutte contre les préjugés concernant les postes à occuper à l'orientation. Ainsi les actions encourageant l'orientation des jeunes filles vers les formations ou vocations dites masculines seront soutenues.

Tableau 95 Contribution du programme aux besoins spécifiques de zones / groupes cibles les plus touchés par la pauvreté

Zone géographique / groupe cible	Principaux types d'actions planifiées faisant partie de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Fonds
Zones urbaines sensibles (ZUS)	Un axe du programme est spécifiquement dédié à accompagner la mise en œuvre de la politique de la ville qui cible spécifiquement ces zones urbaines sensibles	7	9b	FEDER
Îles du Sud	Renforcement des moyens de transports inter-îles :			
	Etudes et investissements nécessaires à la restauration des liaisons aériennes entre la Guadeloupe et continentale et les îles du Sud	8	N/A	FEDER
	Compensation du surcoût du transport maritime des marchandises entre la Guadeloupe continentale et les îles du sud	8	N/A	FEDER

	Renforcement des moyens de télécommunication : Réduire la fracture numérique	2	2a	FEDER
	Développement de l'économie numérique et intégration des usages massivement dans les entreprises	2	2b	FEDER
	Renforcement des équipements de base dans le domaine des déchets :			
	Accroissement des capacités de valorisation (tri, recyclage) et de traitement des déchets	5	6a	FEDER
	Compensation du surcout du transport maritime des marchandises entre la Guadeloupe continentale et les îles du sud	8	N/A	FEDER
Personnes fragiles	Formations permettant l'acquisition des savoirs de base ou la mise à niveau pour les actifs jeunes ou demandeurs d'emploi, définition d'outils d'appui à ces formations et mise en réseau des formateurs aux savoirs de base/compétences clefs Actions d'apprentissage de la langue française pour les ressortissants de la Caraïbe et pour les étrangers résidant sur le territoire guadeloupéen Expérimentation de la construction de « passeports orientation formation » tels que proposés par le C-PRDF, permettant de capitaliser les éléments de parcours individuels afin de mieux les valoriser sur le marché du travail Renforcement de l'accompagnement à la formation professionnelle des jeunes mères éloignées de l'emploi Structuration d'un service public de l'orientation adapté, sensibilisant les jeunes aux problématiques d'égalité femmes-hommes	9	10iii	FSE

Section 6 – Besoins spécifiques des zones géographiques qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents

La Guadeloupe bénéficie du statut de régions ultrapériphériques. Ce statut est reconnu par l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui stipule que « *compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement, le Conseil, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, arrête des mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes (...)* ».

Ce statut reconnaît que ces territoires souffrent de handicaps structurels et leur ouvre la possibilité d'un traitement différencié dans l'application du droit de l'Union européenne. A ce titre, ces territoires bénéficient d'une allocation spécifique supplémentaire conformément au règlement (UE) n°1301/2013 qui stipule (article 12) que « (...) *cette allocation est utilisée pour compenser les coûts supplémentaires liés aux caractéristiques et contraintes spéciales mentionnées à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, auxquelles les régions ultrapériphériques sont confrontées (...)* ».

Section 7 – Gestion, contrôle et audit

7.1. Identification des autorités et organismes concernés

Tableau 96 Identification des autorités et organismes concernés

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/organisme	Responsable de l'autorité/organisme (fonction)
Autorité de gestion	Conseil régional de Guadeloupe	Madame la Présidente
Autorité de certification	Direction Régional des finances publiques (DRFIP)	Monsieur le Directeur
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)	Monsieur le directeur
Organisme bénéficiaire des versements de la Commission européenne	Conseil régional de Guadeloupe	Madame la Présidente

Les articles 125, 126 et 127 du règlement général indiquent les fonctions respectives des fonctions d'autorité de gestion, d'autorité de certification, et d'autorité d'audit.

7.2. Le processus d'élaboration du programme opérationnel

La Région Guadeloupe, en qualité d'autorité de gestion, a tenu à impliquer l'ensemble de ses partenaires aussi bien institutionnels (Préfecture, Département, communautés d'agglomérations, communes) que socioprofessionnels.

Le processus d'élaboration du programme également d'une concertation à toutes les étapes clés de l'élaboration avec les socio-professionnels et les élus guadeloupéens. Cette collaboration étroite entamée dès l'élaboration du diagnostic territorial en 2012 s'est poursuivie tout au long de l'année 2013. Ces échanges ont permis d'assurer la synergie des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de cette programmation et la prise en compte des besoins réels du territoire.

La rédaction du programme a suivi plusieurs étapes clefs, fruit d'une consultation inter-service (Région, Etat, Département) :

- **Le diagnostic territorial stratégique** : réalisé en partenariat entre l'Etat, les collectivités majeures et les représentants socioprofessionnels, le diagnostic territorial de la Guadeloupe a permis de mettre en évidence un certain nombre d'enjeux et orientations stratégiques. Ce travail s'est appuyé sur un état des lieux complet des forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire pour l'ensemble des objectifs thématiques et transversaux de la Stratégie Europe 2020. Ce travail listant les principaux enjeux a été transmis à la DATAR en décembre 2012.
- **Le projet de stratégie du futur programme** : ce document définit la vision commune et les grandes orientations de la stratégie d'intervention des futurs programmes opérationnels. Il a été présenté et discuté avec les socio-professionnels le 18/07/2013.
- **V1 du programme** : rédigée sur la base d'une série d'ateliers avec l'ensemble des services impliqués dans la programmation des fonds européens pour définir conjointement les objectifs thématiques et priorités d'investissement à mobiliser, les objectifs spécifiques ainsi que les types d'actions à retenir. Elle a fait l'objet de deux restitutions auprès des socio-professionnels et des maires de Guadeloupe le 01/10/2013, d'une réunion informelle avec les services de la Commission le 20/09/2013.
- **V2 du programme** : fruit d'une série d'ateliers de travail, en particulier sur les indicateurs. Elle intègre les remarques faites par la Commission.
- **V3 du programme** : intègre les commentaires de l'évaluateur ex ante pertinents au regard de la stratégie du programme. Elle a fait l'objet d'une discussion en Comité Technique.
- **V4 du programme** : intègre les derniers commentaires de l'évaluateur ex ante. Elle est le. Elle a fait l'objet d'une première réunion bilatérale avec les services de la Commission le 27/01/2014.
- **Finalisation du programme** : Pré-vf finale transmise à la Commission. Elle a fait l'objet d'une seconde réunion bilatérale avec la Commission le 3/02/2014. Suite à cette réunion, une version finale intégrant les remarques a été saisie sur SFC.
- Au cours des différentes phases d'élaboration des axes FEDER et FSE, les élus, les partenaires économiques et sociaux, les représentants de la société civile, et les citoyens ont été largement associés (cf. liste détaillée, en section 12) :
 - Présentation du plan d'actions et de la stratégie retenus, aux forces vives (juillet 2013)
 - Consultation publique : mise en ligne sur le site de la préfecture, du 18/07 au 15/08 2013, de la première version du PO
 - Invitation des forces vives aux différentes réunions d'élaboration de la S3 (septembre 2013)
 - Participation des partenaires économiques aux réunions d'écriture des axes (septembre à novembre 2013)

- **Consultation publique sur la version finale du programme** : en application du Code de l'environnement, la Région Guadeloupe a mis en consultation libre le projet de programme. Cette consultation s'est étendue sur une durée d'un mois (du 28/07 au 28/08/2014). Dans le cadre d'une approche collaborative et constructive entre les acteurs économiques, les associations, les socioprofessionnels, les collectivités territoriales, cette consultation publique avait pour objectif de recueillir les observations, les propositions et les contre-propositions sur le programme avant l'adoption définitive de celui-ci. Les particuliers ont aussi été invités à donner leurs avis en tant que citoyens.

Concernant l'évaluation ex ante, les commentaires de l'évaluateur ex ante ont été intégrés dès réception et après échanges avec le partenariat régional. Les commentaires sur la stratégie (pertinence, cohérence stratégique, cohérence interne, cohérence externe) reçus suite à la v2 ont été intégrés au stade de la V3. Les commentaires sur la logique d'intervention et sur les indicateurs de la section 2 ont été intégrés au stade de la V4. Le rapport pré-finalisé d'évaluation ex ante compilant l'ensemble de ces analyses a été reçu le 10 avril 2014.

7.3. La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel :

Conformément à l'article 5 du règlement général, l'Autorité de gestion organise un partenariat avec les partenaires suivants :

- L'Etat et le conseil général
- Les autorités locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes
- Les partenaires économiques et sociaux
- Les organismes représentant la société civile, dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination
- Les autorités en charge de la protection civile sont associées à la préparation et à la mise en œuvre des actions dans le domaine de la gestion des risques

Ces partenaires participent au Comité de Suivi du programme opérationnel

Le partenariat élargi est composé des partenaires impliqués dans la préparation du programme opérationnel et couvre l'ensemble des thématiques fondamentales du PO dans le processus décisionnel (instances de gouvernance mises en place par les chefs de file retenus au titre des appels à projets de l'axe urbain / territoriaux et/ou thématiques sur l'ensemble du PO, pré-comités thématiques donnant un avis préalable au CRUP, CRUP, Comité de suivi) .

L'autorité de gestion mettra en place des actions en termes d'accessibilité et d'utilisation planifiée des ressources d'assistance technique au sein d'un comité de pilotage 3S qui assure le suivi global des financements PO et hors PO et d'un comité de pilotage IEJ.

LE SUIVI

Le **Comité de suivi** se réunit au moins une fois par an, selon deux formations distinctes :

- Une formation compétente pour les questions relatives au territoire de la Guadeloupe
- Une formation compétente pour les questions relatives au territoire de Saint-Martin, organisé en amont ou en aval du Comité de suivi Guadeloupe
- Au niveau du suivi stratégique de la mise en œuvre du programme opérationnel, le Comité de suivi unique se livre à un examen des programmes sous l'angle de leur exécution et des progrès réalisés pour atteindre leurs objectifs. Ce faisant, il tient compte des données financières, des indicateurs communs et des indicateurs spécifiques du programme, y compris l'évolution de la valeur des indicateurs de résultats et les progrès vers les valeurs cibles quantifiées, ainsi que des valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance visé à l'article 21, paragraphe 1 et, le cas échéant, des résultats des analyses qualitatives

Le Comité de suivi est plurifonds (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) et couvre tous les programmes. Sa composition est détaillée dans les documents de mise en œuvre des programmes. Il sera doté d'un règlement intérieur pour encadrer son propre fonctionnement (composition, modalités de consultation, mode de décision...).

Dans le cadre de l'octroi des aides européennes, l'Autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne, ainsi que les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier : a) les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE, b) les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre, c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et d) les principes généraux du Traité applicables à la commande publique.

LA PROGRAMMATION

Un Comité régional unique de programmation du programme (CRUP) est chargé de décider de l'opportunité des dossiers proposés à la programmation par l'Autorité de gestion Région pour les programmes FEDER/FSE et FEADER. Le CRUP se réunit au minimum tous les trois mois. Ce comité examine également les dossiers FSE proposés par l'autorité de gestion Etat sur le territoire de la Guadeloupe.

Sa composition inclut les représentants des autorités de gestion conseil régional et Etat, organismes intermédiaires, services instructeurs, DRFIP, et des organismes ayant dans leur périmètre le suivi des fonds. Sont également associés en tant que de besoin les organismes représentant la société civile ainsi que les autorités en charge de la protection civile dans le domaine de la gestion des risques. Selon les dossiers examinés, le CRUP associera les partenaires ayant compétence au regard des thématiques concernées.

La présidence du CRUP sera tournante entre les collectivités majeures et l'Etat.

PRE-COMITES

Pour la sélection des dossiers, il est prévu des précomités, en charge de vérifier la conformité de l'instruction et d'émettre un avis sur l'opportunité du projet avant programmation. Les représentants des partenaires suivants y sont présents : Région- préfet – Département (via notamment la cellule partenariale)- DRFIP. En fonction de la nature des dossiers, des personnalités qualifiées pourront être conviées, y compris le maître d'ouvrage en vue de présenter son projet.

ORGANISATION OPERATIONNELLE

Le Président du conseil régional de Guadeloupe assume la responsabilité pleine et entière en dernier ressort des fonctions de l'Autorité de Gestion telles qu'elles sont stipulées à l'article 114 du règlement général pour les programmes dont il a la charge (FEDER/FSE Région, FEADER). Par ailleurs, il initie pour le territoire de la Guadeloupe un nouveau partenariat Région / Etat / Conseil général pour la présente période de programmation en mettant en place une Cellule Partenariale pluri-fonds (FSE Etat, FEDER/FSE Région, FEADER, FEAMP). Cette Cellule Partenariale, agira sous l'autorité de la Région Guadeloupe pour le compte des 2 autorités de gestion (Région et Etat).

La création de la cellule partenariale entend répondre à une triple ambition des partenaires :

- Une simplification et plus grande lisibilité de l'utilisation des fonds européens pour les bénéficiaires : la cellule partenariale est l'interlocuteur unique des bénéficiaires au moment du dépôt de leur dossier, et est le point focal des actions de communication et de publicité sur les programmes
- Une plus grande efficacité dans le processus de sélection et de suivi des opérations : la cellule partenariale est en mesure d'orienter, plus efficacement que le bénéficiaire, les dossiers vers les bons services instructeurs, et intègre une première fonction d'examen rapide de la validité du dossier déposé au regard des pièces exigées et des règles d'éligibilité. Ce premier niveau d'examen de l'erreur manifeste d'appréciation offre un gain de temps pour les services instructeurs
- Une plus grande cohérence de l'intervention des fonds européens dans une logique pluri-fonds : la cellule partenariale couvre les 4 fonds et est en mesure d'assurer lors des Comités de programmation les articulations nécessaires entre les fonds

La cellule partenariale mutualise plus particulièrement les activités suivantes :

- Guichet unique : réception des demandes, pré-instruction, orientation vers le service compétent, pilotage des indicateurs, réalisation des contrôles qualité gestion
- Gestion organisationnelle et suivi des réunions : secrétariat du Comité de Suivi, secrétariat du Comité régional unique de programmation, organisation des pré-comités
- Coordination et suivi des programmes : maquettes, déclarations de dépenses, rapports annuels de suivi, guides de procédures, plan d'évaluation, animation, communication information à l'intention des bénéficiaires potentiels du programme

- Gestion du système d'information : mise en place et paramétrage, gestion des droits d'accès, animation formation.

Les autres missions de l'Autorité de Gestion hors cellule partenariales relèvent des activités suivantes :

- Pilotage des programmes : interface avec les différentes autorités et la Commission européenne, plans de formation nécessaires aux agents en charge de la programmation 2014-2020, pilotage des systèmes informatiques, veille réglementaire, comités thématiques
- Contrôle interne (pilotage et performance des processus) : établissement de la piste d'audit, échantillonnage des CQG, analyse, pilotage du cadre de performance, lutte anti-fraude et cartographie des risques, contentieux
- Gestion financière : suivi de la programmation et de la mise à disposition des crédits, déclaration annuelle de gestion, Actes attributifs, certificats de services faits, mise en paiement, suivi des indus et recouvrement

Les services de la Région pouvant être à la fois autorités de gestion du PO et bénéficiaires (notamment pour le FSE pour les opérations de formation mises en œuvre au travers de marchés publics), l'indépendance fonctionnelle des autorités chargées des tâches d'autorité de gestion sera garantie dans la mesure où il s'agit d'un service hiérarchiquement et fonctionnellement indépendant des autres services du Conseil régional qui mettent en œuvre les opérations.

Les acteurs et partenaires régionaux seront associés à des niveaux différents selon leur nature et la phase concernée du programme dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PO, conformément à l'article 5 du règlement 1303/2013 et au code de conduite sur le partenariat.

CONTROLE

Le contrôle d'opération qui est un contrôle sur pièces et sur place (chez le service instructeur et le bénéficiaire) est effectué par un contrôleur fonctionnellement indépendant de l'autorité de gestion. Comme pour la période 2007-2013, les contrôleurs d'opérations sont fonctionnellement rattachés à l'autorité d'audit et seront positionnés dans une cellule dépendant directement du directeur général des services en dehors des directions générales adjointes impliquées dans la gestion, l'instruction et la certification des dépenses. Le descriptif de gestion et de contrôle ainsi que le document de mise en œuvre précisera l'organigramme détaillé et les modalités pratiques de cette indépendance.

7.4. Subventions globales (pour le FSE)

Non pertinent pour le présent programme en l'absence de subvention globale.

7.5. Earmarking au renforcement des capacités (pour le FSE)

Le renforcement des capacités des acteurs fait l'objet de l'Axe 8 du présent PO à travers lequel différentes actions de renforcement des compétences, d'amélioration de l'organisation et de recherche d'efficacité et d'organisation de la simplification administrative sont prévues dans le champ de l'ensemble des 4 fonds.

Plus précisément, 7,17M€ sont mobilisés pour le renforcement des capacités des partenaires sociaux et des ONG via l'OS OS23- accroître le nombre d'utilisateurs des outils et études visant à améliorer la connaissance des besoins en compétences des entreprises et du marché du travail, et l'OS24- améliorer l'efficacité de l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins du monde professionnel. Cela correspond à la mobilisation des partenaires sociaux avec la Région en lien avec l'Etat autour des enjeux de moyen terme de la formation professionnelle et d'amélioration du fonctionnement du marché du travail.

Les ONG sont également concernées par 16 - maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et atténuer les principales causes de dégradation de la biodiversité spécifique en Guadeloupe à hauteur de 0,7M€

Enfin, les ONG à caractère social sont aidées dans le cadre du PO FSE Etat (renforcement de l'économie sociale et solidaire).

Section 8 – Mécanismes de coordination entre les fonds

La cohérence des interventions des fonds ESI est un enjeu fondamental de la période de programmation 2014-2020 car elle est un facteur d'efficacité de la gestion des fonds européens, mais aussi un gage de qualité de ses interventions en renforçant l'impact économique, environnemental et sociétal des opérations qu'ils soutiennent. Dans des domaines comme l'innovation, dans le cadre de la

stratégie de spécialisation intelligente, cette articulation inter-fonds est particulièrement indispensable.

La recherche de cohérence est d'autant plus forte que le Conseil régional de Guadeloupe est autorité de gestion de l'intégralité des enveloppes FEDER et FEADER, et de 35% de l'enveloppe FSE. Elle est également délégataire d'une subvention globale au titre du FEAMP.

Le tableau ci-dessus dresse les lignes de partage par objectif thématique du FEDER entre les différents fonds FSE Région, FSE Etat, FEADER, FEAMP.

La coordination entre les fonds sera notamment assurée par la création de nouveaux outils d'information pluri-fonds, niveau régional, permettant d'améliorer les synergies et de renforcer l'efficacité des différentes sources de soutien financier. L'accès, par le biais d'un portail unique, à l'information sur les programmes, sur les opérations individuelles cofinancées, et sur les points de contact régionaux, nationaux et européens est un objectif de cette nouvelle programmation. Ces outils seront complétés par la mise en réseau des acteurs et par des actions d'animation spécifiques.

La cellule partenariale sera la cheville ouvrière de cette approche inter-fonds (cf. section 6).

Par ailleurs, au niveau stratégique, le Comité de suivi est unique pour l'ensemble des programmes, permettant d'assurer un pilotage inter-fonds de l'ensemble de la programmation.

Au niveau de la programmation, s'il sera mis en place un Comité régional unique de programmation par programme, en charge de décider de l'opportunité des dossiers proposés à la programmation par l'Autorité de gestion, la composition de ses membres inclura les représentants des autres programmes (en particulier les services instructeurs sectoriels des autres programmes).

Plus spécifiquement :

- Conformément au PO IEJ national, un comité technique Etat destiné à harmoniser les actions IEJ menées dans le cadre du PO national IEJ et des PO régionaux sera mis en place.
- Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter-fonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter-fonds Europ'act 2014-2020.

8.1. Mécanismes de coordination entre les OT couverts par le FEDER région et le FSE région, FSE-Etat Guadeloupe, FEADER, FEAMP

Tableau 97 Mécanismes de coordination entre les fonds

FEDER	FEADER	FEAMP	FSE Région <i>OT 10 (PI10.3 et 10.4)</i>	FSE Etat <i>OT8 / OT9 (PI 9.1 & 9.5) / OT 10 (PI10.1)</i>
OT1	<p>En matière d'innovation agronomique, les projets conservant un objectif de production de résultats transférables mais nécessitant de la recherche et du développement sont financés au titre du FEDER. Dès lors que le projet entre en phase d'expérimentation en champ, le FEADER assurera le financement (ex : les projets du RITA).</p> <p>En matière d'innovation dans l'agro-transformation, les projets innovants nécessitant une forte intensité de recherche et entrant dans le champ de la seconde transformation sont financés au titre du FEDER</p>	<p>En matière de pêche et d'aquaculture, les projets nécessitant de la recherche et du développement (innovation liées à la pêche, innovation liées à la conservation ou valorisation de la biodiversité marine, ou innovation liée à l'aquaculture) sont financés au titre du FEDER. Dès lors que le projet entre en phase d'expérimentation, le FEAMP assurera le financement.</p>	<p>En appui aux interventions du FEDER pour accroître les activités de RDI notamment par le soutien aux projets, le FSE soutient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création de licences professionnelles adaptées aux spécificités régionales (liées aux DAS de la S3) • La mobilité des étudiants (guadeloupéens et non guadeloupéens) 	
OT2	<p>Au travers de la sous-mesure 7.4 et à titre d'une contribution secondaire à la sous-priorité 6c, le FEADER finance le déploiement de services en faveur de la population rurale.</p> <p>Le FEDER s'adresse à l'entreprise et à son utilisation des produits et services TIC.</p> <p>Le FEDER finance les infrastructures permettant de réduire la fracture numérique (haut débit et très haut débit).</p>		<p>En matière de TIC, le FSE Région s'articule avec la PI 2c en soutenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La formation des personnes défavorisées à l'usage des TIC, à l'accès aux services d'apprentissage en ligne (e-learning) d'administration en ligne et d'accessibilité numérique 	<p>En matière de TIC le FSE Etat s'articule avec le FEDER en soutenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La modernisation de l'offre de services d'accompagnement vers l'emploi du SPE (formation des conseillers du SPE à l'usage des TIC) au titre de PI8.7 • Les actions de formation à destination des salariés et chef d'entreprises sur les usages numériques, en particulier : E-commerce, géolocalisation, terminaux mobiles, réseaux sociaux, gestion informatisée, dématérialisation, etc., à s'adapter aux mutations économiques (PI8.5) • Les actions expérimentales en matière d'e-inclusion (PI9.1)
OT3	<p>En matière de tourisme, Le FEADER finance les projets de gîtes touristiques portés par un agriculteur, situés zone rurale, et ne portant pas sur plus de 5 gîtes.</p> <p>En appui d'aide au démarrage d'entreprise, le FEADER peut financer les</p>	<p>Le FEAMP finance les investissements nécessaires aux projets de reconversion et/ou diversification liés au pécatoourisme et à la valorisation touristique des fermes aquacoles.</p> <p>Le FEAMP finance la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs ou aquaculteurs.</p>	<p>Le FSE Région encourage la compétitivité des PME et s'articule avec le FEDER en soutenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la formation professionnelle (notamment par l'alternance) des demandeurs d'emploi dans les secteurs porteurs, identifiés dans la S3, en lien avec la 	<p>En matière de création d'entreprise, en articulation avec la PI 3a, le FSE Etat soutient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au titre de la PI 8.7 la formation des conseillers du SPE à l'accompagnement des artisans et des TPE-PME: conception de méthodologies d'accompagnement

	<p>micro et petites entreprises, y compris non agricoles, en zone rurale dans la limite d'un montant d'investissement éligible maximal de 150 000 €.</p> <p>En matière de soutien aux PME, le FEADER peut financer les PME, y compris non agricoles, en zone rurale dans la limite d'un montant d'investissement éligible maximal de 200 000 €.</p> <p>En matière de soutien à la filière agro-transformation, les investissements dans le secteur de la seconde transformation agro-alimentaire relèvent du FEDER. La première transformation relève du FEADER (hors projets innovants).</p> <p>Les services de base en centres bourg des zones ITI sont financés en FEDER</p>		<p>demande des entreprises et le marché du travail,</p> <p>Le FSE Région encourage la compétitivité des PME et s'articule avec le FEADER et le FEAMP en soutenant</p> <ul style="list-style-type: none"> • La formation professionnelle (notamment par l'alternance) des demandeurs d'emploi dans les secteurs de la pêche et de l'agriculture/sylviculture (notamment pour les personnes en zones rurales) 	<p>différenciées à destination des créateurs auto-entrepreneurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au titre de la PI 8.2 , les actions innovantes d'orientation et de sensibilisation à la création d'activité à destination des NEET <p>Le FSE Etat s'articule avec la PI 3bet soutient la compétitivité des PME en encourageant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au titre de la PI 8.5, la professionnalisation et la formation des dirigeants de TPE/PME : <ul style="list-style-type: none"> – Appui-conseil pour les actions innovantes des TPE/PME en matière de développement des compétences et de sécurisation des parcours – soutien spécifique apporté aux créatrices femmes et aux dirigeantes d'entreprises etc. • Au titre de la PI9.5, la structuration et la professionnalisation du secteur de l'ESS <p>En matière de formation professionnelle des salariés (PI 8.5), le FSE Etat soutient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La reconversion et l'adaptation des compétences des salariés (actions de GPEC GTEC) au regard des besoins du marché local (notamment dans les DAS de la S3) • La réalisation de diagnostics concertés permettant d'anticiper les métiers émergents et les qualifications requises
<p>OT4</p>	<p>Production d'énergie renouvelable :</p> <p>Hors méthanisation, le FEADER finance les projets de production d'énergie renouvelable pour les entreprises relevant du secteur agricole et uniquement pour leurs besoins propres.</p> <p>Pour la méthanisation, le FEADER finance uniquement les projets lorsque les produits entrants dans le méthaniseur</p>		<p>Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la transition vers une économie à faible émission de CO2 en soutenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La formation professionnelle (notamment par l'alternance) des demandeurs d'emploi sur les secteurs à faible émissions de carbone (PI 10.3) • La recherche et la création de licences 	<p>En matière d'énergie, le FSE Etat intervient en complémentarité du le FEDER en soutenant au titre de la PI8.5:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions de formation à destination des salariés et chef d'entreprises dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie à faibles émissions de carbone • Les actions de détection des besoins et pénuries de main-d'œuvre et qualification

	<p>proviennent au moins à 50% d'activités agricoles et issus d'une seule exploitation.</p> <p>Maitrise des dépenses énergétiques :</p> <p>Le FEADER finance les diagnostics de performance énergétique en exploitation agricole et les investissements liés à l'efficacité énergétique pour les exploitants agricoles, sociétés agricoles, Cuma, groupements d'exploitants agricoles. Les dépenses liés à la MDE sont financées sur le FEDER pour les entreprises et autres bénéficiaires hors champ agricole</p>		<p>professionnelles dans le domaine de l'efficacité énergétique (PI 10.4)</p>	<p>dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie à faibles émissions de carbone</p>
OT6	<p>En matière d'hydraulique, le FEADER intervient sur l'équipement mobile lié à la parcelle c'est-à-dire les travaux liés à l'irrigation à la parcelle. Les infrastructures d'irrigation (en amont des bornes d'irrigation) relèvent du FEDER. A l'exception du barrage de Moreau qui relève du FEADER que ce soit sur la période 2007-2013 ou 2014-2020.</p> <p>Certaines actions visant à maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et atténuer les principales causes d'érosion de la diversité spécifique en Guadeloupe seront financées avec le FEADER.</p> <p>Des synergies entre FEDER et FEADER autour du financement des mesures de prévention dans le secteur agricole, ainsi que dans le domaine de l'hydraulique agricole, devront être recherchées : recherche de ressource en eau utilisable pour l'agriculture, assainissement des exploitations d'élevage.</p>	<p>Des projets pourront être financés via le FEAMP pour le :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des haltes légères de plaisance (HLP) en mer pour minimiser l'action des ancres des navires de plaisance sur le milieu marin • Soutien au développement d'une offre de transport touristique par voie maritime à faible empreinte écologique sur le milieu marin 	<p>Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la protection de l'environnement en soutenant la formation initiale et continue (à destination des demandeurs d'emploi) dans les secteurs/métiers liés à l'environnement</p> <p>Des articulations sont envisagées avec le PO CTE transfrontalier, avec le projet de réalisation d'une station d'épuration en partie néerlandaise qui pourrait également servir aux usagers de la partie française ; des travaux devront à ce titre être réalisés sur la partie française pour réorganiser les réseaux (orientation des flux de collecte) et mettre en place les canalisations de transport des effluents jusqu'à la frontière. Cette station s'inscrira de fait dans le schéma directeur de l'assainissement de la collectivité.</p> <p>Les crédits du CDEV (Contrat de Développement) viendront compléter le montage financier sur tout ou partie des opérations financées par le FEDER.</p>	<p>En matière protection de l'environnement, le PO FSE Etat s'articule avec le FEDER en soutenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions de formation professionnelle continue à destination des salariés et chefs d'entreprises dans les secteurs liés à l'environnement • Au titre de la PI (9.1) et en articulation avec la PI6a l'adaptation, la modernisation et la mise en réseau de l'offre de services d'insertion et notamment des chantiers d'insertion liés à la création de filières de collecte, de tri et de recyclage.
OT7		<p>Le FEAMP finance les projets de modernisation des ports de pêche. Le FEDER intervient sur le projet de « Grand Port » du Port Autonome de Guadeloupe ainsi que sur ses autres sites.</p>		
OT9				<p>En matière de revitalisation des quartiers urbains en difficulté et des centres bourgs/ville (PI9b), le FSE Etat interviendra</p>

				<p>en complément du FEDER en soutenant au titre de la PI9.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des dispositifs transversaux et partenariaux visant la cohésion sociale et la participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et accompagnement des actions visant le développement social local • Les actions favorisant les solidarités de voisinage, les liens intergénérationnels, l'expression citoyenne • La coordination des acteurs institutionnels et des opérateurs de l'insertion par l'activité économique afin d'accroître l'efficacité des dispositifs et actions <p>Au titre de la PI10.1, le FSE appuiera également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les programmes de réussite éducative qui apportent des réponses adaptées en matière d'apprentissage des connaissances et savoirs de base et de soutien scolaire pour les élèves des quartiers prioritaires qui en ont le plus besoin.
--	--	--	--	--

8.2. Mécanismes de coordination et lignes de partage entre les priorités d'investissement FSE du PO FEDER-FSE Région avec celles sous autorité de gestion de l'Etat

Tableau 98 Lignes de partage et mécanismes de coordination entre les priorités d'investissement FSE du programme avec celles sous autorité de gestion de la Région

OT	PI	Programme sous autorité de gestion <u>Etat</u>	Programme sous autorité de gestion <u>Région</u>	Mécanismes d'articulation et de coordination entre le PO FSE Etat et le PO FEDER-FSE Région
OT8	8.1	✓		<p>Le PO FSE-Etat soutient l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi à travers l'OS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>augmenter le nombre de participants demandeurs d'emplois ou inactifs bénéficiant d'un accompagnement personnalisé</i> <p>Les projets soutenus dans le cadre de cette PI visent directement les participants. Cette priorité s'articule donc étroitement avec la 8.7 qui elle est orientée « systèmes et structures » : modernisation du service public de l'emploi (formations des conseillers du SPE, partenariats, médiation active)</p> <p>La PI 8.1 sera coordonnée avec le PO FEDER FSE Guadeloupe (PI 10.3) pour favoriser la construction de parcours individualisés et cohérents de formation ou vers l'emploi pour les demandeurs d'emploi et inactifs, jeunes ou non (rôle du CCREFP et du futur CREFOP).</p>
	8.2	✓	✓	<p>Les deux PO couvrent la PI8.2 , toutefois la Région seulement au titre de l'IEJ en 2014 et 2015.</p> <p>Articulation entre le volet régional de l'IEJ et le PO National IEJ (détaillée dans le tableau 8.3) :</p> <p>Conformément à son rôle de chef de file en matière de formation professionnelle et de développement économique, la Région mobilisera l'IEJ et la PI 8.2 en 2014-2015 afin d'accompagner les NEET vers la formation (actions de découverte des métiers, apprentissage, formation dans le cadre de chantiers d'insertion, actions de remobilisation et d'acquisition des savoirs de base) - au niveau régional et en mobilité. Ces actions interviendront en complémentarité de celles soutenues dans le cadre du PO IEJ national et qui renvoient au repérage des NEET et à l'accompagnement vers l'emploi de ces publics. Les différents acteurs concernés (missions locales, RSMA, LADOM etc.) porteront les actions soutenues dans le cadre des deux PO de façon à ce que l'accompagnement des NEET s'inscrive bien dans une logique de parcours (du repérage à l'insertion professionnelle en passant potentiellement par la formation).</p> <p>Les fonds relatifs à la PI 8.2 du FSE Etat Guadeloupe prendront le relais en 2016 de l'intervention de l'IEJ et ne seront donc activés qu'à ce moment-là dans le cadre de l'objectif spécifique suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Accroître l'insertion des jeunes NEET par un repérage suivi d'un accompagnement individualisé vers l'emploi</i> <p>De même, dans le cadre de la PI 10.3, les actions d'accompagnement à la formation des publics NEET ne seront activées qu'en 2016. La PI 10.3 prendra le relai de l'IEJ du PO FEDER-FSE Région concernant les publics NEET.</p> <p>Dans une logique d'accompagnement global de parcours vers l'emploi des jeunes de 18- 25 ans, l'OS NEET doit s'articuler avec les actions concourant à l'inclusion sociale des jeunes les plus fragilisés (PI 9.1 OS 8) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi et confrontés à la pauvreté, la précarité et la marginalisation sociale</i>

OT	PI	Programme sous autorité de gestion Etat	Programme sous autorité de gestion Région	Mécanismes d'articulation et de coordination entre le PO FSE Etat et le PO FEDER-FSE Région
				<p>La PI 8.2 du PO Etat sera coordonnée avec le PO FEDER FSE Guadeloupe (PI 10.3) pour favoriser la construction de parcours individualisés et cohérents de formation ou vers l'emploi pour les demandeurs d'emploi et inactifs, jeunes ou non (rôle du CCREFP et du futur CREFOP).</p> <p>Plus précisément, la PI 8.2 doit à un premier niveau de qualification pour les jeunes et les demandeurs d'emploi (PI 10.3 du PO FEDER-FSE région), dans une logique de parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'issue des actions de repérage et d'accompagnement individualisé portées par l'Etat, les jeunes peuvent suivre des actions d'acquisition des savoirs de bases et des compétences clefs en vue notamment d'entrer en formation préqualifiante-qualifiante (PO région PI 10.3). Une coordination étroite Etat-Région devra donc être recherchée sur la question du repérage, de l'orientation, de l'accompagnement et de la formation des jeunes. <p>Les projets soutenus dans le cadre de cette PI visent directement les participants (jeunes NEET). Cette priorité s'articule donc étroitement avec la 8.7 qui elle est orientée « systèmes et structures » : formation des conseillers à l'accompagnement personnalisés de publics spécifique, dont jeunes en déshérence.</p>
	8.5	✓		<p>Le PO FSE Etat soutient la formation professionnelle continue et l'adaptation au changement des actifs occupés (salariés, indépendants, dirigeants d'entreprise) à travers les objectifs spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le dialogue social et la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences en soutenant les démarches d'anticipation des mutations économiques - Sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés les moins qualifiés <ul style="list-style-type: none"> o (conformément au projet de loi formation professionnelle la VAE a vocation à être coordonnée par la région, le PO FEDER-FSE soutiendra les actions de VAE en direction des demandeurs d'emploi et le PO Etat les actions en direction des actifs occupés) - Professionnaliser et former les créateurs d'entreprise et les dirigeants de TPE/PME accompagnés en vue de pérenniser ou développer les entreprises pour la sauvegarde et la création d'emploi
	8.6	✓		<p>Le PO FSE Etat soutient le vieillessement actif à travers l'OS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître le nombre de seniors actifs engagés dans des actions de sécurisation des trajectoires professionnelles
	8.7	✓		<p>Le PO FSE Etat soutient la modernisation du SPE. Les projets soutenus dans le cadre de cette PI concernent directement les participants. Cette priorité s'articule donc étroitement avec la 8.7 qui elle est orientée « systèmes et structures » : modernisation du service public de l'emploi travail (formations, partenariats, médiation active)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre de conseillers formés pour expérimenter de nouveaux services améliorant l'accompagnement des demandeurs d'emploi et répondant mieux aux besoins des employeurs

OT	PI	Programme sous autorité de gestion Etat	Programme sous autorité de gestion Région	Mécanismes d'articulation et de coordination entre le PO FSE Etat et le PO FEDER-FSE Région
OT9	9.1	✓		<p>Le CG Guadeloupe est chef de file du FSE inclusion Guadeloupe, il soutient l'inclusion active à travers les OS suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi et confrontés à la pauvreté, la précarité et la marginalisation sociale <ul style="list-style-type: none"> o Dans une logique d'accompagnement global de parcours vers l'emploi des jeunes de 18- 25 ans, cet doit s'articuler avec les actions concourant à l'insertion professionnelle des NEET (OS 3) - Lutter contre l'illettrisme <ul style="list-style-type: none"> o des complémentarités doivent être trouvées avec les actions d'acquisition des savoirs de base et de requalification soutenues par la région dans le cadre de la PI10.3 OS23 - Améliorer la mobilisation des employeurs pour l'inclusion et renforcer la mise en réseau et le partenariat des acteurs
	9.5	✓		<p>Le CG Guadeloupe est chef de file du FSE inclusion Guadeloupe, il soutient l'ESS à travers l'OS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la structuration du secteur de l'ESS, la qualification des acteurs et l'ingénierie du secteur
OT10	10.1	✓		<p>Le PO Etat soutient la prévention et de réparation du décrochage scolaire (en amont, actions de prévention du décrochage et en aval actions de rattrapage) à travers l'OS suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre l'échec scolaire et pour l'égalité d'accès à l'enseignement à travers des approches individualisées et l'ouverture de l'école sur son environnement <p>La PI 10.1 du PO FSE Etat s'articule étroitement avec la PI 10.3 du FSE Région dans une logique de parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes en difficulté sont pris en charge pour la lutte contre l'échec scolaire ou la lutte contre l'illettrisme dans le cadre du PO Etat, ou encore suite à des actions de mobilisation conduites par le Conseil général dans ce même PO. • A l'issue de ces actions, les jeunes peuvent être pris en charge au titre du PO Etat pour l'accompagnement vers l'emploi (8.2) ou entrer en formation préqualifiante-qualifiantes dans le cadre du PO région (PI 10.3)

OT	PI	Programme sous autorité de gestion Etat	Programme sous autorité de gestion Région	Mécanismes d'articulation et de coordination entre le PO FSE Etat et le PO FEDER-FSE Région
	10.3		✓	<p>Le PO FEDER-FSE Région soutient la formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi et des inactifs à travers les OS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>développer les formations et les qualifications professionnelles en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance</i> - <i>développer les instruments de veille stratégique et sur le marché du travail pour améliorer l'investissement en ressources humaines des entreprises et l'orientation professionnelle des jeunes et demandeurs d'emploi (complémentaire avec la PI 8.5 du PO Etat sur l'OS Promouvoir le dialogue social et développer les démarches collectives visant la sécurisation des parcours professionnels qui vise les actifs occupés)</i> <p>Conformément au projet de loi formation professionnelle, la Région financera la formation des publics spécifiques, les formations relatives au socle de connaissances et compétences pour les personnes à la recherche d'un emploi et à ce titre interviendra en complémentarité des PI8.1 et 8.2 portant sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi.</p> <p>Ainsi cette PI s'articule avec les PI 8.1 et 8.2 du PO FSE Etat, notamment pour les jeunes, dans une logique de parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'issue des actions de repérage et d'accompagnement individualisé portées par l'Etat, les jeunes peuvent suivre des actions d'acquisition des savoirs de bases et des compétences clés en vue notamment d'entrer en formation préqualifiante-qualifiante (PO région PI 10.3 OS23). Une coordination étroite Etat-Région devra donc être recherchée sur la question du repérage, de l'orientation, de l'accompagnement vers l'emploi et de la formation des jeunes.
	10.4		✓	<p>Le PO FEDER-FSE Région soutient des actions en direction des systèmes et structures d'éducation et de formation au travers des 2 objectifs spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>accroître le nombre d'utilisateurs des outils et études visant à améliorer la connaissance des besoins en compétences des entreprises et du marché du travail</i> - <i>améliorer l'efficacité de l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins du monde professionnel</i>

8.3. Lignes de partage sur l'IEJ entre le PO région et le PON IEJ

Conformément à son rôle de chef de file en matière de formation professionnelle et de développement économique, la Région mobilisera l'IEJ et la PI 8.2 en 2014-2015 afin d'accompagner les NEET vers la formation (actions de découverte des métiers, apprentissage, formation dans le cadre de chantiers d'insertion, actions de remobilisation et d'acquisition des savoirs de base) - au niveau régional et en mobilité. Ces actions interviendront en complémentarité de celles soutenues dans le cadre du PO IEJ national et qui renvoient au repérage des NEET et à l'accompagnement vers l'emploi de ces publics. Les différents acteurs concernés (missions locales, RSMA, LADOM etc.) porteront les actions soutenues dans le cadre des deux PO de façon à ce que l'accompagnement des NEET s'inscrive bien dans une logique de parcours (du repérage à l'insertion professionnelle en passant potentiellement par la formation).

Les fonds relatifs à la PI 8.2 du FSE Etat Guadeloupe prendront le relais en 2016 de l'intervention de l'IEJ et ne seront donc activés qu'à ce moment-là dans le cadre de l'objectif spécifique suivant :

- améliorer l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante des jeunes ni en formation ni en études ni en emploi

De même, les actions d'accompagnement à la formation des publics NEET couvertes dans le cadre de 10.3 prendront le relai de l'IEJ en 2016. Les fonds de la PI 10.3 en direction de ces actions et publics ne seront donc activés qu'en 2016 dans le cadre de l'OS 22 :

- accroître l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée - et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance

Tableau 99 Lignes de partage et mécanismes de coordination entre les priorités d'investissement FSE du programme avec celles sous autorité de gestion de la Région

PO Etat	Opérateur	PO Région	Opérateur
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Repérage des NEET 	Mission locale		
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Préparation opérationnelle, accompagnement pour l'accès direct à l'emploi <input type="checkbox"/> Renforcement des compétences pour pérennisation et employabilité des NEET accédant à un emploi d'avenir ou autre emploi précaire 	Mission Locale	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Accompagnement social des NEET en vue de leur accès à la formation : <ul style="list-style-type: none"> - transport, - hébergement, - dotation spécifique versée aux jeunes via le CFA 	mission locale mission locale CFA
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Formation, accompagnement et insertion des jeunes dans l'emploi 	RSMA		
		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Formation et accompagnement à l'accès à la formation des NEET 	ER2C
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mobilité entre les îles de la Guadeloupe et hors de Guadeloupe pour formation autre qu'en apprentissage ou pour l'emploi 	LADOM	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mobilité par l'apprentissage hors du territoire de Guadeloupe 	CFA
		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Actions de préparation à l'apprentissage <ul style="list-style-type: none"> - découverte des métiers - actions de rattrapage - renforcement des savoirs de base - usage des TIC 	CRFP Cité des métiers
		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> formations dans le cadre des chantiers d'insertion dédié au NEET : <ul style="list-style-type: none"> - savoirs de base - mobilisation sur un projet professionnel 	Associations

PO Etat	Opérateur	PO Région	Opérateur
<input type="checkbox"/> Emploi d'avenir ou autre emploi	Pôle emploi		

Concernant la coordination avec la coopération territoriale européenne Caraïbe, d'une façon générale, la Région Guadeloupe entend mettre la régionalisation de la gestion des fonds au service d'une meilleure cohérence et articulation entre ces derniers d'une part, ainsi qu'au service du renforcement de l'articulation avec les autres programmes et instruments financiers européens et avec les dispositifs nationaux et régionaux d'autre part. Les principaux objectifs recherchés sont l'optimisation des interventions et la mobilisation des cofinancements requis.

Cette articulation sera en particulier renforcée pour la programmation 2014-2020 entre le PO FEDER/FSE et le programme de coopération territoriale européenne Caraïbes dont la région Guadeloupe assure également l'autorité de gestion.

Au moyen de l'article 96 3d, le Po FEDER/FSE Guadeloupe soutiendra les démarches de coopération dans le cadre de la recherche et innovation (PI 1a et 1b), la prévention des risques et l'adaptation aux changements climatiques (PI 5b), la protection de l'environnement et de la biodiversité (PI 6c et 6d) et la transition vers une économie décarbonée et la promotion des énergies renouvelables (PI 4a, 4b et 4c).

Concernant la coordination avec les autres instruments de l'Union européenne (Horizon 2020, LIFE +, le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, COSME, Erasmus +, le Fonds « Asile et migration », le Programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale, etc.) :

Une coordination effective sera recherchée avec les autres programmes communautaires, notamment ceux en lien avec les principales priorités du programme opérationnel, afin de créer une synergie dans l'intervention des différents outils. Une bonne coordination étant étroitement liée à une communication efficace, il convient de noter que les services de la Région Guadeloupe en charge du suivi des fonds sectoriels et des fonds structurels échangent de manière régulière

Concernant les programmes d'action communautaire (ou sectoriels), ces derniers offrent une très grande diversité de possibilités de soutien aux projets, tant dans leur nature, dans les partenariats qu'ils accompagnent et dans l'étendue territoriale des coopérations qu'ils facilitent. Aussi, afin de permettre de réaliser les actions stratégiques de la Guadeloupe, les programmes d'action communautaire seront davantage mobilisés, notamment dans les domaines de l'innovation et de la recherche-développement, du changement climatique et de la transition énergétique, de l'emploi, de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. L'accent sera notamment mis sur les instruments « Horizon 2020 » ; « Erasmus + » ; « Life » ; « COSME » ; « Europe Créative ».

Concernant la coordination avec les instruments nationaux pertinents qui contribuent à des objectifs identiques ou similaires à ceux du programme opérationnel, ou qui complètent les interventions du programme opérationnel :

La nouvelle génération du Contrat de Plan État Région sera construite sur la base des mêmes objectifs et orientations stratégiques que les programmes européens.

Section 9 – Conditionnalités ex-ante

9.1. Identification des conditionnalités ex ante applicables et analyse de leur exécution

Tableau 100 Identification des conditionnalités ex ante applicables et analyse de leur exécution

Conditions ex ante	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Condition remplie	Référence	Explication
<p>1.1. Recherche et innovation : l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.</p>	<p>- Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation ; - décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT ; - comporte un mécanisme de suivi. <p>- Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.</p>	Programme opérationnel	oui	<p><i>Stratégie régionale de spécialisation intelligente</i></p> <p>Référence : version finale du 24 janvier 2014 http://s3guadeloupe.wordpress.com/</p> <p>Contrat de Projets Etat-Région 2014-2020</p>	<p>La définition de la S3, dans la continuité de la Stratégie régionale d'innovation validée en 2009, doit permettre à la Guadeloupe de poursuivre son évolution vers la création et le développement d'activités économiques à forte valeur ajoutée, ouverte à l'international. Qu'il s'agisse de stimuler la mutation de secteurs traditionnels fortement exposés à la concurrence tels que l'agriculture et le tourisme, d'appuyer le développement de secteurs d'avenir tels que celui des énergies renouvelables ou encore de créer les conditions d'émergence de secteurs à potentiel mais encore embryonnaires tels que les nouveaux usages numériques, la S3 doit permettre à la Guadeloupe de consolider son écosystème de l'innovation, de se doter de l'organisation pertinente et des outils adéquates. Au cœur de cet environnement, se situe l'individu, première ressource du territoire.</p> <p>Un travail de ciblage des interventions est confié aux groupes de travail thématique par domaine d'activité stratégique. Par ailleurs la collectivité et les partenaires du territoire s'accordent une période de 2 ans pour réaliser un premier bilan (1er semestre 2017) de la mise en œuvre de la S3 et éventuellement redéfinir les périmètres et le contenu des DAS retenus de manière collégiale.</p> <p>Le cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation s'appuie sur le CPER 2014-2020 (comme en 2007-2013) en cours de négociation dont les thèmes ont été annoncés (notamment enseignement supérieur, recherche et innovation, filières d'avenir et usine du futur)</p>

Commentaire [A1]: A préciser (plan de financement)

					<p>http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=37358</p> <p>En l'état actuel des discussions entre l'Etat et la Région, le projet de CPER intègre la thématique 4 « Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence », structurée autour de 4 axes : le soutien aux infrastructures de recherche d'excellence (équipements mutualisés ; le maillage de la chaîne de l'innovation depuis le résultat de la recherche jusqu'au résultat ; les collaborations recherche-entreprise ; et l'ouverture de la recherche au national et à l'international.</p> <p>Les montants ne sont pas encore fixés.</p>
<p>2.1. Croissance numérique : Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.</p>	<p>- Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe ; - comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC ; - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes ; - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC. <p>- Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse 	Programme opérationnel	oui	<p>PDEN (Plan de développement de l'économie numérique)</p> <p><i>Référence : délibération n°CR/10-1000 du 23 septembre 2010</i></p>	<p>A travers ce document, la Région Guadeloupe redéfinit sa stratégie de développement de l'économie numérique autour de 5 objectifs généraux : structurer et développer le tissu d'entreprises dans le secteur des TIC ; dynamiser l'innovation dans le secteur TIC ; valoriser et enrichir l'offre de formation et d'emploi ; clarifier et promouvoir les dispositifs d'accompagnement du secteur ; assurer un développement concerté du secteur. Ce plan est composé d'une douzaine d'actions permettant d'avoir une centralisation des informations et des données relatives aux TIC, ainsi que de regrouper les différents acteurs autour de la structuration d'un écosystème pour l'émergence d'une véritable économie numérique.</p>
				<p>Feuille de route académique pour le développement du numérique</p> <p><i>Référence : loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République</i></p>	<p>Ce document fixe les objectifs que se fixe l'Etat pour le développement du numérique dans l'académie Guadeloupe, définit les objectifs et préfigure les plans d'actions correspondants. Ce programme s'inscrit dans les orientations de la loi d'orientation et de refondation de l'école, il est articulé autour des axes suivants : Mise en place d'une éducation au numérique ; Création d'un service public du numérique éducatif ; Formation des personnels au et par le numérique ; Clarification et renforcement des relations entre l'Etat et les collectivités. Quatre actions-phares y sont inscrites en vue</p>

	<p>économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable ; - des mesures de stimulation des investissements privés. 				<p>d'offrir aux établissements les conditions nécessaires aux usages pédagogiques du numérique : Déployer le très haut-débit dans tous les établissements ; Renforcer l'offre de service numérique dans les établissements ; Organiser et mettre en œuvre un pilotage numérique ; Professionnaliser les enseignants par un offre de formation renforcée par la FOAD.</p>
<p>2.2. Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN) : l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à</p>		<p>Programme opérationnel</p>		<p>SDAN (Schéma directeur d'aménagement numérique)</p> <p><i>Référence</i> : approuvé le 22 octobre 2013</p> <p>http://www.avicca.org/IMG/pdf/131101_GU_ADELOUPE_SDTAN.pdf</p>	<p>Ce programme s'inscrit dans une stratégie nationale de modernisation de l'organisation de la santé en France. Ce processus a notamment pour objectif le déploiement de systèmes d'information et l'usage des NTIC, d'apporter des solutions pérennes aux différents enjeux actuels et à venir de la santé : accessibilité des soins (capacité à répondre de façon satisfaisante à la demande par la télé-médecine) ; qualité de la prise en charge (déploiement de l'information de l'activité et des usages de télésanté) ; coordination de la prise en charge (déploiement de systèmes d'information interopérables avec les services nationaux).</p> <p>En Guadeloupe, la déclinaison des orientations stratégiques nationales est portée par Plan régional de santé de Guadeloupe.</p> <p>Ce schéma s'inscrit dans le cadre du Programme national très haut débit et constitue le document opérationnel de la région Guadeloupe suite à l'élaboration de la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique qui a été approuvée par l'assemblée délibérante régionale en juin 2012. Le SDAN vient préciser les objectifs et ambitions exposés dans la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique : sur le plan de l'aménagement numérique, il indique, commune par commune, les choix technologiques envisageables compte-tenu de l'existant ; sur le plan financier, il évalue le montant des investissements, propose un tour de table des financeurs et fixe la programmation financière dans le temps ; sur le plan de la gouvernance, il propose des modalités d'organisation juridique et de gestion du projet. Le SDAN a fait l'objet d'une large concertation des acteurs publics.</p>

<p>L'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.</p>					
<p>3.1 Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA)</p>	<p>- Les actions spécifiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA ; 	<p>Accord de partenariat</p>	<p>oui</p>	<p>http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/businessenvironment/files/2012-country-fiches_en.pdf</p>	<p>La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...). Dans le cas des auto-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics. Coûts d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique. Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise. Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise.</p>
	<p>- des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant</p>	<p>Accord de partenariat</p>	<p>oui</p>	<p>-</p>	<p>Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont les plus nuisantes dépassent ce délai.</p>

	<p>compte des objectifs du SBA ;</p> <p>- un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME ;</p>	Accord de partenariat	oui	=	<p>Un tableau de suivi de mise en œuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA, organisées par la Commission européenne.</p> <p>Les organisations représentatives des PME sont consultées régulièrement par la DGCIS, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME.</p> <p>Le test PME, outil de consultation des entreprises et d'évaluation des projets de textes normatifs, sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet de texte le justifie.</p>
<p>4.1. Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.</p>	<p>- Il s'agit des mesures suivantes :</p> <p>- mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil ;</p>	Accord de partenariat	oui	<p>http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/commo n/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=2&pageDebut=19250&pageFin=19251</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/commo n/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=2&pageDebut=19250&pageFin=19251</p>	<p>Règlementation Thermique 2012 pour le neuf :</p> <p>- Décret no 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions</p> <p>- Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments</p>
		Programme opérationnel	oui	<p>Règlementation Thermique Guadeloupe (RTG)</p> <p>http://www.guadeloupe-energie.gp/batiment/reglementation-thermique-guadeloupe</p>	<p>La Réglementation Thermique pour la Guadeloupe (RTG) a pour objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments en tenant compte des spécificités locales de notre archipel. Elle s'articule autour de quatre axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La construction • Le diagnostic de performance énergétique DPEG • Les équipements (chauffe eau & climatiseurs) • L'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m²
	<p>- mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE ;</p>	Accord de partenariat	oui	<p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000788395</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00025509925&dateTexte=&categorieLien=id</p>	<p>Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine</p> <p>Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine</p>

		Programme opérationnel	oui	Règlementation Thermique Guadeloupe (RTG) http://www.guadeloupe-energie.gp/batiment/reglementation-thermique-guadeloupe	La mise en œuvre de la RTG prévoit l'intervention de diagnostiqueurs certifiés lors de : • La délivrance du DPEG • La délivrance de l'attestation de la prise en compte de la RTG Construction
- mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil ;	Accord de partenariat	oui	http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf	Voir note des autorités françaises.	
	Programme opérationnel	oui	PRERURE (Plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie) <i>Référence : délibération du 23 mai 2008 n°CR/08-786</i> http://www.guadeloupe-energie.gp/politique-energetique/strategie-regionale-2/la-politique-energetique	Réalisé en 2008 et actualisé en 2012, le PRERURE définit la politique de la Région en matière énergétique. Compte-tenu des contraintes liées à l'insularité et à la petite taille du système énergétique, cette stratégie a pour ambition de résoudre les défis majeurs auxquels la Guadeloupe est confrontée : vulnérabilité aux changements climatiques et dépendance aux combustibles fossiles. Les principaux objectifs de ce plan sont d'atteindre 50% d'énergies renouvelables dans le mix-énergétiques global de la Guadeloupe à l'horizon 2030 et l'autonomie énergétique d'ici 2050. Les actions prioritaires concernent les bâtiments avec pour finalité de parvenir au bâtiment à énergie positive, les transports et les énergies renouvelables. L'idée est d'exploiter le potentiel considérables des ressources des différentes îles : solaire, géothermie, éolien, biomasse, énergie marine, etc. La capacité de production d'énergies renouvelables devrait être multipliée par 2 d'ici 2020 pour atteindre 260MW.	
- mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil (3) relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.	Accord de partenariat	oui	-	pour le gaz : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdj005v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&cidTexte=LEGITEXT000023983208&categorieLien=id&dateTexte=20130502 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20130502&oldAction=rechCodeArticle - pour l'électricité : décret 2010-1022 et arrêté du 4 janvier 2012 - pour la chaleur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle	

					cle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20110915&oldAction=rechCodeArticle http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E068B10A1569A6AAFD5D7D353956A7F8.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000025744469&cidTexte=LEGITEXT000006074096&dateTexte=20130424
4.3. Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	- Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil	Accord de partenariat	oui	http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf les références sont : - les articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 343-1 du code de l'énergie http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do - le décret 2012-533 http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do La priorité de dispatching assurée par le gestionnaire => voir 3C	La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314-1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en œuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui (i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et (ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR.
		Programme opérationnel	oui	PRERURE (Plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie) <i>Référence : délibération du 23 mai 2008 n°CR/08-786</i> http://www.guadeloupe-energie.gp/politique-energetique/strategie-regionale-2/la-politique-energetique	Réalisé en 2008 et actualisé en 2012, le PRERURE définit la politique de la Région en matière énergétique. Compte-tenu des contraintes liées à l'insularité et à la petite taille du système énergétique, cette stratégie a pour ambition de résoudre les défis majeurs auxquels la Guadeloupe est confrontée : vulnérabilité aux changements climatiques et dépendance aux combustibles fossiles. Les principaux objectifs de ce plan sont d'atteindre 50% d'énergies renouvelables dans le mix-énergétiques global de la Guadeloupe à l'horizon 2030 et l'autonomie énergétique d'ici 2050. Les actions prioritaires concernent les bâtiments avec pour finalité de parvenir au bâtiment à énergie positive, les transports et les énergies renouvelables. L'idée est d'exploiter le potentiel considérable des ressources des différentes îles : solaire, géothermie, éolien, biomasse, énergie marine, etc. La capacité de

					production d'énergies renouvelables devrait être multipliée par 2 d'ici 2020 pour atteindre 260MW.
	- Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	Accord de partenariat	oui	http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf	Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010.
5.1. Prévention et gestion des risques : l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	- Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant : - une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités d'investissement ; - une description de scénarios à risque unique et à risques multiples ; - la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au changement climatique.	Programme opérationnel	oui	Au niveau national : cf. plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC-PNACC-complet.pdf SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie) <i>Référence : l'arrêté portant approbation du SRCAE a été signé par le préfet de la région Guadeloupe le 20 décembre 2012</i> http://www.guadeloupe.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/fiog_SRCAE_2012_263p.pdf	Le SRCAE constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence des politiques menées en matière de développement durable, de maîtrise de l'énergie et d'adaptation au changement climatique. Ce schéma, à la fois national et décliné localement, doit notamment permettre de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 et de satisfaire les exigences du paquet énergie-climat d'ici à 2020 (réduction des émissions de gaz à effet de serre, économies d'énergie et développement des énergies renouvelables).
6.1. Secteur de l'eau : l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des	- Dans les secteurs bénéficiant du soutien du FEDER et du Fonds de cohésion, un État membre a garanti une contribution des différents types d'utilisation de l'eau à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier tiret, de la directive 2000/60/CE, compte tenu, le cas échéant, des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées.	Accord de partenariat	non	Mise en œuvre de l'article 9 de la Directive cadre sur l'eau : Article 1 II-2° et article 12-II de l'arrêté du 17 mars 2006 Tarification des services d'eau : Articles L. 2224-12 à L. 2224-12-5 du code général des collectivités territoriales Redevance environnementales : Articles L. 213-10 à L. 213-10-12 du code de l'environnement Articles L. 213-14-1 à L. 213-14-2 du code de l'environnement	Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) constitue le plan de gestion exigé par la Directive cadre sur l'eau. La tarification et la récupération des coûts selon le principe pollueur payeur sont mises en œuvre à travers les dispositifs suivants : - pour les services d'eau et d'assainissement par le principe de tarification et d'équilibre budgétaire des services prévus par le code général des collectivités territoriales - pour les autres services par le dispositif des redevances environnementales perçues par les agences de l'eau ou les offices de l'eau prévues par le code de l'environnement.
	- Un plan de gestion de district hydrographique a été adopté pour le district hydrographique, conformément à l'article 13 de la directive 2000/60/CE.	Accord de partenariat	oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000609821	L'élaboration des SDAGE dans chaque district hydrographique est prévue par l'article L212-1 du code de l'environnement. Le contenu du SDAGE est précisé par l'arrêté du 17 mars 2006.
		Programme	oui	SDAGE 2010-2015 (Schéma directeur	Adopté par le Comité de bassin le 25

Commentaire [A2]: Cf. ci-après

services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.		opérationnel		d'aménagement et de gestion des eaux de Guadeloupe pour la période 2010-2015) <i>Référence : délibération n°2009/1960 du 30 novembre 2009</i> http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/sdage-2010-2015-1518.html	novembre 2009 (délibération N°2009/04) et approuvé par le Préfet le 30 novembre 2009 (arrêté préfectoral n°2009/1960), le SDAGE vise à : prévenir toute dégradation supplémentaire des écosystèmes aquatiques ; atteindre le bon état des eaux de surface et des eaux souterraines en 2015 ; réduire progressivement les rejets de substances prioritaires et supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires ; promouvoir une utilisation et une gestion durable de l'eau par une protection à long terme des ressources disponibles ; satisfaire différents usages (alimentation en eau potable, agriculture, industrie, baignade, sécurité civile ...) ; protéger les biens et les personnes contre les risques liés aux inondations ; préserver des zones humides. Afin d'atteindre ces objectifs, huit axes de travail ont été retenus et déclinés en 113 dispositions. Le montant des investissements nécessaires a été estimé à 641 millions d'euros.
6.2. Secteur des déchets : Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	- Un rapport sur la mise en œuvre, tel que demandé à l'article 11, paragraphe 5, de la directive 2008/98/CE, a été soumis à la Commission en ce qui concerne la réalisation des objectifs fixés à l'article 11 de la directive 2008/98/CE ;	Accord de partenariat	oui	Le rapport de mise en œuvre requis par l'article 11 de la directive 2008/98/CE a été transmis à la Commission.	-
	- L'existence d'un ou de plusieurs plans de gestion des déchets comme l'exige l'article 28 de la directive 2008/98/CE ; - L'existence de programmes de	Programme opérationnel	non	Voir paragraphe 9.2 ci-après.	PDEDMA (Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés) approuvé le 16 janvier 2008

	<p>prévention des déchets comme l'exige l'article 29 de la directive 2008/98/CE ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures nécessaires pour parvenir aux objectifs relatifs à la préparation en vue du réemploi et du recyclage à atteindre d'ici 2020 conformément à l'article 11, paragraphe 2, de la directive 2000/98/CE ont été adoptées. 				<p>Le plan actuel prenant fin mi-2015, il est actuellement en cours de révision (décision de révision acté le 19 octobre 2012).</p> <p>L'autorité de gestion s'engage à ne pas présenter à la Commission, de déclaration de dépenses incluant des dépenses relatives à la priorité d'investissement (PI) 6a (déchets) jusqu'à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan d'action figurant au paragraphe 9.2 des actions à entreprendre afin de remplir la présente condition thématique soit complètement réalisé (approbation formelle du PDEDMA révisé), - le PDEDMA révisé approuvé ait été transmis à la Commission - et que la Commission ait vérifié que la présente condition ex ante soit effectivement remplie suite à l'approbation du PDEDMA révisé.
				<p>PREGEDD (Plan régional d'élimination et de gestion des déchets dangereux de la Guadeloupe)</p> <p><i>Référence délibération n°CR/10-296 du 5 mars 2010</i></p> <p>http://www-cr-guadeloupe.fr/upload/documents/rapp.pdf</p>	<p>Chaque région française doit être couverte par un plan régional d'élimination des déchets dits dangereux. Ce plan, à valeur réglementaire, vise à planifier la gestion et l'élimination des déchets dangereux à l'échelon territorial. Les orientations du PREGEDD ont été définies de manière à assurer une gestion pérenne et cohérente des déchets dangereux, dans des conditions assurant la protection de l'environnement, c'est-à-dire : prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ; organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ; valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ; assurer l'information du public sur les effets sur l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.</p>
<p>7.3. Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies</p>	<p>- L'existence, dans le ou les plans ou cadre(s) globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée explicitement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui :</p>	<p>Programme opérationnel</p>	<p>oui</p>	<p>SRIT (Schéma Régional des Infrastructures et des Transports)</p>	<p>Le SRIT a pour objectif prioritaire d'optimiser l'utilisation des réseaux et équipements existants, de favoriser la complémentarité entre les modes de transport et la coopération entre les opérateurs, en prévoyant, lorsque nécessaire, la réalisation d'infrastructures nouvelles. Le SRIT s'organise autour de deux</p>

<p>navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires : l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.</p>	<p>- satisfait aux exigences juridiques en matière d'évaluation environnementale stratégique ; - fixe un portefeuille de projets réalistes et arrivés à maturité (assortis d'un échéancier et d'un cadre budgétaire) ; - des mesures de renforcement de la capacité des organismes et bénéficiaires intermédiaires à mener les projets formant le portefeuille de projets.</p>				<p>pilliers principaux : un diagnostic prospectif qui a pour objectif de synthétiser les forces et faiblesses du système de transport, les attentes des habitants, de préciser les causes des évolutions passées et d'apprécier les évolutions ; un plan régional de coordination des transports qui en constitue le volet opérationnel afin de concourir à une meilleure organisation des offres de transports à l'échelle de l'archipel dans son ensemble. Le SRIT constitue le volet « Transport » du Schéma d'Aménagement Régional de Guadeloupe adopté en 2010 par l'assemblée régionale dont il prolonge les réflexions partenariales.</p>
<p>8.6. L'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.</p>	<p>Un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes est en place. Ce cadre: — se fonde sur des éléments probants permettant de mesurer les résultats pour les jeunes sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, et constituant une base pour élaborer des politiques ciblées et assurer le suivi de l'évolution;</p>	<p>Accord de partenariat</p>	<p>oui</p>	<p>Le Plan français de mise en oeuvre de la Garantie pour la Jeunesse a été transmis à la Commission européenne le 20 décembre 2013, accompagné d'une note relative à « la stratégie française de mise en oeuvre de la garantie européenne pour la jeunesse » transmise le 15 avril et d'éléments de réponses aux interrogations de la commission transmis en mai 2014.</p>	<p>- Services statistiques ministériels (INSEE, DARES, DRESS....) conduisent des recensements et enquêtes ; - Système d'information de l'Education Nationale ; - Systèmes d'information spécifiques au suivi des jeunes du Service Public de l'Emploi (Parcours 3, ICARE).</p>
	<p>désigne l'autorité publique chargée de la gestion des mesures pour l'emploi des jeunes, ainsi que de la coordination des partenariats entre tous les niveaux et secteurs;</p>	<p>Accord de partenariat</p>	<p>oui</p>	<p>Courrier en date du 08/07/2013 de la RPUE à la DG EPSCO.</p>	<p>- La DGEFP est autorité publique en charge de l'établissement et de la gestion de la Garantie pour la Jeunesse.</p>
	<p>associe toute les parties prenantes susceptibles de lutter contre le chômage</p>	<p>Accord de partenariat</p>	<p>oui</p>	<p>Dispositif d'aides spécifiques en faveur des jeunes de moins de 26ans / ANI « jeunes »</p>	<p>- Les acteurs du service public de l'Emploi au sens large (services de</p>

	des jeunes;			du 13décembre 2013	l'Etat, Pôle Emploi, missions locales...); - Le monde associatif - Les partenaires sociaux.
	permet une intervention et une activation à un stade précoce;	Accord de partenariat	oui	ANI 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi	- Des actions spécifiques à destination des « jeunes décrocheurs » ont été mise en place ; - Une expérimentation de la Garantie Jeunes est conduite dans 10 territoires pilotes, pour les jeunes en grande précarité : objectif de remobilisation immédiate des jeunes ; - Le réseau FOQUALE et les plates-formes d'appui aux jeunes décrocheurs contribuent au repérage des jeunes décrocheurs.
	comprend des mesures de soutien à l'accès à l'emploi, à l'amélioration des compétences, à la mobilité du travail et à l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation.	Accord de partenariat	oui	Loi n° 2012-1189 du 26octobre 2012 portant création des emplois d'avenir Articles L6222 à L6225 du code du travail relatifs à l'apprentissage <i>Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la «garantie jeunes »</i>	- Accompagnement des jeunes NEET dans le cadre de la Garantie Jeunes ; - Emplois d'avenir ; - Apprentissage, outil privilégié dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ; - Aide à la création d'entreprises par des jeunes.
10.3. Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	- Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend: - des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;	Programme opérationnel	oui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) http://www-cr-guadeloupe.fr/upload/editeur/files/CPRDF_2011-2015%20-%20Version%2027-12-11%20maj%20vf.pdf Le CPRDF couvre la période 2011-2015. En vertu de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, un nouveau document d'orientation régional devra être établi à compter du 1er janvier 2016. Il deviendra le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles - CPRDFOP(partenaires du CPRDFOP : Région, Etat, Département, pôle emploi, missions locales, chambres consulaires,	Le CPRDF soutient le développement et l'intégration de services d'EFTLV ; il a été élaboré dans un contexte partenarial et s'articule pour la période 2011-2015 dans une démarche de concertation entre les acteurs. Il prévoit pour la période de : - Mettre en place et animer une conférence des financeurs en vue d'harmoniser l'offre de formation en fonction des besoins diagnostiqués - Mettre en place une instance formelle de concertation entre les acteurs concernés permettant de faire régulièrement le point sur les besoins en formation, au vu des compétences et qualifications recherchées, où celles utiles dans l'avenir - Mettre en place une instance formelle de concertation réunissant les acteurs concernés en vue d'élaborer la carte de formation sous statut scolaire, pour répondre de façon optimale au besoin du territoire à court et à moyen terme

				rectorat UAG, partenaires sociaux)	
	- des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);	Programme opérationnel	oui	<p>Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP)</p> <p>http://www-cr-guadeloupe.fr/upload/editeur/files/CPRDF_2011-2015%20-%20Version%2027-12-11%20maj%20vf.pdf</p> <p>Le CPRDF couvre la période 2011-2015. En vertu de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, un nouveau document d'orientation régional devra être établi à compter du 1er janvier 2016. Il deviendra le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles -CPRDFOP (partenaires du CPRDFOP : Région, Etat, Département, pôle emploi, missions locales, chambres consulaires, rectorat UAG, partenaires sociaux)</p>	Sur la base d'un diagnostic régional partagé, le CPRDF a pour objet de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et d'assurer un développement cohérent des filières de formation professionnelle initiale et continue. Il détermine les objectifs communs aux différents acteurs sur le territoire régional et peut être décliné par bassin d'emploi.
	- des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP).	Programme opérationnel	oui	<p>Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP)</p> <p>http://www-cr-guadeloupe.fr/upload/editeur/files/CPRDF_2011-2015%20-%20Version%2027-12-11%20maj%20vf.pdf</p> <p>Le CPRDF couvre la période 2011-2015. En vertu de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, un nouveau document d'orientation régional devra être établi à compter du 1er janvier 2016. Il deviendra le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)</p>	<p>Le CPRDF vise à élargir l'accès à l'EFTLV en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnant les centres de formation dans la mise en œuvre de démarche de qualité portant tant sur l'organisation fonctionnelle que sur la qualité des enseignements dispensés - Renforçant le contrôle de la qualité des enseignements dispensés dans les centres de formation - Développant un label de qualité pour les centres de formation Créant une charte régionale qualité VAE
	- des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles	Programme opérationnel	oui	<p>Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP)</p>	Le CPRDF identifie une liste de métiers en tension et de secteurs porteurs sur lesquels il importe de faire porter l'effort de formation des salariés et des demandeurs d'emploi au

	déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).			http://www-cr-guadeloupe.fr/upload/editeur/files/CPRDF_2011-2015%20-%20Version%2027-12-11%20maj%20vf.pdf Le CPRDF couvre la période 2011-2015. En vertu de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, un nouveau document d'orientation régional devra être établi à compter du 1er janvier 2016. Il deviendra le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)	moyen de la professionnalisation des salariés, de formations innovantes, du développement de formations qualifiantes, de VAE, financement d'études d'identification des besoins en compétence et qualification, développement des licences professionnelles.
10.4 Existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'EFP dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne	Un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'EFP dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est en place et comprend : — utilité des systèmes d'EFP pour le marché du travail, en étroite coopération avec les parties prenantes concernées, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation du programme des cours ainsi que le renforcement de systèmes d'apprentissage articulé autour du travail sous ses différentes formes	Programme opérationnel	oui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) http://www-cr-guadeloupe.fr/upload/editeur/files/CPRDF_2011-2015%20-%20Version%2027-12-11%20maj%20vf.pdf	Les orientations stratégiques du CPRDF se traduisent entre autres par : - un accès à une formation initiale de grande qualité, - la possibilité tout au long de la vie d'actualiser ses compétences, - une offre de formation professionnelle performante, capable d'anticiper les besoins, en phase avec les choix de développement des entreprises. La première partie du CPRDF vise à mieux connaître les besoins en compétences et qualifications en constante évolution. Cela passe par un renforcement des capacités d'observation des mutations au moyen notamment d'études sectorielles et d'une meilleure interconnexion des systèmes de collecte et d'analyse de données. Le CPRDF sera évalué en 2015 ce qui permettra l'élaboration sous l'égide la région du CPRDFOP 2016-2020
	— des mesures destinées à accroître la qualité et l'attrait de l'EFP, notamment en adoptant une approche nationale de l'assurance de la qualité pour l'EFP (par exemple conformément au cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels) et du recours aux outils de transparence et de reconnaissance, par exemple le système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseignement et la formation	Programme opérationnel	oui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) http://www-cr-guadeloupe.fr/upload/editeur/files/CPRDF_2011-2015%20-%20Version%2027-12-11%20maj%20vf.pdf p.26	Le CPRDF identifie parmi les objectifs de son premier volet de : Renforcer l'exigence de qualité dans la dispense des formations La collectivité régionale a mis en place une certification ISO pour les services de sa direction de l'emploi, de l'alternance et de la formation professionnelle étendue depuis 2011 aux centres de formation avec lesquels elle a un lien contractuel. Parallèlement, la Région a encouragé ces organismes de formation à engager des procédures de

	professionnels (ECVET).				certification de la qualité des services qu'ils délivrent. Cette action vient en complémentarité de celles mises en œuvre par la DIECCTE qui, vérifie, entre autres, si le centre de formation met en œuvre l'action conformément aux référentiels de certification. L'exigence de qualité est inscrite dans les conventions qui lient les financeurs et ceux qui mettent en œuvre les formations.
11. L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris une réforme de l'administration publique	<ul style="list-style-type: none"> - Un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative des pouvoirs publics d'un État membre et de leurs capacités est en place et en cours d'exécution. Il comporte: <ul style="list-style-type: none"> - une analyse et une planification stratégique des réformes juridiques, organisationnelles et/ou de procédure; - la mise au point de systèmes de gestion de la qualité; - des actions intégrées de simplification et de rationalisation des procédures administratives; - l'élaboration et l'exécution de stratégies et de mesures de gestion des ressources humaines visant les principales lacunes identifiées dans ce domaine; - le développement des compétences à tous les niveaux de la hiérarchie professionnelle au sein des pouvoirs publics; - la mise au point de procédures et d'outils de suivi et d'évaluation. 	Programme opérationnel	non	Voir paragraphe 9.2 ci-après.	

Tableau 101 Identification des conditionnalités ex ante générales applicables et analyse de leur exécution

Conditions ex ante	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Condition remplie	Référence	Explication
1. Existence d'un mécanisme permettant de garantir la transposition et l'application effectives de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27/11/2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail et de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29/06/2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique	- des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI ;	Programme opérationnel	oui	Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (PRIPI) de Guadeloupe 2012-2013	La DIECCTE, la Déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité et la Sous-Préfète à la cohésion sociale ont contribué à l'élaboration du PO FEDER FSE et seront étroitement associées à sa mise en œuvre. La Déléguée régionale au droit des femmes, le Directeur de la DIECCTE Guadeloupe seront membre du Comité de suivi unique et du Comité régional unique de programmation (CRUP) du programme FEDER-FSE Région. La Sous-préfète à la cohésion sociale sera membre du CRUP. Le PRIPI identifie deux axes prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> - Un axe en direction des acteurs institutionnels et associatifs : <ul style="list-style-type: none"> o réunir et structurer l'information sur les populations immigrées et leurs problématiques ; o former les acteurs à la connaissance des publics et des dispositifs ; o développer la coopération entre acteurs autour de projets communs. - Un axe en direction des populations immigrées : <ul style="list-style-type: none"> o autour des femmes, notamment des femmes victimes de violences ; o autour de l'école et du soutien à la parentalité, dans le prolongement des projets du CASNAV ; o autour de la médiation avec et au sein des communautés ; o autour de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi, du développement de l'économie sociale et solidaire Une actualisation du PRIPI est envisagée pour 2015.
	- des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en	Accord de partenariat	oui	http://travail-emploi.gouv.fr/informationspratiques,89/fiches-pratiques,91/egaliteprofessionnelle,117/la-protection-contreles,12789.html	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.

	matière de lutte contre la discrimination.				
2. L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	- des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI ;	Programme opérationnel	oui	Plan Régional Stratégique en faveur de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (PRSEFH) – 2012-2014 http://guadeloupe.aract.fr/portal/pls/portal/docs/12016378.PDF	La Déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE), le DIECCTE ont contribué à l'élaboration du PO FEDER FSE et seront associées à sa mise en œuvre. La Déléguée régionale au droit des femmes, le Directeur de la DIECCTE Guadeloupe et de la DRJSCS seront membre du Comité de suivi unique et du Comité régional unique de programmation (CRUP) du programme FEDER-FSE Région. Par ailleurs la réactivation du réseau FEMIHOM mis en place durant la période 2000-2006 sera soutenue par la DIECCTE et la DRDFE. Cette réactivation se fera par appel à projet auprès d'un prestataire comme par le passé. FEMINHOM aura pour objectif d'assurer l'animation et la mise en en réseau des acteurs en lien avec l'égalité femme-homme au sein des organismes publics et privés en Guadeloupe. Le PRSEH vise à organiser un dispositif pérenne et homogène sur l'ensemble du territoire, mobilisant tous les acteurs publics sur l'importance et les enjeux de l'intégration du genre dans les politiques publiques. Le PRSEFH est structuré en deux volets d'intervention : - L'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, - La promotion des droits des femmes, la prévention et la lutte contre les violences sexistes.
	- des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes- femmes.	Accord de partenariat	oui		Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
3. L'existence de capacités administratives pour la transposition et	- des modalités conformes au cadre institutionnel et	Programme opérationnel	oui	Schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	Le Conseil général – compétent sur la problématique du handicap - et la Sous-Préfète à la cohésion sociale ont contribué à l'élaboration du présent PO et seront

L'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes ;			2010-2014 http://www.cg971.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=570&Itemid=557	associée à sa mise en œuvre au travers de leur participation au Comité régional unique de programmation (CRUP) du programme FEDER-FSE Région. La Sous-préfète à la cohésion sociale sera membre du CRUP. Le Schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes handicapées se décline en 27 fiches action et s'articule autour de 7 axes dont 4 renvoient aux handicapés : <ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement de l'accessibilité des personnes handicapées à l'habitat, aux transports, aux bâtiments publics et aux loisirs, • La promotion de la socialisation et de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants handicapés, • La mise en œuvre d'une politique spécifique pour la formation et l'emploi des personnes handicapées en entreprise adaptée ou ordinaire, • L'optimisation du système d'information sur le handicap en Guadeloupe,
	- des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant ;	Accord de partenariat	oui		Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
	- des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des	Accord de partenariat	oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000809647&dateTexte=&categorieLien=id	La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du

	programmes.				<p>public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement (voierie, transports publics, espaces publics).</p> <p>Dans la mesure où la politique du handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact non pas une administration unique, mais chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en oeuvre de la politique du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place. Cette mission est dévolue au Comité interministériel du handicap (CIH). Un lien étroit entre ce dispositif de coordination et les représentants des personnes handicapées a été établi. La secrétaire générale du CIH est chargée d'exercer les fonctions de secrétaire du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).</p> <p>La désignation d'une autorité indépendante et constitutionnelle, le Défenseur des droits, comme mécanisme de protection, de promotion et de suivi de la Convention est de nature à en garantir sa mise en oeuvre dans le respect de ses différents articles. Enfin, la société civile et les associations représentatives des personnes handicapées qui siègent au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) sont représentées par le Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE).</p>
4. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	- des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés;	Accord de partenariat	oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000264576&dateTexte=&categorieLien=id	Le programme d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques dont les marchés publics. La diffusion d'information peut dans ce cas être prise en charge dans le cadre de ce programme.
	- des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes;	Accord de partenariat	oui	http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans
	- des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en oeuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;	Accord de partenariat	oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925 http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics	
	- des modalités	Accord de	oui	(http://www.economie.gouv.fr/daj/)	

	permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	partenariat		marchespublics).	leur démarche d'achat. Il sera mis en place des outils pratiques (modèles de check-lists, rapports, etc. sur la base des check-lists déjà existantes) destinés à servir d'aide mémoire et de piste d'audit aux travaux d'instruction et de contrôle des dossiers, conformément à l'annexe XI du règlement (UE) n°1303/2013
5. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	- des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Accord de partenariat	oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000454790&dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf	1/ circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat notamment: Les procédures de notification et d'information des régimes d'aide et des aides individuelles à la DG COMP (§3.3) Les règles de cumul (§2.2) Les règles relatives à la récupération des aides illégales (§3.6) => responsabilité des Etats membres et des collectivités dans les procédures de récupération, conditions de dépôt de plainte... 2/ circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 sur les instruments financiers qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels. 3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à notifier ou informer à la Commission à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise. Les circulaires et décrets permettent aux collectivités et autorités de gestion qui octroient les aides de connaître l'ensemble des règles nationales et communautaires (régimes d'aides) applicables en matière d'aide d'Etat. Ces textes administratifs s'imposent à l'ensemble des organismes publics qui octroient des aides aux entreprises 4/ S'agissant du règlement de minimis, il n'a pas été mis en place de registre central puisqu'il s'agit simplement d'une option offerte par le règlement n°1998/2008. Il existe environ 37.000 autorités publiques en France pouvant octroyer des aides d'Etat. Il serait donc très difficile de mettre en place un tel registre. De plus, comme il ne s'agit pas d'aide d'Etat à proprement parler (les aides de minimis ne remplissent pas l'ensemble des critères de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne). Par conséquent, la Commission européenne n'est pas compétente pour juger de l'opportunité de l'utilisation

					des fonds publics qui ne constituent pas des aides d'Etat.
	- des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci.	Accord de partenariat	oui	-	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les aides d'Etat, notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020. Il sera mis en place des outils pratiques (modèles de check-lists, rapports, etc. sur la base des check-lists déjà existantes) destinés à servir d'aide mémoire et de piste d'audit aux travaux d'instruction et de contrôle des dossiers, conformément à l'annexe XI du règlement (UE) n°1303/2013
	- des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat.	Accord de partenariat	oui	-	1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides. Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat. 2. La DATAR assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI. Pour mener à bien cette mission, la DATAR s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds. La DATAR, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes. Dans ce cadre, le groupe interfonds réglementation gestion contrôle prévoit la mise en place d'un réseau d'experts en région sur les aides d'Etat.
6. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	- des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES) ;	Accord de partenariat	oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIART000022496602&cidTexte=LEGITEXT000006074220 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle	La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire. La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et

				<p>=LEGIARTI000020569162&dateTexte=&categorieLien=cid</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdj007v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20130930</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025799720&cidTexte=LEGITEXT000006074220</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022493658&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20130930&oldAction=rechCodeArticle</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI00006816545&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20080916</p>	<p>aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire.</p> <p>Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire.</p>
	- des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci ;	Accord de partenariat	oui	Sur l'accès aux informations environnementales : Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.
	- des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Accord de partenariat	oui	-	-

<p>7.1 L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes.</p>	<p>Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants : - la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique ;</p>	<p>Programme opérationnel</p>	<p>oui</p>	<p>Note en annexe relative aux indicateurs (explication, justification des valeurs cibles). le système d'indicateurs retenus de même que les systèmes de collecte et de suivi que sont PRESAGE/OSIRIS/Ma démarches FSE sont communs à l'ensemble des régions et déjà opérationnels.</p>	<p>D'une manière générale, le système d'information pour le suivi et l'aide à l'évaluation s'est appuyé sur des réunions et des notes techniques fournies par l'AMO et l'évaluateur ex ante du PO. Un appui sur la définition des indicateurs a été assuré un cabinet conseil EDATER spécialisé. La note méthodologique, figurant en annexe, relative aux modalités d'établissement et de calcul des indicateurs, précise la source pour chaque indicateur. S'agissant de la collecte et de l'agrégation des données statistique l'autorité de gestion bénéficiera des systèmes d'information et de capitalisation statistique créés au niveau national pour la programmation 2014-2020: Synergie, « Ma démarche FSE ». Ce système dématérialisé permet le suivi de chaque participant au programme a été développé par l'autorité de gestion, qui permet la collecte et le stockage des données utiles au compte-rendu à la Commission européenne et au Comité national de suivi. Concernant le suivi et l'évaluation, les modalités précises de mise en œuvre de ces évaluations seront précisées dans le plan d'évaluation du programme opérationnel, que l'autorité de gestion de gestion présentera lors de la première réunion du comité de suivi. Le plan inclura notamment le détail : <ul style="list-style-type: none"> • des méthodes à utiliser pour les différentes évaluations • des dispositions indiquant si les données requises pour certaines évaluations seront disponibles ou devront être collectées • un calendrier général • une description de l'expertise interne/externe/mixte utilisée • une description des ressources humaines impliquées Plus spécifiquement, la mise en œuvre des évaluations d'impact relatives au FSE s'appuiera sur des méthodes classiques d'analyse de données, d'enquête, d'étude de cas, d'interview (enquêtes, observatoires ad-hoc ou pré-existants). S'agissant précisément des évaluations d'impact contrefactuelles (qui concerneront notamment la formation ou les aides aux entreprises), le plan d'évaluation détaillera la méthode utilisée (identification de groupe témoin, suivi des participants à moyen terme etc.) pour mener à bien ce type d'exercice.</p>
<p>7.2 L'existence d'un système d'indicateurs de</p>	<p>- des modalités de publication et de mise à</p>	<p>Programme opérationnel</p>	<p>oui</p>	<p>le système d'indicateurs retenus de même que les systèmes de collecte et</p>	<p>Les données relatives au suivi des participants seront mises à disposition</p>

résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	disposition de données agrégées au public ;			de suivi que sont PRESAGE/OSIRIS/Ma démarches FSE sont communs à l'ensemble des régions et déjà opérationnels.	du public via le portail des fonds européens en Guadeloupe. http://www.europe-guadeloupe.fr/ Les résultats des travaux évaluatifs feront l'objet de publications à destination du grand public.
	Un système efficace d'indicateurs de résultats comportant notamment : - la sélection d'indicateurs de résultats pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme ;	Programme opérationnel	oui	Note en annexe relative aux indicateurs de résultats et de réalisation (explication, justification des valeurs cibles). le système d'indicateurs retenus de même que les systèmes de collecte et de suivi que sont PRESAGE/OSIRIS/Ma démarches FSE sont communs à l'ensemble des régions et déjà opérationnels.	Le choix des indicateurs de résultats a reposé autant que possible sur une sélection parmi la liste d'indicateurs communs FEDER/FSE. Des indicateurs de résultat spécifiques au programme ont été retenus pour certains objectifs spécifiques afin d'assurer une meilleure adéquation au contexte local et aux actions soutenues dans le cadre de chaque OS. L'autorité de gestion utilisera le système d'information « Synergie » élaboré au niveau national, et son interface FSE "Ma Démarche FSE". Pour le FSE, l'application « Ma Démarche FSE » est opérationnelle et permet de recueillir, de stocker et de suivre les données individuelles des participants sous format électronique, conformément à l'article 125, paragraphe 2, point d) du règlement (UE) no 1303/2013 et aux lignes directrices du FSE sur le monitoring et l'évaluation.
	- la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs ; la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.	Programme opérationnel	oui	Note en annexe relative aux indicateurs de résultats et de réalisation (explication, justification des valeurs cibles). le système d'indicateurs retenus de même que les systèmes de collecte et de suivi que sont PRESAGE/OSIRIS/Ma démarches FSE sont communs à l'ensemble des régions et déjà opérationnels.	La détermination des indicateurs de résultat FEDER est issue d'un travail d'identification des liens logiques entre actions et contribution aux évolutions régionales attendues à l'horizon 2020/23 (changements attendus). Ces indicateurs ont été définis avec les services concernés de manière à répondre aux critères de qualité suivants: réactivité, normativité, robustesse et collecte en temps utile. Pour chacun de ces indicateurs des valeurs cibles ont été définies, sur la base de la programmation précédente, de la maquette financière et du contexte guadeloupéen. Un appui a été assuré par une journée de travail proposée par la DATAR et l'expertise d'un cabinet conseil EDATER spécialisé sur les indicateurs. : Les données traitées et synthétisées seront publiées dans les rapports annuels d'exécution et les rapports d'évaluation. La note méthodologique, figurant en annexe, relative aux modalités d'établissement et de calcul des indicateurs constituera une base de référence pour le suivi de ces indicateurs tout au long de la programmation.
	- Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le	Programme opérationnel	oui	Note en annexe relative aux indicateurs de résultats et de réalisation (explication, justification des valeurs cibles).	Les attributaires de fonds européens devront obligatoirement transmettre les données relatives aux indicateurs. L'autorité mettra en place des outils et des guides de procédure à destination des porteurs de

	programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.			le système d'indicateurs retenus de même que les systèmes de collecte et de suivi que sont PRESAGE/OSIRIS/Ma démarches FSE sont communs à l'ensemble des régions et déjà opérationnels.	projets. Concernant le suivi et l'évaluation, les modalités précises de mise en œuvre de ces évaluations seront précisées dans le plan d'évaluation du programme opérationnel, que l'autorité de gestion de gestion présentera lors de la première réunion du comité de suivi. Le plan inclura notamment le détail : <ul style="list-style-type: none"> • des méthodes à utiliser pour les différentes évaluations • des dispositions indiquant si les données requises pour certaines évaluations seront disponibles ou devront être collectées • un calendrier général • une description de l'expertise interne/externe/mixte utilisée • une description des ressources humaines impliquées
--	---	--	--	---	---

Existence d'une base statistique nécessaire et d'un système d'indicateurs de résultats :

La base statistique sera alimentée par le système d'indicateur et de collecte de données mis en place pour le présent PO sur la période 2014-2020. La Cellule Partenariale trilatérale pluri-fonds sera en charge :

- du pilotage et du suivi des indicateurs et coordonnera leur saisie par les services instructeurs dans les logiciels développés à cet effet (PRESAGE, OSIRIS, etc.) ;
- de la conception et de la mise en œuvre du plan d'évaluation du programme : les évaluations thématiques notamment d'impact, l'évaluation à mi-parcours, etc.

Le système d'indicateurs regroupera l'ensemble des indicateurs de résultats et de réalisation – obligatoires ou spécifiques - figurant dans le présent programme. Ces indicateurs ont été définis avec les services concernés de manière à répondre aux critères de qualité suivants (règlement CSC, annexe IV: réactivité, normativité, robustesse et collecte en temps utile. Pour chacun de ces indicateurs des valeurs cibles ont été définies, sur la base de la programmation précédente, de la maquette financière et du contexte guadeloupéen. Le système de collecte permettra ainsi de fournir les données nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits, y compris les données sur les différents participants aux opérations. Les données collectées seront traitées de manière à pouvoir être utilisées à des fins de gestion, d'évaluation et d'audit.

Les modalités précises de mise en œuvre de ces évaluations seront précisées dans le plan d'évaluation du programme opérationnel, que l'autorité de gestion de gestion présentera lors de la première réunion du comité de suivi. Le plan inclura notamment le détail :

- des méthodes à utiliser pour les différentes évaluations
- des dispositions indiquant si les données requises pour certaines évaluations seront disponibles ou devront être collectées
- un calendrier général

- une description de l'expertise interne/externe/mixte utilisée
- une description des ressources humaines impliquées

Plus spécifiquement, la mise en œuvre des évaluations d'impact relatives au FEDER-FSE s'appuiera sur des méthodes classique d'analyse de données, d'enquête, d'étude de cas, d'interview (enquêtes, observatoires ad-hoc ou préexistants). Concernant précisément les évaluations d'impact contrefactuelles (qui concerneront notamment la formation ou les aides aux entreprises), le plan d'évaluation détaillera la méthode utilisée (identification de groupe témoin, suivi participants à moyen terme etc.) pour mener à bien ce type d'exercice.

9.2. Description des actions visant à remplir les conditionnalités ex ante, organismes responsables et calendrier

CEA 6.1. Secteur de l'eau : l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes

Tableau 102 Actions visant à remplir les conditionnalités ex ante thématiques applicables non remplies ou partiellement remplies

Conditionnalité ex ante thématiques applicables non remplies ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organisme responsable de l'exécution
CEA 6.2. Secteur de l'eau	<p>Dans les secteurs bénéficiant du soutien du FEDER et du Fonds de cohésion, un État membre garantit une contribution des différents types d'utilisation de l'eau à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier tiret, de la directive 2000/60/CE, compte tenu, le cas échéant,</p> <p>des effets environnementaux économiques et de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées.</p>	<p>En France, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) constituent les plans de gestion des districts hydrographiques exigés par la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ils sont mis en œuvre dans toute la France y compris dans les DOM à l'exception de Mayotte.</p> <p>En effet, Mayotte est devenue une région ultrapériphérique de l'Union Européenne le 1^{er} janvier 2014. La directive 2013/64/CE prévoit une adaptation de la directive cadre sur l'eau à Mayotte, en repoussant notamment les échéances pour réaliser le plan de gestion du district hydrographique au 22 décembre 2015. Dans la perspective de la départementalisation de l'île de Mayotte en 2011 et de sa « rupésisation », un premier PGDH a été réalisé en 2009 pour Mayotte qui répond aux critères de la directive cadre sur l'eau. La réalisation du PDGH répondant à l'obligation de la xxx</p>	<p>au plus tard le 31 décembre 2016</p>	<p>Sous l'égide du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Direction générale à l'aménagement, au logement et à la nature, la direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de l'action territoriale et de la législation de l'eau et des matières premières, le bureau de la planification et de l'économie de l'eau (DGALN/DEB/AT1) veillera à la mise en conformité.</p> <p>Les responsables locaux des SDAGE assureront leur mise en conformité avec l'article 9§1 de la directive 2000/60/CE. Il s'agit des Comité de bassin qui sont assistés en métropole par les Agences de l'Eau et des Direction Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du bassin, et dans les départements d'outre-mer les Direction de l'Environnement de l'Aménagement (DEAL)</p>

Commentaire [A3]:

CEA 6.2. Secteur des déchets : promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets

Le PDEDMA (Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés) a été approuvé le 16 janvier 2008, avant la publication de la directive 2008/98/CE. Le plan actuel prenant fin mi-2015, il est actuellement en cours de révision (décision de révision acté le 19 octobre 2012). En application

du code de l'environnement récemment modifié, il appartiendra au Conseil général de faire évoluer ce document.

Tableau 103 Actions visant à remplir les conditionnalités ex ante thématiques applicables non remplies ou partiellement remplies

Conditionnalité ex ante thématiques applicables non remplies ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organisme responsable de l'exécution
CEA 6.2. Secteur des déchets	<p>- L'existence d'un ou de plusieurs plans de gestion des déchets comme l'exige l'article 28 de la directive 2008/98/CE ;</p> <p>- L'existence de programmes de prévention des déchets comme l'exige l'article 29 de la directive 2008/98/CE ;</p> <p>- Les mesures nécessaires pour parvenir aux objectifs relatifs à la préparation en vue du réemploi et du recyclage à atteindre d'ici 2020 conformément à l'article 11, paragraphe 2, de la directive 2000/98/CE ont été adoptées.</p>	<p>Le PDEDMA (Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés) a été approuvé le 16 janvier 2008, avant la publication de la directive 2008/98/CE</p> <p>La décision de révision a été actée le 19 octobre 2012.</p> <p>Le nouveau cadre législatif issu du Grenelle II et qui intègre la Directive CE prévoit que le PDEDMA devient le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND).</p> <p>En vertu de l'article L 541-1 du code de l'environnement, les objectifs du PPGDND :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En priorité, prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et améliorer l'efficacité de leur utilisation ; • Mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre : a) la préparation en vue du recyclage ; b) le recyclage ; c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ; d) l'élimination • Assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un caractère particulier ; • Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ; • Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à compenser les effets préjudiciables <p>Un marché d'AMO a été lancé fin 2013.</p> <p>Le diagnostic du PPGDND a été achevé fin juin 2014.</p> <p>Conformément aux articles R-541-20 à R 541-22 du code de l'environnement, le projet de PPGDND le projet de PPGDND est soumis à consultation administrative et enquête publique. Le rapport environnemental accompagne le projet de PPGDND et lui aussi soumis à consultation.</p> <p>La fin de la mission technique d'AMO est prévue pour la fin mars 2015.</p> <p>L'adoption du PPGDND est prévue pour la fin du second semestre 2015.</p>	décembre 2015	Conseil général

--	--	--	--	--

L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris une réforme de l'administration publique :

Afin de répondre à l'exigence de conditionnalité ex ante relative aux capacités administratives, la région en sa qualité d'autorité de gestion va faire réaliser un plan stratégique de renforcement de l'efficacité administrative. La réalisation de ce plan sera terminée au plus tard dans les deux années qui suivent l'adoption du présent programme opérationnel.

Ce plan comportera une analyse et une planification stratégique des réformes juridiques, organisationnelles et ou de procédures

- La mise au point de systèmes de gestion de la qualité ;
- Des actions intégrées de simplification et de rationalisation des procédures administratives,
- L'élaboration de stratégies et de mesures de gestion des ressources humaines visant les principales lacunes identifiées dans ce domaine,
- Le développement des compétences à tous les niveaux de la hiérarchie professionnelle au sein des administrations publiques
- La mise au point des procédures et d'outils de suivi et d'évaluation.

Tableau 104 Actions visant à remplir les conditionnalités ex ante thématiques applicables non remplies ou partiellement remplies

Conditionnalité ex ante générales applicables non remplies ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organisme responsable de l'exécution
11.1 Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance.	- Un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative des pouvoirs publics d'un État membre et de leurs capacités est en place et en cours d'exécution. Il comporte:	<p><u>Contexte :</u></p> <p>Pour les agents de l'Etat, les besoins en formation sont recensés annuellement, en fin d'année pour l'année suivante.</p> <p>Pour les agents des collectivités, le CNFPT élabore aussi un plan de formation annuel, sur la base des propositions des collectivités et/ou des réformes en cours ou à venir.</p> <p>Ces actions donnent lieu à des efforts qui sont de deux natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un effort permanent, qui s'adresse à toutes les catégories d'agent, pour améliorer leurs compétences et qualifications, sur une base individuelle ou en prolongement de diagnostics effectués dans le cadre de projets d'administration ou de service - Un effort spécifique pour accompagner la réforme territoriale et notamment les schémas de mutualisation des EPCL. <p>L'Etat, la Région et les collectivités territoriales ont engagé avec le CNFPT et des organismes de formation en 2014 des actions de formation ou de formation/action correspondant à ces deux volets. Sur</p>	30/06/2015	Conseil régional (maitre d'ouvrage) CNFPT (maitre d'œuvre)

		<p>la base de ce qui a été réalisé en 2014, il est possible d'utiliser le FSE OT 11.1 en 2015 et 2016 pour augmenter sans attendre l'effort de formation certifiante et pour accompagner un schéma de mutualisation.</p> <p>L'Etat, la Région, en liaison avec le Conseil général et les Mairies, envisagent ensuite avec le CNFPT d'effectuer une évaluation des actions 2014-2015 et un diagnostic de moyen terme débouchant avant le 30 juin 2015 sur un plan de formation spécifique sur ces deux volets. La définition de ce plan pourrait être lancée en partenariat au 1^{er} trimestre 2015, avec les diagnostics et consultations nécessaires (DGS et services RH des collectivités, plates forme RH de l'Etat, instances consultatives habilitées de la fonction publique notamment organisations syndicales représentatives) pour aboutir à une validation fin juin 2015. Un comité de pilotage coprésidé par la Région et l'Etat et incluant des représentants des mairies sera institué avec l'appui du CNFPT et de la plate-forme RH de l'Etat. L'agenda de travail se déclinera en 3 séries d'ateliers et sera le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} série : partage et enrichissement du diagnostic (Etat / collectivités) • 2^{ème} série : propositions d'actions et calendrier de mise en œuvre • 3^{ème} série : portage juridique et montage financier 		
	1. une analyse et une planification stratégique des réformes juridiques, organisationnelles et/ou de procédure;	<p>La situation a déjà été abordée dans le DTS. Son analyse sera approfondie dans le diagnostic (première phase).</p> <p>Notamment la consolidation des EPCI existants et la construction des nouveaux EPCI est un enjeu majeur (réforme territoriale en cours).</p>		
	2. la mise au point de systèmes de gestion de la qualité;	<p>Les actions envisagées pour la mise en œuvre de systèmes de gestion de la qualité sont les suivantes : déploiement de démarches d'amélioration de la qualité, de réduction des coûts et des délais ou permettant la traçabilité et le contrôle de la qualité, accompagnement des acteurs à la conduite du changement, notamment dans une perspective d'amélioration des services rendus à la population.</p>		
	3. des actions intégrées de simplification et de rationalisation des procédures administratives;	<p>Les actions envisagées pour rationaliser et simplifier les procédures administratives sont les suivantes : professionnalisation de l'accueil des usagers, développement de l'usage des TIC et formations bureautique, mise en place d'outils collaboratifs, développement d'une</p>		

		offre adéquate en matière de e-services, dématérialisation des processus de gestion des demandes des usagers ; démarches innovantes de consultation et de démocratie participative) Toutes ces actions nécessitent de construire des formations associées aux changements attendus.		
	4. l'élaboration et l'exécution de stratégies et de mesures de gestion des ressources humaines visant les principales lacunes identifiées dans ce domaine;	L'objectif premier du plan de formation sera d'accroître la qualification et la certification des agents publics de toutes catégories, de façon équilibrée entre les catégories A, B, C. il conviendra d'abord de former et professionnaliser les salariés du secteur public, tant en matière de compétences de base de nature économique, sociale, gestionnaire, d'animation, d'information et de service des publics, que spécialisées (management de projet). Le rattachement des opérations à des « projets d'administration » ou des « projets de service » à construire permettra de donner une cohérence d'ensemble que ce soit au niveau d'une collectivité ou plus particulièrement des ECPCI en fonction de leurs schémas de mutualisation.		
	5. le développement des compétences à tous les niveaux de la hiérarchie professionnelle au sein des pouvoirs publics;	Le principe de base affirmé est de répondre aux besoins de formation de tous les agents du service public de façon équilibrée entre les trois catégories de personnels administratifs et avec les agents techniques. Un effort de détection et de formation sera particulièrement engagé, principalement envers les personnels de catégorie C dont certains ne disposent des fondamentaux en terme de compétences clés, voire en situation d'illettrisme		
	6. la mise au point de procédures et d'outils de suivi et d'évaluation.	Outre l'évaluation qui sera effectuée au démarrage de l'élaboration du plan, on mettra en place un tableau de bord de suivi et d'évaluation et un secrétariat CNFPT+ plate- forme RH de l'Etat qui le renseignera. Le Comité de pilotage prolongera ses travaux en comité technique de suivi et examinera le tableau de bord une fois par an pour proposer des inflexions et des ajustements.		

Tableau 105 Actions visant à remplir les conditionnalités ex ante générales applicables non remplies ou partiellement remplies

Conditionnalité ex ante générales applicables non remplies ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organisme responsable de l'exécution
<p>7.1 L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes.</p> <p>7.2 L'existence d'un système d'indicateurs de résultats requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants : - la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique ; - des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public ; - Un système efficace d'indicateurs de résultats comportant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la sélection d'indicateurs de résultats pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme ; - la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs ; - la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données. - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace. 	<p>Elaboration d'une base statistique alimentée par le système d'indicateur et de collecte de données mis en place pour le présent PO sur la période 2014-2020.</p> <p>Elaboration d'un Plan d'évaluation du programme opérationnel FEDER-FSE Région.</p>	<p>Mise en place avant le 30 avril 2015 et actualisation tout au long de la programmation.</p>	<p>Conseil régional</p>

Section 10 – Réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires

Le règlement général (RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013) indique dans ses considérants que « *la simplification des modalités de gestion à tous les niveaux commande que les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports soient similaires pour tous les Fonds ESI. Il est important de fixer des exigences proportionnées pour l'établissement de rapports et de garantir la mise à disposition, aux principaux stades de l'examen des réalisations, d'informations exhaustives sur les progrès accomplis. Par conséquent, il est nécessaire que les exigences en matière d'établissement de rapports traduisent les besoins d'informations des années considérées et qu'elles concordent avec le calendrier des examens des performances* ».

Le constat qui peut être tiré de la programmation 2007-2013 est un alourdissement progressif des procédures d'instruction et de gestion des dossiers entraînant une complexité de plus en plus importante des fonds européens pour les bénéficiaires et un désintérêt de certains à les solliciter compte tenu de la complexité des dossiers.

Les principales sources de lourdeurs administratives liées à la mobilisation de crédits communautaires identifiées par les services et les porteurs de projet²⁵.

- Les délais d'instruction trop longs aux yeux des bénéficiaires, comme des gestionnaires.
- La difficulté à définir actuellement une doctrine et une approche communes entre les services gestionnaires sur des points procéduraux précis, pouvant ralentir le processus d'instruction et le guidage des porteurs de projet vers des solutions éligibles :
- La vérification de la mise en concurrence effective et le contrôle exhaustif des pièces de marchés publics ;
- Le calcul de la subvention publique en cas de projets générateurs de recette et/ou d'investissements en partie défiscalisables ;
- La prise en compte de réglementations ou injonctions contradictoires (exemple du calibrage des portes fenêtres dans les bâtiments publics ou logements sociaux, entre l'aération et l'antisismique).
- Les délais importants dans certains cas sur la gestion des dossiers (conventionnement, paiement)
- La justification des dépenses de personnel
- Un système de suivi lourd et complexe et pas toujours très bien compris dans ses objectifs
- Les nombreux contrôles parfois sur une même opération
- Le manque de visibilité sur qui fait quoi, à quel guichet s'adresser selon les fonds et la nature des projets.

Face à ces difficultés, la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires est l'un des enjeux majeurs de la programmation 2014-2020 pour restaurer la confiance des partenaires et de la population dans les interventions de l'Union européenne.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires devrait être allégée via plusieurs outils.

²⁵ Voir notamment le rapport d'évaluation à mi-parcours des PO FEDER et FSE 2007-2013

10.1. La systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts

L'utilisation des coûts simplifiés évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts a été expérimenté dans le cadre de la programmation FSE 2007-2013 par la mise en œuvre d'un régime de taux forfaitaire pour le calcul des coûts indirects et d'un régime de coûts standards unitaires. En particulier, la forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER et FSE, l'Autorité de gestion utilisera de manière élargie les outils de coûts simplifiés dès le début de la programmation. Les modalités de mise en œuvre de ces modalités seront définies dans le guide des procédures de la programmation 2014-2020.

En effet, les règlements communautaires introduisent plusieurs nouveaux outils et procédures permettant de recourir à des mesures de simplification basées sur une méthode de calcul, équitable et vérifiable. Les principaux coûts simplifiés sont les suivants : 1/ le financement à taux forfaitaire, 2/ les « barèmes standards de coûts unitaires », 3/ les montants forfaitaires.

Ainsi, le règlement général (RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013) rend applicable pour le **FEDER** en particulier la possibilité que les subventions et avances remboursables prennent la forme de barèmes standards de coûts unitaires, des montants forfaitaires ne dépassant pas 100 000 € de contribution publique, ou un financement à taux forfaitaire déterminé par l'application d'un pourcentage à une ou plusieurs catégories de coûts définies (article 67).

Par ailleurs l'article 68 simplifie également les procédures en permettant le financement à taux forfaitaire des coûts indirects et des frais de personnel dans le cadre de subventions et d'aides remboursables. Les taux forfaitaires pour le calcul des coûts indirects suivants sont proposés :

- Un taux forfaitaire maximal de 25% des coûts directs éligibles sous réserve que le taux soit calculé dans les conditions de l'article 67-5 a) et c) ;
- Un taux forfaitaire maximal de 15% des frais de personnel directs éligibles, sans que l'Etat membre ne soit tenu d'exécuter une méthode de calcul pour déterminer le taux applicable ;
- Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes et de taux correspondants applicables dans les politiques de l'Union pour un même type d'opération et de bénéficiaires.

L'article 14 du règlement **FSE** (RÈGLEMENT (UE) N° 1304/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013) prévoit qu'un forfait de dépenses peut être défini dans le cadre de l'instruction d'une opération au sein du budget prévisionnel, si le montant total d'aide publique ne dépasse pas 100 000 euros et le rend obligatoire lorsque le montant ne dépasse pas 50 000 euros.

La réglementation communautaire introduit également deux nouveaux taux forfaitaires ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- un taux de 15% maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- un taux de 40% maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération ;

Enfin, l'autorité de gestion a désormais la possibilité de mettre en œuvre dans le cadre d'une opération financée par le FSE le même forfait que pour un dispositif financé par l'Etat membre.

La mise en œuvre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un montant forfaitaire se traduit par un renforcement de la phase d'instruction de l'opération et par une importance accrue de la justification des réalisations et/ou des résultats de l'opération. En effet, le paiement de l'aide FSE est alors conditionné à la mise en œuvre effective des réalisations attendues ou à l'atteinte des résultats prévus. Afin de simplifier le suivi des opérations par les bénéficiaires, il est recommandé de ne pas conventionner des indicateurs de réalisation et/ou de résultats différents des indicateurs d'évaluation

fixés dans le programme opérationnel. De même, il est préférable de privilégier des indicateurs ne nécessitant pas une justification du temps d'activité.

10.2. La dématérialisation des procédures

L'article 122-3 du règlement général (RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013) rend obligatoire d'ici décembre 2015 la dématérialisation des procédures d'échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires.

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007-2013 doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier. L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

Dans le cadre du PO FEDER-FSE Région Guadeloupe, l'Autorité de Gestion prévoit une mise en œuvre effective de la dématérialisation à compter du 31 décembre 2015.

10.3. La création de la cellule partenariale

La création de la cellule partenariale entend répondre à l'ambition de simplification et de plus grande lisibilité de l'utilisation des fonds structurels pour les bénéficiaires : la cellule partenariale est l'interlocuteur unique des bénéficiaires au moment du dépôt de leur dossier, et est le point focal des actions de communication et de publicité sur les programmes.

Elle assurera notamment vis-à-vis des bénéficiaires, quel que soit le fonds concerné :

- la réception des dossiers de demande de subvention pour les 4 fonds ;
- la pré-instruction des dossiers de demande de subvention en vue d'analyser la complétude des dossiers la recevabilité des demandes ;
- l'orientation des dossiers de demande de subvention vers les services instructeurs compétents (SI), intégrant l'enregistrement des dossiers sur les logiciels de gestion (PRESAGE, OSIRIS) ;
- le contrôle qualité gestion des opérations ;
- la gestion de la clôture des PO 2007-2013 ;
- la conception et mise œuvre des actions de communication et d'information vis-à-vis des bénéficiaires.

La cellule partenariale sera également l'occasion de poursuivre l'effort entrepris sur l'instauration d'un dossier commun pour les dispositifs financés tant par les crédits Région que par les crédits FEDER-FSE : dossier de demande de subvention, acte attributif de subvention demande de paiement.

Section 11 – Principes horizontaux

Trois principes horizontaux sont inscrits dans la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive de l'Union :

- Le développement durable,
- L'égalité des chances et la non-discrimination,
- L'égalité entre les femmes et les hommes.

11.1. Développement durable

L'approche du programme en matière de développement durable s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- règlement (UE) n°1303/2013 qui stipule (article 8) que « les objectifs des fonds ESI sont poursuivis en conformité avec le principe de développement durable et avec la promotion par l'Union des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement inscrits à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en tenant compte du principe du "pollueur-payeur". »
- règlement (UE) n°1301/2013 qui stipule (article 7) que « le FEDER soutient, dans le cadre de programmes opérationnels, le développement urbain durable au moyen de stratégies qui prévoient des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux ». Conformément à l'alinéa 2, le développement urbain durable sera soutenu en Guadeloupe l'aide des investissements territoriaux intégrés visés à l'article 36 du règlement (UE) n°1303/2013 (cf. section 4 du présent programme). Conformément à l'alinéa 4, au moins 5% des ressources du FEDER est ainsi consacré au développement urbain durable.
- règlement (UE) n°1304/2013 qui stipule (article 2) que le FSE facilite l'adaptation des travailleurs « aux mutations industrielles et aux changements que le développement durable impose au système de production ».

L'approche développée dans le cadre du programme tient compte de plusieurs enjeux spécifiques au territoire et que l'on peut hiérarchiser de la sorte :

1. Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource
2. Réduire les rejets et mettre aux normes l'assainissement
3. Atteindre l'objectif du Grenelle de gestion intégrée des déchets à l'horizon 2020
4. Maîtriser la demande en énergie
5. Maîtriser les impacts liés aux transports
6. Maintenir la qualité écologique et la continuité des milieux
7. Réduire la forte vulnérabilité de la Guadeloupe aux risques naturels
8. Favoriser l'autonomie énergétique en développant des modes de production durables
9. Développer le recyclage et la valorisation économique des déchets
10. Promouvoir un habitat durable et harmonieux
11. Protéger le littoral
12. Protéger les zones humides
13. Se prémunir contre les risques liés aux inondations
14. Sensibiliser à la protection de l'environnement
15. Protéger les paysages et le patrimoine
16. Développer un tourisme responsable et durable

De manière générale, la prise en compte de ces enjeux dans le cadre du PO Guadeloupe 2014-2020 repose sur les éléments suivants :

- une approche directe et spécifique qui consiste à développer des actions ciblées en vue de promouvoir un développement durable du territoire ; cela concerne :
 - l'axe prioritaire 2 qui vise à soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone par le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des dépenses énergétiques (OT4) ;
 - l'axe prioritaire 3 qui vise à promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques (OT5) ;
 - l'axe prioritaire 4 qui vise à protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel, en intervenant notamment au niveau des infrastructures de base en matière de gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets (OT6).
- une approche indirecte et transversale qui consiste à identifier et prendre en compte systématiquement les enjeux régionaux en matière de développement durable (ex : critères d'éco-conditionnalité) ; cela concerne plus spécifiquement :
 - l'axe prioritaire 1 qui vise à conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises (OT1 et OT3), et plus particulièrement l'OS5 en faveur de la compétitivité des entreprises ;
 - l'axe prioritaire 6 qui vise à améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire (OT7).
 - l'axe prioritaire 7 qui vise à promouvoir le développement urbain (OT9).

De manière plus spécifique, le programme soutiendra un certain nombre d'actions ayant des incidences positives dans les différentes dimensions du développement durable. Le tableau ci-après rappelle les principales actions envisagées en la matière.

Concernant la prévention et la gestion des risques, des actions spécifiques sont menées dans le cadre des axes 4 et 8.

Le programme visera également à maîtriser les incidences négatives pour l'environnement de certaines opérations néanmoins nécessaires à travers la définition de principes directeurs de sélection des opérations.

Concernant spécifiquement les projets d'infrastructures :

- une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique ;
- une attention particulière sera portée à la réduction de l'impact sur l'environnement des projets d'infrastructures et le cas échéant à la compensation des incidences négatives.

Pour finir, l'évaluation stratégique environnementale (ESE) du programme « a permis de mettre en avant la prise en compte de manière satisfaisante des enjeux environnementaux jugés prioritaires ». La mise en œuvre du programme tiendra néanmoins compte des recommandations de l'ESE :

- intégration de l'Evaluation stratégique environnementale au sein du plan d'évaluation global du PO ;
- réalisation d'un bilan annuel de l'avancement de la mise en œuvre du dispositif d'Evaluation environnementale intégré au sein du bilan annuel du PO ;
- intégration systématique d'un critère d'éco-conditionnalité pour l'ensemble des mesures.

Tableau 106 Principales interventions du programme en faveur de l'égalité du développement durable

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Liste d'actions en lien avec le développement durable	Fonds
1	1	1a	Accroître les activités de RDI particulièrement sur les thèmes prioritaires de la S3	Soutien aux projets de recherche, notamment dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise des dépenses énergétiques	FEDER
		1b	Accroître les partenariats entre les entreprises et les acteurs de la connaissance particulièrement sur les thématiques de la S3	Soutien aux projets de recherche, notamment dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise des dépenses énergétiques	FEDER
	3	3d	Proposer un environnement propice à la croissance des entreprises et au développement de nouveaux produits et services	Les instruments financiers seront mobilisés pour le financement des projets d'infrastructures et d'équipements dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise des dépenses énergétiques (axe 2) Soutien aux projets d'entreprises, notamment dans le domaine du tourisme durable	FEDER
3	4	L'axe 2 vise à soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone sur Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre de l'axe 2 contribuent à ce titre à répondre au principe horizontal de développement durable.			FEDER
5	6	6a	Accroître les capacités de valorisation (tri, recyclage) et de traitement des déchets.	Soutien aux opérations visant à réduire la production de déchets Soutien aux opérations visant à accroître la valorisation des déchets	FEDER
		6b	Mettre à niveau les infrastructures d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux résiduaires	Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre de cette priorité d'investissement contribuent à répondre au principe horizontal de développement durable	FEDER
		6c	Connaître, valoriser et protéger le patrimoine naturel et culturel	Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre de cette priorité d'investissement contribuent à répondre au principe horizontal de développement durable	FEDER
		6d	Maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et atténuer les principales causes d'érosion de la diversité spécifique en Guadeloupe	Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre de cette priorité d'investissement contribuent à répondre au principe horizontal de développement durable	FEDER
6	7	7c	Accroître le report modal des véhicules individuels vers des modes de transport alternatifs à la route (maritimes) ou collectifs plus économes en énergie	Développement d'une offre diversifiée et coordonnée de transports collectifs Promotion d'une mobilité faiblement émettrice de GES	FEDER
7	9	9b	Promouvoir la revitalisation des centres urbains et centres	Accompagnement à la mise en place d'éco-quartier en	FEDER

			bourgs	centres bourgs	
9	10	10iii	Accroître l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée - et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance	Formations d'accès aux savoirs de base ou de mise à niveau pour les actifs, jeunes demandeurs d'emploi, jeunes femmes illettrées, et d'apprentissage du français langue étrangère, Actions de soutien à la mobilité en formation ou en alternance vers l'emploi des demandeurs d'emploi	FSE
			Améliorer la connaissance des besoins en compétences des entreprises pour adapter l'offre de formation tout en renforçant l'orientation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi	Expérimentation de la construction de « passeports orientation formation » tels que proposés par le C-PRDF, permettant de capitaliser les éléments de parcours individuels afin de mieux les valoriser sur le marché du travail	FSE

11.2. Egalité des chances et non-discrimination

La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances sont au centre des politiques publiques depuis plusieurs années. Le cadre réglementaire est en cours d'adaptation afin de lutter contre les risques de rupture dans l'égalité de traitement, notamment au regard du fait d'habiter un quartier prioritaire de la politique de la ville, qui est bien souvent reconnu comme un facteur de discrimination. Le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine crée un vingtième critère légal de discrimination : le lieu de résidence.

Dans le cadre du programme opérationnel FEDER FSE Guadeloupe, cette priorité transversale renvoie d'une part aux questions d'accès des population des plus fragilisée au système éducatif et de formation professionnelle guadeloupéens, et d'autre part aux questions de cohésion territoriale et d'accès aux équipements de base (eau potable, logements, équipements et services publics, établissements scolaires, TIC, culture) dans les zones les plus défavorisées.

Les actions relatives à l'inclusion, à la lutte contre les discriminations ainsi qu'à la lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire sont plus directement couvertes par le PO FSE-Etat (OT 9 et 10.1).

La prise en compte de cette priorité concilie deux approches : une approche transversale et un ciblage spécifique.

- La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations pour l'ensemble des priorités d'investissement FSE. Les porteurs de projets devront, par conséquent, décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite des actions. Il importe dans ce cadre d'encourager la personnalisation des réponses dans l'accompagnement des publics jeunes et adultes en fonction des types de discriminations identifiées.
- L'approche ciblée de la priorité transversale d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations se retrouve au niveau territorial et ainsi qu'au niveau des publics visés dans le cadre du FSE.

Le FEDER contribuera à répondre aux besoins spécifiques des zones urbaines sensibles dans le cadre de l'axe 7. Ce dernier est spécifiquement dédié lutte contre les disparités socio-spatiale en accompagnant la mise en œuvre de la politique de la ville qui cible spécifiquement ces zones urbaines sensibles. Au-delà des zones urbaines sensibles, les trois territoires identifiés comme fragiles font l'objet d'un accompagnement particulier dans le cadre du présent programme via les investissements territoriaux intégrés (ITI) qui mobiliseront à la fois le FEDER et le FSE. En outre, un certain nombre d'actions soutenues par le FEDER et précisées au travers des axes prioritaires 4 (PI 2a et 2b) et 5 (PI 9b) relatifs au développement urbain visent à atténuer les disparités socio-spatiales observées sur le territoire guadeloupéen et à encourager le développement de zones géographiques caractérisées par des conditions de vie difficiles (centres bourgs délaissés, quartier d'habitat collectif datant des années 60 à 80, des situations d'enclavement (iles du Sud)

Concernant le FSE l'axe 9 du PO FEDER-FSE prévoit de favoriser l'accès à la formation des publics les plus défavorisés (demandeurs d'emploi de bas niveau de qualification, inactifs, jeunes en situation fragilisée), localement ou en mobilité lorsque l'offre est saturée ou non proposée sur place, dans un objectif d'égalité des chances. L'axe 9 intégrera également le besoin de renforcement de l'intégration professionnelle et sociale des femmes, notamment des jeunes mères fortement exposées aux risques de précarité familiale et sociale, au travers d'actions de soutien à la formation professionnelle et de remise à niveau (PI 10iii), de promotion de l'égalité dans l'accès aux métiers et de lutte contre les préjugés concernant les postes à occuper à l'orientation. Ainsi les actions encourageant l'orientation des jeunes filles vers les formations ou vocations dites masculines seront soutenues.

- L'axe 10 (IEJ) quant à lui vise à promouvoir l'accès en formation préqualifiante et qualifiante du public NEET dans une approche ciblée et renforcée sur deux ans. Les NEET, constituent un public cible sur lequel il importe de faire porter les efforts au regard des problèmes d'insertion socio-économique qu'ils rencontrent (56% des 15-24 ans étaient au chômage en 2011), et des phénomènes croissants de délinquance, d'errance et de toxicomanie observés chez ce public. Les actes d'incivilités et de violence placent le département de la Guadeloupe au premier rang national.

Le tableau, ci-après, décrit de manière indicative comment sera mis en œuvre le principe horizontal de l'égalité des chances et la non-discrimination.

Tableau 107 Principales interventions du programme en faveur de l'égalité des chances et la non-discrimination

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Liste d'actions en lien avec l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations	Fonds
2	2	2a	Réduire la fracture numérique	<p>Les études et investissement dans les infrastructures et réseaux pour la finalisation en haut Débit (HD) des zones blanches et grises (zones non rentables)</p> <p>Les études et investissements liés au déploiement du réseau Très Haut Débit (THD) (fibre optique) dans les zones non desservies par les investissements privés et sur des dépenses non éligibles au fonds national FSN.</p> <p>Les équipements structurants au service des entreprises et des administrations, tels que par exemple datacenter, centres de calculs, espaces de télétravail</p>	FEDER
6	7	7c	Accroître le report modal des véhicules individuels vers des modes de transport alternatifs à la route (maritimes) ou collectifs plus économes en énergie	La mise en place d'un réseau de transports collectifs en site propre et à haut niveau de service, hiérarchisé à l'échelle de l'ensemble de la région.	FEDER
7	9	9b	Réintégrer les quartiers urbains en difficulté, dans les dynamiques urbaines d'ensemble, avec une gouvernance associant l'ensemble des acteurs de la ville	<p>Les actions visant spécifiquement les zones défavorisées (quartiers prioritaires) et les populations les plus fortement exposées aux risques d'exclusion et de discrimination :</p> <p>L'accompagnement des contrats de villes, notamment les investissements liés à la poursuite de la rénovation du renouvellement urbaine urbain et à l'aménagement des quartiers insalubres de l'agglomération centrale</p> <p>Les investissements liés aux opérations de rénovation de l'habitat insalubre (RHI) hors en zone de politique de la ville.</p> <p>Les opérations de reconquête des friches industrielles et des quartiers dégradés dans le cadre d'opération d'aménagement en phase avec la stratégie territoriale</p> <p>Les actions d'accompagnement des quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui sont en cours de définition au plan national</p> <p>Amélioration de l'accessibilité des lieux publics et des établissements recevant du public aux personnes handicapées et à mobilité réduite</p>	FEDER
			Promouvoir la revitalisation des centres urbains et centres bourgs	Soutien à la mise en place de centres de services, tels que par exemple les maisons de santé	
9	10	10iii	Accroître l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée - et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance	<p>Formations d'accès aux savoirs de base ou de mise à niveau pour les inactifs et les demandeurs d'emploi ;</p> <p>Actions visant à développer une approche globale de l'apprenant dans une logique de construction de parcours de formation (intégrant les problèmes spécifiques rencontrés par les femmes)</p> <p>Action de soutien et d'accompagnement à la formation professionnelle et</p>	FSE

				continue pour les femmes (notamment les jeunes mères)	
			Elever le niveau de qualification par l'accès aux formations professionnelles dans le supérieur, notamment en alternance	<p>Soutien individuels ou collectifs (actions courtes ou longues) de préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur de façon à assurer un niveau de connaissance suffisant la première année pour éviter des abandons rapides et aujourd'hui souvent importants, en particulier pour les titulaires de Baccalauréats professionnels technologiques</p> <p>Actions de promotion en faveur l'égalité femmes-hommes dans le système éducatif et de formation (mobilisation-sensibilisation des acteurs pour encourager les jeunes femmes à investir davantage les filières professionnelles scientifiques et techniques, actions de découverte des métiers)</p>	FSE
10 (IEJ)	8	8ii		<p>Actions de préparation à l'apprentissage (connaissance des métiers, actions de rattrapage et de renforcement des savoirs de base, usage des TIC etc.)</p> <p>Actions de formations dans le cadre des chantiers d'insertion dédié au NEET :</p> <p>Accompagnement social des NEET en vue de leur accès à la formation (transport, hébergement, dotation spécifique versée aux jeunes via le CFA)</p> <p>Soutien à la mobilité en vue de l'insertion professionnelle des jeunes NEET sur des marchés du travail européens dans le cadre de l'apprentissage (dans les spécialités absentes sur le territoire.</p>	

11.3. Egalité entre les hommes et les femmes

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité pour l'Union européenne. Le Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2011-2020), fait le lien entre la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015, et la Stratégie Europe 2020. Le Conseil demande que des mesures soient prises d'une part, pour « *combler les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail* », et d'autre part, pour « *promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée* ».

En Guadeloupe certaines évolutions récentes sont encourageantes : les femmes sont plus nombreuses sur le marché du travail et leur niveau de formation et d'éducation dépasse maintenant celui des hommes dans les nouvelles générations.

Pour autant des disparités persistent entre les femmes et les hommes dans de nombreux domaines : les femmes demeurent surreprésentées dans les emplois moins bien rémunérés et sous-représentées dans les postes à responsabilité. La maternité bride les taux d'emploi féminins et les femmes consacrent toujours plus d'heures aux travaux domestiques non rémunérés que les hommes.

- Au niveau de l'emploi, si les femmes actives sont plus nombreuses que les hommes actifs, elles présentent un taux d'activité bien inférieur à celui des hommes (49,3% versus 55%). L'écart en termes de taux d'emploi entre les femmes et les hommes en Guadeloupe est de 10 points : le taux d'emploi des femmes (20-64 ans) s'élève à 50,5% en 2012 (contre 62,3% au sein de l'UE-28) et celui des hommes à 60,4%. En France cet écart est de 8,9 points (59,7 % pour les femmes et 68,1 % pour les hommes).
- Bien qu'elles affichent un niveau de formation initiale en moyenne supérieur à celui des hommes, leur part dans les embauches ne cesse de diminuer significativement (de 4,9 points en 2010). Le taux de chômage féminin demeure élevé (25,8% versus 19,1%) et les conditions de travail parfois difficiles (16,2% des femmes déclarent ne pas être en bonne santé du fait du travail) semblent les pousser à rechercher de nouvelles voies telles que la création d'entreprise ou la formation professionnelle (elles représentent 37% des créateurs d'entreprises et 54% des formations professionnelles). Les femmes en Guadeloupe sont en moyenne nettement moins bien rémunérées que les hommes (environ 14% de moins) mais l'écart est plus faible que celui constaté en métropole. Des inégalités sont également relevées concernant la formation professionnelle, avec notamment une sous-représentation des femmes dans les filières technologiques et industrielles, filières structurantes de l'économie régionale et une surreprésentation dans les filières tertiaires.
- En addition, les femmes créatrices font face à d'importantes difficultés d'accès au système bancaire (prêt à la création) et, malgré la présence du FGIF et de dispositifs d'aide à la création d'entreprises, elles sont souvent contraintes d'avoir recours à des apports personnels pour lancer leur activité.
- Enfin, les violences faites aux femmes représentent un véritable fléau dans la société guadeloupéenne. La Région Guadeloupe a signé le 18 juin 2013, un protocole avec les services de l'Etat, les organismes sociaux, les établissements publics et les associations afin de lutter contre les violences faites aux femmes. La Région Guadeloupe doit poursuivre l'accompagnement des associations qui aident les familles en difficultés (crèches, soutiens scolaires...).

L'atteinte des objectifs de la stratégie Europe 2020 nécessite de faire appel plus largement et plus efficacement au potentiel des femmes et à leur réservoir de talents et de compétences.

L'Union européenne retient une double démarche :

- une démarche **ciblée** qui consiste à **mettre œuvre des mesures spécifiques**, temporaires prises au seul bénéfice d'un groupe (les femmes) afin de remédier aux inégalités de fait dont le groupe fait l'objet.
Ainsi, des « mesures temporaires » peuvent être « prises au seul bénéfice des femmes visant à établir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, en particulier en remédiant aux inégalités de fait qui affectent les chances des femmes » (article L.1142-4 du code du travail).
- une démarche **transversale** qui consiste en ce que toutes les actions intègrent systématiquement l'égalité entre les femmes et les hommes ; il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des femmes et des hommes lors du lancement et de la mise en œuvre de toutes actions.

Au vu de ces constats, et en complémentarité avec le PO FSE-Etat, le PO FEDER-FSE Région contribuera à promouvoir l'égalité femmes-hommes en Guadeloupe en soutenant des actions visant à répondre aux enjeux suivants :

- La promotion de l'égalité femmes-hommes dans le système éducatif et l'appareil de formation, et plus largement le renforcement de la place des femmes dans les processus décisionnels et les postes à responsabilité
 - Les jeunes femmes n'investissent pas suffisamment les filières porteuses d'emploi et d'évolution de carrière, ni les filières techniques et scientifiques et subissent un déclassement à l'embauche. Le renforcement de la place des femmes dans ces filières passe notamment par la création et/ou la structuration d'un service public de l'orientation sensibilisé à ces questions,
- L'amélioration du cadre de vie et la conciliation vie privée-vie professionnelle
 - L'articulation des temps de vie est un préalable à l'accès des femmes au marché du travail et à l'amélioration de leur situation en emploi.
 - L'influence de la parentalité sur la participation des femmes au marché du travail est encore aujourd'hui très différente pour les femmes et les hommes. Les femmes continuent à assumer la majeure partie des tâches liées au fonctionnement de la famille et doivent encore souvent choisir entre leur carrière et leurs enfants, voire la carrière de leur conjoint et /ou l'aide aux parents dépendants.
 - Du fait de ces charges familiales, les femmes sont moins mobiles que les hommes, et recherchent des services de proximité et des activités adaptées facilitant vie familiale et domestique.
- La lutte contre la pauvreté et la précarité grandissante des femmes
 - La place des femmes sur le marché du travail comme leur rôle dans la gestion des activités familiales et domestiques les rendent particulièrement vulnérables au risque de basculement dans la précarité et la pauvreté. C'est particulièrement le cas des femmes cheffes de famille monoparentales (notamment des jeunes mères inactives fortement exposées aux risques de précarité familiale et sociale) et des femmes âgées quand l'écart salarial se transforme en très faible retraites.
 - La situation des femmes migrantes mérite une attention particulière au regard de leur positionnement face à l'emploi et à l'accès aux services. Faute d'ouverture sur l'extérieur, il existe un risque de repli communautaire.
- Le renforcement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (égalité d'accès à la formation continue, conciliation vie privée vie professionnelle)
- Développement et valorisation de la création d'activité chez les femmes
 - La proportion de femmes parmi les entrepreneurs n'est pas optimale alors qu'elles peuvent apporter de l'innovation notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.
 - La place des femmes dans l'agriculture et dans les TPE artisanales n'est pas encore totalement reconnue alors que celles-ci ont un rôle essentiel à jouer pour la compétitivité de ces entreprises et leur développement.

Tableau 108 Principales interventions du programme en faveur de l'égalité femmes-hommes

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Liste d'actions en lien avec l'égalité femmes-hommes	Fonds
7	9	9b	Promouvoir la revitalisation des centres urbains et lutter contre l'habitat insalubre dans le cadre de projets intégrés pour un développement équitable du territoire	Renforcement des moyens d'équilibre vie professionnelle-vie privée par l'amélioration de l'accès aux soins et aux services sociaux de proximité	FEDER
9	10	10iii	Accroître l'accès à la formation qualifiante des jeunes, des demandeurs d'emploi et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance	Formations d'accès aux savoirs de base ou de mise à niveau pour les actifs, jeunes demandeurs d'emploi, jeunes femmes illettrées, et d'apprentissage du français langue étrangère Actions visant à développer une approche globale de l'apprenant dans une logique de construction de parcours de formation (intégrant les problèmes spécifiques rencontrés par les femmes) Action de soutien et d'accompagnement à la formation professionnelle et continue pour les femmes (notamment les jeunes mères)	FSE
			Elever le niveau de qualification par l'accès aux formations professionnelles dans le supérieur – notamment en alternance - en adaptant l'offre régionale et en favorisant l'accompagnement en mobilité	Actions de promotion en faveur l'égalité femmes-hommes dans le système éducatif et de formation (mobilisation-sensibilisation des acteurs pour encourager les jeunes femmes à investir davantage les filières professionnelles scientifiques et techniques, actions de découverte des métiers et de lutte contre les stéréotypes)	FSE
			Améliorer la connaissance des besoins en compétences des entreprises pour adapter l'offre de formation tout en renforçant l'orientation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi	Initiatives contribuant à renforcer la mixité des emplois à partir de diagnostics territoriaux en lien avec les branches et organisations professionnelles	FSE

Annexes

A.1 Liste des grands projets pour lesquels la mise en œuvre est prévue au cours de la période de programmation

Tableau 109 Liste des grands projets

Titre	Date prévue de notification/ soumission de la demande de grand projet à la Commission	Date prévue de début de la réalisation	Date prévue d'achèvement de la réalisation	Priorité d'investissement	Axe prioritaire
Plateforme multi-filières de traitement des déchets	2015	2015 (2 ^{ème} semestre)	2018 (2 ^{ème} semestre)	6a	4

Contexte :

Le principal syndicat intercommunal de traitement des déchets ménagers de la Guadeloupe dénommé maintenant Syndicat de Valorisation des Déchets (SYVADE) de la Guadeloupe porte un grand projet de plateforme multi-filières de traitement des déchets ménagers dont l'implantation est prévue sur le site de la Gabarre à proximité de l'agglomération de Pointe-à-Pitre. Ce projet a connu des retards conséquents, avec notamment la résiliation en juin 2012 du contrat de délégation de service public signé en 2008 pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'usine.

En juillet 2012 le SYVADE a initié une nouvelle procédure de sélection d'un autre opérateur privé chargé de concevoir, financer et construire l'usine de traitement des déchets ménagers et assimilés. L'exploitation de l'usine n'est pas incluse dans la mission qui sera confiée à l'opérateur, mais fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence et d'un contrat spécifiques ultérieurs.

Depuis avril 2013, un dialogue compétitif s'est engagé entre le SYVADE et le seul candidat qui s'est maintenu pour la remise d'une offre finale fin octobre 2013 puis une signature du contrat après mise au point du marché fin de l'année 2014.

Description du projet :

La plateforme aura plusieurs fonctions : tri, valorisation organique et valorisation énergétique.

La capacité totale de la plateforme est de 127.600 t/an ; celle de l'installation de compostage de 54.000 t/an, l'unité de valorisation énergétique aura une capacité limitée à 100 000 t/an.

Les encombrants et les déchets industriels banals incinérés représenteront entre 13.000 et 23.000 t/an et le volume de déchets à stocker ou à envoyer en décharge sera compris entre 8.300 et 8.800 t/an.

Rapporté à un gisement vraisemblable de déchets de 400.000 t/an pour l'ensemble de la Guadeloupe, ce projet de plateforme, représente :

- un tonnage net valorisé d'environ 117.000 t/an, soit une contribution proche de 30% à l'obtention du taux global de valorisation de la Guadeloupe,
- un tonnage net incinéré d'au plus 100.000 t/an, soit un taux de 25% par rapport au gisement de déchets produits en Guadeloupe en 2012.

Financement et phasage :

Le projet a fait l'objet de la procédure « grand projet » définie par l'article 40 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional. Par décision du 4 mai 2011, la commission a validé l'octroi d'une aide FEDER de 52 M€ pour ce projet. L'unité de traitement devrait être mise en service et donc rendue opérationnelle courant 2017, ce qui n'est pas compatible avec la date de clôture du PO 2007-2013. Cette situation a justifié l'introduction d'une demande de report de ce projet sur la période 2014-2020.

A.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 110 Cadre de performance du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)
1	FEDER	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	220	1455
1	FEDER	Montant certifié de dépense totale	€	37 490 000	187 446 154
2	FEDER	Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps (indicateur du cadre commun)	Nbre de ménages	31 200	156 000
2	FEDER	Montant certifié de dépense totale	€	34 140 000	170 692 432
3	FEDER	Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	20	76
3	FEDER	Gain énergétique des infrastructures publiques	Gwh	12	24
3	FEDER	Montant certifié dans le système comptable (coût total)	€	19 630 000	98 144 000
4	FEDER	Nombre de classes mises en sécurité vis-à-vis du risque sismique dans les établissements publics scolaires	Nombre	58	290
4	FEDER	Montant certifié dans le système comptable (coût total)	€	3 910 000	19 562 902
5	FEDER	Nombre de déchetteries / centres de traitement supplémentaires	Nombre	6	14
5	FEDER	Capacité nominale supplémentaire de traitement des eaux usées (indicateur du cadre commun)	Equivalent habitant	0	71 660
5	FEDER	Montant certifié dans le système comptable (coût total)	€	43 850 000	219 230 769
6	FEDER	Capacité d'accueil opérationnel du nouveau terminal	EVP	3400	4500
6	FEDER	Montant certifié de dépense totale	M€	18,9	126
7	FEDER	Bâtiments publics ou commerciaux en zone urbaine soutenus (indicateur du cadre commun)	m2	3 000	11 000
7	FEDER	Montant certifié dans le système comptable (coût total)	€	6 950 000	34 769 231
9	FSE	Chômeurs, y compris, les chômeurs de longue durée, accompagnés dans le cadre du programme régional de formation (indicateur du cadre commun)	Nombre	4000 F :2800 H :1200	12 000 F : 8400 H : 3 600
9	FSE	Montant certifié au niveau de l'axe	€	25 642 120	85 473 732
11	FSE	Nombre de projets ciblés d'innovation ou d'expérimentation sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Nombre	4	10

		(indicateur du cadre commun)			
11	FSE	Nombre de participants entrés en formation	Nombre	16 470 H:5 930 F:10 540	54 900 H : 19 764 F :35 136
11	FSE	Montant certifié au niveau de l'axe	€	2 940 097	9 800 325

Catégorie de région : région moins développée

A.3 Glossaire

AOT	Autorités organisatrices des transports
CPRDF	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles
CRITT	Centre de recherche et d'innovation et de transfert technologique
DAS	Domaines d'activités stratégiques de la S3
DELD	Demande d'emploi de longue durée
ENR	Energies renouvelables
HD	Haut Débit
MAPAM	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
MDE	Maîtrise des dépenses énergétiques
NEET	Ni en emploi, ni en éducation, ni en
THD	Très Haut Débit
PDEN	Plan de Développement de l'économie numérique
PDEMA	Plan Département d'Elimination des Déchets Ménagers
RITA	Réseau d'innovation et de transfert agricole
SCORAN	Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique
SAR	Schéma d'Aménagement Régional
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAT	Schéma d'Aménagement du Tourisme
SDTAN	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique
S3	Stratégie de spécialisation intelligente
SRCAE	Schéma régional climat, air, énergie
SRDE	Schéma régional de développement économique
SRIT	Schéma régional des infrastructures et des transports

A.4 Liste des partenaires associés à l'élaboration du programme